www.e-rara.ch

Histoires Choisies Des Auteurs Profanes

Heuzet, Jean

A Basle, M. DCC. LXVIII

Universitätsbibliothek Basel

Persistent Link: https://doi.org/10.3931/e-rara-151533

Seconde Partie / Pars Altera

www.e-rara.ch
Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Visual Library

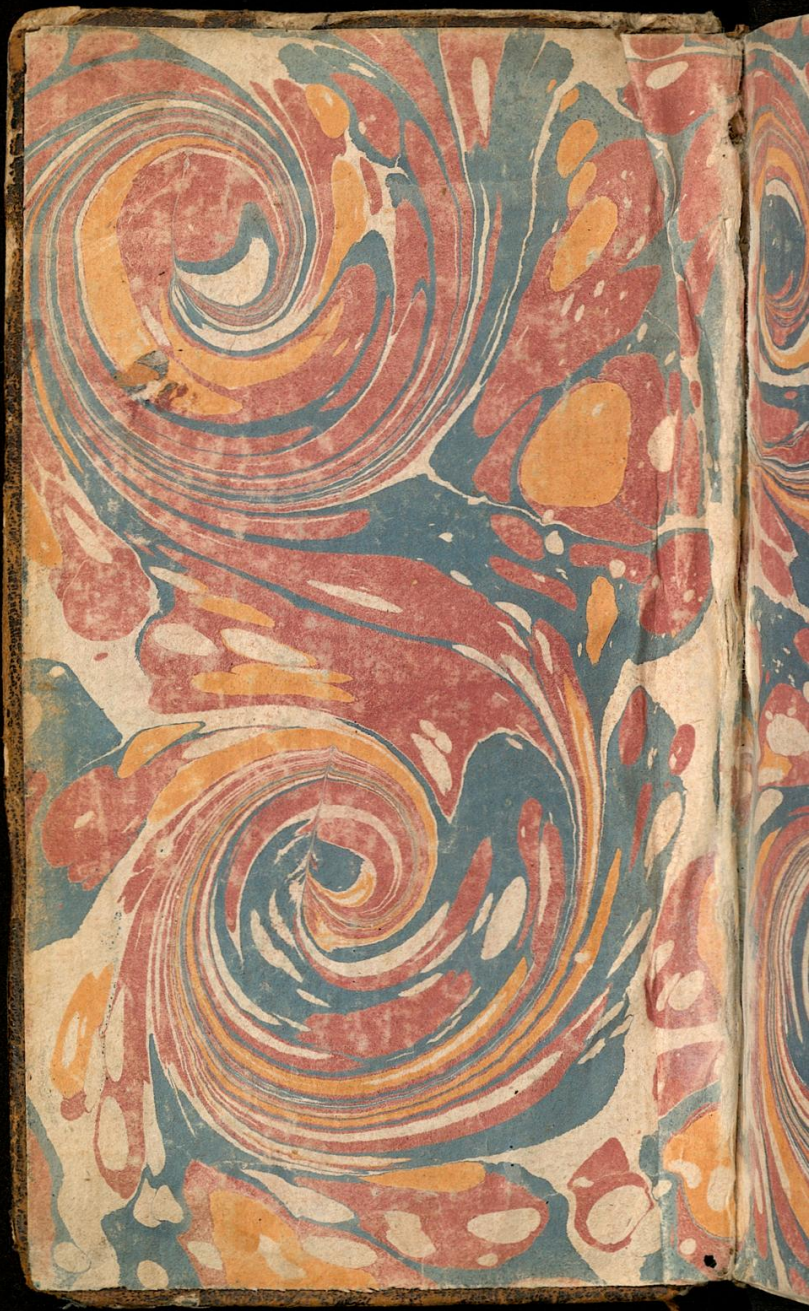

HIS
CH
DES
PR
TRADUIT
AVEC LE
Où l'on a mêlé
tirés
SECO

A
Chez ÉMAN
M. DC

HISTOIRES
CHOISIES
DES AUTEURS
PROFANES,

TRADUITES EN FRANÇOIS;

AVEC LE LATIN A CÔTÉ;

Où l'on a mêlé divers Préceptes de Morale, tirés des mêmes Auteurs.

SECONDE PARTIE.

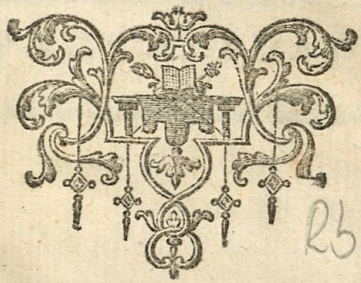

Rb 2581:2

A BASLE,
Chez EMANUEL TOURNEISSE.

M. DCC. LXVIII.

SELECTÆ
È PROFANIS
SCRIPTORIBUS
HISTORIÆ.

PARS SECUNDA.

SELECTÆ
È PROFANIS
SCRIPTORIBUS
HISTORIÆ.

PARS ALTERA.

LIBER QUARTUS.
De Fortitudine.

CAPUT I.
Animi fortitudo duplex.

Cicer. 1. Offic. n. 66.

DUPLEX est animi fortitudo. Una in rerum externarum despicientiâ ponitur : cùm persuasum nobis est, hominem nihil, nisi quod honestum decorumque sit, aut admirari aut expetere oportere ; nullique neque perturbationi animi, neque fortunæ, succumbere. Altera animi fortitudo est, ut res geras magnas illas quidem

HISTOIRES CHOISIES DES AUTEURS PROFANES.

SECONDE PARTIE.

LIVRE QUATRIEME.

DE LA FORCE.

CHAPITRE I.

Il y a deux especes de Grandeur d'Ame.

IL y a deux especes de Grandeur d'Ame ; l'une consiste dans le mépris des choses qui nous sont étrangeres, lorsque nous sommes vivement persuadés que l'homme ne doit, ni admirer, ni désirer, ni rechercher que ce qui est conforme à l'honnêteté, à la droiture & à la probité, & qu'il est indigne de lui de se laisser entraîner

& maximè utiles, sed vehementer arduas, plenasque laborum ac periculorum.

N. 62. Ea animi elatio, quæ cernitur in adeundis periculis, & laboribus sustinendis, si justitiâ vacat, pugnatque non pro salute communi, sed pro suis commodis, in vitio est. Itaque probè definitur à Stoïcis Fortitudo, cùm eam virtutem esse dicunt pugnantem pro æquitate.

Aur. Victor. Ep. c. 2. Dicitur Augustus adeo simultates, turbas, bella execratus esse, ut nisi justis de causis nunquam genti cuiquam bellum intulerit.

CAPUT II.

Bellicæ fortitudinis exempla.

Cicer. 1. Offic. n. 77. 1. Nunquam periculi fugâ committendum est, ut imbelles timidique videamur. Sed fugiendum etiam illud, ne offeramus nos periculis sine causa: quo nihil potest esse stultius. In tranquillo tempestatem adversam optare, dementis est: subvenire autem tempestati quâvis ratione, sapientis.

N. 75. Temerè in acie versari, & manu cum hoste confligere, immane quoddam & belluarum simile est. Sed cùm tempus necessitasque postulat, decertandum manu est, & mors servituti turpitudinique anteponenda.

par aucune passion, ou abatre par les accidens de la fortune. L'autre espece de grandeur d'ame se reconnoît à l'exécution de ces projets, non-seulement nobles & utiles, mais encore épineux, & environnés de travaux & de dangers.

Cette élévation de l'ame que l'on fait paroître à soutenir les fatigues les plus rudes, & à s'exposer aux perils les plus affreux, si elle n'est accompagnée d'un grand fond de justice, & si elle n'a pour objet que son propre avantage, & non l'intérêt commun, devient un vice: c'est pourquoi les Stoïciens ont parfaitement bien défini la force, quand ils ont dit que c'est une vertu qui combat pour la justice.

Auguste avoit tant d'horreur pour les ressentimens, les troubles & les combats, qu'il ne déclara jamais la guerre à aucun Peuple, sans des motifs légitimes.

CHAPITRE II.

Exemples de la Force guerriere.

I. Il ne faut jamais que la crainte du danger nous donne le moindre air de foiblesse & de lâcheté, mais aussi ne faut-il pas s'exposer aux périls inutilement, & de gaieté de cœur; car c'est le comble de la folie. C'est être insensé de souhaiter la tempête, quand on est dans le calme; mais quand l'orage est venu, il est d'un homme sage de mettre tout en œuvre pour s'en garantir.

Se livrer dans une bataille indiscretement, & tête baissée, à la fureur de l'Ennemi, en venir aux prises avec lui, c'est une pure férocité, qui tient plus de la bête que de l'homme; mais lorsque l'occasion & la nécessité l'exigent, il faut obéir à son devoir, se battre

Livius, l. 2. c. 9. 10.

2. Tarquinii Româ pulsi perfugerunt ad Porsennam Etruscorum regem : qui eorum precibus motus, bellum Romanis intulit, ut ejectos in urbem reduceret. Cùm Etruscorum exercitus adesset, duce Porsennâ, Romani ex agris in urbem demigrant, eamque sepiunt præsidiis. Aliæ urbis partes muris, aliæ Tiberi amne objecto, videbantur tutæ. Sed pons sublicius iter hosti dedisset, nisi illo die Roma virum unum, Horatium Coclitem, munimentum habuisset. Hic ubi hostem è capto Janiculo decurrere in urbem vidit, socios autem suos, deserto pontis præsidio, fugere ; eos obtestans monuit, ut pontem ferro ignique interrumperent, dum ipse impetum Etruscorum exciperet. Vadit inde in primum aditum pontis, armis in hostem obversis ad prælium ineundum.

Cum Horatio Romanos duos pudor tenuit, Lartium & Tolumnium, ambos claros genere factisque. Cum his primam periculi & pugnæ procellam parumper sustinuit ; deinde eos cedere in tutum coëgit. Circumferens inde truces minaciter oculos ad proceres Etruscorum, nunc singulos provocabat, nunc increpabat omnes, *servos regum superborum* vocans, *qui suæ libertatis immemores alienam oppugnatum venirent*. Cunctati aliquandiu illi sunt : deinde pudor commovit eorum

courageusement, & sçavoir préférer la mort à l'esclavage & à la honte.

II. Les Tarquins chassés de Rome, se réfugierent chez Porsenna, Roi des Toscans, qui touché par leurs prieres, déclara la guerre aux Romains, pour rétablir ces Exilés sur le thrône. L'Armée des Toscans s'étant avancée, Porsenna à leur tête, les Romains dispersés dans les Campagnes rentrerent dans leur ville, & en munirent l'enceinte de bonnes Garnisons. La force & la hauteur des murailles sembloient mettre une partie de la ville suffisamment à couvert, & l'autre paroissoit inaccessible, par la barriere que le Fleuve du Tibre y formoit; mais un pont de bois alloit donner passage à l'Ennemi, si Rome n'eût trouvé ce jour-là dans son sein, pour sa défense & son appui, un seul homme, Horace Coclès. Ce génereux Citoyen ayant apperçu l'Ennemi défiler du Janicule, dont il s'étoit emparé dans la ville, & ses Compagnons prendre lâchement la fuite, en abandonnant la Garde du pont, il les conjura de vouloir seulement briser le Pont, avec le fer & le feu, tandis qu'il recevroit la décharge des Toscans: il vole ensuite à l'entrée du Pont, ses armes tournées contre l'ennemi, pour se disposer au combat.

La honte d'abandonner leur Patrie dans cette fâcheuse extrêmité, se saisit avec Horace de deux Romains, Lartius & Tolumnius, également illustres par leur naissance & leurs belles actions. Il soutint quelque temps avec eux le premier feu de la Bataille, & le plus fort du danger, mais il les força de se mettre en sûreté; puis roulant de toutes parts ses yeux menaçans sur les Chefs des Etruriens, tantôt il les harceloit en particulier, tantôt il les provoquoit en général, les appellant,

aciem, & clamore sublato undique in unum Horatium tela conjecere. Quæ cùm in objecto scuto hæsissent, neque ille minùs obstinatus pontis aditum obstrueret; virum impetu facto parabant detrudere, cùm simul fragor rupti pontis, simul clamor Romanorum sublatus, eorum impetum sustinuit. Tum Cocles: *Tiberine pater*, inquit, *te, sancte, precor, hæc arma & hunc militem propitio flumine accipias.* Inde armatus in Tiberim desiluit, multisque superincidentibus telis incolumis ad suos tranavit: rem ausus plus famæ habituram ad posteros, quàm fidei.

Grata erga tantam virtutem civitas fuit: statua in comitio posita: tantum agri, quantum uno die arare potuit, datum. Privata quoque inter publicos honores studia eminebant: nam in magnâ annonæ inopiâ quisque pro domesticis copiis aliquid ei contulit, fraudans seipse victu suo.

A. Gellius, l. 3. c. 7. *Livius, l. 22. c. 60.* *Senec.*

3. Bello primo Punico cùm Imperator Pœnorum colles quosdam opportunos in Sicilia prior occupasset; exercitus verò Romanus se temerè demisisset in subjectos collibus illis saltus; accessit ad Consulem Tribunus militum, de cujus nomine non convenit inter antiquos

vils Esclaves de Rois orgueilleux, qui oubliant leur propre liberté, venoient pour opprimer celle d'autrui. Les Ennemis balancerent quelques momens; mais la honte s'empara bien-tôt de leurs esprits, & toute l'Armée ayant poussé un grand cri, fit pleuvoir de tous côtés sur Horace une grêle de traits. Il opposa son bouclier, sans rien diminuer de son opiniâtreté, à boucher le passage du Pont. Les Toscans se disposoient à repousser vivement ce brave Champion, en fondant tous à la fois sur lui, lorsque le bruit du Pont qui se rompit, joint au cri que les Romains jetterent, arrêta tout-à-coup leur fougueuse impétuosité. Alors Coclès dit: *Tibérius, Pere sacré, recevez, je vous prie, favorablement ce Soldat & ces Armes dans votre Fleuve.* Après cette priere, il se précipita tout armé dans le Tibre, & malgré la nuée de Javelots qui fondoit sur son corps, il se traîna vers les siens à la nage, sans recevoir aucune blessure: action pleine de hardiesse, & qui devoit trouver chez la postérité plus de gloire que de créance.

La ville ne paya point d'ingratitude un courage si extraordinaire: on lui dressa une Statue dans le Comice; on lui donna autant de terrein qu'il put en labourer dans un jour. Parmi ces honneurs publics, les Particuliers signalerent aussi leur zele & leur reconnoissance; car dans une extrême disette de vivres, chacun retranchant quelque chose de sa subsistance nécessaire, s'empressa de l'aider selon ses facultés.

III. Dans la premiere Guerre Punique, le Commandant des Carthaginois s'étoit saisi le premier de quelques éminences avantageuses dans la Sicile; au lieu que l'Armée Romaine s'étoit témérairement engagée dans les bois situés au-dessous de ces collines. Un Tribun

Scriptores : nam alii Q. Cædicium, alii Laberium, plures Calpurnium Flammam vocant. Is, ubi ostendit quantum periculi ex loci iniquitate instaret : *Censeo*, inquit, *si rem Romanam servare vis, id faciendum, ut milites quadringentos ire jubeas ad hanc, quam cernis petram, inter medios hostes asperam atque editam, eamque ut capiant imperes horterisque. Futurum enim profectò est, ut hostium fortissimus quisque & promptissimus properet ad occursandum illis, & pugnandum ; atque ita circa eam petram atrox pugna fiat, in qua omnes illi, quos dico, quadringenti milites nostri obtruncabuntur. At tu interea, alligatis illo uno negotio hostibus, & in ea cædè occupatis, tempus habebis exercitûs ex loco infesto educendi. Alia, nisi hæc, salutis via nulla est. Fidum quidem & providum hoc consilium videtur*, respondit Consul : *sed quisnam erit qui ducat quadringentos illos milites ad eum locum inter cuneos hostium ? Si alium*, inquit Tribunus, *neminem reperis, me licet ad hoc periculum utare. Ego hanc tibi & Reipublicæ animam do.* Consul Tribuno gratias egit, & meritas laudes tribuit.

A. Vict. Ep. 82. c. 39.

Illé traditos sibi quadringentos milites admonens quem in locum deduceret, & quo consilio : *Ire*, inquit, *commilitones, illò necesse est, unde redire non est necesse. Moriamur, & morte nostrâ eripiamus ex obsidione circumventas le-*

des Soldats, sur le nom duquel les anciens Historiens ne sont point d'accord, (car les uns l'appellent Quintus-Cædicius, d'autres Laberius, plusieurs Calpurnius Flamma,) s'avança vers le Consul. Après lui avoir montré le péril évident où la funeste exposition de ce lieu mettoit l'Armée, il parla de cette sorte : *Voici, selon mon avis, le parti que vous devez prendre, si vous avez envie de sauver la République Romaine ; c'est d'envoyer vers cette roche escarpée qui est devant vos yeux, & qui paroît s'élever au milieu des Ennemis, un détachement de quatre cens Soldats, en les encourageant, & même leur ordonnant de s'en rendre les maîtres ; car il arrivera infailliblement que les Carthaginois les plus braves & les plus vigoureux se hâteront de venir au-devant d'eux pour leur tenir tête, & par ce moyen il se donnera autour de cette Roche un sanglant combat, où nos quatre cens Soldats dont je parle seront tous taillés en piéces ; mais vous, tandis que les Ennemis seront attachés à cette action, & animés au carnage, vous aurez le temps de retirer votre Armée de ce mauvais pas : il ne vous reste que cette unique ressource.* Ce conseil, répartit le Consul, me paroît sur & prudent ; mais qui conduira ces quatre cens Soldats en cet endroit, à travers les Bataillons Ennemis ? Moi-même, ajoûta le Tribun, si vous n'en trouvez point d'autre. Je m'offre pour ce coup de main, & je sacrifie volontiers ma vie pour vous & pour la république. Le Consul remercia le Tribun, & lui donna les éloges qu'il méritoit.

Ce Tribun prévenant les quatre cens Soldats qu'on lui remit, de l'endroit où il les menoit, & à quel dessein, leur dit : *Il faut pénétrer, Camarades, jusqu'à cette hauteur que vous voyez, d'où il n'est pas besoin que nous*

giones. Tum omnes nullâ spe evadendi, sed amore laudis & servandi exercitûs cupiditate accensi, proficiscuntur. Hostes eam hominum manum venire ad se demirati, in incerto primùm sunt quò ire pergant. Sed ubi apparuit eos ad illam petram occupandam iter intendere; mittit adversùm illos Carthaginensium imperator strenuissimum quemque ex peditatu & equitatu suo militem. Romani circumveniuntur, circumventi repugnant. Fit prælium diu anceps. Tandem superat multitudo. Quadringenti omnes perfossi gladiis, aut missilibus operti, cadunt. Consul, interim dum ea pugna fit, se in loca edita & tuta subducit. Dii immortales Tribuno militum fortunam ex virtute ejus dedêre. Nam ita evenit; ut, cùm multifariàm saucius factus esset, nullum in capite vulnus acciperet. Inter mortuos multis confossus vulneribus, sed adhuc spirans, inventus, convaluit: sæpeque postea operam reipublicæ strenuam perhibuit.

A. Gell. l. 3. c. 7. Valer. l. 3. c. 7. Senec. Ep. 82. 6. Benef. c. 31.

4. Leonidas quoque Lacedæmonius cum trecentis civibus apud Thermopylas objectus Xerxi in Græciam irrumpenti cum innumerabili militum copiâ, maluit occumbere dimicando, quàm assignatam sibi à patria stationem deserere. Ideoque tam alacri animo cohortatus est suos ad id prælium, quo perituri erant, ut diceret: *Sic prandete, commilitones, tanquam apud inferos cenaturi.* Mors erat denun-

revenions : mourons tous, & par notre mort, délivrons du Siége nos Légions investies. Tous alors se hâtent de partir sans aucune espérance de retour, uniquement excités par l'amour de la gloire, & par le desir de sauver l'Armée. Les ennemis étonnés qu'une si petite poignée de monde osât venir les attaquer, ne se douterent pas d'abord de l'endroit où ils vouloient aller ; mais dès qu'on vit qu'ils tournoient leurs pas vers la Roche, pour s'en emparer, le général des Carthaginois envoya contr'eux l'élite de son Infanterie & de sa Cavalerie. Les Romains sont enveloppés, ils font face de toutes parts ; le fort du combat fut long-tems incertain, le plus grand nombre enfin l'emporte. Les quatre cens Soldats, sans en excepter un seul, tombent morts, partie passés au fil de l'épée, partie accablés sous la multitude des javelots. Le Consul pendant ce combat se retire dans des lieux sûrs & découverts : les Dieux immortels, pour récompenser la bravoure du Tribun des Soldats, lui rendirent la fortune favorable ; car quoiqu'il eût reçu plusieurs blessures en divers endroits, il n'en reçut heureusement aucune à la tête. Ayant été trouvé parmi les morts, respirant encore, & tout couvert de plaies, il recouvra la santé, & rendit depuis, en de fréquentes rencontres, d'importans services à la République.

IV. Léonide, Lacédémonien, disputant avec trois cens Citoyens, auprès des Thermopyles, l'entrée de la Grece à Xerxès, qui se disposoit à y faire irruption avec une Armée innombrable, aima mieux mourir dans le combat, que d'abandonner le poste qui lui avoit été assigné par la Patrie. Il exhortoit avec tant de joie ses Soldats à combattre, quoiqu'ils dussent périr, qu'il leur disoit :

ciata trecentis illis Lacedæmoniis : nec victoriam sperabant, nec reditum : ille locus iis sepulcrum futurus erat. Perinde tamen ac si victoria esset promissa, ductori intrepidè paruerunt.

Plinius. 22. c. 3. 4.

Lacedæmonii Leonidam & socios ejus pro patria cæsos decoravere sepulcris, statuis, elogiis. Tribuno militum Romano egregii facinoris merces data est corona graminea, quâ nulla nobilior corona fuit in præmium virtutis bellicæ apud populum terrarum principem, & quæ ab universo exercitu servato decerni solebat.

Corn. Nep. in Miltiad. c. 6. In Thrasyb. c. 4.

Populi Romani honores quondam fuerunt rari & tenues, ob eamque causam glorioſi : postea verò effusi fuere, & ideo viles. Sic olim apud Athenienses fuisse reperimus. Thrasybulo enim, pro magnis in patriam meritis, honoris ergo corona à populo data est, facta è duabus virgulis oleaginis, quæ magnæ ei gloriæ fuit, quâque ille contentus, nihil amplius requisivit.

Diodor. frag. Justinus, l. 6. c. 8.

5. Epaminondas non Thebanorum modò, sed omnium ætatis suæ Græcorum sine controversia princeps extitit. Antequam eo duce uterentur Thebani, nullum memorabile bellum gesserunt, & eo extincto, suis tantùm cladibus insignes fuere : ut manifestum sit, patriæ gloriam & natam & extinctam cum eo

dinez, mes Amis, nous souperons ensemble chez Pluton. On avoit expressément annoncé la mort à ces trois cens Lacédémoniens ; ils étoient sans espérance de vaincre ni de se sauver ; ils regardoient le Champ de Bataille comme leur tombeau. Néanmoins ils obéirent à leur Général avec autant d'intrepidité, que si la victoire leur eût été assurée.

Les Lacédémoniens honorerent par des Catafalques, des Statues & des Oraisons funebres, la mémoire de Léonide, & de ceux qui, comme lui, s'étoient immolés pour leur Patrie. On donna au Romain Tribun des Soldats, en récompense de sa belle action, une Couronne d'herbe, Couronne qui pour lors chez ce Peuple Souverain Maître de l'Univers, étoit le plus noble prix de la vertu guerriere, & qu'il n'avoit coutume d'accorder qu'à ceux qui délivroient du Siege l'Armée entiere.

Autrefois les récompenses du Peuple Romain étoient rares, & de peu de conséquence, & par-là plus honorables ; mais dans la suite étant devenues fréquentes, elles devinrent aussi viles & mépriſables. Nous trouvons dans l'Histoire que la même chose arriva chez les Athéniens : car ce Peuple paya les Services importans dont Thrasybule avoit comblé sa patrie, par une Couronne faite de deux branches d'olivier. Cette marque d'honneur lui en attira beaucoup, & content de l'avoir obtenue, il ne porta pas plus loin ses desirs.

V. Epaminondas fut sans contredit le premier homme, non-seulement de Thebes, mais même de la Grece entiere. Avant que les Thébains l'eussent à leur tête, ils ne s'étoient distingués par aucune action mémorable ; après sa mort ils ne se signalerent que par leurs pertes, de sorte qu'il est hors de doute que la

Corn. Nep. in Epam. fuisse. Quàm fortiter verò & libenter vitam pro patria profuderit, hæc declarant quæ de ejus morte narrantur. Cùm Thebanorum imperator adversùs Lacedæmonios acie instructâ constitisset prope urbem Mantineam; Lacedæmonii, qui in ejus unius pernicie sitam putabant salutem suam, universi impetum fecerunt in eum, neque priùs absceserunt, quàm hastili eminus percussum, dum fortissimè pugnaret, concidere conspexerunt. Epaminondam expiranti similem cùm in castra detulissent sui, paulatim redeunte animo circumstantes amicos agnovit, & animadvertit mortiferum se vulnus accepisse, simulque animam statim amissurum, si extraheretur ferrum quod in corpore
Cicer. 1. de fin. n. 97. remanserat. Tunc quæsivit, *salvusne esset clypeus*. Cùm salvum esse flentes sui respondissent, & allatum osculatus esset, velut laborum gloriæque socium, rogavit, *essentne fusi hostes*. Cùmque id quoque ut cupiebat, audivisset: *Bene se res habet*, inquit, *& satis vixi*. Tum evelli jussit eam, quâ transfixus erat, hastam, & multo sanguine profuso, in lætitia & in victoria est mortuus.

Plut. Apoph. Quòd verò de clypeo suo sollicitus fuerit Epaminondas, mirum non debet videri. Nihil enim apud Græcos, atque in primis Lacedæmonios, magis dedecori erat militi, quàm è pugna reverti amisso clypeo: quemadmodum summæ laudi ducebatur, militem vulneribus adverso corpore acceptis occisum, & clypeo impositum, in patriam reportari. Unde mulier Lacæna filio ad bellum proficiscenti scutum tra-

gloire de sa Patrie naquit & s'éteignit avec lui. Les circonstances de sa mort rapportées par les Historiens nous convainquent assez du courage & de la grandeur d'ame avec lesquels il répandit son sang pour cette même Patrie. S'étant campé à la tête de l'Armée Thébaine, qu'il commandoit près de la Ville de Mantinée, les Lacédémoniens, qui faisoient consister leur salut dans la perte de ce grand Homme, le chargerent tous à la fois, & ne reculerent qu'après l'avoir vu tomber d'un coup de javelot qu'il reçut en combattant avec trop d'ardeur. Les Thébains emporterent dans le Camp Epaminondas, qu'ils regardoient comme mort; mais revenu peu à peu à lui-même, il reconnut les amis qui l'environnoient, sentit sa blessure mortelle, & que si on tiroit le fer qui étoit resté dans son corps, il rendroit infailliblement l'ame avec le sang. Il demanda donc *si son Bouclier étoit sauvé.* Ses Amis en pleurs lui ayant répondu qu'oui, & le lui ayant montré, il le baisa comme un fidele Compagnon, avec lequel il partageoit sa gloire & ses Exploits Militaires; il s'informa encore *si les Ennemis avoient été défaits.* La réponse s'étant trouvée conforme à ses désirs : *Tout va bien*, dit-il, *j'ai assez vécu.* Alors il se fit arracher le fer dont il avoit été percé, & ayant perdu tout son sang, il expira content & victorieux.

Il ne doit pas paroître étonnant qu'Epaminondas ait fait voir tant d'inquiétude au sujet de son Bouclier; car rien n'étoit plus diffamant pour un Soldat chez les Grecs, & surtout chez les Lacédémoniens, que de revenir d'une Bataille sans cette Arme; comme aussi c'étoit le comble de l'honneur chez eux de mourir blessé seulement par le devant du corps, & d'être reporté dans sa Patrie étendu

dens, dixisse fertur : *Aut hoc, aut in hoc.* Id est, aut scutum domum refer è pugna, aut ipse in hoc scuto jacens domum reporteris.

Justin. l. 2. c. 9. 6. Magnis veterum scriptorum laudibus celebrata est Cynegiri militis Athenienſis gloria: qui cùm in campis Marathoniis, duce Miltiade, magnam Persarum cædem fecisset, hostesque fugientes in naves egisset ; onustam navem dextrâ manu tenuit, nec priùs dimisit, quàm manum amitteret. Amputatâ dextrâ, navem sinistrâ comprehendit. Quam & ipsam cùm amisisset, ad postremum morsu navem detinuit. Mirum est tantam in Cynegiro virtutem fuisse, ut non cæde hostium fatigatus, non duabus manibus amissis victus, ad postremum, veluti fera, dentibus dimicaverit.

CAPUT III.

Fortitudo domestica non est inferior militari.

Cicer. 1. Offic. n. 76. 1. Sunt domesticæ fortitudines non inferores militaribus : nec plus Scipio Æmilianus, singularis & vir & imperator, in exscindendâ Numantiâ reipublicæ Romanæ profuit, quàm eodem tempore P. Scipio Nasica, cùm Tiberium Gracchum interemit.

Valer. l. 3. c. 2. Cùm Tiberius Gracchus Tribunus plebis,

sur son Bouclier. C'est pour cela qu'une Dame Lacédémonienne dit à son fils qui partoit pour la guerre, en lui présentant un Bouclier, *ou avec, ou dessus*, c'est-à-dire, ou reviens ici de ta Campagne avec ce Bouclier, ou qu'on te ramene dessus, mort dans le Combat.

V. Les Historiens de l'Antiquité ont relevé par de magnifiques éloges l'action glorieuse de Cynégire, Soldat Athénien, qui après avoir fait un affreux carnage des Perses dans la Plaine de Marathon, sous la conduite de Miltiade, & après avoir forcé les Ennemis de se refugier dans leurs vaisseaux, arrêta de sa main droite un de ces vaisseaux chargés, & ne lâcha prise que quand il l'eut perdue. La droite coupée, il le saisit avec la gauche, qui ayant eu le même sort, pour derniere ressource il s'accrocha au vaisseau, en le mordant. On ne peut s'empêcher d'admirer le courage incroyable de Cynégire, qui, sans être las du Massacre des Ennemis, & ne voulant point se rendre, qu'oiqu'il eût perdu ses deux mains, fit les derniers efforts en combattant avec les dents, comme une bête féroce.

CHAPITRE III.

La Valeur domestique n'est point inférieure à la Valeur militaire.

I. Il y a des actions domestiques & privées qui ne le cedent point aux exploits militaires; car Scipion l'Emilien, personnage & Capitaine illustre, rendit-il un service plus important à la République, en rasant Numance, que Scipion Nasica, homme privé, en ôtant la vie dans le même temps à Tibere Gracchus?

Ce Tribun du Peuple dont il avoit captivé

occupato profusis largitionibus favore populi, rempublicam oppressam teneret, palàmque dictitaret omnia per plebem agi debere, Senatu interemto; in ædem Fidei convocati Patres Conscripti à Consule Mucio Scævola, deliberabant quidnam faciendum esset in tali tempestate: cunctisque censentibus, ut Consul armis rempublicam tueretur, Scævola negavit se quidquam vi acturum. Tum Scipio Nasica, qui consobrinus Tiberii Gracchi erat, patriam cognationi præferens: *Quoniam*, inquit, *Consul, dum consuetum juris ordinem servat, res nostras in hoc periculum adduxit, ut cum omnibus legibus imperium Romanum corruat: egomet privatus voluntati vestræ, Patres Conscripti, me ducem offero.* Ac deinde sublatâ dexterâ, quasi signum extolleret, proclamavit: *Qui rempublicam salvam esse volunt, me sequantur.* Hisque verbis cunctatione bonorum omnium discussâ, Gracchum cum scelerata factione, quas merebatur, pœnas persolvere coëgit, eumque manu suâ interfecit. Quod factum cùm plebs graviter ferret, Tribunique singulos Senatores in concionem productos interrogarent, quis auctor cædis fuisset; cæteri quidem omnes veriti concitatæ multitudinis furorem, à se id factum negabant, variisque & obliquis responsionibus utebantur. Solus Scipio Nasica suâ manu cædem esse factam professus est. Tum verò constantiâ & auctoritate viri mota plebs conticuit.

[Paterc. l. 2. c. 2.

Diod. Cic. l. 34.

[Cicero pro

2. Q. Metelli, cognomento Numidici, præ-

la faveur par des largesses excessives, tenant la Republique en oppression, & disant hautement qu'il falloit déposer la souveraine autorité entre les mains du Peuple, & anéantir le Sénat; les Peres conscripts assemblés par le Consul Mucius Scævola dans le Temple de la Foi, délibéroient sur le parti qu'ils devoient prendre pour écarter cet orage. Tous étant d'avis que le Consul prendroit les armes pour la défense de la République; Scævola ne voulut point y consentir, & refusa d'en venir à la force ouverte. Alors Scipion Nasica, qui étoit cousin de Tibere Gracchus, préférant la voix de sa Patrie à celle du sang, prit la parole: *Puisque le Consul*, dit-il, *pour conserver l'ordre accoutumé de la Justice, expose l'empire Romain à la fâcheuse extrêmité de périr avec toutes ses Loix, je m'offre moi-même, Peres conscrips, tout particulier que je suis, pour être le Chef & l'Exécuteur de vos Ordres.* Ensuite ayant levé la main en forme de signal, il s'écria: *Que tous ceux qui s'intéressent au salut de la République, me suivent.* Ces paroles ayant rassuré les esprits des braves Citoyens, il fit souffrir à Gracchus & à ses Complices le traitement qu'ils méritoient, & le tua de sa propre main. Cette action hardie irrita vivement le Peuple, & ses Tribuns ayant cité chaque Sénateur devant leur Tribunal, les interrogerent pour apprendre d'eux qui avoit commis cet assassinat. Tous appréhendant la fureur d'une multitude soulevée, se défendoient de ce meurtre, & même avoient recours à des réponses artificieuses & détournées; il n'y eut que Scipion Nasica seul qui osa s'en déclarer ouvertement l'auteur. Le Peuple frappé de la constance & du crédit de ce grand homme, s'appaisa tout-à-coup.

II. La conduite de Quintus Metellus, sur-

Domo, pro Balbo, pro Planco.

clarum imperium in re militari fuit, egregia Censura, omnis vita plena gravitatis. Cùm ab inimicis accusatus causam de pecuniis repetundis dicere t, & ipsius tabulæ circumferrentur judicibus inspiciendæ; nemo ex illis fuit, quin remover et oculos, & se totum averteret, ne quisquam dubitasse videretur verum an falsum esset quod ille retulerat in tabulas. Hujus viri laudem magnitudo animi & calamitas propagavit ad memoriam sempiternam. De civitate decedere, quàm de sententiâ, maluit; eique salus patriæ dulcior, quàm conspectus, fuit.

Plut. in Mario.

Legem tulerat Saturninus Tribunus plebis, ut Senatus in concione juraret, se quidquid populus jussisset comprobaturum, neque ullo modo impugnaturum. Hanc legem quia Metellus censebat & Senatûs majestati adversam, & Reipublicæ pernicioſam, palàm dixit se nunquam in eam juraturum; & tanti viri auctoritate motus Senatus, è foro domum discessit. Post paucos dies cùm Saturnius vocatos ad Rostra Patres minando compelleret ad præstandum jusjurandum; Marius sextùm Consul juravit primus, eumque populus plausu & lætis acclamationibus excepit. Senatores deinde omnes, suo quisque ordine, populi metu, jurarunt, donec ad Metellum ventum est: qui, orantibus licèt & obsecrantibus amicis ut juraret, ne gravissimas pœnas subiret, quæ erant à Saturnino propositæ, nihil ex animi fortitudine remisit, sed moribus suis serviens, & acerbissima quæque potiùs perpeti paratus, quàm quidquam turpe facere, discessit è concione; tumque deducen-

nommé

nommé *le Numidique*, dans le commandement des Armées, lui fut honorable, sa censure glorieuse, & toutes ses démarches furent soutenues par une égale fermeté jusqu'à la fin de sa vie. Obligé de se justifier du crime de concussion, dont les ennemis l'avoient chargé, & ses comptes étant entre les mains des Juges pour être discutés, il ne s'en trouva pas un seul qui ne se bouchât les yeux, & ne tournât le dos, dans la crainte de laisser entrevoir le moindre soupçon sur leur exactitude ou leur infidélité. L'infortune & la grandeur d'ame de cet homme inébranlable ont immortalisé sa gloire ; il aima mieux abandonner la Ville que son sentiment, & il préféra la douce satisfaction de sauver sa Patrie, à celle de jouir de sa présence.

Saturnin, Tribun du Peuple, avoit porté une Loi par laquelle le Sénat étoit obligé de jurer en pleine assemblée qu'il souscrivoit à toutes les Ordonnances du Peuple, & qu'il ne s'y opposeroit en façon quelconque. Métellus regardant cette Loi comme injurieuse à la majesté du Sénat, & préjudiciable à la République, dit publiquement, que jamais il ne donneroit son serment. Le Sénat ému par la noble résistance d'un homme si recommandable, sortit du Barreau sans rien faire. Peu de jours après Saturnin pressant de nouveau les Sénateurs convoqués au même lieu de prêter leur serment ; Marius, Consul pour la sixieme fois, intimidé par ses menaces, se rendit le premier, & le Peuple approuva sa démarche par de grands applaudissemens & de grands cris de joie. Tous les Senateurs ensuite, chacun à leur rang, entraînés par la crainte du Peuple, firent leur serment, jusqu'à ce qu'on en vînt au tour de Metellus, qui ne relâcha rien de sa fermeté, malgré

tibus eum domum amicis dixit : *Aliquid sceleris admittere, improbum esse : bene agere, ubi nullum periculum esset, vulgare ; proprium verò viri boni, etiam cum periculo sequi quod rectum esset.*

Metello aquâ & igni interdictum est, & lata rogatio à Saturnino, ne quis eum tecto reciperet, videbatur quoque plebecula etiam ad cædem ejus parata. Quidquid virorum bonorum Romæ fuit, ad illius ædes confluxit, ejus vicem dolens, & operam pollicens. At ille eos suâ causâ seditionem in urbe movere vetuit, cùm contentione & armis superior posset esse, & urbe discessit, hæc secum reputans : *Si rerum melior status fiat, & populo sana mens redeat, magnâ cum laude in patriam revocabor. Si contrà nulla rebus & animis mutatio accedet, optimum erit abesse.* Honestum Rhodi secessum invenit, ibique litteris ac philosophiæ operam dedit, donec Senatûs auctoritate populique jussu revocatus est in patriam, tanto quidem omnium gaudio, ut dies totus non sufficeret gratulationibus illum ad portam urbis excipientium. Sic Q. Metellus nec triumphis, nec honoribus clarior fuit, quàm aut causâ exilii, aut exilio, aut reditu.

Appian. l. 1. bell. civil.

Paterc. l. 2. c. 15.

les prieres & les vives sollicitations de ses amis, qui le conjuroient de suivre cet exemple, pour se soustraire aux violentes peines décernées par Saturnin contre les Opposans à sa Loi; mais qui se livrant à son caractere naturel, & disposé à souffrir les plus affreux supplices, plutôt que de se deshonorer par une démarche indigne, se retira de l'assemblée, & dit à ses amis qui le conduisoient chez lui : *Qu'il falloit avoir une ame dépravée pour commettre le mal, une ame vulgaire pour faire le bien, où l'on ne court aucun danger; mais que la vertu propre & personnelle à un homme de probité, c'étoit de ne se jamais écarter de la justice, même aux dépens de sa vie.*

Métellus fut banni de la Ville, & Saturnin poussa le ressentiment jusqu'à proposer une Loi qui défendoit à tout Citoyen de le recevoir chez lui. La populace ne sembloit pas moins acharnée à sa perte; tout ce qu'il y avoit à Rome d'honnêtes gens vinrent en foule à son logis, plaignant son sort, & lui promirent toutes sortes de services; mais il ne voulut pas qu'ils excitassent dans la Ville une sédition à cause de lui, & quoiqu'il pût avoir le dessus par la voie de la force & des armes, il sortit de Rome avec ces consolantes pensées qu'il rouloit au-dedans de lui-même : *Si l'état des affaires devient meilleur, & si le Peuple recouvre sa saine raison, je serai rappellé dans ma Patrie avec beaucoup d'honneur. Si au contraire il ne survient aucun changement, ni dans les affaires, ni dans les esprits, mon éloignement n'en sera que plus heureux.* Il trouva dans Rhodes une honnête retraite, & il s'y livra aux belles lettres & à la Philosophie, jusqu'à ce qu'ayant été rappellé dans sa Patrie par le crédit du Sénat & l'ordre du Peuple, il y fut reçu avec une

Cicer. 1. de leg. n. 34. Opprimi in bonâ causâ melius est, quàm malè cedere.

Plut. in Caton. Utic. 3. Cùm Tribuni plebis auctore Cæsare Consule legem Agrariam tulissent, addidissentque ut Senatus in eam juraret, mulctâ gravi sancitâ in eum qui non jurasset; juraverunt Senatores omnes non Metelli fortitudinem imitati, sed exilium metuentes. Catonem nec muliebres lacrymæ, nec propinquorum atque amicorum verba infringere potuerant. Tandem ejus constantiam expugnavit Cicero, inter cætera admonens: *si Cato Româ opus non haberet, at Romam Catone opus habere.* Accessit ergo ad jurandum noviſſimus, si unum amicum ejus Favonium excipias.

Hâc victoriâ elatus Cæsar aliam legem ferendam curavit. Cui cùm nemo præter Catonem obstitisset; hunc à Rostris in vincula rapi jussit, nihil de libertate linguæ remittentem, atque commonentem cives, ut talia molientibus adversarentur. Sequebatur Catonem mœstus Senatus, & optimus quisque è populo, tacitè indignantes. Id non latebat Cæsarem: sed expectabat dum aut ad humiles preces Cato se se demitteret, aut ad populum provocaret.

satisfaction si universelle, qu'un jour entier ne put suffire aux félicitations dont ses Concitoyens le comblerent aux portes de la Ville. C'est ainsi que Quintus Métellus ne se rendit pas moins illustre par la cause de son exil, par son exil même, & par son rappel, que par ses conquêtes, & par les dignités auxquelles son mérite l'éleva.

Il vaut mieux se laisser opprimer dans une cause juste & légitime, que de lâcher pied mal-à-propos.

III. Les Tribuns du Peuple à la sollicitation du Consul César, ayant proposé la Loi touchant le partage des terres, en ajoûtant que le Sénat la scelleroit de son serment, sous peine d'une amende considérable contre celui qui le refuseroit; tous les Sénateurs, loin d'imiter le courage héroïque de Metellus, craignant l'exil, obéirent. Il ne resta que Caton, que ni les pleurs de sa femme, ni les remontrances de ses proches & de ses amis n'avoient pû ébranler. Enfin Ciceron vint à bout de faire plier sa constance, en lui donnant cet avis parmi plusieurs autres : *Que si Caton pouvoit se passer de Rome, Rome ne pouvoit se passer de Caton.* Il s'avança donc le dernier pour prêter serment, si vous exceptez son seul ami Favonius.

César enflé de cette victoire, ne manqua pas de présenter une autre Loi. Personne ne s'y étant encore opposé que Caton, il le fit traîner de la Tribune aux Harangues en prison, sans que pour cela il rabatît rien de sa liberté ordinaire à parler; mais continuant même dans le chemin à s'expliquer sur cette Loi, il exhortoit ses Compatriotes à résister vivement contre tous ceux qui trameroient de pareilles entrepriſes. Le Sénat éploré, & les plus honnêtes gens du Peuple indignés au fond

Quod ubi frustra à se sperari animadvertit; pudore victus, è Tribunis unum summisit qui Catonem dimitteret.

Valer. l. 3. c. 8. 4. C. Piso mirificè & constanter Consulem egit, turbulento reipublicæ statu: ut narratione insequenti patebit. M. Palicani seditiosissimi hominis pestiferis blanditiis captus populus Romanus, summum dedecus admittere parabat, mandando amplissimo imperio homini ei, cujus factis supplicium potiùs, quàm honos, debebatur: & Tribuni satis per se concitatæ multitudinis temeritatem suis concionibus inflammabant. In hoc miserando pariter & erubescendo statu civitatis, cum Rostra conscendisset Piso, & interrogaretur an Palicanum renunciaturus esset Consulem, si populi suffragia in eo creando consensissent; primo respondit: *Non existimare se tantis tenebris offusam esse rempublicam, ut eò indignitatis veniretur.* Deinde cùm perseveranter instarent, ac dicerent: *Age si ventum fuerit, quid facies? Non renuntiabo*, inquit. Quo quidem tam brevi & forti responso Piso Consulatum Palicano, priusquam illum adipisceretur, eripuit.

Plut. in Themist. 5. Cum Eurybiades baculum sustulisset in Themistoclem sententiæ suæ adversantem: *Percute*, inquit Themistocles, *sed audi.* Eam

d'eux-mêmes, suivoient Caton. César ne l'ignoroit pas, mais il se flattoit de voir Caton à ses pieds s'abbaisser à des prieres humiliantes, ou en appeller au Peuple. Convaincu par l'événement que ses espérances étoient vaines, il envoya sous-main un des Tribuns, pour remettre Caton en liberté.

IV. Caïus Pison fit éclater avec admiration toute la fermeté digne d'un Consul dans une circonstance la plus orageuse de la République, comme va le prouver le récit suivant. Le Peuple Romain gagné par les caresses empoisonnées de Marcus Palican, homme turbulent & séditieux, alloit se couvrir du dernier opprobre, en remettant la souveraine autorité entre les mains d'un homme, dont les actions, loin de le conduire aux honneurs, devoient le conduire au supplice; d'un autre côté, les Tribuns du Peuple aigrissoient par leurs discours l'aveugle fureur de la multitude, déja assez mutinée par elle-même. Dans cette situation également digne de compassion & de honte, où la Ville se trouvoit réduite, Pison monta dans la tribune aux Harangues; & quand on lui demanda s'il déclareroit Palican Consul, en cas que les suffrages du Peuple concourussent à le nommer, il répondit d'abord, qu'*il ne croyoit pas la République ensevelie dans des ténebres assez épaisses, pour en venir à ce degré d'infamie.* Ensuite comme on le pressoit vivement, & qu'on lui répétoit : *Parlez, que feriez-vous, si la chose arrivoit? Non*, repartit Pison, *je ne le nommerois point.* Par cette réponse ferme & laconique, il enleva le Consulat à Palican, avant qu'il pût l'obtenir

V. Euribiade ayant levé sa canne sur Thémistocle, parce qu'il soutenoit un avis contraire au sien; *frappe*, lui dit-il, *mais écoute.*

animi moderationem simul & magnitudinem miratus Eurybiades, Themistoclem loqui, quantùm vellet, jussit, & ab eo ad meliora consilia revocatus est.

CAPUT IV.

Imperare sibi, maximum imperium est.

Cic. 1. Offic. n. 67. 1. Vera & sapiens animi magnitudo in duobus cernitur, si & id solum, quod honestum sit, bonum judices, & omni animi perturbatione liber sis. Nam fortis animi magnique est, & ea, quæ plerisque eximia & præclara videntur, parva ducere ac contemnere; & ea, quæ videntur acerba, ita ferre, ut nihil discedat à dignitate sapientis. Non est autem consentaneum, qui metu non frangatur, eum frangi cupiditate: nec qui invictum se à labore præstiterit, vinci à voluptate.

Senec. Ep. 113. O quàm magnis homines erroribus tenentur, qui jus dominandi trans maria cupiunt extendere, felicissimosque se judicant, si multas armis provincias obtinent, & novas veteribus adjungunt! ignari, imperare sibi, maximum imperium esse: sicut servire cupiditatibus, gravissima servitus est.

Eurybiade ſurpris d'une telle modération, & admirant la grandeur d'ame de Thémiſtocle, lui laiſſa la liberté de parler autant qu'il voudroit; & après l'avoir écouté, il changea de ſentiment, & ſe rendit à des conſeils plus ſalutaires

CHAPITRE IV.

La plus belle maniere de commander, eſt celle de ſe commander à ſoi-même.

I. La véritable grandeur d'ame ſe reconnoît à deux marques. La premiere, quand on n'eſtime rien de bon que ce qui eſt conforme à l'honnêteté. La ſeconde, quand on eſt exempt de toutes les paſſions qui lui portent quelqu'atteinte; car c'eſt le propre d'un cœur noble & élevé, de n'avoir que du mépris pour tout ce qui fait le principal objet de l'admiration de la plupart des hommes, & de ſupporter tout ce qui leur paroît cruel & fâcheux, ſans rien éprouver au dedans qui bleſſe la dignité d'un homme ſage. Or il ne convient pas que celui qui réſiſte à la crainte, ſe laiſſe ébranler par l'avarice, ni que celui que le travail ne ſçauroit abattre, céde aux attraits de la volupté.

Oh! que ces mortels qui ſont jaloux d'étendre leur domination au-delà des Mers, qui méſurent la grandeur de leur félicité par celle des Provinces que la force des armes leur gagne, & qui ne ſe laſſent point d'accumuler conquêtes ſur conquêtes, que ces hommes, dis-je, ſont le jouet de leur groſſiere erreur! ils ignorent que la plus belle maniere de commander eſt de ſe commander à ſoi-même, comme le plus dur & le plus ignominieux de tous les eſclavages eſt d'obéir à ſes paſſions.

Quæst. l. 3. in. præf. Quid præcipuum in rebus humanis est vitia demuisse ? Hâc nulla est major victoria. Multi sunt, qui urbes, qui populos habuere in potestate : pauciſſimi, qui se.

P. Syrus Stultum est imperare cæteris, qui nescit sibi.

Senec. 5. benef. c. 7 Epist. 113. 2. Gentes barbaras & alieni imperii impatientes regere facilius est, quàm animum suum continere. Satis instructi contra hostes, sæpe contra fortunam & cupiditates inermes sunt. Alexander quidem Persas, Hircanos, Indos, & cæteras usque ad Oceanum gentes vastavit fugavitque : at tot regum & populorum victor, iræ, tristitiæ, voluptati succubuit : id enim studuerat, ut omnia potiùs *Q. Curt. l. 6. c. 26.* haberet in potestate, quàm affectus. Quem arma Persarum non fregerant, vitia vicerunt. Victo ad Arbela Dario, palàm cupiditates suas solvit, & pristinam moderationem ac continentiam in superbiam ac lasciviam vertit. Purpureum diadema, quale Darius habuerat, capiti circumdedit, vestemque Persicam sumpsit. Et ille quidem se Persarum spolia gestare dicebat ; sed cum illis quoque eorum mores induerat, & superbiam habitûs animi insolentia sequebatur.

Cicer. pro Marc. n. 8. 3. Hanc Cæsari laudem eximiam tribuit Ci-

Quelle doit être la principale ambition des hommes ? C'est de corriger leurs vices. Il n'est pas de victoire au monde plus importante ; on compte une infinité de Conquérans qui ont réduit sous leur puissance des Villes & des peuples entiers ; mais le nombre de ceux qui se sont vaincus eux-mêmes est fort petit.

C'est un injuste orgueil, une folie extrême,
De vouloir commander, esclave de soi même.

II. Il est plus aisé de contenir des Peuples sauvages & peu accoutumés à souffrir le joug d'une domination étrangere, que de réprimer les mouvemens de l'ame. Assez munis contre les ennemis du dehors, souvent nous sommes sans défense & sans armes contre ceux du dedans, c'est-à-dire, contre les revers de la fortune & les assauts de nos passions. En effet, Alexandre battit & mit en déroute les Perses, les Hircaniens, les Indiens, & les autres Nations jusqu'à l'Océan ; mais ce Prince, Vainqueur de tant de Rois & de Peuples, se laissa vaincre par la fureur, la tristesse, & la volupté ; car sa principale étude avoit été plutôt de maîtriser tout l'Univers, que ses affections déréglées : aussi les vices défirent celui que les armes des Perses n'avoient pû ébranler. Après la défaite de Darius à Arbelles, il lâcha la bride à ses passions, & il changea son ancienne modération & sa continence en orgueil & en molleſſe ; il se ceignit le front d'un Diadême de pourpre, tel que celui de Darius, & prit l'habillement des Perses. Il se vantoit, à la vérité, de porter leurs dépouilles, mais avec elles il avoit adopté leurs mœurs & leurs coutumes, & la fierté de son cœur répondoit au luxe de ses habits.

III. Ciceron donne cette belle louange à

cero, quòd iram suam non minùs fortiter vicisset, quàm hostes vicerat. Domuisti, Cæsar, gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles, locis infinitas, omni copiarum genere abundantes. Sed tamen ea vicisti, quæ & naturam & conditionem, ut vinci possent, habebant. Nulla est enim tanta vis, tantaque copia, quæ non ferro ac viribus debilitari frangique possit. Verùm animum vincere, iracundiam cohibere, victoriam temperare, si quis sciat; non ego eum summis viris comparo, sed simillimum Deo judico.

P. Syrus. **Bis vincit, qui se vincit in victoria.**
Iracundiam qui vincit, hostem superat maximum.

Livius l. 30. c. 14. Cùm Scipio, post partam de Syphace rege victoriam, vidisset Massinissam intempestivo Sophonisbæ captivæ amore captum; ei abducto in secretum dixit: *Non est, mihi crede, tantum ab hostibus armatis ætati nostræ periculum, quantam ab circumfusis undique voluptatibus. Qui eas suâ temperantiâ frænavit ac domuit, hæc ille multò majus decus majoremque victoriam sibi peperit, quàm nos Syphace victo habemus.*

CAPUT V.

Vitiorum irritamenta sunt fugienda.

Livius l. 23. c. 2. 4. 18. 1. Capua, Campaniæ urbs, prona semper in luxuriam fuit, non modò ingeniorum vi-

César, d'avoir sçu vaincre son ressentiment avec autant de courage que ses ennemis. Vous avez soumis, lui dit-il, des Peuples formidables par leur férocité, innombrables par leur étendue, dispersés en beaucoup de Pays différens, pourvus abondamment de tout ce qui est nécessaire pour se défendre; mais après tout, vous n'avez vaincu pour lors que ce qui étoit de nature à être vaincu; car il n'est rien de si puissant & de si redoutable, dont le fer & la force ne puissent enfin venir à bout: mais se dompter soi-même, etouffer son ressentiment, mettre un frein à la Victoire; qui sçait en user ainsi, se rend, je ne dis pas comparable aux plus grands Hommes, mais presque semblable aux Dieux.

Un Vainqueur, qui malgré les charmes de la Gloire,
Sçait se vaincre, remporte une double Victoire.
Dompter de sa fureur l'impétueux effort,
De tous les Ennemis c'est dompter le plus fort.

Scipion après la défaite du Roi Syphax, voyant Massinissa se livrer à un amour hors de saison pour Sophonisbe sa Prisonniere, le prit à l'écart & lui dit: *Croyez-moi, nous n'avons point tant à craindre pour notre âge des ennemis armés, que des passions qui nous assiegent de toutes parts. Celui qui par sa sagesse a sçû leur mettre un frein & les dompter, s'est acquis en vérité beaucoup plus d'honneur, & a remporté une victoire plus glorieuse que celle que nous venons de gagner sur Syphax.*

CHAPITRE V.

Il faut éviter tout ce qui sert d'aiguillon aux vices.

I. Non seulement le goût dépravé de ses Habitans, mais aussi cette foule abondante de

tio, sed etiam affluenti copiâ voluptatum, quas longa indulgentia fortunæ & loci amœnitas subministrabant. Cum illuc iter flexisset Annibal, victis ad Cannas Romanis; ibi majorem partem hiemis sub tectis habuit exercitum, duratum priùs adversùs mala, & nondum expertum bona. Itaque quos nulla vis mali vicerat, perdidêre nimia bona & voluptates immodicæ. Somnus enim, & vinum, & epulæ, & otium consuetudine in dies blandius, ita enervaverunt corpora animosque, ut vires ad deinceps vincendum ademerint; & Marcellus verè dixisse videatur,

Livius l. 23. c. 45. *Capuam Annibali Cannas fuisse.*

Senec. Epist. 51.

2. Non tantùm corpori, sed etiam moribus, salubrem locum eligere debemus. Inter popinas habitare nolim, videre ebrios per littora errantes, & symphoniarum cantibus perstrepentes lacus. Id agere debemus, ut irritamenta vitiorum quàm longissimè profugiamus. Indurandus est animus, & à blandimentis voluptatum procul abstrahendus. Una Annibalem hiberna solverunt: & Campania enervavit virum illum nivibus atque Alpibus indomitum. Armis vicit, vitiis victus est. Persequenda sunt vitia sine modo, sine fine. Debellandæ sunt in primis voluptates, quæ sæva etiam ingenia ad se rapuerunt. Nihil delicatè, nihil molliter est faciendum: non emolliendus animus. Itaque loca seria sanctaque ad habitandum eligere oportet. Effe-

plaisirs qu'une longue prospérité, & que la beauté naturelle du lieu présentoient avec profusion, répandirent dans Capoue, Ville de la campanie, l'esprit & l'amour du luxe. Annibal, après la Bataille de Cannes, où il défit les Romains, ayant pris sa route vers cette Ville, y fit passer une grande partie du quartier d'hiver à son Armée, qui pour lors étoit endurcie contre les maux, mais n'avoit point encore éprouvé la douceur des plaisirs; aussi l'excessive jouissance, & la trop grande variété des biens & des délices, furent la perte de ceux que les travaux & les épreuves les plus rudes n'avoient pu abattre; car le sommeil, le vin, la table, & l'oisiveté, que l'habitude fait paroître de jour en jour plus douce & plus aimable, affoiblirent tellement leurs corps & leurs esprits, qu'ils perdirent les forces nécessaires pour tenter de nouveaux succès, & que Marcellus semble avoir dit avec vérité, que Capoue fut pour Annibal ce que Cannes avoit été pour les Romains.

II. Nous sommes intéressés à choisir une demeure saine, & qui non-seulement ne puisse porter aucune atteinte à notre santé, mais encore à nos mœurs. Je ne voudrois point me loger dans des endroits où je serois exposé à voir des hommes yvres courir indécemment ça & là, & à entendre retentir autour de mes oreilles les chants dangereux d'une musique luxurieuse. Nous devons éloigner le plus loin qu'il est possible tout ce qui sert à irriter les passions. Il faut aguerrir notre cœur, & l'arracher aux appas séduisans des plaisirs. Un seul quartier d'hiver perdit Annibal; & le séjour de la Campanie énerva le courage de ce Général, que les neiges & les Alpes trouverent inébranlable. Il vainquit par les armes, il fut vaincu par les vices. Il

minat animos amœnitas nimia : nec dubiè ad corrumpendum vigorem aliquid potest regio. Severior loci disciplina firmat ingenium, aptumque magnis conatibus reddit.

Q. Curt. l. 5. c. 1. 3. Diutiùs Babylone, quàm usquam, constitit Alexander : nec ullus locus disciplinæ militari magis nocuit. Nihil urbis ejus moribus corruptius, nihil ad irritandas illiciendasque voluptates aptius fuit. Babylonii quippe maximè in vinum, & quæ ebrietatem sequuntur, effusi erant. Inter has delicias & flagitia exercitus ille domitor Asiæ per triginta quatuor dies saginatus, haud dubiè debilior fuisset ad ea quæ sequebantur bella, si cum forti hoste decertasset.

CAPUT VI.

Angusti animi est amare divitias, magni contemnere.

Cicer. 1. Offic. n. 68. 1. Pecuniæ fugienda cupiditas. Nihil enim est tam angusti animi tamque parvi, quàm amare divitias.

Nihil honestius magnificentiusque, quàm

faut donc leur livrer une guerre éternelle & sans réserve. Il faut principalement s'armer contre les voluptés, qui séduisent & entraînent les caracteres les plus farouches ; il ne faut rien faire avec délice, rien avec molesse, rien enfin qui puisse efféminer notre cœur : c'est pourquoi il faut choisir des endroits favorables à la retraite & à la vertu, pour y fixer sa demeure. Trop d'agrémens & de douceurs amollissent l'esprit, & la nature du Pays contribue sans doute en quelque chose à corrompre sa vigueur : Mais dans un lieu où la police exacte & l'ordre sont observés, l'esprit s'y affermit, & devient plus capable de grands & de nobles efforts.

III. Alexandre séjourna plus long-temps à Babylone que par-tout ailleurs, & jamais aucun endroit n'altéra davantage la discipline militaire : rien n'étoit plus corrompu que les mœurs de cette Ville, rien de plus propre à irriter & à charmer les passions ; car les Babyloniens étoient livrés principalement au vin, & à toutes les suites de l'yvresse. Cette Armée victorieuse de l'Asie s'étant engraissée pendant trente-quatre jours dans le sein des délices & des dissolutions, auroit sans contredit eu moins de force pour soutenir les guerres suivantes, si elle eût eu à combattre contre un ennemi redoutable.

CHAPITRE VI.

Une ame basse aime les richesses ; une ame noble les mépriſe.

I. Il faut se défendre contre la passion de l'or ; car rien ne marque davantage un esprit foible & rampant.

Rien aussi n'est plus digne de l'honnête

pecuniam contemnere, ii non habeas; si habeas, ad beneficentiam liberalitatemque conferre.

2. *Offic.* n. 38. Homines maximè admirantur eum qui pecuniâ non movetur, & illum quasi igni probatum arbitrantur.

4. *Tusc.* n. 24. 2. Cùm est concupita pecunia, nec adhibita continuò Ratio, quasi quædam medicina, quæ sanaret eam cupiditatem; permanat in venas, & inhæret in visceribus illud malum, exsistitque ægrotatio, cui nomen est Avaritia; quæ evelli inveterata non potest. Itaque

Ovid. de Remed. v. 91.

Principiis obsta. Serò medicina paratur,
Cùm mala per longas convaluere moras.

Sallust. Catil. c. 11. Avaritia pecuniæ studium habet, quam nemo sapiens concupivit. Ea semper infinita, & insatiabilis est: neque copiâ neque inopiâ minuitur. Etenim

P. Syrus.

Avarum irritat, non satiat, pecunia.
Avarus animus nullo satiatur lucro.
Tam deest avaro quod habet, quàm quod non habet.
Is minimo eget mortalis, qui minimum cupit.

Sallust. 1. ad Cæs. 3. Provideas oportet, ut juventus probitati & industriæ, non sumptibus neque di-

homme, ni plus noble, que de faire peu de cas de l'argent, si vous n'en avez point, & si vous en avez, de l'employer en bienfaits & en largesses.

Les hommes ne peuvent refuser leur admiration sur-tout à celui que l'éclat de l'argent ne tente point, & ils le regardent comme un mortel d'une trempe plus épurée que les autres.

II. Quand on ne fait point usage de sa raison comme d'une espece de remede, pour guérir la passion de l'or, son poison se glisse dans les veines, & pénetre jusqu'aux entrailles; il s'y attache & forme une maladie qu'on nomme *Avarice*, maladie qu'il n'est plus possible de déraciner quand elle s'y est une fois invétérée. C'est pourquoi,

Du mal dans sa racine étouffez le progrès;
Le remede tardif est souvent sans succès.

L'avarice est une attache pour l'argent qui n'a jamais fait l'objet des désirs du Sage, elle ne connoît point de bornes, & ne peut se rassasier; ni l'abondance ni la disette ne diminuent rien de sa cupidité. Car,

De l'Avare toujours avide,
L'Or irrite la soif au lieu de la calmer;
Le Gain de plus en plus ne fait que l'allumer,
Et jamais de son cœur ne peut remplir le vuide;
Plein de desirs jusqu'au tombeau,
Il manque des Biens qu'il possede,
Autant que de ceux qu'il n'a pas:
Mais un Mortel que nul souci n'obsede,
Et qui content de peu, vit libre de tous soins,
Moins il a de desirs, moins il sent de besoins.

III. Il faut avoir soin que la jeunesse ne s'attache point aux richesses ni aux dépenses;

vitiis, studeat. Id ita eveniet, si pecuniæ, quæ maxima omnium pernicies est, deos demseris.

Senec. Ep. 115. Ex quo pecunia in honore esse cœpit, non quæritur quale sit aliquid, sed quanti pretii. Hæc ipsa, quæ magistratus & judices facit, tot magistratus, tot judices detinet, pecunia.

Ovidius 3. Amor. Eleg. 7. Curia pauperibus clausa est : dat census honores.

Senec. Ep. 115. Admirationem nobis parentes auri argentique fecerunt : & teneris animis infusa cupiditas, alcius insedit, crevitque nobiscum. Deinde totus populus in cæteris discors, in hoc convenit. Hoc suspiciunt, hoc suis optant, hoc Diis consecrant velut rerum humanarum maximum, cùm grati videri volunt. Denique eò mores sunt redacti, ut paupertas probro sit, contempta divitibus, invisa pauperibus, & loca cuncta his vocibus personare videantur :

Horat. l. 1. Ep. 1. O cives, cives, quærenda pecunia primùm est, Virtus post nummos.

Propert. 3. El. 12. Aurea nunc verè sunt sæcula : plurimus auro Venit honos.

mais qu'elle s'accoutume au travail & à l'acquisition de la probité : cela ne manquera point d'arriver, si vous lui inspirez du mépris pour l'argent, dont le faux éclat entraine après lui la plus considérable de toutes les pertes.

Depuis que l'argent a commencé d'être en honneur, on ne s'informe pas de la qualité d'une chose, mais de sa valeur. C'est lui qui fait les Juges & les Magistrats ; c'est lui qui tient chez la plupart d'entr'eux la vérité captive.

La porte du palais au Pauvre est interdite,
L'argent seul peut l'ouvrir, & non pas le mérite.

Ce sont nos parens qui nous inspirent d'abord des sentimens d'admiration pour l'or & pour l'argent ; & cette cupidité répandue dans nos cœurs encore tendres, s'y est gravée profondément, & s'est accrue avec nous. Tous les Peuples ensuite divisés entr'eux sur tout autre point, s'accordent en celui-ci ; l'argent est l'objet universel de leur estime, de leur ambition, & des vœux qu'ils font pour leurs enfans ; il le consacrent aux Dieux, comme la marque la plus signalée de leur reconnoissance, & le plus grand des biens de la Terre. Enfin la dépravation des mœurs est montée à un tel période, que la pauvreté est un opprobre, qu'elle est exposée au mépris des riches, haie même de ceux qui l'ont en partage, & que tous les coins de l'Univers semblent retentir de ces maximes :

L'Argent, vive l'Argent, sans lui tout est stérile,
La vertu sans l'Argent n'est qu'un meuble inutile :
Le Siecle d'Or chez nous est vraiement reparu,
Car tout, jusqu'à l'honneur, tout à l'Or est vendu.

Ovidius l. 1. Fast. v. 195. & 211.

Tempore crevit amor, qui nunc est summus, habendi:
Vix ultrà, quò jam progrediatur, habet.
Creverunt & opes, & opum furiosa cupido:
Et cùm possideant plurima, plura volunt.
Sic quibus intumuit suffusâ venter ab undâ,
Quò plus sunt potæ, plus sitiuntur aquæ.
In pretio pretium nunc est. Dat census honores;
Census amicitias: pauper ubique jacet.

Plinius l. 9. Ep. 30.

Tam rarum est liberalitatis exemplar, ea invasit homines habendi cupido, ut possideri magis à divitiis, quàm eas possidere, videantur.

CAPUT VII.

Horat. l. 1. Ep. 2.

Quod satis est cui contingit, nihil amplius optet.

L. 4. Od. 9.

I. Non possidentem multa vocaveris
Rectè beatum. Rectiùs occupat
Nomen beati, qui Deorum
Muneribus sapienter uti,
Duramque callet pauperiem pati,
pejusque letho flagitium timet:
Non ille pro caris amicis
Aut patriâ timidus perire.

Valer. l. 4. c. 3. Cicer. de Senec. n. 55.

Contemplatus Cato major Manii Curii villam, quæ non longè aberat à suâ, admirari satis non poterat vel hominis ipsius continentiam, vel temporum disciplinam. Huic Curio ad focum sedenti in agresti scamno,

Chaque âge a vu paroître
Les vœux que pour Plutus formoient quelques Mortels,
Mais tous dans notre Siecle assiegent ses Autels;
Leur amour pour ce Dieu ne pourra plus s'accroître.
En vain il leur prodigue l'Or,
Rien ne peut contenter leur avarice extrême,
Et dans le sein de l'abondance même,
Comblés de ses bienfaits, ils désirent encor.
Tel, brûlé de la soif qui toujours le tourmente,
L'hydropique en bûvant de plus en plus l'augmente;
Le bien seul donne tout, honneur, pouvoir, Amis;
L'honnête homme indigent rampe dans le mépris.

Les exemples de libéralité sont devenus si rares, la fureur de l'argent s'est tellement emparée des hommes, qu'ils semblent plutôt être maîtrisés par les richesses, qu'en être eux-mêmes les Maîtres.

CHAPITRE VII.

Que celui à qui sa fortune suffit, ne desire rien de plus.

I. Vainement un Mortel au sein de l'opulence,
Semble à nos yeux jouir d'un sort délicieux.
Qui sçait user des Biens que le Ciel lui dispense,
Est en effet heureux.

De l'injuste fortune il mépriſe l'outrage,
Il redoute le crime, & non les coups du sort,
Pour son Roi, ses Amis, plein d'un noble courage,
Il affronte la Mort.

Lorsque Caton l'ancien jettoit les yeux sur la Maison de Campagne d'Annius Curius, qui n'étoit pas fort éloignée de la sienne, il ne pouvoit se lasser d'admirer, ou la modeste simplicité de ce grand homme, ou la sage dis-

& ligneo catillo cenanti, cùm magnum auri pondus Samnites attulissent; repudiati ab eo sunt, dixitque: *Non, aurum habere, sibi præclarum videri, sed iis, qui haberent aurum, imperare.* Quo responso Curius Samnitibus ostendit, se ut non acie vinci, sic non pecuniâ corrumpi posse.

Valer. ibid. Auctor. de Vir. ill. c. 33. Idem cùm ex Italia Pyrrhum expulisset; nihil omnino ex prædâ regiâ, quæ exercitum urbemque ditaverat, attigit, præter guttum ligneum, quo deinde ad sacrificia usus est. Cùmque Senatus civibus septena jugera agri ex hostibus capti assignasset, ipsi autem quinquaginta; plus accipere, quàm singulis è plebe datum fuerat, noluit: parum idoneum, *Plin. l. 18. c. 3.* imò etiam pernicioſum reipublicæ civem eum existimans, cui septem jugera non essent satis.

Valer. l. 4. c. 4. 2. Non ditior Curio Attilio Regulus fuit. Cùm in Africa Carthaginis opes crebris præliis contunderet, ac prorogatum sibi ob res bene gestas imperium cognovisset; scripsit Consulibus, villicum agelli, quem septem jugerum habebat, mortuum esse; & servum quem ille conduxerat, occasionem nactum, aufugisse, ablato rustico instrumento: ideoque petere se, ut sibi successor in Africam mitteretur, ne, deserto agro, non esset unde uxor & liberi alerentur. Quæ postquam Senatus à Consulibus accepit; res, quas Regulus amiserat, publicâ impensâ redimi jussit, agellum dari colendum, & alimenta conjugi ac liberis præberi.

cipline

cipline de ce temps-là. Les Samnites ayant apporté à ce Curius, assis sur une escabelle, & mangeant dans une assiette de bois au coin de son feu, une somme considérable, il la refusa, & leur dit : *qu'il n'estimoit point honorable d'avoir de l'or, mais de commander à ceux qui en avoient.* Curius fit voir aux Samnites, par cette réponse, que comme il ne se laissoit pas vaincre par les armes, il ne se laissoit pas non plus corrompre par l'argent.

Ce même Curius ayant chassé Pyrrhus d'Italie, ne voulut rien prendre des dépouilles du Roi, ni du butin dont la Ville & l'Armée entiere s'étoient enrichies, qu'un petit vase de bois, qui lui servit dans la suite aux Sacrifices ; & le Sénat ayant assigné à chaque Citoyen sept arpens du terrein qui venoit d'être enlevé sur l'ennemi, & à lui cinquante, il refusa de prendre plus qu'il n'avoit été accordé à chaque Particulier, regardant non-seulement comme un Citoyen inutile, mais encore dangereux, celui à qui sept arpens ne suffisoient pas.

II. Attilius Regulus ne fut pas plus riche que Curius. Après avoir affoibli la puissance de Carthage par de fréquens combats, apprenant qu'on lui avoit laissé le commandement à cause de ses succès, il écrivit aux Consuls que le Fermier de sa petite Métairie de sept arpens étoit mort, & que l'Esclave qu'il avoit loué ayant trouvé l'occasion, s'étoit échappé, & avoit emporté avec lui tous les outils & les meubles qui servoient à la faire valoir ; & qu'en ce cas, il demandoit qu'on lui envoyât un successeur en Afrique, de crainte qu'en abandonnant son champ, il ne fût plus en état de procurer la subsistance à sa femme & à ses enfans. Les Consuls ayant fait le rapport de cette Lettre au Sénat, on racheta

Aul. Gel. l. 1. c. 14. 3. Legati à Samnitibus ad C. Fabricium Imperatorem Romanorum venerunt : & commemoratis quæ ille benevolè in Samnites, post redditam illis pacem, fecerat ; dono ei obtulerunt cùm servos multos, tum grandem pecuniam, atque orarunt ut acciperet utereturque. Id verò se facere dixerunt, *quòd viderent multa ei ad splendorem domûs & victûs deesse : neque pro magnitudine ejus ac dignitate lautum illi apparatum esse.* Cenabat quippe ad focum illas ipsas radices & herbas, quas in agro repurgando triumphalis senex vulserat : totaque ejus supellex argentea salino constabat, & patellâ ad usum sacrorum, quæ tamen ipsa corneo pediculo sustinebatur. Tum Fabricium ferunt respondisse : *Quandiu cupiditatibus obsistere atque imperare posset, nunquam sibi quidquam defuturum ; propterea se pecuniam, quâ nihil sibi opus esset, non accipere ab iis, quibus sciret eam usui esse.* Erat certè Fabricius continentiæ suæ beneficio sine pecunia prædives : quia locupletem illum faciebat non multarum rerum possessio, sed paucarum desiderium. Ergo domus ejus, quemadmodum auro & mancipiis Samnitum vacua fuit, ita gloriâ ex his contemptis partâ referta fuisse dici potest.

Senec. de Prov. c. 3 Valer. l. 4. c. 4.

Valer. l. 4. c. 3.

Horat. l. 2, Od. 16.

Vivitur parvo bene, cui paternum
Splendet in mensa tenui salinum ;

aux frais publics tout ce qu'il avoit perdu, on afferma son Champ, & on nourrit sa femme & ses enfans.

III. Des Députés vinrent trouver Caius Fabricius de la part des Samnites, & lui ayant rappellé les services dont il les avoit comblés après leur avoir rendu la paix, ils lui offrirent en présent plusieurs Esclaves, avec une somme considérable en le priant de ne point les refuser, & d'en faire usage; ils ajouterent que ce qui les avoit engagés à en user ainsi, *c'est qu'ils s'étoient apperçus qu'il lui manquoit bien des choses pour la magnificence de sa Maison & de sa table, & qu'il menoit un train peu convenable à son mérite & sa dignité;* car ce Vieillard illustré par plusieurs Victoires, mangeoit au coin de son feu les racines & les herbes qu'il avoit arrachées & cueillies dans son champ, & toute sa vaisselle d'argent consistoit dans une saliere, & dans un vase consacré à l'usage des Sacrifices, qui même étoit soutenu sur un pied de corne. Alors Fabricius leur fit réponse: *Que tant qu'il pourroit tenir tête & résister à ses passions, jamais rien ne lui manqueroit; qu'en conséquence il ne recevoit point un argent qui lui étoit inutile, de la main de ceux qu'il sçavoit en avoir besoin.* Fabricius, grace à sa moderation, étoit riche sans argent: car il ne faisoit pas consister l'opulence à posséder beaucoup de choses, mais à en désirer peu. C'est pourquoi l'on peut dire avec vérité, que si sa Maison se trouva vuide de l'or & des Esclaves Samnites, elle se trouva remplie de la gloire qu'il acquit à mépriser ces offres.

Heureux qui, satisfait du foyer de ses Peres,
Du luxe de Plutus ignore tous les maux;

Nec leves somnos timor aut cupido
Sordidus aufert.

Senec. Ep. 5. Qui domum intraverit, nos potiùs miretur, quàm supellectilem nostram. Magnus ille est, qui fictilibus sic utitur, quemadmodum argento : nec ille minor est, qui sic argento utitur, quemadmodum fictilibus. Infirmi enim animi est pati non posse divitias.

Senec. 7. benef. c. 8. 12. 4. Cùm Caius Cæsar, cui cognomen *Caligula*, Demetrio philosopho ducenta sestertia donaret; ridens hic rejecit, ne dignam quidem summam judicans, quâ non acceptâ gloriari posset : miratusque Caii dementiam, quòd se putasset hâc pecuniâ posse mutari : *Si tentare*, inquit, *me constituerat, toto illi fui experiendus imperio.*

Cicer. 2. Offic. n. 71. Sunt quidem exempla hæc præclara : sed mores nostri corrupti depravatique sunt amore divitiarum : quarum magnitudo illum fortasse adjuvat, qui habet; quanquam ne id quidem semper : sed fac juvare; an propterea honestior est ?

Cicer. 1. Offic. n. 25. Delectant multos magnifici apparatus, vitæque cultus cum elegantiâ & copiâ : quibus rebus effectum est, ut infinita pecuniæ cupiditas esset.

CAPUT VIII.

Optimus quisque Græcorum pauperrimus.

Ælian. l. 2. c. 43. l. 1, c. 9. 1. Viri inter Græcos præstantissimi, per vitam omnem in summa paupertate versati

Jamais les noirs ſoucis, ni les folles chimeres
Ne troublent ſon repos.

Quiconque entre dans ma maiſon, doit plutôt en admirer le Maître que les meubles. C'eſt avoir le cœur noble de ſe ſervir de vaiſſelle de terre, comme ſi elle étoit d'argent; & celui qui ſe ſert de vaiſelle d'argent, comme ſi elle étoit de terre, ne l'a pas moins noble; car il n'appartient qu'à une ame baſſe de ne pouvoir ſouffrir les richeſſes.

IV. Caius Céſar, ſurnommé *Caligula*, ayant offert au Philoſophe Démétrius deux cens ſeſterces, il les rejetta en riant, ne jugeant pas ce préſent aſſez conſidérable pour tirer vanité même de ſon refus; & étonné de la folie de Caius, qui s'étoit imaginé pouvoir le gagner par cette ſomme; *S'il vouloit*, ajouta-t-il, *m'éprouver, il devoit ne m'offrir pas moins que tout ſon Royaume.*

Ces exemples ſont ſans doute frappans; mais l'amour des richeſſes a corrompu & gâté nos mœurs. Peut-être que leur grand éclat eſt un avantage pour ceux qui les poſſedent, quoique ce n'en ſoit pas toujours un: ſuppoſons-le pour un inſtant; mais en ſont-ils pour cela plus honnêtes gens?

Beaucoup aiment la magnificence, les grands équipages, les beaux meubles, l'abondance & la délicateſſe de la table; & c'eſt ce qui fait que la paſſion de l'argent ne ſouffre point de bornes.

CHAPITRE VIII.

Le plus vertueux Citoyen chez les Grecs étoit le plus pauvre.

I. Les perſonnages les plus diſtingués de la Grece vécurent dans une extrême pau-

sunt, nec eorum virtus pecuniâ potuit expugnari.

Ephialtes Sophonidæ filius pauperrimus fuit. Cùm vero amici ducenta talenta ei dono darent, ipse non accepit, dixitque : *Hæc non accipio, propter quæ, si gratus videri velim, cogar fortasse aliquid præter jus concedere : si verò nihil gratificer, habear ingratus.* Adeo autem eum inopiæ non puduit, ut, homine nescio quo eam illi exprobrante, responderit ? *Cur non etiam alterum exprobras, quòd justitiam colam ?*

l. 13. c. 39.

l. 5. c. 5. 2. Epaminondas, dux clarissimus Thebanorum, unam solùm habebat vestem. Itaque, quoties eam mittebat ad fullonem, ipse interea cogebatur se continere domi, quòd vestis altera deesset. In hoc statu rerum, cùm ei Persarum rex magnam auri copiam misisset, noluit accipere. Si rectè judico, celsiore animo fuit is qui aurum recusavit, quàm qui obtulit.

Cor. Nep. in Epam. c. 4. Diomedon Cizicenus rogatu Artaxerxis Epaminondam pecuniâ corrumpendum susceperat. Venit ergo Thebas cum magno auri pondere, & per Micythum adolescentulum Epaminondæ carissimum, quem quinque talentis corruperat, causam adventûs sui ostendit. At ille Diomedonti : *Nil*, inquit, *opus pecuniâ est. Nam si ea rex vult, quæ Thebanis sint utilia, gratis facere sum paratus ; sin autem contraria, non habet auri neque argenti satis. Namque orbis terrarum divitias accipere nolim pro abjicienda patriæ caritate. Te, qui me incognitum tentasti, tuique similem existimasti, non miror : tibique ignosco. Sed egredere properè, ne alios corrumpas, cùm*

vreté, & l'éclat de l'or ne put jamais ébranler ni corrompre leur vertu.

Ephialte fils de Sophonide fut très-pauvre. Ses amis lui ayant offert en pur don deux cens talens, il les refusa, & leur dit : *Je ne reçois pas des présens qui me forceroient, si je voulois vous en montrer ma reconnoissance, à vous accorder quelque chose contre la Justice, ou qui me feroient passer pour un ingrat, si je ne vous en témoignois aucune gratitude.* Il rougit si peu de son indigence, qu'un certain inconnu lui en faisant reproche, il repartit : *Que ne m'en faites-vous encore un autre, de ce que j'observe la Justice ?*

II. Epaminondas, le plus illustre Capitaine des Thébains, n'avoit qu'un seul habit ; c'est pourquoi il étoit forcé de rester chez lui toutes les fois qu'il l'envoyoit au foulon. Dans un état si resserré, le Roi de Perse lui fit présenter une grosse somme d'argent, qu'il ne voulut pas recevoir. Je ne sçai si mon Jugement est équitable ; mais celui qui refusa l'or, me paroît avoir eu plus de grandeur d'ame que celui qui l'offrit.

Diomedon de Cizicéne s'étoit chargé, à la priere d'Artaxerxès, de corrompre Epaminondas par argent ; il vint donc à Thébes avec des sommes considérables, & il lui fit déclarer le motif de son voyage par Micythe, jeune homme chéri d'Epaminondas, & qu'il avoit suborné avec cinq talens : mais il répondit à Diomedon : *Qu'ai-je besoin d'argent ? Si votre Prince désire de moi des choses utiles aux Thébains, je suis prêt à le faire gratuitement ; s'il en exige au contraire qui leur soient désavantageuses, il n'a pour cela ni assez d'or ni assez d'argent ; car toutes les richesses de l'Univers sont incapables de me faire oublier l'amour que je dois à ma Patrie. Pour vous, Diomedon,*

me non potueris. Tu Micythe, argentum huic redde. Quòd nisi confestim facis, ego te tradam Magistratui.

C. 3. Paupertatem verò adeo facilè perpessus est Epaminondas, ut de republicâ nihil præter gloriam ceperit; & amicorum facultatibus, non ad suam, sed ad aliorum paupertatem sublevandam, usus sit. Nam cùm aut civium suorum aliquis ab hostibus esset captus, aut viri probi virgo nubilis propter paupertatem collocari non posset; amicorum consilium habebat, ab iisque postulabat, atque impetrabat, ut pro suis quisque facultatibus conferret ad conficiendam pecuniæ summam, quâ opus esset.

Cor. Nep. in Phoc. §. 1. 3. Etsi sæpe exercitibus præfuit, summosque Magistratus gessit Phocion Athenienſis, fuit tamen perpetuò pauper; nec ditior fieri voluit, cùm facile posset. Attulerant ei legati Philippi Macedonum regis magnam pecuniæ vim. Quam quia magno animo repudiabat, eum admonuerunt, ut, si ipse pecuniâ facilè careret, liberis tamen suis prospiceret, quibus difficile futurum esset in summa paupertate paternam gloriam tueri. His ille: *Si mei similes*, inquit, *erunt filii, idem hic agellus eos alet, qui me ad hanc dignitatem perduxit: Sin dissimiles sunt futuri, nolo meis impensis illorum ali augerique luxuriam.*

qui m'avez tenté sans me connoître, & qui m'avez cru semblable à vous, je n'en suis point surpris, & je vous le pardonne ; mais sortez promptement de cette Ville, de crainte que n'ayant pû me séduire, vous n'en séduisiez d'autres. Vous, Micythe, rendez l'argent que vous avez reçû ; si vous n'obeïssez promptement, je vous livre au bras séculier.

Epaminondas supporta l'indigence avec tant de facilité, que dans le maniement de la République, il n'en retira rien que la gloire, & qu'il n'usa des biens de ses amis que pour soulager la misere des autres, & non la sienne. En effet, lorsque quelqu'un de ses compatriotes tomboit entre les mains de ses ennemis, ou qu'une fille d'honnête extraction, en âge d'être mariée, ne pouvoit l'être à cause de sa pauvreté ; il tenoit conseil avec ses amis, les engageoit & obtenoit d'eux de contribuer chacun selon leurs facultés, pour fournir la somme dont il étoit besoin.

III. Quoique Phocion l'Athénien fût souvent à la tête des Armées, & qu'il possédât les plus hauts emplois de la République, il fut cependant toujours pauvre, & ne voulut pas devenir plus riche, quoiqu'il le pût facilement. Des Députés de Philippe, Roi de Macedoine, lui avoient apporté une grosse somme d'argent. Sur son refus généreux, ils l'exhorterent à l'accepter, sinon pour lui-même, du moins pour ses enfans, qu'une si grande pauvreté mettroit hors d'état de soutenir la gloire de son nom : *Si mes enfans me ressemblent*, leur repliqua-t-il, *ce petit fonds de terre, dont j'ai vécu jusqu'ici, & qui m'a conduit à cette gloire dont vous parlez, leur suffira aussi pour les nourrir ; sinon, je ne prétens point, par les biens que je leur laisserois, entretenir & augmenter leur luxe.*

Plut. in Phocione Ælian. l. 11 c. 25. l. 11. c. 9.

Eidem Phocioni Alexander Philippi filius centum talenta dono misit. Oblati muneris magnitudine nihil motus Phocion, eos qui pecuniam attulerant percontatus est, *cur sibi uni inter tot Athenienses dona mitteret Alexander?* Quibus respondentibus, *eum unum Alexandro videri virum honestum & bonum. Ergo sinat*, inquit ille, *me talem & haberi & esse.* Institerunt tamen legati, ut allatum auri pondus acciperet, maximè ubi domum ejus ingressi, vilem ubique supellectilem, & uxorem ejus pinsentem viderunt; ipseque, haustâ in eorum conspectu aquâ è puteo, pedes lavit. At ille non mutatâ sententiâ: *Si eam*, inquit, *quam offertis obtruditisque mihi pecuniam accepero, neque eâ utar, frustra tantus thesaurus in manus meas venerit: Si verò utar, & mihi & Alexandro malam apud Athenienses famam comparabo.* Sic in Asiam ad Alexandrum reportata fuit illa pecunia: & ditior est visus qui eâ æquo animo carere potuit, quàm qui obtulit.

Munera sua fuisse à Phocione repudiata molestè ferens Alexander, scripsit ad eum: *Non habere se pro amicis eos, qui nihil à se vellent accipere.* Eamdem pecuniam denuò offerri jussit, & quatuor Asiæ urbes nominari, quarum unam pro arbitrio eligeret, cujus reditibus frueretur. Phocion ne sic quidem quicquam accepit. Ne tamen planè Alexandrum contemnere videretur, hoc regiæ majestati dedit, ut liberos dimitti rogaret viros quatuor

Alexandre, fils de Philippe, envoya cent talens à ce même Phocion, qui peu touché de la grandeur du présent, s'informa de ceux qui étoient chargés de cette Commission : *Pour quelle raison & dans quelle vue Alexandre le choisissoit seul parmi un si grand nombre d'Athéniens, pour lui faire des présens ? C'est*, lui répondirent-ils, *qu'Alexandre vous juge seul homme de bien & vertueux. Qu'il me laisse donc*, répartit-il, *passer pour tel, & l'être en effet.* Cependant les Députés étant entrés chez lui, & ayant vu de toutes parts des meubles de vil prix, & sa femme pilant au mortier, le pressèrent encore d'avantage de recevoir la somme qu'ils avoient apportée ; d'un autre côté, Phocion lui-même ayant tiré de l'eau du puits en leur présence, se lava les pieds : Mais, persévérant dans son refus, il repliqua : *Si j'acceptois la somme que vous m'offrez avec tant d'instances, & que je n'en fisse point usage, un si grand trésor se trouveroit inutile & perdu dans mes mains. Si au contraire je m'en servois, ce seroit me donner & à votre Maître Alexandre, une mauvaise réputation parmi les Athéniens.* Ainsi, l'argent fut remporté en Asie, pour être remis à Alexandre ; & celui qui sçut s'en priver avec tant de courage, fut estimé plus riche que celui qui l'offrit.

Alexandre, mortifié de ce que Phocion avoit fait si peu de cas de ses présens, lui écrivit : *qu'il ne comptoit point au nombre de ses amis les gens qui ne vouloient rien recevoir de lui.* Il revint une seconde fois à la charge, & lui fit présenter les noms de quatre Villes de l'Asie, en lui laissant le choix de celle qui lui plairoit davantage, avec la jouissance de ses revenus. Phocion refusa toutes ces offres ; mais afin de ne point affecter du mépris pour

qui in arce Sardium vincti tenebantur : quod extemplo præstitit Alexander.

Antipater dicebat duos se Athenis habere amicos, Phocionem & Demadem : quorum alteri persuadere non posset, ut quicquam acciperet ; alterum, multa dando, explere nequiret.

CAPUT IX.

Parvo contentus sapiens, paupertatem non timet.

Cicer. 3. Tusc. n. 89.

1. Quàm parvo contentus est sapiens ! quàm parum paupertatem timet ! Etenim quæ res pecuniæ cupiditatem afferant, gula, ambitio, libido, cùm procul ab iis omnibus rebus absit ; cur pecuniam magnopere desideret, vel potiùs, curet omnino ? Ducebat certè pro nihilo pecuniam Anacharsis Scythes, cujus extat epistola, his verbis : *Anacharsis Hannoni salutem. Mihi amictus est, ut Scythis, fera pellis : calceamentum, pedum callum : cubile, terra : obsonium, fames : lacte, caseo, carne vescor. Quare ut ad quietum me licet venias. Munera autem ista tua, vel civibus tuis, vel Diis immortalibus dona.*

Diog. Laërt. in Socrat. Cicer. 3. Tusc. n. 90.

Socrates, qui eum Diis proximum dicebat, cui quàm pauciſſima satis essent, cùm aliquando in pompa magnam vim auri atque argenti ferri videret : *Quàm multa quæ non desidero !* inquit.

la Majesté Royale, il pria Alexandre de rendre la liberté à quatre Prisonniers qui étoient enfermés dans la Citadelle de Sardes. Il l'obtint sur le champ.

Antipater disoit ordinairement qu'il avoit deux amis à Athenes, Phocion & Démades, dont il ne pouvoit engager l'un à rien recevoir, ni rassasier l'autre à force de présens.

CHAPITRE IX.

Un homme sage qui se contente de peu, ne redoute point la pauvreté.

I. Qu'un Sage mortel, s'écrie Ciceron, sçait se contenter d'une médiocre fortune ! que la pauvreté l'effraie peu ! car étant éloigné de tout ce qui forme la passion de l'argent, de l'intempérance, de l'ambition, de la débauche, pourquoi le désireroit-il ? ou plutôt pourquoi en feroit-il le moindre cas ? Le Scythe Anacharsis avoit pour ce métal un souverain mépris, comme on n'en peut douter par une de ses lettres conçue en ces termes: *Anacharsis salue Hannon. j'ai pour habillement, à la maniere des Scythes, une peau de bête ; pour chaussure le calus de mes pieds ; pour lit la terre nue ; pour tout assaisonnement des mets la faim ; je me nourris de lait, de fromage & de viande. Vous pouvez donc venir chez moi, comme chez un homme tranquille & content de son sort. A l'égard de vos présens, donnez-les à vos compatriotes ou aux Dieux immortels.*

Socrate, qui disoit qu'un homme approchoit d'autant plus près de la Divinité, qu'il se contentoit de moins de choses, voyant un jour la quantité infinie d'or & d'argent qu'on portoit dans de certaines cérémonies, borna toute son admiration à dire: *Que de choses qui ne me tentent point !*

Cic. ibid. 2. Xenocrates, cùm legati ab Alexandro quinquaginta ei talenta attulissent, quæ erat pecunia temporibus illis, Athenis præsertim, maxima, abduxit legatos ad cenam in Academiam, iisque apposuit tantùm quod satis esset, nullo apparatu. Cùm postridiè rogarent eum, cui numerari pecuniam juberet? *Quid! vos hesternâ*, inquit, *cenulâ non intellexistis, me pecuniâ non egere*? Quo responso factos illos tristiores ut vidit, triginta minas accepit; ne aspernari regis liberalitatem videretur.

Ibid. 3. Diogenes Alexandro roganti, ut diceret, si quid sibi opus esset, liberè, ut Cynicus, respondit: *Nunc quidem paulum à sole abstis.* Offecerat videlicet apricanti. His auditis Alexandrum dixisse ferunt: *Nisi Alexander essem, libenter essem Diogenes.* Multò potentior multòque locupletior tunc erat Diogenes omnia possidente Alexandro. Etenim aliquid majus erat, illum nolle accipere quod offerretur, quàm hunc posse dare. Et qui gloriari solebat à nullo se beneficiis victum, eo die victus est, quo vidit aliquem, cui nec dare quicquam posset, nec eripere.

Senec. 5. benef. c. 4. & 6.

Cicer. 5. Tusc. n. 92. Diogenes quidem prædicare solebat, quantò ipsum Regem Persarum felicitate superaret; *Sibi nihil deesse, illi nihil satis unquam fore: se ejus voluptates non desiderare, quibus nunquam satiari ille posset: suas eum consequi nullo modo posse.* Hæc verè Diogenes: Nam Xerxes refertus omnibus præmiis bonisque fortunæ, non peditatu, non equestribus copiis, non

Ibid. n. 20.

II. Des Ambassadeurs d'Alexandre vinrent offrir de sa part à Xenocrate cinquante talens, somme alors très-considérable, sur-tout à Athenes. Xenocrate les emmena souper chez lui, & ne leur servit qu'autant qu'il en falloit, simplement & sans appareil. Le lendemain les Députés lui demanderent entre les mains de qui il vouloit qu'ils remissent l'argent? *Quoi!* leur dit-il, *mon petit festin d'hier ne vous a pas fait comprendre que je n'ai pas besoin d'argent?* S'étant apperçu que sa réponse les attristoit, il accepta trente mines, pour ne point paroître mépriser la générosité du Roi par un refus dédaigneux.

III. Diogene répondit avec la fierté d'un Cynique à Alexandre qu'il le prioit de lui dire s'il n'avoit pas besoin de quelque chose: *Oui, c'est que tu t'ôtes un peu de mon Soleil;* parce qu'y étant alors couché, il lui portoit ombrage. On rapporte qu'Alexandre dit à ces mots: *Si je n'étois Alexandre, je voudrois être Diogene.* Ce Philosophe en cet état étoit infiniment plus riche & plus puissant que ce Prince; car c'étoit quelque chose de plus grand à Diogene de ne vouloir point accepter ce qu'on lui offroit, qu'à Alexandre de pouvoir le lui offrir. Et ce Monarque, qui se glorifioit ordinairement d'être invincible du côté des bienfaits, dut en ce jour se reconnoître inférieur à un homme à qui il ne pouvoit ni rien donner, ni rien ôter.

Diogene vantoit souvent la supériorité de son bonheur sur celui du Roi des Perses: *Je n'ai besoin de rien*, disoit-il; *pour lui, jamais il n'aura assez: je n'envie point ses plaisirs, qui sont incapables de le satisfaire; il ne peut, lui, goûter les miens, quelque moyen qu'il emploie.* Ce langage étoit véritable; car Xerxès regorgeant des biens & des faveurs de la fortune,

navium multitudine, non infinito pondere auri contentus, præmium proposuit ei qui invenisset novam voluptatem. Quâ inventâ ipse non fuit contentus. Neque enim unquam finem invenit libido.

CAPUT X.

Divitiæ atque otium pestes virtutis.

Justinus, l. 3. c. 2. Plutar. in Lycur. Xenoph. in Laon.

1. Ut Lacedæmoniis nihil supereſſet quod magnopere quærerent, præter laudem virtutis; auri argentique usum, velut omnium scelerum materiam, sustulit Lycurgus. Hocque adeo severè ab illo interdictum scribunt, ut inquireretur de auri possessione, tanquam de gravi scelere: & qui hac in re contra leges peccasse deprehensus esset, morte pœnas daret. Solo ferreo nummo uti permisit, qui ita gravis pondere, & mole amplus erat, ut ad transferendum non ita magnum ejusmodi nummorum numerum plaustro opus esset. Emi autem pleraque non pecuniâ, sed mutatione mercium jussit. Fundos æqualiter inter omnes divisit; ut æquata patrimonia neminem altero potentiorem redderent.

Ælian. l. 14. c. 43.

Cùm Lacedæmoniis solitum esset non solùm in acie adversùs hostem, sed etiam domi adversùs divitias, invictum animum gerere; Lacedæmonius adolescens, qui vilissimo pretio fundum emerat, in judicium vocatus est apud

& n'étant point encore content de la multitude innombrable de ſes Armées, ni de ſes tréſors immenſes remplis d'or & d'argent, fit propoſer une récompenſe à celui qui inventeroit un nouveau genre de plaiſirs. On l'inventa, ſans qu'il en fût plus ſatisfait ; car la cupidité ne connoît point de bornes.

CHAPITRE X.

Les Richeſſes & l'Oiſiveté ſont les peſtes de la Vertu.

I. Afin que les Lacédémoniens puſſent tourner toute leur ambition & leurs déſirs du côté de la gloire attachée à la vertu, Lycurgue abolit l'uſage de l'or & de l'argent, comme l'inſtrument de tous les déſordres. L'hiſtoire ajoute qu'il en fit la défenſe ſous des peines ſi ſéveres, qu'on informoit contre un Citoyen accuſé d'avoir de l'argent, comme s'il eût été convaincu d'un crime capital ; & que quiconque étoit ſurpris en prévarication contre cette Loi, expioit ſa faute par la mort. Il ne permit de ſe ſervir que de monnoie de fer, qu'il fit d'un ſi grand poids & d'une telle épaiſſeur, qu'il falloit une charrette pour en tranſporter une aſſez modique quantité. Il ordonna qu'une infinité de choſes ne s'acheteroient point à prix d'argent, mais par échange. Il fit partager également les terres entre tous les Citoyens, afin que les patrimoines étant égaux, l'un ne fût pas plus puiſſant que l'autre.

Comme il étoit ordinaire aux Lacedémoniens de montrer un courage inflexible non-ſeulement au combat contre l'ennemi, mais encore chez eux contre l'amour des richeſſes ; un jeune Spartiate fut cité devant les Magiſtrats

Magistratus & damnatus. Mali quippe exempli visum est, juvenem lucri studio teneri.

Ibid. c. 3. Alter Lacedæmonius nomine Timandridas, peregrè abiens, domûs suæ ac rei familiaris curam filio reliquit. Reversus postea, ab eo rem suam multò ampliorem factam cùm comperisset, dixit: *Magnam ab illo Diis, propinquis, amicis, hospitibus ac pauperibus factam esse injuriam: quæ enim in facultatibus, præter necessaria ad vitam, abundarent, ea in illos esse eroganda.*

Ælian. l. 14. c. 29. Plut. in Lycurgo & Sylla. 2. Tamdiu gloriâ & potentiâ floruit Lacedæmoniorum respublica, quamdiu apud eam paupertatis amor viguit. Invictam per quingentos annos præstiterat severa Lycurgi disciplina; intra annos haud multos divitiæ pessundedere. Primus Lysander iis, quibus carebat ipse, vitiis patriam infecit; & pecuniæ abstinens, ejus cupiditatem injecit civibus. Quidquid auri & argenti ex præda hostili redegerat, non sibi vindicavit, sed Lacedæmonem deferendum curavit, quæ antea ferreis tantùm nummis utebatur. Tum verò exortum est inter privatos studium habendi, & sic interiit pristina eorum virtus: suoque ipsi damno intellexere, quàm verum esset quod olim Lycurgo interroganti Pythia responderat: *Auro & argento inaccessam esse Spartam oportere.*

Sallust. Cat. c. 10. 12. Paterc. l. 1. c. 6. 3. Quomodo priscorum quoque Romanorum virtus labefacta fuerit, narrant his verbis Sallustius & Paterculus. » Ubi labore atque justitiâ respublica crevit, reges magni bello domiti, populi ingentes vi subacti, & Car-

& condamné pour avoir acheté un fonds de terre a trop vil prix ; car on regarda comme un exemple dangereux qu'un jeune homme se laissât maîtriser par un sordide intérêt.

Un autre Lacédémonien nommé Timandrides, partant pour un voyage, abandonna le Gouvernement de sa Maison & de ses biens à son fils. De retour, ayant reconnu que par son économie il avoit augmenté son héritage, il lui dit : *Qu'il avoit commis une grande injustice contre les Dieux, ses proches, ses amis, ses hôtes, & les pauvres, puisqu'il devoit, à l'exception des besoins de la vie, partager entr'eux tout ce qui restoit de superflu.*

II. La gloire & la puissance de la République Lacédémonienne fleurirent tant que l'amour de la pauvreté y fut en vigueur. L'austere discipline de Lycurgue l'avoit rendu inébranlable pendant cinq cens ans ; les richesses la renverserent en peu de temps. Lysandre le premier infecta sa Patrie des vices qu'il n'avoit pas, & quoiqu'il s'abstint d'argent, il en inspira l'amour à ses Citoyens. Loin de s'attribuer la possession de tout l'or & l'argent qu'il avoit pris sur l'ennemi, il eut soin de le faire porter à Lacédémone, où l'on ne se servoit que de monnoie de fer. Cette abondance fit naître parmi les Particuliers la passion d'en amasser, & éteignit insensiblement leur ancienne vertu ; ils comprirent à leurs propres dépens combien étoit vraie la réponse que la Pythie, *Prêtresse d'Apollon*, avoit faite autrefois à Lycurgue : *Qu'il falloit que Sparte fût inaccessible à l'or & à l'argent.*

III. Telles furent les causes, qui, selon le rapport de Salluste & de Patercule, altérerent la vertu des anciens Romains. Voici leurs termes : » Tant que le travail & la justice » regnerent dans la République, qu'elle eut

» thago æmula Imperii Romini interiit ; tum » iis , qui labores , pericula , dubias atque » asperas res facilè toleraverant , otium & » divitiæ oneri miseriæque fuere. Non len- » to gradu , sed præcipiti cursu à virtute des- » citum est , & ad vitia transcursum : vetus » disciplina deserta , nova inducta : à vigiliis » ad somnum , ab armis ad voluptates , à » negotiis in otium conversa civitas. Primò » pecuniæ , dein imperii cupido crevit. » Ea quasi materies omnium malorum fuere. Post- quam divitiæ honori esse cœperunt , & eas magistratus atque imperia sequebantur ; he- bescere virtus , paupertas probo haberi cœ- pit : juventutem luxuria atque avaritia cum superbiâ invasere.

Valer. l. 4. c. 1. Vidit P. Scipio posterior quantùm periculi patriæ immineret ab nimiis opibus. Nam cùm censor lustrum conderet , & in solito fieri sa- crificio scriba solenne precationis carmen ei præiret , quo Dii rogabantur , ut populi Roma- ni res meliores amplioresque facerent : *Satis* , inquit , *bonæ ac magnæ sunt : Itaque precor ut eas perpetuò incolumes servent.* Ac protinùs ad hunc modum carmen emendari jussit. Quâ vo- torum verecundiâ deinceps Censores in con- dendis lustris usi sunt.

» à combattre contre des Rois puissans, » qu'elle soumit à sa domination des Peu» ples immenses, & jusqu'à la ruine de Car» thage, cette fiere rivale de l'Empire Ro» main, ces hommes accoutumés à supporter » les fatigues, les dangers, & les épreuves » les plus rudes & les plus épineuses, regar» doient alors l'oisiveté & les richesses com» me un grand malheur, & un lourd far» deau. Ce ne fut point lentement & par » degrés, mais à grands pas & par un subit » changement, qu'on déserta la vertu, pour » suivre l'étendard du vice : Une nouvelle » discipline prit tout-à-coup la place de l'an» cienne ; on passa rapidement de la vigilance » au repos, des armes aux plaisirs, de l'oc» cupation à la mollesse : D'abord la passion » de l'argent, ensuite l'ambition firent des » progrès. » Telle fut l'origine & la source de tous les maux qui inonderent la Ville. A peine les richesses commencerent-elles à être honorées & recherchées jusques dans les Magistratures & les emplois, que la vertu s'affoiblit, la pauvreté devint un opprobre, & que le luxe, l'avarice & l'orgueil envahirent tout à la fois les cœurs de la Jeunesse Romaine.

Publius Scipion le jeune sentit bien l'importance du danger où les richesses excessives exposeroient sa Patrie ; car célébrant le Lustre en qualité de Censeur, & comme le Greffier, dans le Sacrifice ordinaire en ce jour, lui dictoit le Vœu solemnel, par lequel on conjuroit les Dieux de rendre les affaires du Peuple Romain meilleures & plus brillantes : *Elles le sont assez*, dit il, *& je les prie de les conserver toujours en ce même état.* Il fit aussitôt changer le Vœu de cette maniere. Les Censeurs par respect s'en servirent depuis dans la cérémonie des Lustres.

CAPUT XI.

Vera bona virtus & doctrina.

Senec. de const. c. 5.

1. Urbem Megara ceperat Demetrius, cui cognomen Poliorcetes fuit. Ab hoc Stilpon philosophus interrogatus, num quid perdidisset? *Nihil*, inquit: *omnia namque mea mecum sunt.* Atqui & patrimonium ejus in prædam cesserat, & filias rapuerat hostis, & patriam expugnaverat. Ille tamen nihil se damni passum fuisse testatus est. Habebat enim secum vera bona, doctrinam scilicet, & virtutem, in quæ hostis manum injicere non poterat: & ea quæ à militibus diripiebantur, non judicabat sua. Omnium scilicet bonorum, quæ extrinsecus adveniunt, incerta possessio est. Ita inter micantes ubique gladios & ruentium tectorum fragorem uni homini pax fuit.

Cicer. 1. parad. Valer. l. 7. c. 2.

2. Nunquam vir sapiens existimavit in bonis rebus ponenda esse, atque expetenda, imperia, tecta magnifica, pecunias, & eas, quibus plerique hominum maximè adstricti sunt, voluptates: quoniam ea qui habent, non solùm augendi libidine cruciantur, sed etiam amittendi metu: & illa omnia esse talia videmus, ut etiam improbi habeant, & obsint probis. Plus apud sapientem vera ratio valet, quàm vulgi opinio: neque unquam illum bona perdidisse dicet, qui pecus aut supellectilem amiserit. Hæc erat sententia Biantis, qui inter septem illos Græciæ sapientes numeratur.

CHAPITRE XI.

Il n'y a de vrais biens que la Vertu & la Science.

I. Démétrius surnommé Poliorcetes avoit pris la Ville de Mégare. Ayant demandé au Philosophe Stilpon, s'il n'avoit rien perdu : *Rien, rien du tout*, repliqua-t'il, *car tous mes biens sont toujours avec moi.* Or, son patrimoine étoit devenu le butin de l'ennemi, qui lui avoit enlevé ses filles, & s'étoit rendu maître de sa Patrie. Il assura néanmoins qu'il n'avoit souffert aucun dommage, parce que sans doute il portoit avec lui les vrais biens, sur lesquels l'ennemi ne peut avoir aucune prise, la *Science* & la *Vertu*; & parce qu'il ne comptoit pas au nombre de ses biens ceux qui ne pouvoient échapper à la fureur du Soldat. En effet, la possession de tous les avantages extérieurs est toujours incertaine. C'est ainsi qu'un seul homme sçut trouver la paix au milieu des épées tirées de toutes parts, & parmi le fracas des Maisons que le fer ennemi renversoit.

II. Jamais l'homme sage n'a placé dans le rang des biens honnêtes & désirables, les honneurs, les riches Palais, l'or & l'argent, ni les plaisirs, auxquels le plus grand nombre des mortels est dévoué, parce que ceux qui possedent ces biens sont violemment agités non-seulement par la passion de les augmenter, mais encore par la crainte de les perdre; & que d'ailleurs ils tombent également entre les mains des méchans, & nuisent aux bons. La saine raison a plus d'ascendant sur l'esprit du Sage, que l'opinion du vulgaire. Jamais il ne comptera dans la perte des biens celle de

Cùm patriam ejus Prienem cepisset hostis, cæterique cives multa è suis rebus secum asportarent ; admonitus à quodam ut idem ipse faceret : *Ego verò*, inquit, *facio : nam omnia mea porto mecum.* Ille hæc munera, vel potiùs ludibria fortunæ, non putavit sua. Ea verò tantùm esse sua existimavit, quæ pectore gestabat, virtutem scilicet & doctrinam.

Plut. de util. ex inim.

3. Quidquid auri supra & infra terram est ; nullius pretii est, si cum virtute comparetur, inquit Plato. Et viris probis illud Solonis in mente semper habendum, & verbis usurpandum : *Alii sibi divitias habeant, nos virtutem.*

CAPUT XII.

Cavenda est gloriæ cupiditas, neque imperia expetenda.

Cicer. 1. Offic. n. 63.

1. Cavendaest gloriæ cupiditas : eripit enim libertatem, pro qua magnanimis viris omnis debet esset contentio. Nec verò imperia expetenda ; ac potiùs aut non accipienda interdum, aut deponenda nonnunquam.

Timoleon Corinthius magnus omnium judi-

troupeaux

troupeaux ou de meubles ; tels étoient aussi les sentimens de Bias, l'un des sept Sages de la Grece. L'ennemi s'étant emparé de sa Patrie, & tous les Citoyens emportant avec eux tout ce qu'ils pouvoient prendre de leurs effets, il répondit à un certain homme qui l'exhortoit à en faire autant : *Pour moi je le fais aussi, car je porte tout ce qui m'appartient avec moi.* Il ne mit pas au nombre de ses biens, ces présens ou plutôt ces jouets de la fortune, que ses Compatriotes recueilloient avec tant d'empressement ; mais il ne regarda comme tels, que ceux qu'il portoit au-dedans de lui-même, la Science & la Vertu.

III. Tout ce qu'il y a d'or sur la terre, & tout ce qu'elle en renferme dans ses entrailles, perd tout son prix & son éclat, dès qu'on le compare à celui de la vertu, dit Platon. Les gens de bien devroient avoir continuellement dans le cœur & sur les levres cette maxime de Solon : *Laissons en partage au reste des mortels les richesses ; mais que la Vertu soit le nôtre.*

CHAPITRE XII.

Il faut être en garde contre l'amour de la gloire, & ne point ambitionner les premieres Charges.

I. Il ne faut point se laisser entraîner par la passion de la gloire ; car elle enleve la liberté, que les grandes ames doivent conserver à quelque prix que ce soit : il ne faut pas non plus briguer les commandemens, ou plutôt il y a des occasions où l'on doit les refuser, & il y en a d'autres où il est glorieux de s'en dépouiller.

Timoleon de Corinthe fut au jugement de

& Plut. in Timol. cio vir extitit. Namque huic contigit quod nescio an ulli, ut & patriam opressam à tyranno liberaret, & depulsâ à Syracusis, quibus auxilio erat missus, inveteratâ servitute, totam Siciliam in pristinum statum restitueret. Cùm frater ejus Timophanes tyrannidem Corinthi occupasset, ipseque particeps regni cum illo posset esse, tantùm abfuit societate sceleris, ut antetulerit civium suorum libertatem saluti fratris, & patriæ legibus obtemperare satius duxerit, quàm imperare. Itaque fratrem tyrannum, sæpius frustra oratum ut civibus libertatem restitueret, interficiendum curavit. Quæ cædes aliis præclarissimum facinus visa est; alii læsam à Timoleonte pietatem fraternam putavere.

Missus à Corinthiis ad ferendam opem Syracusanis, Dionysium tyrannum totâ Siciliâ depulit: civitatibus leges libertatemque reddidit: & ex maximo bello tantum otium toti insulæ conciliavit, ut urbium conditor videretur. Cùm jam tantis esset opibus, ut Siculis etiam invitis imperare posset; tantum autem haberet amorem omnium, ut, nullo recusante, summam potentiam obtineret: cùm primùm potuit, imperium deposuit, & privatus Syracusis, quod reliquum vitæ fuit, vixit. Nullus tamen ei honos, qui haberi virtuti solet, defuit: neque postea res ulla gesta est publica, de qua priùs sit decretum, quàm Timoleontis sententia cognita fuisset. Acceptius præstantiusque nihil est tyrannorum depulsoribus, maximè si modesti ipsi abstinentesque sint.

Aur. Vict. c. 40.

tout le monde, un illustre personnage ; car je doute qu'aucun autre que lui ait eu la gloire de purger sa Patrie d'un Tiran qui l'opprimoit, & de rétablir la Sicile entiere dans son premier état, après avoir délivré Syracuse de l'esclavage où elle gémissoit depuis si long-temps. Son frere Timophane, exerçant la tirannie dans Corinthe, & pouvant partager avec lui la souveraine autorité, bien-loin d'entrer dans son complot, il préféra le salut de ses Compatriotes à celui de son frere, & il crut qu'en cette occasion les Loix de sa Patrie devoient l'emporter sur l'ambition de régner. C'est pourquoi après avoir employé à plusieurs repriſes, mais envain, ses prieres & ses remontrances pour l'engager à rendre la liberté à ses Citoyens, il le fit assassiner. Plusieurs admirerent cette action comme le plus noble effort de la vertu humaine ; les autres jugerent que Timoleon avoit violé les droits les plus sacrés de l'amitié fraternelle.

Ayant été député par les Corinthiens pour porter du secours aux Syracusains, il chassa le Tiran Denis du Territoire entier de la Sicile, y rétablit par-tout les Loix avec la liberté, & fit succéder au feu le plus violent de la Guerre allumée dans cette Isle, une telle Paix, & un calme si profond, qu'on le regardoit comme le restaurateur des Villes. Après de si glorieuses actions, qui lui avoient donné un si grand crédit, qu'il pouvoit usurper l'Empire malgré les Siciliens eux-mêmes, & que d'ailleurs il avoit gagné tous les cœurs à un tel point, que personne ne lui auroit disputé le souverain Commandement ; néanmoins aussi-tôt qu'il le put, il se démit de l'autorité, & passa le reste de sa vie à Syracuse en simple particulier. Sa retraite n'empêcha point qu'on ne le comblât de tous les

Livius l. 10. c. 13. 2. Cùm Romæ fama exorta esset Etruscos Samnitesque conscribere in gentes exercitus, & illustres viri Consulatum peterent; omnium animi atque oculi conversi sunt in Q. Fabium Maximum, primò non petentem, deinde etiam recusantem. Acuebat hâc moderatione tam justa civium studia: quæ verecundiâ legum restinguenda ratus, legem recitari jussit, quâ intra decem annos eumdem Consulem refici non liceret: tot verò anni non effluxerant ab ultimo ejus consulatu. Vix præ strepitu audita lex est: Tribunique plebis nihil id impedimenti futurum aiebant: se enim laturos ad populum, ut legibus solveretur. Ille in recusando perstabat, rogitans: *Quid ergo attineret leges ferri, quibus per eosdem, qui tulissent, fraus fieret?* & querens, *jam regi leges, non regere.* Populus nihilominus suffragia inibat, & singulæ centuriæ Consulem haud dubiè Fabium jubebant. Tum demum consensu civitatis victus, Consulatum accepit, eique is collega est datus, quem petierat.

Valer. l. 4. c. 1. Idem Fabius, cùm à se quinquies, & à pa

honneurs qu'on rend ordinairement au mérite. Jamais dans la suite on ne termina aucune affaire publique, qu'on n'eût auparavant consulté Timoleon. Il n'y a rien de plus honoré ni en même temps de plus chéri que ces Destructeurs de Tirans, sur-tout s'ils sont eux-mêmes doux & modestes.

II. Le bruit s'étant répandu dans Rome que les Toscans & les Samnites levoient de grosses Armées, & le Consulat étant brigué par des hommes également illustres, les cœurs & les yeux de tous les Romains se fixérent sur Quintus Fabius Maximus, qui, loin d'y prétendre, l'avoit ouvertement refusé. Sa modération ne servit qu'à reveiller davantage les applaudissemens si justes de tous les Citoyens. Comptant les ralentir par le respect dû aux Loix, il en fit lire une qui défendoit de créer le même Consul avant dix ans expirés : or il n'y avoit point cet intervale depuis son dernier Consulat. A peine entendit-on la lecture de cette Loi, par le tumulte qu'on faisoit. Les Tribuns du Peuple répondoient que cela ne formeroit point un obstacle, puisqu'en portant l'affaire au Tribunal du Peuple, il sçauroit bien l'affranchir de l'obligation de la Loi. Il persistoit toujours dans son refus, en demandant, *à quoi seroit bon désormais d'établir des Loix, puisque les Auteurs eux-mêmes en étoient les prémiers prévaricateurs ?* Il se plaignoit encore, *que les Loix ne gouvernoient plus, mais qu'elles étoient gouvernées.* Cependant le Peuple recueilloit de nouveau les suffrages, & le choix unanime de chaque centurie se décida clairement pour Fabius. Enfin ne pouvant résister à la voix universelle de toute la Ville, il reçut le Consulat, & on lui donna le Collegue qu'il avoit demandé.

Le même Fabius voyant que l'honneur du

tre, avo, proavo, majoribusque suis Consulatum gestum animadverteret; in comitiis, quibus filius ejus summo consensu Consul creabatur, flagitavit à populo, sed frustra, ut vacationem hujus honoris Fabiæ genti daret. Non quòd filii virtutibus diffideret: sed ne maximum imperium in una familia continuaretur. Quid hâc moderatione valentius & mirabilius inveniri potest, quæ etiam patrios affectus, qui potentissimi habentur, superavit?

Livius l. 26. c. 22. 3. Comitia Consulibus creandis habente Fulvio, centuria juniorum, quæ prima sententiam rogata fuerat, declaravit Consules T. Manlium Torquatum, & T. Otacilium. Cùm dubius non esset consensus totius populi; Manlius qui præsens erat, ad Tribunal Fulvii venit, magnâ circumfusus turbâ quæ gratulandi causâ venerat, petiitque ab eo, ut pauca sua verba audiret. Erectis omnibus expectatione quidnam postulaturus esset; oculorum valetudinem excusavit. Dixit, *Impudentem & gubernatorem & imperatorem futurum esse, qui, cùm alienis oculis ei omnia agenda essent, aut postularet aut pareretur sibi aliorum capita & fortunas committi.* Oravitque ut centuria juniorum in suffragium rediret, & Consulibus creandis meminisset belli, quod in Italia esset, gravissimi. Succlamavit centuria frequens nihil se mutare sententiæ, seque eosdem Consules dicturam esse. Tum Torquatus: *Neque ego vestros*, inquit, *mores Consul ferre potero, neque vos imperium meum. Redite in suffragium, & cogitate bellum Punicum in Italia, & ducem Annibalem, esse.* Tandem centuria

Consulat lui avoit été déféré cinq fois, à lui, à son pere, son ayeul, son bisayeul, & à leurs prédécesseurs; dans une assemblée publique où son fils, d'un consentement général, étoit créé Consul, pria le Peuple, mais en vain, d'interrompre cette dignité dans la famille des Fabiens; non qu'il se défiât du mérite de son fils, mais dans la crainte que le souverain Commandement ne se perpétuât dans une seule & même Maison. Y a-t'il rien de plus noble & de plus digne d'admiration qu'une telle modestie, qui va jusqu'à étouffer les sentimens les plus vifs & les plus puissans? je veux dire ceux de la tendresse paternelle.

III. Fulvius tenant les Comices pour la création des Consuls, la Centurie des plus jeunes, à qui d'abord on avoit demandé avis, nomma Titus Manlius Torquatus, & Titus Otacilius. Le consentement de tout le Peuple n'étant point douteux, Manlius qui étoit présent, s'approcha du Tribunal de Fulvius, environné d'une foule nombreuse de personnes qui s'empressoient à le féliciter, & le pria de vouloir bien entendre le peu de mots qu'il avoit à lui dire. Tout le monde étant attentif & impatient de sçavoir ce qu'il alloit demander; il s'excusa sur la maladie de ses yeux, & dit: *Que rien ne seroit plus impudent qu'un homme qui, ne pouvant rien voir que par des yeux étrangers, prétendroit ou souffriroit qu'en le faisant Chef & Géneral, on lui confiât la vie & la fortune des autres.* Il demanda par grace que la Centurie des plus jeunes retournât aux suffrages, & qu'elle se souvînt dans le choix des Consuls, de la guerre importante que l'Italie avoit sur les bras. La Centurie entiere se mit à crier, qu'elle ne changeroit rien de sa premiere décision, & qu'elle

autoritate viri mota, post petitum atque habitum cum Senioribus colloquium, ex eorum consilio alios Consules dixit jam præclarè gestis cognitos: Ejusque sententiam omnes centuriæ secutæ sunt.

Valer. l. 4. c. 1. 4. Maxima superioris Africani merita in patriam paribus ornamentis decorare conati sunt Romani. Voluerunt illi statuas in comitio, in rostris, in curia, in ipsa denique Jovis Æde ponere. Voluerunt imaginem ejus triumphali ornatu indutam inter Deorum simulacra collocare. Voluerunt ei continuum per omnes vitæ annos Consulatum, perpetuamque Dictaturam tribuere. Quorum sibi nullum neque plebiscito dari, neque senatusconsulto decerni patiens, penè tantùm in recusandis honoribus se gessit, quantùm gesserat in emerendis.

Aur. Vict. Ep. 6. 54. 5. Diocletianus sponte depositis imperialibus fascibus, in propriis agris consenuit. Quum aliquando ab Herculio atque Galerio ad recipiendum imperium excitaretur; illud tanquam pestem detestans, hoc quoque respondit: *Utinam Salonæ possetis visere olera nostris manibus consita & dimensa! Profectò nunquam istud tentandum judicaretis.*

éliroit toujours les mêmes Consuls. Alors Torquatus ajouta : *Si j'étois Consul, je ne pourrois souffrir la licence de vos mœurs, ni vous, Messieurs, la sévérité de mon joug. Recueillez de nouveau les voix, & pensez sérieusement à la guerre Punique, & que votre ennemi a pour Chef un Annibal.* La Centurie enfin forcée de céder au crédit d'un si grand homme, après avoir tenu Conseil avec les plus âgés, créa, conformément à leurs avis, d'autres Consuls, déjà connus par leurs belles actions. Toutes les Centuries souscrivirent au sentiment de la premiere.

IV. Les Romains firent tous leurs efforts pour honorer des même emplois Scipion le premier Africain. Ils voulurent lui dresser des Statues dans le Comice, dans le Barreau, dans le Sénat, & jusques dans le Temple de Jupiter ; ils voulurent placer sa Représentation revêtue des ornemens du triomphe, parmi celles des Dieux ; ils voulurent enfin rendre dans sa personne le Consulat & la Dictature perpétuels & inamovibles jusqu'à sa mort ; mais Scipion ne souffrit point que ni le Sénat ni le Peuple lui décernât aucune de ces marques d'un hommage public, & il ne parut pas moins grand à mépriser les honneurs, qu'il s'étoit montré grand à les mériter.

V. Dioclétien ayant déposé de lui-même les faisceaux de l'Empire, passa le reste de sa vie dans ses biens de Campagne. Comme Herculius & Galerius le sollicitoient un jour à reprendre la Couronne, Dioclétien qui la redoutoit autant que la peste, se contenta de leur répondre : *Plût aux Dieux que vous pussiez voir le potager que j'ai planté & compassé de mes mains à Salone ! Vous jugeriez, sans doute au premier coup d'œil, que vous ne deviez jamais risquer cette tentative.*

Justin. l. 6. c. 8. 6. Fuit incertum vir melior, an dux, esset Epaminondas. Nam & imperium non sibi, sed patriæ, semper quæsivit: & pecuniæ adeo negligens fuit, ut sumtus funeri defuerit. Gloriæ quoque non cupidior, quàm pecuniæ: quippe recusanti omnia imperia ingesta sunt: honoresque ita gessit, ut ornamentum non accipere, sed dare ipsi dignitati, videretur.

CAPUT XIII.

Hoc est regnare, nolle regnare, cùm possis.

Senec. de benef. c. 37. 1. Cùm P. Cornelius Scipio prælio victor, se erga Hispanos gessisset perhumaniter; circumfusa multitudo regem eum ingenti consensu appellavit. Tum Scipio, silentio per præconem facto, dixit: *Nomen Imperatoris, quo se milites sui appellassent, sibi maximum esse: Regium nomen, alibi magnum, Romæ intolerabile esse: Si id amplissimum ducerent quod regale esset; regalem animum in se esse tacitè judicare eos posse: ut autem à regis appellatione abstinerent, se orare.* Sensere etiam barbari magnitudinem animi id nomen aspernantis, cujus admiratione alii mortales stupescent.

Livius, l. 27. c. 19.

VI. On a douté si Epaminondas étoit plus grand Capitaine ou plus homme de bien. Il ne chercha point à dominer lui-même, mais à rendre sa Patrie dominante ; & il porta le désintéressement si loin, qu'il ne laissa pas en mourant de quoi fournir aux frais de ses funérailles. Il ne fut pas plus avide de gloire que d'argent ; car ce fut toujours malgré lui qu'on lui donna les Commandemens dont il fut chargé ; & il s'y conduisit de telle maniere, qu'il fit plus d'honneur aux dignités qu'on lui conféroit, que lui-même n'en fut honoré.

CHAPITRE XIII.

C'est regner que de ne vouloir pas regner quand on le peut.

I. Publius Cornelius Scipion, dans une Victoire qu'il remporta sur les Espagnols, se conduisit à leur égard avec tant de bonté, qu'une multitude de voix confuses le proclamerent Roi d'un consentement unanime. Alors Scipion ayant fait faire silence par un Herault, dit : *Que la qualité de Général que ses Soldats lui avoient donnée, étoit la plus grande & la plus honorable pour lui ; que le titre de Roi, par-tout ailleurs illustre, étoit odieux & insupportable à Rome : que s'ils regardoient comme quelque chose de plus glorieux tout ce qui approchoit de la Majesté d'un Roi, ils pouvoient aisément juger en eux-mêmes qu'il en avoit le cœur ; mais qu'il les prioit de ne lui en point imposer le nom.* Ces esprits quoique grossiers, sentirent toute la grandeur d'ame de Scipion, qui n'avoit que du mépris pour un titre, dont le reste des mortels font l'objet de leur étonnement & de leur admiration.

Plut. in Pyrrho. 2. Inter Romanorum legatos, qui ad Pyrrhum de captivis redimendis aut cummutandis venerant, C. Fabricius fuit. Cujus postquam audivit Pyrrhus magnum esse apud Romanos nomen, ut viri boni & bello insignis, sed admodum pauperis; eum præ cæteris benignè habuit, contenditque ut munera atque aurum abs se acciperet, in hospitii tantùm & amicitiæ pignus. Cuncta oblata respuit Fabricius. Postero die cùm illum exterrere cuperet Pyrrhus subito conspectu elephantis, cujus speciem nunquam viderat; imperavit suis, ut bellua, quæ cæteras magnitudine præstaret, Fabricio secum colloquenti admoveretur à tergo post aulæum. Quod ubi factum est; signo dato, remotoque aulæo, repentè bellua stridorem horridum emisit, & proboscidem super Fabricii caput suspendit minaciter. At ille placidè ad belluam conversus, subrisit, dixitque Pyrrho: *Non me hodie magis commovet tua bellua, quàm heri aurum tuum movit.* Admiratus Pyrrhus Fabricii fortitudinem animi & gravitatem, illum privatim invitavit, ut, post factam cum Romanis pacem, secum vellet vivere, primumque ei inter amicos locum atque etiam imperii partem obtulit. Cui *Florus l. 2. c. 28.* summissâ voce fertur Fabricius respondisse: *Hoc tibi, ô rex, non expedit. Nam illi ipsi, qui te nunc tantoperè colunt ac mirantur, si me cognoverint ac probaverint, magis à me regi, quàm à te, volent.*

Q. Curt. l. 4. c. 1. 3. Cùm Strato Sidonis rex, urbis deditionem Alexandro fecisset magis civium voluntate, quàm suâ sponte; ei visus est indignus

II. Caius Fabricius fut du nombre des Ambassadeurs que les Romains députerent à Pirrhus pour négocier la rançon ou l'échange des Prisonniers. Ce Prince ayant appris que son nom étoit célebre parmi eux, non-seulement parce qu'il étoit homme de bien, & excellent Capitaine, mais aussi parce qu'il étoit pauvre, il le traita avec plus de bonté que les autres, & employa tous les moyens possibles pour lui faire accepter de l'or & des présens, en qualité seulement d'Hôte & d'Ami. Fabricius rejetta toutes ces offres. Le lendemain Pyrrhus voulant le surprendre & l'effrayer par l'aspect imprévu d'un Eléphant dont il n'avoit jamais vû la figure, il ordonna à ses gens d'amener le plus grand dans le lieu où il converseroit avec lui, & de le cacher derriere une tapisserie. Cela étant exécuté, & le signal donné, on retira la tapisserie, & cet animal énorme jetta tout-à-coup un cri horrible, & leva d'un air menaçant sa trompe sur la tête de Fabricius; qui s'étant tourné tranquillement, dit à Pyrrhus, en souriant : *Votre Eléphant ne m'étonne pas plus aujourd'hui, que votre or ne m'émut hier.* Pyrrhus admirant la grandeur d'ame, & la grave contenance de Fabricius, le pria en particulier de vouloir bien, après avoir scellé son accommodement avec les Romains, vivre dans sa Cour, où il lui offroit la premiere place parmi tous ses amis, & le partage même de sa Couronne. Fabricius lui dit à l'oreille : *Prince, vous entendez mal vos intérêts : car ceux qui vous honorent & qui vous admirent présentement, s'ils m'avoient une fois connu, m'aimeroient mieux pour leur Roi que vous-même.*

III. Straton, Roi de la Ville de Sidon, ayant fait ses soumissions au Vainqueur, plutôt forcé par les Habitans que de son bon gré,

regno, Hephæstionique est permissum, ut regem è Sidoniis constitueret eum, quem illo fastigio dignissimum arbitraretur. Erant Hephæstioni hospites, juvenes inter suos clari: qui, factâ ipsis ab Hephæstione potestate regnandi, negaverunt quemquam patrio more ad hanc dignitatem evehi posse, nisi regiâ stirpe ortum. Admiratus Hephæstion magnitudinem animi spernentis quod alii per ignes ferrumque peterent: *O fortes! ô felices*, inquit, *juvenes! qui primi intellexistis quantò majus esset regnum fastidire, quàm accipere. Cæterùm date aliquem regiæ stirpis, qui meminerit à vobis acceptum habere se regnum.* At illi cùm viderent, multos avidâ regnandi cupiditate teneri; judicarunt neminem esse tanto honore digniorem, quàm Abdalonimum quemdam, stirpi quidem regiæ annexum, sed qui ob inopiam suburbanum hortum exiguâ mercede coleret. Causa ei paupertatis, sicut plerisque probitas erat: intentusque operi diurno, strepitum armorum, qui totam Asiam concusserat, non exaudiebat.

Juvenes, de quibus antè dictum est, cum regia veste hortum intrant, quem tum fortè, steriles herbas eligens, Abdalonimus repurgabat: & rege eo salutato, alter ex his: *Vestis hæc*, inquit, *quam cernis in meis manibus, cum squalidis istis pannis permutanda tibi est. Cape regis animum, & in eam fortunam, quâ dignus es, istam continentiam profer. Atque cùm in regali solio residebis, vitæ necisque omnium*

Alexandre lui ôta la Couronne, & permit à Héphestion de mettre en sa place celui des Sidoniens qu'il jugeroit le plus digne d'une si haute fortune. Ce Favori étoit logé chez deux jeunes Seigneurs des plus considérables du Pays, auxquels il offrit le sceptre; mais ils le refuserent, apportant pour raison de leur refus, que par les Loix de l'Etat, nul ne pouvoit monter sur le Thrône, qu'il ne fût du Sang Royal. Héphestion admirant cette grandeur d'ame, qui mépriſoit ce que les autres cherchent par le fer & par le feu; *Oh courage héroique!* leur dit il, *oh ames heureuſes! vous qui les premiers avez compris combien il eſt plus glorieux de refuſer un Royaume, que de le poſſéder! mais au moins, donnez-moi quelqu'un de la race Royale, qui ſe ſouvienne, quand il ſera Roi, que vous lui avez mis la Couronne ſur la tête.* Ces deux freres voyant que pluſieurs dévorés d'ambition, aſpiroient à ce haut rang, déclarerent qu'ils ne connoiſſoient perſonne plus digne du Diadême, qu'un certain Abdalonime, deſcendu, quoique de loin, de la tige Royale, mais ſi pauvre, qu'il étoit contraint, pour vivre, de cultiver par un travail journalier un Jardin hors la Ville. Sa probité l'avoit réduit, comme beaucoup d'autres, à cette pauvreté. Uniquement occupé de ſon travail, il n'entendoit point le bruit des armes, qui avoit ébranlé toute l'Aſie.

Auſſitôt les deux jeunes Seigneurs, dont nous avons parlé, l'étant allé chercher avec les habits Royaux, le trouvent qui arrachoit les mauvaiſes herbes de ſon Jardin; ils le ſaluent Roi; & l'un d'eux portant la parole: *Il s'agit*, lui dit-il, *de changer ces vieux haillons avec l'habit que je vous apporte. Prenez un cœur de Roi; mais portez & conſervez ſur le Thrône cette vertu qui vous en a rendu digne;*

civium dominus, cave obliviscaris hujus statûs in quo accipis regnum, imò hercule propter quem.

Somnio similis res Abdalonimo videbatur: & à juvenibus quærebat, an sanæ mentis essent, qui tam protervè sibi illuderent. Sed ut ei cunctanti squalor ablutus est, & injecta vestis purpurâ auroque distincta, & jurantibus seriam rem esse credidit, iisdem comitantibus in regium pervenit. Admitti eum Alexander protinus jussit, diuque contemplatus: *Corporis*, inquit, *tui habitus famæ generis non repugnat. Sed velim scire, inopiam quâ patientiâ tuleris.* Tum ille: *Utinam*, inquit, *eodem animo regnum pati possim. Hæ manus sufficere desiderio meo. Nil habenti, nihil defuit.* Hoc responsum magnæ indolis specimen Alexandro est visum. Itaque non Stratonis modò regiam supellectilem tribui Abdalonimo jussit, sed pleraque etiam ex Persicâ prædâ. Regionem quoque Sidoni vicinam ditioni ejus adjecit. Nec sanè quidquam ingenium Alexandri solidius & constantius habuit, quàm admirationem veræ laudis & gloriæ.

Q. Curt. l. 8. c. 14.

CAPUT XIV.

Gloriæ & famæ jacturæ facienda est publicæ utilitatis causâ.

1. Inventi sunt multi, qui non modò pecuniam, sed etiam vitam, pro patria profun-

Cicer. 1. Offic. n. 84.

& quand vous y serez monté, devenu le souverain Arbitre de la vie & de la mort de tous vos Citoyens, gardez-vous bien d'oublier l'état dans lequel, ou plutôt pour lequel vous avez été choisi.

Il sembloit à Abdalonime que c'étoit un songe, & ne comprenant rien à tous ces discours, il leur demandoit s'ils n'avoient pas honte de se mocquer ainsi de lui ; mais comme il tardoit trop à leur gré, ils le nettoyent eux-mêmes, & lui jettent sur les épaules une robe de pourpre toute brillante d'or ; & après lui avoir fait mille sermens qu'ils ne se mocquoient point, ils le conduisent au Palais. Alexandre commanda qu'on le fit entrer, & après l'avoir long-temps considéré, il lui dit : *Ton air ne dément point ce qu'on dit de ton origine ; mais je voudrois bien sçavoir avec quelle patience tu as porté ta misere. Plaise aux Dieux,* répondit-il, *que je puisse porter cette Couronne avec autant de force. Ces bras ont fourni à tous mes désirs, & tandis que je n'ai rien eu, rien ne m'a manqué.* Cette réponse fit concevoir au Roi une grande opinion de sa vertu ; de sorte qu'il lui fit donner non-seulement les précieux meubles de Straton, mais beaucoup d'autres choses du butin fait sur les Perses ; & de plus, il ajouta à son état une des Contrées voisines de Sidon ; & certes rien ne fut plus louable, ni plus naturel dans Alexandre, que ce respect qu'il eut toujours pour la valeur & la véritable vertu.

CHAPITRE XIV.

Il faut sacrifier sa gloire & sa réputation pour l'intérêt public.

I. Il s'est trouvé des hommes qui n'auroient point hésité de sacrifier leurs biens, &

dere parati essent; iidem gloriæ jacturam ne minimam quidem facere vellent, etiam republicâ postulante. Ut Callicratidas, qui, cùm Lacedæmoniorum dux fuisset Peloponnesiaco bello, multaque feciſſet egregiè; vertit ad extremum omnia, cùm consilio non paruit eorum, qui classe cum Athenienſibus ne dimicaret suadebant. Quibus ille respondit: *Lacedæmonios, classe illâ amissâ, aliam parare posse: se fugere sine suo dedecore non posse.* Quantò melius fecit Q. Fabius Maximus! de quo Ennius:

Unus homo nobis cunctando restituit rem:
Non ponebat enim rumores ante salutem.
Ergo pòstque magisque viri nunc gloria claret.

Florus l. 2. c. 6. *Livius l. 22.* Etenim adversùs Annibalem callidum imperatorem, toties victorem, dux à Romanis electus Q. Fabius, novam vincendi artem commentatus est, non pugnare, & hostem morâ frangere. Unde *cunctator* est dictus.

Non ignorabat suam cunctationem Romæ infamem esse, seque timidum pro cauto, imbellem pro perito belli haberi. At maluit ut se hostis metueret, quàm stulti cives laudarent. Obstinatus in id quod videbat patriæ saluti futurum esse, eodem consiliorum tenore semper bellum gessit. Q. Minucium magistrum Equitum jure imperii æquari Fabio Dictatori jussit populus, veræ virtutis malus æstimator. Quam legem omnes qui Romæ aut in castris erant,

de répandre leur sang pour leur Patrie ; mais qui auroient refusé de faire la moindre breche à leur gloire en sa faveur. C'est ainsi que Callicratidas, qui avoit été Général des Lacédémoniens dans la Guerre du Péloponnese, & qui avoit rempli ce poste avec beaucoup de valeur & de succès, les mit à deux doigts de leur perte, pour n'avoir pas voulu écouter ceux qui lui conseilloient de ne point livrer le combat aux Athéniens. Il se contenta de répondre que, *quand les Lacédemoniens perdroient leur Flotte, ils pourroient aisément en équiper une nouvelle, mais que pour lui, il ne pouvoit reculer, sans se couvrir de honte & d'infamie.* Que Fabius Maximus se conduisit avec bien plus de sagesse ! lui dont Ennius dit :

Un Homme parmi nous, seul en temporisant,
Rétablit de l'Etat les affaires critiques ;
Il faisoit au Salut céder les bruits publics ;
Et l'éclat de son nom n'en est que plus luisant.

Car ce Quintus Fabius ayant été choisi par les Romains pour tenir tête à Annibal, Capitaine fameux par ses ruses & par tant de victoires, imagina un nouveau moyen de vaincre, non point en combattant, mais en fatiguant son ennemi à force de reculer devant lui. C'est pourquoi il fut surnommé le *Temporiseur.*

Il n'ignoroit pas que sa lenteur le faisoit décrier à Rome ; que sa prudence y étoit traitée de lâcheté ; sa prétendue expérience dans l'Art Militaire, de mollesse : mais il aima mieux se rendre redoutable à l'ennemi, que louable aux yeux de Citoyens insensés. Opiniâtre dans tous les desseins qu'il voyoit tourner à l'avantage de sa Patrie, il suivit toujours le plan de Bataille qu'il avoit formé. Le Peuple, mauvais Juge de la véritable vertu,

æqui atque iniqui, præter ipsum Dictatorem, in contumeliam ejus latam esse judicaverunt. Ipse quâ gravitate criminantes se ad multitudinem inimicos tulerat, eâdem & populi in se sævientis injuriam tulit. Invictum tam à civibus quàm ab hoste animum retinuit, & patriæ consulere etiam famæ suæ dispendio non destitit.

Livius l. 9. c. 4. Ea caritas patriæ esse debet, ut tam ignominiâ eam, quàm morte nostrâ, si opus sit, servemus.

Senec. de Const. c. 19. 2. Et honores & contumeliæ vulgi in promiscuo habendi sunt: nec his dolendum, nec illis gaudendum. Alioquin multa timore aut tædio contumeliarum necessaria omittemus; & publicis privatisque officiis deerimus, dum muliebris nos cura anget aliquid contra animum audiendi.

Cicer. 1. Offic. n. 65. Vera & sapiens animi magnitudo, honestum in factis positum esse, non in gloriâ judicat. Qui ex imperitæ multitudinis judicio pendet, hic in magnis viris non est habendus.

Livius l. 22. c. 39. Gloriam qui spreverit, veram habebit.

Cicer. 1. 84. 3. Sunt qui, quod sentiunt, etiamsi optimum sit, tamen invidiæ metu non audent dicere. Quod genus peccandi vitandum est in rebus urbanis: & T. Quintius Capitolinus vi-

ordonna que Fabius, tout dictateur qu'il étoit, partageroit le commandement avec Quintus Minucius, Général de la Cavalerie. Tous ceux qui étoient à Rome, au Camp, les méchans Citoyens & les bons, excepté le Dictateur lui-même, regarderent cette Loi comme un affront qu'on lui faisoit. Il souffrit cette injustice du Peuple qui déchargeoit sa fureur, avec autant de fermeté qu'il avoit souffert les fausses accusations portées contre lui à son Tribunal. Il fit paroître une grandeur d'ame également inébranlable & du côté de ses Compatriotes, & du côté de ses ennemis, & il ne cessa point de rendre service à sa Patrie, aux dépens même de sa réputation.

La tendresse due à sa Patrie, exige de nous le double sacrifice de notre gloire & de notre vie, pour sa conservation.

II. Il faut peser dans la même balance les faveurs & les outrages du peuple. Ceux-ci ne doivent pas nous affliger, celles-là ne doivent pas nous réjouir; sinon la crainte & le dégoût des affronts nous feront oublier beaucoup de choses nécessaires, & nous manquerons à nos devoirs particuliers, tant que nous serons dominés par la foible & lâche appréhension d'entendre quelque chose qui nous déplaise.

La véritable & sage grandeur d'ame fait consister l'honnêteté dans les actions en elles-mêmes, & non dans la gloire qui les suit; car on ne doit pas compter parmi les Grands Hommes, ceux qui sont esclaves des fausses opinions d'une multitude aveugle.

Quiconque est parvenu jusqu'à mépriser la gloire, possede la véritable.

III. Il y en a qui n'osent déclarer leurs sentimens, quoique très-justes, dans la crainte d'armer contr'eux la haine ou la jalousie. C'est un défaut qu'on doit éviter dans le Ministere

tavit. Cùm Romæ Patrum ac plebis certamina civitatem distraherent, Æqui Volscique sustulere animos, & ad ipsa urbis mœnia populabundi accessere. Unde postquam prædas multi egêre, Tribunis delectum militum impedientibus; T. Quintius Capitolinus quartùm Consul populum ad concionem vocavit, eumque graviter objurgatum cùm liberè monuisset quæ agenda essent, hæc subjunxit: *His ego gratiora alia dictu esse scio: sed me vera pro gratis loqui, etsi meum ingenium non moneret, necessitas cogit. Vellem equidem vobis placere, Quirites: sed malo vos salvos esse, qualicumque erga me animo futuri estis.*

Livius l. 3. c. 68.

CAPUT XV.

Mortem ac dolorem comtemnere fortis animi est.

Cicer. 3. Tusc. n. 43. De Senect. n. 20.

1. Fortitudinis munus duplex maximum, mortis doloriſque contemtio. Fungendum est utroque, si virtutis compotes, vel potiùs si viri esse volumus.

a Tusc. n. 2.

Hoc meditatum ab adolescentia debet esse mortem ut negligamus. Moriendum enim certè est, & id incertum, an eo ipso die. Qui autem id, quod vitari non potest, metuit, is vivere animo quieto nullo modo potest.

P. Syrus.

Stultum est timere quod vitare non potes.
A morte semper homines tantumdem absumus.
Homo vitæ commodatus, non donatus est.

public ; & Titus Quintius Capitolinus sçut s'en garantir. Le sein de Rome étant déchiré par les dissentions du Sénat & du Peuple, les Æques & les Volsques vinrent, en ravageant le plat-Pays, camper jusqu'aux pieds des murs de la ville. Comme ils y commettoient toutes sortes de désordres impunément, parce que les Tribuns s'opposoient à la levée des Troupes, Capitolinus, Consul pour la quatrieme fois, fit assembler le peuple. Après lui avoir fait de vives réprimandes, & lui avoir librement donné les avis qu'il devoit suivre en cette occasion, il ajouta : *Je n'ignore pas que je pourrois vous tenir un langage plus gracieux ; mais la nécessité me force avec mon caractere naturel, de vous dire plutôt la vérité. Je voudrois, Messieurs, gagner vos bonnes graces, mais je leur préfere votre salut, quelques mal-intentionnés que vous deviez être contre moi.*

CHAPITRE XV.

C'est le caractere d'une grande ame, de mépriser la mort & la douleur.

I. Il y a deux especes de devoirs propres à la grandeur d'ame : le double mépris de la mort & de la douleur. Il faut remplir l'un & l'autre, si nous voulons atteindre à la vertu, ou plutôt devenir hommes.

Nous devons nous préparer dès l'enfance à paroître indifférens pour la mort ; car son Arrêt est certain, & le jour de l'exécution ne l'est point. Or celui qui craint une chose qu'il ne peut éviter, comment peut-il mener une vie tranquille ?

Hélas ! insensés que nous sommes,
Nous redoutons un mal qu'on ne peut éviter.

1. *Tusc.* n. 91. &c. Non terret sapientem mors, quæ propter incertos casus quotidie imminet, propter brevitatem vitæ nunquam longè potest abesse. Dedit nobis natura usuram vitæ, tanquam pecuniæ, nullâ præstitutâ die. Quid est igitur quòd querare, si repetit cùm vult? eâ enim conditione acceperas. Quæ verò ætas longa est? aut quid omnino homini longum? Apud Hypanim fluvium qui in Pontum influit, Aristoteles ait bestiolas quasdam nasci, quæ unum diem vivant. Ex his igitur quæ horâ diei octavâ mortua est, provectâ ætate mortua est; quæ verò occidente sole, decrepita. Confer nostram longissimam ætatem cum æternitate, in majore brevitate, quàm illæ bestiolæ, reperiemur.

Ibid. n. 95. 2. Contemnamus omnes ineptias, beatamque vitam in animi robore ac magnitudine, & in omnium rerum humanarum despicientiâ, ac mortis contemtione ponamus. Nunc quidem cogitationibus mollissimis sic effeminamur, ut, si mors celeriùs opinione nostrâ adventet, spoliari magnis quibusdam bonis nobis videamur. Quòd si, dum vivimus, expectando, desiderando, metuendo, pendemus animis, cruciamur, angimur: proh Dii immortales! quàm iter illud jucundum esse debet, quo confecto, nulla reliqua cura, nulla sollicitudo futura sit!

La

La Mort également menace tous les hommes,
Et nos jours sont à Dieu qui veut nous les prêter.

La mort n'effraie point le Sage, parce qu'il sçait que des malheurs incertains l'en menacent tous les jours, & qu'elle ne peut jamais être fort éloignée vû la briéveté de la vie humaine. La Nature nous a donné l'usage de la vie, comme d'un trésor, sans fixer aucun terme. Quel sujet avez-vous donc de vous plaindre, si elle veut vous la retirer? Est-ce à d'autres conditions que vous l'avez reçue? Mais quel est l'âge d'homme qu'on puisse appeller long? qu'y a-t-il chez lui de durable? Aristote raconte que près du Fleuve Hypanis qui se décharge dans le Pont, il naît certains petits animaux qui ne vivent qu'un jour. Donc celui d'entr'eux qui meurt à huit heures, meurt dans un âge avancé; mais celui qui vit jusqu'au coucher du Soleil, meurt dans un âge décrépit. Comparons maintenant la vie la plus longue avec l'Eternité, nous la trouverons plus courte que celle de ces insectes.

II. Mettons-nous au-dessus de toutes les extravagances de la foiblesse humaine, & faisons consister le bonheur de la vie dans la noblesse & l'élévation de l'ame, dans le mépris universel des accidens de la vie, & de la mort même. Mais aujourd'hui, nous sommes si fort amollis par des sentimens lâches & efféminés, que si la mort vient nous surprendre plutôt que nous ne l'attendions, nous nous croyons dépouillés de je ne sçais quels biens, qui nous semblent considérables. Que si notre esprit, toujours flottant entre l'espérance, le désir & la crainte, est livré en proie à de continuelles allarmes, & à de vives inquiétudes: ô Dieux immortels! que d'attraits ce départ de la vie ne doit-il pas avoir pour nous,

Quàm me delectat Theramenes! quàm elato est animo! Etsi enim flemus, cùm ejus exitum legimus, tamen non miserabiliter vir clarus emoritur. Qui cùm, conjectus in carcerem jussu triginta tyrannorum Athenienſium, venenum, ut sitiens, bibisset; reliquum sic è poculo ejecit, ut id resonaret: quo sonitu reddito, ridens, *Propino*, inquit, *hoc pulchro Critiæ*: qui in eum fuerat è tyrannis teterrimus. Græci enim in conviviis solebant nominare cui poculum tradituri essent. Tum servo publico qui venenum præbuerat, poculum dedit perferendum Critiæ. Lusit vir egregius extremo spiritu, cùm jam præcordiis conceptam mortem contineret, verèque Critiæ mortem est eam auguratus, quæ brevi consecuta est.

Valer. l. 9. c. 2.

CAPUT XVI.

Non quàm diu, sed quàm bene, vixeris refert.

Seneca. Epist. 77.

1. Nemo tam imperitus est, ut nesciat sibi aliquando moriendum. Tamen cùm ad mortem propè accesserit, tergiversatur, timet, plorat. Nonne tibi videretur stultissimus omnium, qui fleret quòd ante annos mille non vixisset? Æquè stultus est, qui flet quòd post annos mille non vivet. Utrumque tempus alienum nobis est. Non eris, nec fuisti. Quid fles? Eò ibis, quò omnia eunt.

puisqu'il termine toutes nos agitations, & nos soins dévorans!

Que l'exemple de Théramene me fait un vrai plaisir! que son courage me semble héroïque! quoique je ne puisse arrêter mes larmes, toutes les fois que je lis la fin de ce grand homme, cependant elle n'est point digne de compassion. Ayant été conduit en prison par l'ordre des trente Tirans Athéniens, & condamné à boire la ciguë; après l'avoir avalée, comme s'il eût voulu éteindre une grande soif, il en jetta le reste sur la table, de façon qu'il rendit un certain son, & dit en riant: *Ceci est à la santé du beau Critias.* Or c'étoit l'un des Tirans le plus acharné contre lui. C'étoit une coutume qui s'observoit chez les Grecs dans les repas de réjouissance, de nommer celui à qui l'on devoit tendre le verre. Ensuite il donna la coupe de poison au Valet qui le lui avoit préparé, pour la présenter à Critias. Ce héros se joua jusqu'au dernier moment de la mort, qu'il portoit déjà dans son sein, & prédit véritablement celle de Critias, qui suivit de près la sienne.

CHAPITRE XVI.

Il n'importe pas que vous ayez long-temps, mais bien vécu.

I. Il n'y a personne assez stupide pour ignorer qu'il lui faut mourir un jour; cependant quand on approche de la mort, on recule, on tremble, & on gémit. Ne regarderiez-vous pas comme un homme insensé celui qui verseroit des larmes, parce qu'il ne seroit pas venu au monde mille ans auparavant? N'est-ce pas le même degré de folie de pleurer, parce qu'on ne vivra pas mille ans après? Dans l'un

Ovid. Metam. l. 10. c. 32.
Omnia debentur morti : paulùmque morati ;
Seriùs aut citiùs sedem properamus ad unam.
Tendimus huc omnes : hæc est domus ultima.

Ad Liviam v. 357.
Fata manent omnes, omnes expectat avarus
Portitor, & turbæ vix satis una ratis.
Tendimus huc omnes : metam properamus ad unam :
Omnia sub leges mors vocat atra suas.

P. Syrus.
Lex universa est, quæ jubet nasci & mori.

Senec. ibid.
Ad hanc legem natus es : hoc patri tuo accidit, hoc matri, hoc majoribus, hoc omnibus ante te : hoc omnibus post te accidet. Quantus te populus moriturorum sequetur ! quantus comitabitur ! multa millia hominum & animalium hoc ipso momento, quo tu mori dubitas, animam vario mortis genere emittunt. Quomodo fabula, sic vita : non quàm diu, sed quàm bene, acta sit, refert.

Cicer. Senect. n. 69. 70.
Quod cuique tempus ad vivendum datur, eo debet esse contentus. Breve tempus ætatis, satis est longum ad bene honestèque vivendum.

Virgil. Æn. 10. v. 467.
Stat sua cuique dies ; breve & irreparabile tempus
Omnibus est vitæ : sed famam extendere factis,
Hoc virtutis opus.

& l'autre cas le temps nous est étranger, & hors de notre pouvoir. Vous n'existerez plus dans un temps, vous n'avez point existé dans un autre. Pourquoi répandre des pleurs? vous aurez le même sort que toutes les créatures du monde. Vous aboutirez à la même fin.

Ici bas tout ce qui respire,
Subit la Loi du destin rigoureux:
Rois, Sujets, de la mort reconnoissant l'empire;
Et vont se rendre aux mêmes lieux.
Tôt ou tard la main de la Parque
Tranchera le fil de nos jours,
Et le Nocher du Stix, dans sa fatale Barque,
Nous conduira chez Pluton pour toujours.
C'est une Loi commune à la race des hommes
C'est un Arrêt du sort,
Que tout ce que nous sommes,
En commençant de naître, est soumis à la mort.

Oui, vous êtes né sous cette condition; vous n'éprouverez en cela que ce qui est arrivé à votre pere, à votre mere, à vos ancêtres, à tous ceux qui vous ont précédé, & à tous ceux qui vous survivront. Quelle foule de mortels est prête à vous suivre! Combien d'autres expireront avec vous! Que de milliers d'hommes, en cet instant, où vous craignez de mourir, rendent les derniers soupirs par différentes manieres? La vie est comme une représentation de théâtre: qu'importe combien elle dure, pourvû qu'elle soit bien exécutée?

Chacun doit être satisfait du temps qui lui a été donné pour vivre; il est court, mais il est assez long pour en faire un sage & honnête emploi.

Chacun a pour sa course un temps irréparable,
Et sa plus longue vie est courte & périssable;
Mais d'étendre son nom par des faits glorieux,
C'est par où la vertu des Mortels fait des Dieux.

Senec. de brev. c. 1. 2. Epist. 70. 97.

2. Major pars mortalium de natura conqueritur quòd homini tam breve ad vivendum tempus detur. Verùm non inopes vitæ, sed prodigi sumus: eam nulli bonæ rei impendimus, & per luxum & negligentiam defluere sinimus. Sicut amplæ opes, ubi ad malum domini pervenerunt, momento dissipantur; at quamvis modicæ, si bono custodi traditæ sunt, sufficiunt, atque etiam usu crescunt: ita vita, si scias uti, longa est; ii verò soli uti sciunt, qui sapientiæ vacant. Vivere, bonum non est, sed bene vivere. Itaque non ut diu vivamus curandum est, sed ut bene. Longa est vita, si plena est? Quid hominem juvant octoginta anni per inertiam exacti? Sapienter ac fortiter factis metiamur cujusque vitam, non tempore. Laudemus & in numero felicium reponamus eum, cui, quantulumcumque temporis contigit, bene collocatum est.

Valer. l. 9. c. 10. Eo tempore quod ad vivendum datus si bene uti velis, etiam parvum amplissimum efficies, numerum annorum multitudine operum superando.

Senec. Ep. 101. Excutienda tibi vitæ cupido est, discendumque, quàm bene vivas referre, non quàm diu.

II. La plus grande partie des mortels se plaint de la Nature, de ce qu'elle a resserré leurs vies dans des bornes si étroites : mais bien-loin que le temps nous manque, nous en sommes prodigues ; nous n'en faisons aucun bon usage, & nous le laissons inutilement écouler parmi le luxe & la mollesse. De même que les richesses, quelqu'immenses qu'elles soient, se dissipent en un moment, si elles tombent entre les mains d'un mauvais Maître ; mais au contraire, quelque médiocres qu'elles soient, suffisent & même s'augmentent, quand elles ont été confiées à une sage économie, c'est ainsi que la vie est longue pour qui sçait en faire usage. Or cet usage n'est connu que de ceux qui s'appliquent à la Philosophie ; il n'y a point de bonheur à vivre, mais à bien vivre. C'est pourquoi nous devons nous proposer pour objet, non point une longue, mais une bonne vie : elle est toujours telle pour nous, si nous l'avons bien remplie. Que servent à un homme quatre-vingts années passées dans une entiere inutilité ? Ne mesurons pas la vie par la quantité des jours, mais par celle des grandes & vertueuses actions. Accordons nos éloges, & plaçons au nombre des Bienheureux celui qui a bien & utilement employé le peu de temps qu'il a vécu.

Le vrai moyen de prolonger la vie la plus courte, c'est de la mettre à profit, en surpassant le nombre des années par celui des bonnes œuvres.

Il faut combattre tout attachement à la vie, & graver dans nos esprits que le plus important pour nous n'est pas de vivre long tems, mais de bien vivre.

CAPUT XVII.

Mortem æquo animo oppetit qui bene vixit.

Cicer. 1. Tusc. n. 109.

1. Profectò mors tum æquissimo animo oppetitur, cùm suis se rectè factis vita occidens consolari potest. Nemo parum diu vixit, qui virtutis functus est munere. Quare si ipsa ratio minus perficiet ut mortem negligamus; at vita acta perficiat, ut satis superque nobis vixisse videamur.

Cicer. 1. de Orat. n. 231.

Quintil. l. 2. c. 1.

Valer. l. 6. c. 4.

Cùm sapientissimus esset Socrates, sanctissimèque vixisset; ita in judicio capitis pro se dixit, ut non supplex aut reus, sed magister aut dominus judicum, esse videretur. Quin etiam cùm ei scriptam orationem attulisset disertissimus orator Lysias, demissam & supplicem, & præsenti procellæ accommodatam, quam ediscret, si ei videretur, & quâ pro se apud judices uteretur, non invitus legit, & bene scriptam esse, dixit. *Sed*, inquit, *quemadmodum si mihi calceos Sycionios* (qui tum erant omnium elegantissimi) *attulisses, non uterer, quamvis essent habiles & apti ad pedem, quia non essent viriles: sic illa oratio tua, diserta mihi & oratoria videtur, fortis & virilis non videtur.* Causam ipse suam sic egit, ut, judicibus quid pœnæ se commeruisse existimaret interrogantibus responderit: *Id se meruisse ut sibi victus quotidianus in Prytaneo publicè præberetur*: Qui honos apud Græcos maximus habebatur. Quo responso sic judices exarserunt, ut capitis hominem innocentissimum condemnarent. Nuncianti quòd cum ju-

Diog. Laërt. in Socr.

CHAPITRE XVII.

Celui qui a bien vêcu souffre courageusement la mort.

I. On va sans doute à la mort d'un pas beaucoup plus ferme, quand on est soutenu, sur le déclin de ses jours, par la consolation de ses bonnes œuvres. Quiconque a rempli les devoirs de la vertu, n'a pas peu vêcu. Si donc la raison ne peut nous conduire au mépris de la mort, que du moins notre conduite passée nous fasse regarder la vie comme assez, & même comme trop longue.

Socrate étant d'une extrême sagesse & ayant toujours vêcu dans une parfaite innocence, parla avec tant d'assurance dans le Procès criminel qui lui fut intenté, qu'on l'eût pris plutôt pour le Maître de ses Juges que pour un Suppliant ou un Coupable. Il y a plus, Lysias qui passoit pour le plus habile Orateur de son temps, lui ayant apporté un discours qu'il avoit travaillé dans un stile tendre & touchant, & conforme à sa malheureuse fortune, pour l'apprendre par cœur, s'il le jugeoit à propos, & s'en servir auprès de ses Juges; Socrate le lut avec plaisir, & le trouva fort bien fait. *Mais de même*, lui dit-il, *que si vous m'eussiez apporté des escarpins à la Sicionienne*, (c'étoit alors les plus magnifiques), *je ne m'en servirois point, quelque conformes qu'ils fussent à la mesure de mes pieds, parce qu'ils ne conviendroient point à un homme : ainsi votre plaidoyer me paroit éloquent & conforme aux regles de la Rhétorique, mais peu convenable à la grandeur d'ame & à la fer-*

dices morte damnassent : *Et illos*, inquit, *natura.* Uxorique cum lacrymis exclamanti : *ergone injustè morieris ? An tu*, respondit, *justè malles ?*

Cicer. 3. Tusc. n. 71.

Non patronum ergo quæsivit ad judicium capitis Socrates, nec judicibus supplex fuit : adhibuitque liberam contumaciam, à magnitudine animi ductam, non à superbia. Cùm facilè posset educi è custodia, & essent qui promitterent fugam, noluit, remansitque dies triginta in carcere & in expectatione mortis, ut duarum rerum gravissimarum hominibus metum demeret, mortis & carceris. Supremo vitæ die, cùm penè in manu jam mortiferum teneret poculum, locutus ita est, ut non ad mortem trudi, verùm in cœlum videretur ascendere. Sic enim censebat, dicebatque : *Duas esse vias animorum è corpore excedentium. Nam eos qui se vitiis contaminavissent, devium quoddam iter ingredi seclusum à concilio Deorum : contrà verò facilem ad Deos aditum patere illis, qui se integros castosque servavissent, essentque in corporibus humanis vitam imitati Deorum.*

Seneca. Epist. 24. & 70.

meté digne d'un Philosophe. Il défendit sa Cause avec tant de vigueur, qu'il répondit à ses Juges qui lui laissoient le choix de la peine, qu'il croyoit mériter, *qu'il méritoit d'être nourri le reste de ses jours dans le Prytanée aux frais de la République ;* honneur qui chez les Grecs passoit pour le plus considérable. Cette réponse révolta tellement tous les Juges, qu'ils résolurent sa perte, tout innocent qu'il étoit. Quelqu'un étant venu lui annoncer, qu'il avoit été condamné à mort par ses Juges : *Et eux*, repliqua-t-il, *l'ont été par la Nature.* Il répartit à sa femme qui crioit en pleurant : *Mon cher Socrate, vous mourez donc innocent ? Voudrois-tu que je mourusse coupable ?*

Socrate n'employa donc point une voix étrangere pour se défendre, & il ne parut point devant ses Juges dans la posture humiliante de Suppliant ; il usa de cette noble & fiere liberté, qui part plutôt de grandeur d'ame que d'orgueil : quoiqu'il pût aisément s'évader du Cachot, & qu'on lui assurât une retraite, il refusa d'en sortir, & y demeura trente jours dans la cruelle attente de son Jugement, pour guérir les hommes de la foible crainte de deux choses qu'ils n'envisagent qu'avec peine, la mort & la prison. Le dernier jour de sa vie, dans le moment presque qu'il tenoit à la main le breuvage mortel, il parla de maniere à faire entendre, qu'il regardoit la mort, non comme une violence qu'on lui faisoit, mais comme un moyen qu'on lui donnoit de monter au Ciel. C'est ainsi qu'il pensoit, & il déclaroit, *qu'au sortir de cette vie s'ouvrent deux routes, dont l'une mene à un lieu de supplices éternels les ames qui se sont souillées ici bas par des plaisirs honteux & des actions criminel-*

Diog. Laert. in Arist. Interrogatus Aristippus quomodo Socrates diem obiisset? *Ut ego*, inquit, *optarem.*

Senec. ad Marc. c. 23. Nunquam magnis viris cara in corpore mora est: exire atque erumpere gestiunt, ægrè has angustias ferunt.

Plutar. in Phoc. 2. Cùm Athenienses in concione & Phocionem & nonnullos alios morte damnassent; hi quidem inter amicorum & propinquorum complexus lamentantes ejulantesque trahebantur in carcerem: ille verò eodem animo vultuque ibat, quo quondam publicè, accepto exercitûs imperio, domum deducebatur: ita ut gravitatem viri & constantiam mirari nemo satis posset. Emphyletus, quo familiariter fuerat usus, cùm ei obvius dixisset lacrymans: *O quàm indigna perpeteris, Phocion!* Huic ille: *At non inopinata*, inquit, *hunc enim exitum plerique clari viri habuerunt Athenienses.* Inimici prætercurrentes lacessebant eum conviciis. Unus etiam inspuit in faciem ejus. Ibi fama est Phocionem conversum ad Archontas, id unum dixisse: *An nemo hujus hominis compescet petulantiam?* Rogante quodam ex amicis numquid filio suo Phoco mandari vellet? *Maximè*, inquit: *jubeo enim eum populi Athenienses injuriarum in me oblivisci.* » Quod mandatum qui non admiratur, is mihi nihil egregium sapere videtur, inquit Ælianus. »

Cor. Nep. in Phoc.

Ælian. l. 12. c. 49.

tes ; l'autre conduit à l'heureux séjour des Dieux celles qui se sont conservées pures sur la Terre, & qui dans des corps humains ont mené une vie toute divine.

Quelqu'un demandant à Aristippe comment Socrate etoit mort ? *Comme je voudrois*, repliqua-t-il, *mourir moi-même.*

Jamais les grandes ames ne séjournent que malgré elles dans le corps ; elles sont impatientes d'en sortir, & de briser leurs chaînes ; elles ne souffrent qu'avec peine cette étroite Prison.

II. Les Athéniens, dans une assemblée, ayant condamné Phocion & quelques autres à perdre la vie : ceux-ci étoient traînés au cachot parmi les lamentations & les cris déplorables de leurs amis & de leurs parens ; mais Phocion avoit le même visage & la même grandeur d'ame que lorsqu'il acceptoit le commandement des Armées, & que le Peuple en foule l'accompagnoit jusques chez lui par honneur ; de sorte qu'on ne pouvoit se lasser d'admirer la constance & l'intrépidité de ce grand homme. Emphilete, son intime ami, étant venu lui dire en pleurant : *Oh ! mon cher Phocion, que vous souffrez-là un traitement injuste ! Oui*, lui répliqua-t-il, *mais je m'y attendois : c'est le sort qu'ont essuyé les plus illustres Citoyens d'Athenes.* Ses ennemis assemblés autour de lui, le couvroient d'insultes & d'opprobres. Un plus insolent que les autres lui cracha au visage. Phocion ne fit, dit-on, que se tourner vers les Magistrats, & leur dit : *Quelqu'un ne veut-il point empêcher cet homme de commettre des choses si indignes ?* Un de ses amis lui ayant demandé s'il avoit quelque chose à mander à son fils. *Oui, certes*, dit-il, *c'est de ne point se souvenir de l'injustice des Athéniens.* » Il faut (dit Ælian)

Postquam in carcerem ventum est, & cicutæ teri cœpta, Phocionem Nicocle amico fidissimo rogante, sibi ut permitteret priori venenum haurire: *Ista quidem*, inquit, *ô Nicocle, molesta mihi valde & gravis est postulatio tua, verùm, quia nihil tibi unquam denegavi, hoc quoque largiar.* Ubi cæteri venenum biberunt, defecit; negavitque carnifex se aliam cicutam triturum, nisi duodecim drachmæ sibi essent numeratæ. Tum Phocion, accersito quodam amico, petiit ut carnifici illud pecuniæ daret: *quoniam ne gratis quidem mori Athenis licebat.*

Senec. de Tran. c. 14. 3. Quum Canius Julius, vir in primis magnus, cum Caio Cæsare Caligulâ fuisset altercatus; abeunti crudelis ille Imperator dixit: *Ne fortè ineptâ spe tibi blandiaris, ad mortem te duci jussi.* Tum Canius magno animo: *Gratias*, inquit, *ago, optime princeps.* Decem medios usque ad supplicium dies sine ulla sollicitudine exegit. Vix credi potest, quæ interea dixerit, quæ fecerit, quàm in tranquillo fuerit. Ludebat latrunculis, cùm Centurio trahens ad supplicium agmen hominum morte damnatorum, illum quoque accersi jussit. Vocatus, numeravit calculos, & ei quicum ludebat: *Vide*, inquit, *ne post mortem meam mentiaris te vicisse.* Tum Centurionem compellans: *Testis*, inquit, *eris, me uno calculo antecedere.* O miram in media tempestate tranquillitatem!

» manquer de bon goût, & n'avoir aucune » élévation de sentimens, pour ne point admirer un ordre si généreux. »

Quand on fut arrivé à la prison, & qu'on en vint à apprêter la cigue, Nicocle, un des plus fidéles amis de Phocion, le pria de lui permettre d'en goûter le premier : *Votre demande, ô mon cher Nicocle* ! lui repartit Phocion, *m'est fort désagréable, & me cause une extrême peine; mais comme je ne vous ai jamais rien refusé, je vous accorde encore ceci.* Ceux qui devoient subir la même peine ayant bû le poison, il n'en resta plus. Le Bourreau ne voulut point broyer d'autre ciguë, qu'on ne lui eût compté douze dragmes. Phocion fit approcher quelqu'un de ses amis, & le pria de donner cette somme au Bourreau ; *parce que*, ajouta-t-il, *il n'étoit pas permis à Athènes même de mourir sans payer.*

III. Canius Julius, homme des plus illustres de son temps, ayant eu une altercation avec Caius-César Caligula, ce cruel Empereur lui dit en sortant : *ne te flatte pas d'une vaine espérance, j'ai donné ordre qu'on te fit mourir.* Canius lui répartit d'un ton ferme : *Je vous en remercie, très-bon Prince.* Jusqu'au jour destiné à l'exécution de cette barbare Sentence, il en passa dix sans donner aucun signe de chagrin. A peine pourroit-on croire tout ce qu'il fit, tout ce qu'il dit, & la tranquillité dont il jouit pendant cet intervalle. Il jouoit aux échecs, lorsque le Centurion conduisant au supplice une troupe d'hommes condamnés à mort, le mit de ce nombre. Lorsqu'on l'eut averti, il compta les échecs qui lui restoient, & dit à celui avec qui il jouoit ; *Prenez-garde de mentir après ma mort, en vous vantant de m'avoir gagné cette partie.* Alors s'adressant au Cen-

Cicer. 1. Tusc. n. 116. &c.

4. Eorum, qui mortem fortiter oppetierunt, exemplis incitati, mortem tandem vel optare incipiamus, vel certè timere desistamus. Nam cùm supremus ille dies, non animi exstinctionem, sed commutationem tantùm afferat loci, quid optabilius? Itaque si quid tale acciderit, ut à Deo nobis denunciatum videatur exire è vita; læti & agentes gratias, pareamus, emittique nos è custodia & levari vinculis arbitremur, ut in æternam, & planè in nostram domum remigremus. Mortem portum nobis & perfugium putemus.

Senec. de Beat. c. 15.

Vir sapiens mortem, morbos, & alia quæ in vitam humanam incurrunt, feret, non solùm patienter, sed etiam libenter, ut pareat legi naturæ: quemadmodum bonus miles fert vulnera, & transverberatus telis, moriens amat eum, pro quo cadit, Imperatorem. Habebit in animo illud vetus præceptum: *Deum sequere.*

CAPUT XVIII.

Humatio contemnenda in nobis, non negligenda in nostris.

Cicer. 1. Tusc. n. 103. 109.

1. Cùm Socrates jam jam morituros, esset rogatus à Critone quemadmodum sepeliri vel-

curion : *Vous me servirez de témoin*, ajouta-t'il, *comme je suis supérieur d'une piece.* Quelle admirable & merveilleuse sécurité au milieu de l'orage !

IV. Encouragés par les exemples de ces ames héroïques, qui ont bravé la mort avec tant de valeur, commençons enfin à la désirer, ou cessons au moins de la redouter ; car puisque ce dernier instant n'entraîne point l'anéantissement de notre ame, mais un simple changement de lieu, y a-t'il au monde un objet plus digne de nos vœux ? Si donc il nous survient quelqu'accident, par lequel il semble que Dieu nous ordonne de sortir de la vie, obéissons avec joye, & rendons-lui graces. Pensons que nos chaînes vont se briser, & notre prison s'ouvrir, pour être transportés dans notre éternelle & unique Patrie. Regardons enfin la mort comme un port & un azile assuré contre tous les écueils de la vie.

Un homme sage supportera avec autant de patience que de courage, la mort, les maladies, & les autres miseres inséparables de la vie humaine, pour se conformer à la Loi de la Nature ; semblable à un bon Soldat qui souffre les blessures, & qui, criblé de traits, prêt à rendre le dernier soupir, n'en aime pas moins le Prince pour lequel il meurt : en un mot il aura toujours présente à l'esprit cette ancienne maxime : *Elevez-vous jusqu'à Dieu.*

CHAPITRE XVIII.

Il faut mépriser la sépulture pour nous-mêmes, mais il n'en faut pas négliger le soin dans les personnes qui nous regardent.

I. Criton ayant demandé à Socrate, prêt de mourir, de quelle maniere il vouloit être en-

let, sic respondit, ut se ostenderet hâc de re nihil laborare. Diogenes durior, ut Cinicus, projici se jussit inhumatum. Tum amici : *Volucribusne & feris ? minimè verò*, inquit : *Sed bacillum prope me, quo abigam, ponitote. Qui poteris ?* illi : *non enim senties. Quid igitur mihi ferarum laniatus oberit nihil sentienti ?*

Senec. de Tranq. c. 14. Senec. Epist. 92.

2. Minabatur Theodoro philosopho tyrannus mortem, & quidem sine sepultura. Cui Theodorus : *O te ineptum, si putas interesse, supra terram, an infra, putrescam !* Magnus animus egressurus corpore, nihil ad se judicat pertinere quò illud conferatur, an ignis exurat, an feræ distrahant, an terra contegat.

Cicer. 1. Tusc. n. 104.

Præclarè Anaxagoras, qui cùm Lampsaci moreretur, quærentibus amicis, velletne Clazomenas in patriam, si quid ei accidisset, referri ? *Nihil necesse est*, inquit : *undique enim ad inferos tantumdem viæ est.* Rogantibus quoque civitatis principibus, num quid fieri post mortem mandaret ? Jussisse ferunt, ut pueri quotannis, eo, quo è vivis abiisset, die, ludendi copiam haberent. Quod deinde Lampsaci observatum.

Diog. Laërt. in Anax.

Cicer. 1. Tusc. c. n. 108.

3. De humatione unum tenendum est ; contemnendam in nobis, non negligendam in nostris : ita tamen ut mortuorum corpora nihil sentire intelligamus. Quantum autem consuetudini famæque dandum sit, id curent vivi.

seveli, il lui répondit de façon à lui faire entendre qu'il ne s'en embarrassoit point. Diogene, plus sévere en qualité de Cynique, ordonna en mourant, qu'on jettât son corps sans l'inhumer. *Quoi !* lui dirent ses amis, *vous serez exposé aux bêtes farouches & aux oiseaux ? Non vraiment*, répondit-il, *mettez auprès de moi un bâton, afin que je les chasse. Et comment le pourrez-vous*, ajouterent-ils, *puisque vous n'aurez plus de sentiment ? Que m'importe donc d'être mangé par les bêtes, puisque je n'en sentirai rien ?*

II. Un Tiran menaçoit le Philosophe Théodore de le faire mourir, & même de le priver de la sépulture. *Ah ! que vous êtes simple*, lui repliqua Théodore, *si vous croyez que je me soucie beaucoup de pourrir sur la terre ou dessous !* Une grande ame prête à rompre les liens du corps, pense qu'il lui est fort indifférent où ce corps soit transporté, qu'il soit consumé par le feu, déchiré par les bêtes, ou couvert de terre.

Anaxagore, demeurant à Lampsaque, répondit sagement à ses amis, qui lui demandoient s'il vouloit qu'on le fît porter à Clazoméne sa Patrie, en cas qu'il vînt à mourir : *Cela n'est point necessaire, car le chemin aux Enfers n'est pas plus loin d'un lieu que d'un autre.* Les principaux de la Ville l'étant venu prier aussi de leur dire ce qu'il désiroit d'eux après sa mort : Il répondit qu'il ne désiroit autre chose sinon *que le jour anniversaire de sa mort fût vn congé pour les jeunes gens.* Cela fut exécuté dans la suite à Lampsaque.

III. Un point essentiel à observer au sujet de la sépulture, c'est d'en faire peu de cas à l'égard de nous-mêmes, mais de n'y point paroître indifférens à l'égard de ceux qui nous appartiennent, sans croire pour cela que les

CAPUT XIX.

Tollatur fortunæ discrimen in morte.

Cicer. 2. de Leg. n. 62.

1. Maximè è natura est tolli fortunæ discrimen in morte : & ut cæterorum sumtuum, sic etiam sepulcrorum, modus rectè requiritur. Credo minimam olim hujus rei fuisse cupiditatem : alioquin multa extarent exempla majorum. Nec hoc à sapientissimis legum scriptoribus neglectum. Athenis ille mos, jam à Cecrope ductus, diu permansit, corpora humandi terrâ, quam proximi injiciebant. Sequebantur epulæ, quas inibant coronati : & apud quas de mortui laude, cùm quid veri erat, prædicari solitum. Nam mentiri nefas habebatur. Cùm deinde sumtuosa fieri funera & lamentabilia cœpissent ; Solonis lege sublata sunt.

Xenoph. Cyrop. l. 8.

2. Cyrus morti proximus filiis mandavit, ut, postquam obiisset, corpus suum neque auro, neque argento, neque ullâ aliâ re pretiosâ conderent : sed terræ quam primùm redderent.

Q. Curt. l. 10. c. 1.

Alexander Asiæ fines ultimos victor pera-

corps ayent aucun sentiment après la mort. Les vivans doivent sur-tout considérer, dans les honneurs qu'ils rendent aux morts, ce que la coutume & le soin de leur réputation exigent d'eux.

CHAPITRE XIX.

La différence de la fortune doit disparoître à la mort.

I. C'est un des principaux droits de la Nature, d'égaler à la mort la fortune de tous les hommes; & il y a de justes bornes qu'on ne doit pas passer dans la dépense des tombeaux, comme en toute autre. Je pense que nos Ancêtres, à cet égard, furent extrêmement modérés, & ne poussèrent pas trop loin leur ambition; car l'histoire nous en fourniroit plusieurs exemples: c'est d'ailleurs un article sur lequel les plus sages Législateurs n'ont point été indifférens. cette coutume établie déjà par Cécrops, de couvrir les corps de la terre que les voisins jettoient, dura long-temps à Athenes; elle étoit suivie de festins auxquels ils assistoient avec des couronnes sur la tête, & dans lesquels on faisoit ordinairement l'éloge du Mort, s'il y avoit quelque chose de vrai à en dire; car c'étoit un crime de mentir. La pompe ensuite & la magnificence s'étant introduites dans les funérailles, Solon fit une Loi pour les en bannir.

II. Cyrus, sur le point de mourir, recommanda à ses enfans de ne point renfermer son corps, ni dans l'or, ni dans l'argent, ni dans aucune autre matiere précieuse, mais de le rendre aussi-tôt à la terre.

Alexandre ayant porté ses armes victorieu-

grans, Cyri regis sepulcrum jussit aperiri, in quo erat conditum ejus corpus, cui dare volebat inferias. Auro argentoque repletum esse crediderat: quippe Persæ ita vulgaverant. Sed præter clypeum ejus putrem, & arcus duos Scythicos, & acinacem, nihil reperit. Cæterùm amiculo suo loculum, in quo jacebat corpus, velavit, coronamque auream imposuit: miratus tanti nominis regem, tantis præditum opibus, haud pretiosius sepultum esse, quàm si fuisset è plebe.

Herodot. l. 1. 3. Babyloniorum Regina Nitocris, supra portam urbis celeberrimam, loco edito & conspicuo, sepulcrum sibi extrui jussit, atque his verbis inscribi: *Si cui regum, qui post me apud Babilonios imperium obtinebunt, pecuniæ inopia fuerit; aperto sepulcro, sumito quantum libuerit. Ne tamen aperito, nisi indiguerit: non enim proderit aperuisse.* Hoc sepulcrum intactum permansit: donec regnum pervenit ad Darium Hystaspis filium: qui, reserato monumento, non quidem pecunias, quas speraverat, invenit, sed cadaver, & hæc verba exarata: *Nisi turpis lucri studiosus esses, & te inexplebilis pecuniæ cupiditas teneret, mortuorum sepulcra non violasses.*

Diod. Sic. l. 1. 4. Refert Diodorus Siculus hunc apud veteres Ægyptios morem fuisse, ut mortui Regis corpus non antè sepulcro conderetur, quàm cuncta ejus facta expensa essent. Volenti cuique facultas dabatur defunctum accusandi. Instituebatur judicium: & si plura malè fecisse rex coargueretur, carebat sepulcro. Cujus dedecoris timore factum est ut multi piè justèque imperaverint.

ses jusques dans les confins les plus reculés de l'Asie, fit ouvrir le Sépulcre du Roi Cirus, pour rendre à ces cendres les honneurs funèbres. Il croyoit le trouver plein d'or & d'argent, comme les Perses en avoient fait courir le bruit ; mais il n'y trouva que son bouclier tout pourri, deux arcs à la façon des Scites, avec son cimeterre. Le Roi mit une Couronne d'or sur l'Urne où étoient refermés les restes de son corps, & la couvrit de son manteau, s'étonnant qu'un Prince d'un si grand nom, & si puissant en richesses, ne fût point enseveli plus somptueusement que si c'eut été un simple Particulier.

III. Nitocris, Reine des Babiloniens, se fit élever un tombeau au-dessus d'une des portes la plus remarquable dans la Ville, avec ces paroles : *Si quelqu'un de mes successeurs, qui porteront la Couronne après moi, a besoin d'argent, qu'il ouvre mon Sépulcre, & qu'il en puise autant qu'il voudra. Mais qu'il n'y touche point sans une extrême & indispensable nécessité, sinon sa peine sera perdue.* Le Tombeau demeura fermé jusqu'au regne de Darius fils d'Histaspes, qui l'ayant fait ouvrir, au lieu des trésors immenses qu'il se flattoit d'en tirer, n'y trouva qu'un cadavre, & cettte inscription : *Si tu n'étois insatiable d'argent, & dévoré par une basse avarice, tu n'aurois pas ouvert les Tombeaux des morts.*

IV. Diodore de Sicile rapporte que chez les anciens Egyptiens, la coutume y étoit établie de ne point ensevelir dans le tombeau le corps d'un Roi mort, avant que toutes ses actions eussent subi un Jugement solemnel. Toute personne indistinctement étoit admise à accuser le défunt ; on lui faisoit son Procès dans toutes les formes ; & si le nombre de ses fautes passoit celui de ses vertus, il

CAPUT XX.

Viro forti fortiter ferendus est dolor.

Cicer. 3. Tusc. n 41.

1. Inter omnes hoc constat, non doctos homines solùm, sed etiam indoctos, virorum esse fortium toleranter dolorem pati. Nec verò quisquam fuit, qui eum non laudandum putaret, qui ita pateretur. Itaque dolorem aut extimescere venientem, aut non ferre præsentem, nonne turpe est?

2. Tusc. n. 52. 58.

In dolore cogitandum nobis est, quid fortitudine, quid magnitudine animi, dignum sit: & maximè providendum, ne quid abjectè, ne quid timidè, ne quid ignavè, ne quid serviliter muliebriterve faciamus. Ingemiscere viro concessum est, idque rarò: ejulari, ne mulieri quidem.

Ibid.

2. Dolorem placidè & sedatè feres, si cogites quàm id honestum sit. Sumus enim naturâ studiosissimi apperentissimique honestatis, pro quâ nihil est quod non parati simus & facere & perpeti. Hinc pericula adeuntur in præliis. Non sentiunt viri fortes in acie vulnera: vel sentiunt, sed mori malunt, quàm tantillùm modò ab eo, quod eos decet, dimoveri. Fulgentes gladios hostium videbant Decii, cùm in aciem eorum irruebant: his levabat omnem vulnerum metum ac dolorem nobilitas mortis &

étoit

étoit privé de la sépulture. La crainte de cette infamie a été cause que plusieurs Princes ont regné avec une grande piété & une grande Justice

CHAPITRE XX.

Un homme ferme doit supporter la douleur avec fermeté.

I. Tout le monde convient, & c'est un sentiment adopté par les Sçavans, comme par les Ignorans, qu'un des caracteres propres aux grands Hommes, c'est de sçavoir souffrir la douleur avec patience. Jamais personne n'a contesté les louanges duës à celui qui l'endure paisiblement. En effet, n'est-il pas honteux de craindre la douleur quand elle vient, ou de n'y pouvoir résister quand elle est venue ?

Il ne faut penser dans la douleur, qu'à ce qui est digne de la force & de la grandeur d'ame ; & prendre garde sur-tout à ne rien faire qui se sente de la bassesse d'une crainte servile, ou de la molesse d'un cœur efféminé. Il est permis à un homme de se plaindre, & cela rarement ; mais il est indigne même à une femme de pousser des cris.

II. Vous serez tranquille & sans trouble au milieu de la douleur, si vous pensez que rien n'est plus glorieux ; car nous sentons une pente & une inclination naturelle pour la gloire, & il n'y a rien que nous ne soyons disposés à entreprendre & à souffrir pour elle. C'est elle qui dans les combats nous fait braver le péril. Les hommes courageux ne sentent point les blessures qu'ils y reçoivent ; ou s'ils les sentent, ils aiment mieux mourir que de s'écarter tant soit peu de ce qui est honora-

gloria. Num tum ingemuisse Epaminondam putas, cùm unà cum sanguine vitam effluere sentiret? Minimè sanè: patriam enim suam Lacedæmoniis imperantem relinquebat. Hæc sunt solatia, hæc fomenta summorum dolorum.

Cicer. 5. Tusc. n. 76.

3. Acerrimus virtuti adversarius esse videtur dolor: is ardentes faces intentat: is fortitudinem animi se debilitaturum minatur. Huic igitur succumbet virtus? quàm turpe, ô Dii boni, futurum esset! Pueri Spartiatæ non ingemiscunt verberibus laniati. Adolescentium greges Lacedæmone vidimus ipsi, inquit Cicero, incredibili contentione certantes pugnis, calcibus, unguibus, morsu denique, ita ut exanimarentur priùs, quàm se victos faterentur. In India ii, qui sapientes habentur, nudi ætatem agunt, & Caucasi nives perferunt; cùmque ad flammam se applicuerint, sine gemitu aduruntur. Mulieres verò, cùm est cujusque earum vir mortuus, in certamen judiciumque veniunt, quam plurimùm ille dilexerit: plures enim uni marito solent esse nuptæ. Quæ est victrix, ea læta, prosequentibus suis, unà cum viro in rogum imponitur: victæ mœstæ discedunt. Quantò magis dolorem non formidabit sapientis & constantis viri virtus?

Vide infrà lib. 5.

ble. Les Décius voyoient les épées nues briller de toutes parts, lorsqu'ils se précipitoient tête baissée à travers les bataillons ennemis; mais l'ambition d'une mort noble & glorieuse les empêchoit de craindre les blessures & d'en sentir la douleur. Croyez-vous qu'Epaminondas laissa échapper le moindre soupir, quand il perdit la vie avec son sang? non certes; il quittoit sa Patrie victorieuse & maîtresse de Sparte. Tels sont les motifs de consolation, & les adoucissemens qu'emploient les grandes ames dans les plus cuisantes douleurs.

III. La douleur semble être la plus redoutable épreuve de la vertu; elle lui présente ses feux allumés, & la menace d'affoiblir & de rendre inutile toute la grandeur d'ame qu'elle lui oppose. Quoi! la vertu lui rendra-t'elle les armes? Oh Ciel! qu'une pareille défaite seroit honteuse! Les enfans à Sparte, déchirés à coups de fouet, ne soufflent même point. J'ai vu, dit Ciceron, des troupes de jeunes gens à Lacédémone se battre avec un incroyable courage à coup de poings, de pieds, d'ongles & de dents, jusqu'à rendre le dernier soupir plutôt que de s'avouer vaincus. Dans l'Inde ceux qui font profession de sagesse, marchent toujours nuds pieds au milieu des neiges qui couvrent le Mont Caucase, passent leur vie sans jamais s'habiller, & se font eux-mêmes brûler vifs sans jetter le moindre cri. Les femmes aussi après la mort de leur mari commun (car la Loi leur permet d'en avoir plusieurs) se disputent à l'envi, & subissent un Jugement, pour sçavoir qui est celle que le mari a la plus aimée pendant sa vie. Celle qui remporte la victoire, court à la mort au milieu des acclamations, & monte sur le bucher avec une joie incon-

CAPUT XXI.

Dolorem ferri fortiter posse, multorum exempla docent.

Cicer. 2. Tusc. n. 52. Valer. l. 3. c. 3. Diog. Laërt. in Anax.

1. Ut lubentiùs dolori obsistere possimus, observentur animo fortium virorum exempla. Zeno proponatur Eleates, qui perpessus est omnia potius, quàm conscios delendæ Nearchi tyrannidis indicaret. De Anaxarcho Democritio cogitetur, qui cùm Cypri in manus Nicocreontis regis incidisset, nullum genus supplicii deprecatus est. Conjectus in mortarium saxeum, ibique ferreis malleis contusus, *Tunde*, inquiebat, *Anaxarchi culeum*, (sic corpus vocabat) *tunde : Anaxarchum verò ipsum non tundes*. Ad ultimum amputationem linguæ tyranno minitante, protinùs eam dentibus abscissam & comminutam in os illius iîâ patulum conspuisse dicitur.

Livius l. 2. c. 12.

2. Romam obsidebat rex Porsenna, seque urbem propter frumenti inopiam expugnaturum spem habebat : cùm C. Mucius adolescens nobilis audaci aliquo facinore patriam esse à periculo liberandam ratus est. Itaque penetrare in hostium castra constituit. Sed metuens ne, si Consulum injussu & omnibus

cevable, pendant qu'on voit celles qui lui ſurvivent, ſe retirer pénétrées de triſteſſe. Combien à plus forte raiſon la vertu d'un homme ſage & ferme doit-elle vaincre la douleur ?

CHAPITRE XXI.

Pluſieurs exemples prouvent qu'on peut ſupporter généreuſement la douleur.

I. Afin que nous éprouvions moins de peine à réſiſter aux atteintes de la douleur, préſentons-nous à l'eſprit les exemples de tant d'hommes fermes & courageux. Mettons-nous devant les yeux un Zénon Eléate, qui ſouffrit toutes ſortes de tourmens, plutôt que de découvrir les Complices de l'attentat formé contre le Tyran Néarque. Rappellons-nous Anaxarque, Diſciple de Démocrite, qui étant tombé à Cypre, entre les mains du Roi Nicocréon, n'eut point la foibleſſe de s'abaiſſer juſqu'aux prieres pour ſe garantir du ſupplice. Ayant été jetté dans un mortier de pierre, & broyé à coups de marteau : *Frappez*, diſoit-il, *mon ſac, mais pour Anaxarque, jamais vous ne pourrez lui faire aucun mal.* Enfin le Tyran l'ayant menacé de lui faire couper la langue, il la coupa avec ſes dents, la mit en morceaux, & la lui cracha dans la bouche, que la fureur tenoit largement ouverte.

II. Le Roi Porſenna aſſiégoit Rome, & comptoit s'en rendre Maître par la famine. Un jeune Seigneur nommé Caius Mucius ſentit bien qu'il falloit un coup de main pour délivrer ſa Patrie. Il conçut donc le deſſein hardi de pénétrer juſques dans le Camp des ennemis ; mais craignant que s'il le faiſoit

ignaris iret, pro transfuga haberetur, Senatum adiit. *Transire Tiberim*, inquit, *Patres, & intrare, si possim, castra hostium volo, non futurus prædo, neque populationum hostilium ultor. Majus, si Dii juvant, in animo est facinus.* Approbant Patres. Abdito intra vestem ferro, proficiscitur. Ubi in hostium castra venit, in confertissima turba prope regium tribunal constitit. Tum fortè stipendium militibus dabatur, qui propterea adibant scribam cum rege pari ferè ornatu sedentem, & multa agentem. Timens Mucius sciscitari uter eorum qui sedebant Porsenna esset, ne talia interrogando se Romanum esse aperiret, re fortunæ permissâ, scribam pro rege obtruncavit.

Inde cùm viam sibi cruento mucrone per trepidam turbam faceret, comprehensus à regiis satellitibus, & ad tribunal adductus est. Tum ille nihil metuens : *Romanus sum*, inquit, *civis : C. Mucium vocant. Hostis hostem occidere volui : nec ad mortem ferendam minùs animi est, quàm ad cædem patrandam fuit. Et facere & pati fortia, Romanum est.* Addidit deinde, *non se unum occidi Porsennæ gloriam petere : idem periculum, easdemque insidias ei imminere à juventute Romana.* Cùm Rex irâ percitus, periculoque conterritus, circumdari ignes juberet, nisi properè & clarè expromeret eas, quas minabatur, Romanæ juventutis insidias ; *Vide*, inquit Mucius, *quàm vile sit corpus iis, qui magnam gloriam spectant.* Dextramque accenso ad sacrificium igni injecit. Quam cùm velut sine ullo doloris

sans l'ordre des Consuls, & à l'insçu des Romains, on ne le regardât comme un Déserteur, il se rendit au Sénat. *Messieurs*, dit-il aux Sénateurs, *j'ai résolu de passer le Tibre, & d'entrer, si je le puis, dans le Camp ennemi, non pour y piller, ni pour venger les ravages qu'il a faits sur nos terres; je médite une entreprise plus glorieuse & plus importante, pourvu que les Dieux me soient favorables.* Les Magistrats y consentent. Mucius part un poignard caché sous son habit. Dès qu'il fut arrivé au Camp, il se mêla dans la plus grande foule, & s'avança jusqu'au Tribunal du Roi. On distribuoit alors la paye aux Soldats, qui s'adressoient pour cela au Secretaire assis à côté du Roi, & vêtu presqu'aussi superbement que lui. Le jeune Seigneur craignant qu'on ne découvrît qu'il étoit Romain, s'il s'informoit qui des deux étoit Porsenna, laissa le succès au hazard, & tua le Secretaire en place du Roi.

Comme il se faisoit jour à travers la Populace effrayée, avec la pointe de son fer ensanglanté, il fut arrêté par les Gardes-du-Corps, & conduit au Tribunal du Roi. Alors sans s'étonner: *Je suis*, dit-il, *Citoyen Romain, je m'appelle Mucius. J'ai voulu tuer mon ennemi de ma propre main, & je n'ai pas moins de courage pour souffrir la mort, que j'en ai eu pour exécuter ce meurtre. C'est le caractere d'un Romain de tenter les projets les plus hardis, & d'endurer les maux les plus violents.* Puis il ajoûta, *qu'il n'étoit pas le seul qui enviât la gloire de tuer Porsenna, qu'il avoit à craindre le même danger & les mêmes piéges de toute la Jeunesse Romaine.* Le Roi transporté de fureur, & que la vue d'un si grand péril épouvantoit, donna ordre qu'on préparât de grands feux, s'il ne lui découvroit

sensu torreret; attonitus rei miraculo Rex ab sede sua prosiluit, amotumque ab igne juvenem dimisit inviolatum : simulque Romam missi legati ad pacis conditiones offerendas.

Martial. 3. l. Epig. 22.

Cùm peteret regem decepta satellite dextra;
Injecit sacris se peritura focis.
Sed tam sæva pius miracula non tulit hostis;
Et raptum flammis jussit abire virum.
Urere quam potuit contemto Mucius igne,
Hanc spectare manum Porsena non potuit.
Major deceptæ fama est & gloria dextræ.
Si non peccasset, fecerat illa minùs.

Valer. l. 3. c. 3. Vetusto macedonum more, regi Alexandro sacrificanti præstò erant nobilissimi pueri. E quibus unus cùm thuribulum tenens ante regem astitisset; in ipsius brachium carbo ardens delapsus est : quo etsi ita adurebatur, ut adustæ carnis odor ad circumstantium nares perveniret; tamen & dolorem silentio pressit, & brachium immobile tenuit : ne sacri-

promptement & sans détour le complot de la Jeunesse Romaine dont il le menaçoit. *Vois*, lui repliqua Mucius, *combien le corps est méprisable à ceux qui n'ont pour objet que la plus haute gloire;* & en même-temps il met sa main dans le feu allumé pour le sacrifice. Comme il la laissoit brûler, sans donner aucun signe de douleur, Porsenna frappé de ce prodige, s'élança de son Tribunal, & lui ayant tiré le bras du feu, le renvoya sans lui faire aucun mal. Aussi-tôt il députa des Ambassadeurs à Rome, chargés des Conditions de Paix.

Ce Héros courageux, qui du Roi d'Etrurie
Au milieu de son Camp alloit perçer le sein,
Dans un ardent brasier osa punir sa main
De l'erreur qui l'avoit trahie.
Le Roi frémit à cet aspect,
Et forcé d'admirer cette Vertu Romaine,
Crut, au lieu des tourmens que préparoit sa haîne,
Ne lui devoir que du respect.
Epouvanté d'un tel miracle,
Dont le Romain se fait un jeu,
D'une main qui bravoit les atteintes du feu,
Porsenna ne put même endurer le spectacle.
Fortune, graces à tes soins,
Scévola te sçait gré de l'heureuse mépriſe
Qui couronna son entrepriſe:
Avec plus de succès, il réussissoit moins.

III. C'étoit une ancienne coutume en Macédoine, que les jeunes Seigneurs les plus distingués servissent le Roi dans les Sacrifices. L'un d'eux tenant l'encensoir en présence d'Alexandre, un charbon ardent vint à tomber sur sa main. Quoiqu'il en fût si fortement brûlé, que l'odeur de sa chair rôtie montoit au nez des assistans, cependant il ne jetta

ficium ullo gemitu impediret.

Cicer. 2. Tuscul. n. 35. 52. C. Marius rusticanus vir, sed planè vir cùm ei varices in crure secarentur, non sine acri doloris morsu, vetuit se alligari. Nos, si pes, si dens condoluit, ferre non possumus.

Ibid. n. 61. 4. Ex Syria decedens, confecto Mithridatico bello, cùm Rhodum venisset Pompeius; nobilissimum Stoïcæ disciplinæ philosophum Posidonium cupiit audire. Sed cùm diceretur graviter tunc æger esse, quòd doloribus podagræ cruciabatur maximis; voluit saltem visere, quem audire de rebus philosophicis disserentem non licebat. Quem ut vidit, & salutavit, honorificisque verbis est prosecutus, molestè se ferre dixit, quòd eum non posset audire. At ille: *Tu verò*, inquit, *potes: nec committam, ut dolor corporis efficiat ut frustra tantus vir ad me venerit.* Itaque cubans, graviter & copiosè disputavit de hoc Stoïcorum dogmate: *Nihil esse bonum, nisi quod honestum esset.* Cùmque quasi faces doloris ei admoverentur, sæpe dixit: *Nihil agis, dolor: quamvis sis molestus, nunquam te esse confitebor malum.* Illud enim Stoïci negabant malum dici posse, quod turpe non esset.

5. Defin. n. 94. Etsi Peripatetici dolorem dicebant malum esse, de eo tamen fortiter ferendo eadem præcipiebant quæ stoïci. Et quidem Arcesilas

aucun cri, & tint toujours son bras immobile, pour ne point troubler le Sacrifice.

Caius Marius, homme simple, mais vraiment homme par sa fermeté, ne voulut point qu'on le liât pendant qu'on lui fit la douloureuse opération de lui tailler des tumeurs à la cuisse; & nous, si le pied, si la dent, nous fait le moindre mal, nous perdons patience.

IV. Pompée, à son retour de Syrie, après avoir heureusement achevé la guerre contre Mithridate, vint exprès à Rhodes. Il avoit envie d'y profiter en passant des Leçons de Posidonius, célebre Philosophe de la Secte Stoïcienne. Comme on lui apprit qu'il étoit fort malade d'une goutte qui lui faisoit souffrir de cruels tourmens, il voulut du moins voir celui qu'il se flattoit d'entendre raisonner sur des sujets philosophiques. Il alla chez lui, le salua, & lui parla en termes fort respectueux; il lui témoigna la peine qu'il avoit de ne pouvoir l'entendre. *Il ne tiendra qu'à vous*, repartit-il, *& il ne sera pas dit qu'à cause de ma maladie, un si grand homme soit venu chez moi inutilement.* Il commença donc dans son lit un long & grave discours sur ce Dogme des Stoïciens: *Qu'il n'y avoit rien de bon, que ce qui étoit honnête;* & comme cependant la douleur se faisoit sentir vivement, & lui enfonçoit ses pointes dans tout le corps, il répéta souvent: *Tu ne gagneras rien, ô douleur; quelqu'incommode & violente que tu puisses être, je n'avouerai jamais que tu sois un mal*: Car les Stoïciens ne comptoient point au nombre des maux, tout ce qui étoit exempt de honte & d'infamie.

Quoique les Péripatéticiens convinssent que la douleur étoit un mal, leurs préceptes cependant s'accordoient avec ceux des Stoïciens

Peripateticus, cùm arderet podagræ doloribus, visitasseque hominem Carneades, & tristis exiret: *Mane, quæso*, inquit, *Carneade noster: nihil illinc huc pervenit.* Ostenditque pedes & pectus.

2. *Tusc.* n. 35. &c.

5. Consuetudo laborum perpessionem dolorum efficit faciliorem. Ferre laborem, contemnere vulnus, & dolorem consuetudinis, magna vis. Pernoctant venatores in montibus & in nivibus. Pugiles cestibus contusi, ne ingemiscunt quidem. Gladiatores perditi homines aut barbari, quas plagas perferunt! Tantùm exercitatio & consuetudo valet. Ergone hoc Poterit homo vilissimus? Vir natus ad gloriam & honestatem, animum tam mollem habebit, ut eum non meditatione & ratione corroboret adversùs dolorem?

Ibid. n. 66.

6. Dolorum patientia in omni genere æquabilem præbeat. Sæpe multi, qui aut propter gloriæ cupiditatem, aut ut jus suum & libertatem tuerentur, vulnera exceperunt fortiter & tulerunt, iidem dolorem morbi ferre non possunt: neque enim ratione & sapientiâ vulnerum dolorem tulerant, sed gloriæ & proprii commodi studio. Nihil autem potest esse æquabile, quod non à ratione proficiscitur. Itaque barbari ferro decertare acerrimè possunt: ægrotare viriliter non queunt. Sic Cimbri & Celtiberi in prælio exsultant, lamentantur in morbo.

sur la force avec laquelle on doit la supporter ; & en effet, Arcésilas, Philosophe Péripatéticien, consumé par les douleurs de la goutte, dit à Carnéades qui l'étoit venu voir, & sortoit affligé de son état : *Restez, je vous en prie, mon cher Carnéades ; rien n'est passé delà ici ;* & en même temps il lui montra ses pieds & sa poitrine.

V. L'usage du travail nous donne plus de facilité à souffrir les douleurs ; c'est l'habitude qui nous apprend à soutenir les fatigues de l'exercice, à mépriser la violence des maux ; car son pouvoir est fort étendu. Si les Chasseurs passent les nuits dans les montagnes & les neiges ; si les Athletes, moulus à coups de cestes, ne poussent pas le moindre soupir ; si les Gladiateurs enfin, ces hommes perdus ou barbares, sont insensibles à toutes sortes de blessures, tous ne doivent-ils pas cette intrépidité à la force de l'habitude ? Quoi donc ! le plus vil des Humains sera inébranlable au milieu des douleurs, & un homme né pour la gloire & l'honêteté, aura le cœur si lâche, qu'il ne sçaura point l'aguerrir contr'elles, par le secours de la réflexion ni de la raison !

IV. La constance dans les douleurs ne doit jamais se démentir, mais doit se montrer égale en toute sortes d'épreuves. Il n'est pas rare de voir des hommes qui ont reçu généreusement des blessures, soit pour acquérir de l'honneur, soit pour la défense de leurs droits & de leur liberté ; mais ces mêmes hommes souvent ne peuvent tenir contre les douleurs d'une maladie : car ce n'étoit ni par raison, ni par prudence, qu'ils s'étoient exposés au péril, mais par l'ardeur de la gloire, & l'amour de leurs intérêts. Or, tout ce qui ne part point de la raison, ne peut se soutenir

CAPUT XXII.

Quæ dura sunt, fiunt leviora patientiâ.

P. Syrus. I. Cuivis dolori remedium est patientia. Miseriarum portus est patientia.

Senec. de Tranq. c. 14. Nihil tam infestum tranquillitati animi, quàm nihil pati posse. Itaque id summopere studendum, ut damna, quàm minimè fieri poterit, sentiamus; etiam adversa benignè interpretemur. Nunciato naufragio, Zeno cùm omnia sua audiret submersa: *Jubet*, inquit, *me fortuna expeditiùs philosophari.*

Cicer. 1. Tusc. n. 102. Lacæna quædam, cùm filium, quem in prælium miserat, interfectum audisset: *Idcirco*, inquit, *genueram, ut pro patria non dubitaret occumbere.*

3. Tusc. n. 30. Anaxagoram quoque ferunt, auditâ morte filii, id unum dixisse: *Sciebam me genuisse mortalem.* Quotidie præter oculos nostros transeunt notorum ignotorumque funera: multi tamen homines, ut rerum aliarum, sic vitæ insatiabiles, indignantur se suosque inde exire, quòd ad tempus tantùm admissi sunt. Quantò ille justior, qui nunciatam filii mortem non tanquam novum nuncium accepit? Quid est enim novi hominem mori, cujus tota vita nihil aliud

Senec. ad Polyb. c. 29. 30.

avec uniformité. Aussi ces Peuples barbares combattent avec beaucoup de valeur, & cessent d'être hommes dans les maladies. C'est ainsi que les Cimbres & les Celtibériens coururent avec joie à une bataille, mais se désespérent dans une maladie.

CHAPITRE XXII.

La Patience adoucit les maux les plus durs.

I. Fermes dans la douleur, armons-nous de courage,
Nous braverons les coups du sort :
Résistons aux fureurs des vents & de l'orage ;
La constance conduit au Port.

Rien n'est si préjudiciable à la tranquillité de l'esprit, que de ne pouvoir rien supporter : c'est pourquoi il faut sur-tout nous accoutumer à être le moins sensibles qu'il se peut aux pertes qui nous arrivent, & à prendre en bonne part les disgraces de la fortune. Zénon apprenant que tous ses biens avoient été submergés dans un naufrage : *La fortune*, dit-il, *veut que je philosophe plus à mon aise.*

Une Mere Lacédémonienne ayant appris la mort de son fils, qu'elle avoit envoyé à la guerre : *Je ne l'avois mis au monde*, répondit-elle, *que pour l'immoler à sa Patrie.*

On rapporte aussi qu'Anaxagore, sur la nouvelle de la mort de son fils, ne dit que ces mots : *Je sçavois n'avoir fait qu'un mortel.* Nous voyons passer tous les jours sous nos yeux la pompe funebre d'hommes que nous connoissons, & que nous ne connoissons pas ; & malgré cela plusieurs, insatiables de la vie, comme de beaucoup d'autres choses, ne sortent & ne voyent sortir leurs proches qu'avec une espece d'indignation de ce monde, où

quàm ad mortem iter est ? Itaque id quod necesse est, nunquam timeamus ; quod incertum est, semper expectemus.

Valer. l. 5. *c.* 10. 2. Xenophon Socratis discipulus, eique facundiâ proximus, cùm solenne sacrum faceret, è duobus filiis majorem natu nomine Gryllum cognovit cecidisse in prælio apud Mantinæam, nec ideo incœptum Deorum cultum omittendum putavit, sed tantummodò coronam deponere contentus fuit. Percontatus deinde quonammodo occubuisset filius ; ut audivit fortissimè pugnantem interiisse, coronam capiti reposuit, numina, quibus sacrificabat, testatus, majorem se ex virtute filii voluptatem, quàm ex morte dolorem, sentire. Alius removisset hostiam, abjecisset altaria, lacrymis thura respersisset. Xenophon & corpore & animo immobilis permansit. Dolori succumbere, ipsâ clade, quæ nunciata erat, tristius duxit.

Valer. l. 5. *c.* 10. *Livius l.* 45. *c.* 41. 3. Æmilius Paulus, nunc felicissimi, nunc miserrimi patris clarissimum exemplum, ex quatuor filiis insignis formæ & egregiæ indolis, duos in Corneliam Fabiamque gentem adoptione transtulit, duos ei fortuna abstulit, quorum alter, quarto die antequam pater triumpharet, funere est elatus ; alter in triumphali curru conspectus, post diem tertium expiravit. Itaque qui liberis sic abundaverat,

ils ne sont entrés que pour un certain temps. Ah ! que ce Philosophe qui ne reçut point comme une nouvelle étonnante la mort de son fils, pensoit bien plus justement ! Car, est-ce une nouveauté de voir un homme mourir, lui dont toute la vie n'est autre chose qu'un voyage à la mort ? Cessons donc de craindre ce qui est nécessaire, & ne cessons d'attendre ce qui est incertain.

II. Xénophon, Disciple de Socrate, & son Rival en éloquence, apprit au milieu d'un Sacrifice, que l'aîné de ses deux fils, nommé Gryllus, avoit été tué à la Bataille de Mantinée ; il ne crut pas pour cela devoir interrompre la Cérémonie sacrée, mais il se contenta d'ôter sa couronne. S'étant ensuite informé de quelle maniere il étoit mort ; comme on répondit qu'il avoit vendu chérement sa vie, il remit sa couronne, prenant les Dieux, auxquels il offroit ce Sacrifice, à témoins, que la valeur de son fils lui faisoit infiniment plus de plaisir que sa mort ne lui causoit de douleur. Un autre auroit repoussé la victime, abandonné les Autels, & arrosé l'encens de ses larmes. Xénophon ne changea point de contenance, & son esprit ne fut point troublé. Il regardoit la perte, qu'on venoit de lui annoncer, comme moins fâcheuse pour lui, que la honte de céder à la violence de la douleur.

III. Paul Emile, ce fameux modele, tantôt du plus heureux, tantôt du plus malheureux de tous les peres, de quatre Fils également aimables de figure & de caractere, en fit passer deux par adoption dans la Famille des Corneliens & des Fabiens, & perdit les deux autres. L'un mourut quatre jours avant son triomphe ; & l'autre qui l'y avoit accompagné, expira trois jours après. Ce pere donc,

ut duos in alienas familias transmisisset, ad orbitatem subitò est redactus. Quem casum quo robore animi sustinuerit, nemini dubium esse potest. Nam orationi, quam ad populum de rebus à se gestis habuit, hanc clausulam adjecit: *Cùm in tam prospero bellorum successu timerem, Quirites, ne quid mali contra nos fortuna moliretur; Deos precatus sum, ut, si quid adversi populo Romano immineret, id totum in meam domum converteretur. Quapropter bene se res habet: annuendo enim votis meis, id egerunt, ut vos potiùs meum casum doleatis, quàm ego vestro ingemiscam.*

CAPUT XXIII.

Aliorum respice incommoda, ut mitiùs feras tua.

Valer. l. 7. c. 2. 1. Cùm ex amicis quemdam graviter mœrentem videret Solon, in arcem Athenarum perduxit, hortatusque est, ut per omnia subjecta ædificia oculos circumferret. Quod ut factum animadvertit: *Cogita nunc tecum*, inquit, *quàm multi luctus sub his tectis & olim fuerint, hodieque versentur, insequentibusque sæculis sint habituri: ac desine ea incommoda tanquam propria deflere, quæ sunt communia mortalium.*

Idem Solon aiebat: *Si in unum locum cuncti mala sua contulissent; futurum ut quisque propria domum reportare mallet, quàm ex com-*

qui peu de jours avant étoit assez riche en enfans, pour en remettre à des Familles étrangeres, se vit tout-à-coup réduit à un triste veuvage. On ne peut révoquer en doute la constance & la fermeté d'ame avec laquelle il soutint un funeste accident ; car dans le discours qu'il tint au Peuple sur la conduite qu'il avoit tenue dans ses Campagnes, il finit ainsi : *Craignant, Messieurs, à la vue de tant de succès inouis, que la fortune ne nous préparât quelque grand revers, j'ai prié les Dieux que si le Peuple Romain étoit menacé de quelque malheur, de le faire tomber entierement sur ma famille. J'ai donc sujet d'être content, puisqu'en exauçant mes vœux, ils m'ont épargné la douleur de gémir sur votre infortune, au lieu que vous devez compatir à la mienne.*

CHAPITRE XXIII.

Contemplez les malheurs d'autrui, pour souffrir les vôtres avec plus de douceur.

I. Solon voyant un de ses amis plongé dans une profonde tristesse, le mena sur la Citadelle d'Athenes, & l'invita à promener ses yeux sur tous les bâtimens qui s'y présentoient. Quand il l'eut fait : *Figurez-vous maintenant*, lui dit-il, *si vous le pouvez, combien de détails & de chagrins logerent autrefois sous ces toits, combien il y en séjourne aujourd'hui, & combien dans la suite des siecles il y en doit habiter. Cessez donc de pleurer vos disgraces, comme si elles vous étoient particulieres, puisqu'elles vous sont communes avec tous les hommes.*

Le même Solon disoit : *Si tous les Mortels pouvoient rassembler en un même lieu leurs maux, chacun aimeroit mieux remporter*

muni miseriarum acervo portionem suam accipere. Unde colligebat, non oportere nos, quæ fortuitò patimur, ea magis intolerabilia judicare, quàm quæ alii patiuntur.

Cicer. 4. l. ad Fam. Ep. 5.

2. Ciceroni mortem Tulliæ filiæ insolabiliter lugenti, cùm multa alia, tum hæc scripsit Servius Sulpicius. Quæ res mihi non mediocrem consolationem attulit, volo tibi commemorare, si fortè eadem res tibi minuere dolorem possit. » Ex Asiâ rediens, cùm ab » Ægina Megaram versùs navigarem, cœpi » regiones circumcirca prospicere. Post me erat » Ægina, antè Megara, dextrâ Piræus, finis- » trâ Corinthus. Quæ oppida quodam tem- » pore florentissima fuerunt, nunc prostrata » & diruta ante oculos jacent. » Cœpi ego- met mecum sic cogitare. » *Hem, nos homunculi indignamur, si quis nostrûm interiit, aut occisus est, quorum vita brevior esse debet: cùm uno loco tot oppidorum cadavera projecta jaceant? Visne tu-te, Servi, cohibere, & meminisse hominem te esse natum?* Crede mihi: cogitatione eâ non mediocriter sum confirmatus. Hoc idem, si tibi videtur, fac ante oculos tibi proponas. Modò uno tempore tot clarissimi viri interierunt: de imperio Romano præterea tanta diminutio facta est: omnes provinciæ conquassatæ sunt. In unius mulierculæ animulo si jactura facta est, tantopere commoveris? Quæ si hôc tempore non diem suum obisset, paucis pòst annis tamen ei moriendum fuit, quoniam homo nata fuerat.

les siens chez soi, que de prendre la moindre portion de l'amas commun des miseres humaines; d'où ce Sage concluoit que nous ne devons pas regarder nos chagrins plus difficiles à supporter que ceux des autres.

II. Voici comme Servius-Sulpicius console dans une de ses Lettres Ciceron, qui pleuroit amérement la mort de Tullia sa chere fille. Je veux vous faire part, lui dit-il entr'autres choses, d'une qui m'a beaucoup soulagé dans mon affliction, pourvu qu'elle opere le même effet sur vous. » A mon retour » d'Asie, allant d'Egine à Mégare, je com- » mençai à jetter la vue sur les Pays qui » m'environnoient de tous côtés. Egine étoit » derriere moi, Mégare devant mes yeux; » J'avois à droite Pyrée, Corinthe à gauche. » Ces contrées autrefois peuplées & des plus » florissantes, n'offrent plus au regard que » débris & ruines. » Je fis alors ces réflexions au dedans de moi-même : *Hé quoi ! Nous qui ne sommes que de foibles mortels, dont la vie doit être bien plus courte, nous nous fâchons si quelqu'un des nôtres vient à mourir ou à être tué ; tandis que les restes malheureux de tant de Villes couvrent un seul coin de la terre. N'apprendras-tu point, Servius, à maîtriser ta douleur, & à ne point oublier que tu es homme* ? Croyez-moi, je vous parle à cœur ouvert, cette réflexion m'a tout-à-fait rassuré. Faites ensorte, si vous le trouvez bon, de retracer à vos yeux le même spectacle. Un seul & même instant vient d'enlever tant de têtes illustres ; il s'est fait encore une breche si considérable à l'Empire Romain ; toutes les Provinces ont été ébranlées ; & la perte d'une simple femme, qui si elle n'étoit pas morte aujourd'hui, devoit toujours en subir la Loi quelques années

Noli te obliviſci Ciceronem eſſe : & eum qui aliis conſueveris præcipere, & dare conſilium. Neque imitare malos medicos, qui in alienis morbis profitentur tenere ſe medecinæ ſcientiam, ipſi ſe curare non poſſunt : ſed potiùs quæ aliis præcipere ſoles, ea tu-te tibi ſubjice, apud animum propone.

Nullus dolor eſt, quem non longinquitas temporis minuat ac molliat. Hoc te expectare tempus, tibi turpe eſt, ac non ei rei ſapientiâ tuâ te occurrere. Vidimus aliquoties ſecundam pulcherrimè te ferre fortunam, magnamque ex eâ re te laudem adipiſci. Fac aliquando intelligamus, adverſam quoque te æquè ferre poſſe ; neque id majus, quàm debeat, tibi onus videri : ne ex omnibus virtutibus hæc una tibi videatur deeſſe.

CAPUT XXIV.

Ira furor brevis eſt.

Horat. 1. l. Ep. 2.

Cicer. 1. Offic. n. 69.

1. Vacandum eſt omni perturbatione animi, tum cupiditate & metu, tum etiam ægritudine & iracundiâ : ut tranquillitas & ſecuritas adſit, quæ afferat cùm conſtantiam, tum etiam dignitatem.

après, parce qu'elle étoit née pour cela, vous allarme si fort ?

Oubliez-vous donc que vous êtes Ciceron, c'est-à-dire, celui qui avez coutume de donner des conseils aux autres ? Ne ressemblez pas à ces mauvais Médecins, qui dans les maladies d'autrui font voir de l'habileté dans leur Art, & ne peuvent se soigner eux-mêmes. Mais faites mieux : rappellez-vous à l'esprit, & tournez à votre propre usage les avis que vous donnez ordinairement en pareil cas.

Il n'est point de douleur si violente, que la longueur du temps n'adoucisse & ne diminue. Il seroit honteux pour vous d'attendre après ce secours, pendant que vous pouvez le prévenir par votre prudence. Nous avons été témoins en plusieurs rencontres, que vous sçaviez parfaitement bien vous conduire dans la prospérité, & vous vous êtes acquis par-là beaucoup de gloire. Faites-nous donc voir cette fois que vous n'avez pas moins de force pour souffrir la mauvaise fortune, & que ce fardeau ne vous paroît pas plus accablant qu'il ne l'est en effet ; de crainte que de toutes les vertus dont vous êtes rempli, celle-là seule ne semble vous manquer.

CHAPITRE XXIV.

La colere est un mouvement passager de folie.

I. Il faut affranchir notre ame de toutes les passions qui la troublent, de l'envie, de la crainte, de l'inquiétude, & de la colere, afin de lui procurer ce calme & cette sécurité qui répand sur notre conduite une certaine noblesse également soutenue, & une espece de dignité qui nous attire le respect.

Senec. de ira, l. 1. c. 1. l. 2. c. 35. l. 3. c. 6.

Quidam è sapientibus viris dixerunt iram brevem insaniam. Æquè enim impotens sui est, decoris oblita, necessitudinum immemor, in id, quod cæpit, pertinax, rationi consiliisque præclusa. Ut autem scias non esse sanos, quos ira possedit, ipsum illorum habitum intuere. Nam ut furentium certa indicia sunt, ita & irascentium. Flagrant oculi, & multus ore toto rubor. Labia quatiuntur, dentes comprimuntur, horrent ac subriguntur capilli, tumescunt venæ, concutitur crebro spiritu pectus, parum explanatæ voces sunt, complodunturque sæpius manus, pulsatur humus pedibus, totum concutitur corpus: ita ut nescias utrùm magis detestabile vitium sit, an deforme. Cætera vitia sæpe licet abscondere: ira se profert, & in faciem exit; quantòque major est, hoc efferveſcit manifestiùs.

Ibid. l. 2. c. 2.

Si iræ effectus malaque intueri velis, nulla pestis humano generi pluris stetit. Videbis cædes ac venena, & subjectas tectis faces, & urbium clades, & totarum exitia gentium. Aspice nobilissimarum civitatum fundamenta vix notabilia: has ira dejecit. Aspice regiones per multa millia sine habitatione desertas: has ira exhausit. Aspice tot duces ac reges, mali exempla fati: ira alium in cubili suo confodit, alium inter sacra aut epulas percussit, alium sub oculis multitudinis lancinavit.

Quelques

Quelques Sages ont défini la colere une courte folie ; en effet, elle n'eſt pas plus maîtreſſe d'elle-même ; comme elle, elle oublie les devoirs de la bienſéance, les droits du ſang & de l'amitié ; elle eſt opiniâtre dans les deſſeins qu'elle a une fois formés, & ferme les oreilles à la raiſon & aux conſeils. Mais afin de vous convaincre que ceux que la colere anime ſont en démence, examinez leur maintien ; car les ſymptômes qui caractériſent la folie, ſont les avant-coureurs de la colere. Le feu ſort des yeux, & s'empare de tout le viſage, les levres ſont agitées, les dents ſe reſſerrent, les cheveux ſe hériſſent & ſe dreſſent, les veines s'enflent, le cœur palpite avec précipitation, la voix eſt entrecoupée, on bat ſouvent des mains, on frappe la terre de ſes pieds, enfin tout le corps friſſonne, de ſorte qu'on ne ſçait ſi ce vice eſt plus déteſtable que hideux. On peut cacher les autres défauts, mais la colere ſe trahit elle-même, & ſe peint ſur le viſage ; & plus elle eſt violente, plus ſon feu ſe manifeſte & éclate au dehors.

Si vous voulez jetter les yeux ſur les effets de la colere, & ſur les maux qu'elle a entraînés après elle, jamais peſte n'a couté plus cher au genre humain. Vous verrez à ſa ſuite les meurtres, les empoiſonnemens, les incendies, les démolitions des Villes, & la ruine de Nations entieres. Contemplez les fondemens de ces Villes autrefois ſi floriſſantes, & dont il reſte à peine le moindre veſtige, c'eſt la colere qui les a renverſées. Parcourez cette immenſe étendue de Pays déſert & inhabité, c'eſt la colere qui l'a épuiſée. Fixez vos regards ſur tant de Rois & de Généraux, exemples frappans d'une funeſte deſtinée, c'eſt la colere qui a aſſaſſiné l'un dans ſon

A. Gell. l. 1. c. 26.

2. Plutarchus, vir doctissimus & prudentissimus, servo suo, homini nequam & contumaci, sed disputationibus philosophicis aures imbutas habenti, tunicam detrahi jussit ob aliquod delictum, eumque loro cædi. Ille primùm vociferari : *Non meruisse se ut vapularet ; nihil mali, nihil sceleris admisisse.* Deinde inter vapulandum querimonias jactare, fletus fundere, ejulatus facere. Postremò ad verba objurgatoria conversus, dixit : *Non esse eo animo Plutarchum, quo illum deceret : Philosophum irasci, turpe esse : sæpe eum, præsente atque audiente se, de iracundiæ malis disseruisse, librum quoque de cohibenda ira pulcherrimum conscripsisse : iis omnibus, quæ in illo libro scripta & præcepta essent, nequaquam convenire, quòd effusus in iram servum plurimis plagis multaret.* Tum Plutarchus placidè & leniter : *Quid*, inquit, *verbero, nunc ego tibi irasci videor? Ex vultune meo, an ex colore, an ex voce, an etiam ex verbis correptum esse me irâ intelligis ? Mihi quidem neque oculi, opinor, truces sunt, neque in ruborem spumamve efferveſco, neque pudenda dico aut panitenda. Hæc enim omnia, si ignoras, signa esse irarum solent.* Et simul ad eum qui cædebat converso sermone, *Interim*, inquit, *dum ego atque hic disputamus, hoc quod præcepi perage.*

lit, percé l'autre à table, ou même aux pieds de l'Autel, & qui a mis en pieces celui-ci sous les yeux du Peuple.

II. Plutarque, également célebre par son érudition & par sa prudence, fit pour quelque faute dépouiller son Esclave, naturellement mauvais & insolent, mais imbu des connoissances Philosophiques, & lui fit donner les étrivieres. Il commença par crier : *qu'il n'avoit point mérité d'être battu, qu'il étoit innocent, & qu'il n'avoit commis aucun mal.* Ensuite, à mesure qu'on le frappoit, il s'épuisoit en plaintes, & jettoit de grands cris mêlés de larmes ; il eut enfin recours aux reproches, & dit : *Que Plutarque avoit des sentimens indignes d'un Philosophe, à qui il étoit honteux de se mettre en colere ; qu'il l'avoit souvent entendu raisonner sur les tristes effets de cette passion, qu'il avoit même composé un très-excellent Livre sur la maniere de la dompter ; mais que sa conduite envers un Esclave qu'il faisoit maltraiter par emportement, ne s'accordoit point du tout avec les préceptes qu'il avoit donnés dans cet Ouvrage.* Plutarque, sans s'émouvoir, lui répondit avec douleur : *Quoi ! parce que je te fais châtier, tu me crois en colere ? Je n'imagine pourtant pas que mes yeux soient terribles, je ne rougis point, je n'écume point, je ne me répands point en paroles qui fassent honte, & dont je doive me repentir ; car tels sont, si tu l'ignores, les signes qui annoncent ordinairement la colere.* Et en même temps s'étant tourné vers celui qui châtioit son Esclave, *ne laissez pas*, lui dit-il froidement, *pendant que nous conversons ensemble, d'exécuter mes ordres.*

CAPUT XXV.

Senec. 1. l. de ira, c. 15.

Nihil minùs, quàm iratsci, punientem decet.

Cicer. 1. Offic. n. 89.

1. Prohibenda maximè est ira inpuniendo: nunquam enim iratus qui accedet ad pœnam de aliquo sumendam, mediocritatem illam tenebit quæ est inter nimium & parum.

Senec. l. 1. de ira, c. 15

Ad coërcitionem errantium sceleratorumque irato castigatore non est opus. Nam cùm ira delictum animi sit, non opportet peccata corrigere peccando. Ad emendationem pœna proficit, si judicio lata est. Inde est quòd Socrates servo ait: *Cæderem te, nisi irascerer.* Pœnam servi in aliud tempus distulit: illo tempore seipse admonuit. Cujus erit temperatus in ira affectus, cùm Socrates non sit ausus

Cicer. 4. Tusc. n. 78.

se iræ committere? Sic Archytas, cùm villico factus esset iratior, quòd rura sua ejus

Valer. l. 4. c. 1.

negligentiâ corrupta animadvertisset, *Quo te*, inquit, *modo accepissem, nisi iratus essem!* Maluit impunitatum dimittere, quàm propter iram gravius justo punire.

Seneca 3. l. de ira, 6. 12.

2. Maximum remedium iræ, dilatio est, ut primus ejus fervor relangueſcat; & caligo, quæ premit mentem, aut residat, aut minùs densa sit. Non tantùm dies, sed etiam hora, quædam ex his, quæ te præcipitem ferebant, molliet, quædam evanescent. Iratus aliquando servo suo Plato, ponere illum statim tunicam, & præbere scapulas verberibus jussit, suâ manu ipse cæsurus. Postquam intellexit

CHAPITRE XXV.

Rien n'est moins convenable, que de punir dans la colere.

I. Il faut, sur-tout quand on punit, écarter tout sentiment de colere, sans qui l'on ne se tiendra jamais dans ces justes bornes qui sont entre les deux excès du trop & du peu.

Il n'est pas besoin de recourir à la colere, pour ramener dans tous les devoirs ceux qui s'en écartent; car la colere étant elle-même un vice, peut-elle être un remede bien propre pour en corriger d'autres? Le châtiment n'a de fruit qu'autant que la raison le prononce & le guide. C'est pour cela que Socrate dit à un de ses Esclaves: *Je te ferois punir, si je n'étois en colere.* Il se donna conseil à lui-même en ce moment, & remit à une autre saison la punition de son Esclave. Qui pourra se flatter d'être modéré dans la colere, puisqu'un Socrate lui-même n'a point osé s'y exposer? C'est ainsi qu'Architas indigné contre son Fermier, qui par sa négligence avoit laissé ses Terres en friche; *Que je te traiterois*, lui dit-il, *comme tu le mérites, si je ne me sentois en colere!* Il aima mieux le renvoyer impuni, que de le châtier avec trop de rigueur, s'il écoutoit son ressentiment.

II. Il n'est point de remede plus efficace pour guérir la colere, que le délai. Il ralentit son premier feu, & dissipe, ou du moins éclaircit le nuage épais dont elle couvre l'esprit. Il ne faut qu'un jour, que dis-je? une heure pour diminuer une partie des sujets de votre emportement, & l'autre se perd & s'évanouit. Platon s'étant un jour fâché contre son Esclave, le fit dépouiller & présenter

iraſci ſe, manum, ſicut ſuſtulerat, ſuſpenſam detinebat, & ſtabat percuſſuro ſimilis: oblitus jam ſervi, quia alium, quem potiùs caſtigaret, invenerat. Interrogatus deinde ab amico, qui intervenerat, quid ageret? *Exigo*, inquit, *pœnas ab homine iracundo. Tu, Speuſippe, ſervulum iſtum verberibus objurga: nam ego iraſcor.* Ob hoc non cæcidit, propter quod alius cæcidiſſet. *Iraſcor*, inquit: *plus faciam quàm oportet: libentiùs faciam. Non ſit iſte ſervus in ejus hominis poteſtate, qui ſui compos non eſt.*

A. Vict. in Theod.

3. Theodoſii ira citò flecti ſolebat: unde modicâ dilatione emolliebantur aliquando ſevera ejus juſſa; habuitque à natura, quod Auguſtus á Philoſophiæ doctore Athenodoro, qui cùm vidiſſet eum facilè commoveri; ne aſperum aliquid ſtatueret, monuit ut, ubi iraſci cœpiſſet, quatuor atque viginti Græcas litteras memoriâ recenſeret: ut iræ impetus parvi temporis interjectu langueſceret, mente aliò traductâ.

CAPUT XXVI.

Ne inimicis quidem iraſcendum.

Cicer. 1. Offic. 88.

1. Non audiendi, qui graviter iraſcendum inimicis putant, idque magnanimi & fortis

son dos, pour le battre lui-même de verges; mais ayant reconnu qu'il étoit en colere, il s'arrêta, & tint sa main élevée en l'air dans l'attitude d'un homme prêt à frapper, ne se ressouvenant déjà plus de son Esclave, parce qu'il en avoit trouvé un autre dans sa personne qui méritoit plus justement d'être châtié. Un de ses amis, qui survint alors, lui demanda ce qu'il faisoit : *Je punis*, repliqua-t-il, *un homme emporté. Vous, Speusippe, fouettez cet Esclave, car pour moi je me sens trop en courroux.* La raison qui l'engagea à ne point frapper, fut celle qui auroit porté tout autre à le faire. *Je suis en colere* : se dit-il à lui-même, *je passerai peut-être les bornes de l'équité, & je gouterai plus de plaisir à me venger. Est-il raisonnable que cet Esclave reste au pouvoir d'un Maître qui ne l'est pas de lui-même.*

III. La colere de Théodose étoit facile à appaiser; aussi le plus léger délai suffisoit pour reformer ses ordres les plus cruels. Il eut naturellement ce qu'Auguste puisa dans les leçons du Philosophe Athénodore, qui voyant que ce Prince s'emportoit aisement, & craignant les suites funestes d'un caractere si violent, lui conseilla, dès qu'il se sentiroit échauffé, de réciter les vingt-quatre lettres de l'Alphabet Grec, afin qu'en appliquant son esprit à d'autres objets, la vivacité de sa colere pût s'amortir dans cet intervalle de temps.

CHAPITRE XXVI.

Il n'est pas permis de s'emporter même contre ses ennemis.

I. Il ne faut point adopter l'opinion de ceux qui croyent qu'on doit pousser la haine

viri esse censent. Nihil enim laudabilibus, nihil magno & præclaro viro dignius placabilitate atque clementiâ.

Diodor. Sic. l. 12. Zaleuci legibus interdictum erat, ne quis civis diuturnam adversùs civem iram & inimicitiam gereret. Si qui essent iræ pervicacioris, eos pro indomitis, & feris, & agrestis inhumanique ingenii viris habendos sanxerat.

Sueton. in Tito. c. 9. Aur. Vict. Ep. c. 21. Eutrop. l. 7. 2. Titus Imperator nec auctor cujusquam necis, nec conscius fuit, quamvis interdum graviter ulciscendi causa non deesset: sed *periturum se potiùs, quàm alios perditurum*, affirmabat. Cùm amplissimi ordinis duo adversùs eum conjurassent, neque abnuere cogitatum scelus possent; monuit ut desisterent ab incœpto: si quid desiderarent, promisit se tributurum: cursores suos confestim misit ad matrem alterius, ut ei anxiæ de vita filii nunciarent illum salvum: utrumque epulis secum accumbere voluit, & in eadem familiaritate, quâ antea, habere non destitit.

S Chrys. 20. hom. ad Ant. Cùm Constantini Imperatoris statuam lapidibus impetere ausi essent nonnulli ex ejus inimicis; ipsum amici hortabantur ad supplicium sumendum de contumeliæ auctoribus, à quibus faciem ejus deturpatam & convulneratam dicebant. Verùm ille cùm & vultum & caput suum contrectasset: *At ego*, inquit leniter ridens, *nullum in ore ac fronte vulnus invenio, sed omnia illæsa & sana.*

jusqu'aux dernieres extrémités, & qui prétendent que c'est l'effet naturel du courage & de la grandeur d'ame ; car rien au contraire n'est plus louable & plus digne d'un honnête homme, que la douceur & la modération.

Il étoit défendu par les Loix de Zaleucus à tout Citoyen de conserver éternellement l'un contre l'autre la haine & la colere ; elles mettoient au nombre des bêtes féroces, & des esprits grossiers & indomptables, ceux qui persistoient avec trop d'opiniâtreté dans leur ressentiment.

II. L'Empereur Tite ne se servit jamais de son autorité pour faire mourir aucun de ses Sujets, il ne se souilla jamais de leur sang, quoiqu'il ne manquât point de justes sujets de vengeance ; mais il assuroit, *qu'il aimeroit mieux périr lui-même, que de causer la perte d'autrui.* Deux Sénateurs ayant conspiré contre lui, & ne pouvant nier le crime dont ils étoient accusés, il les avertit de renoncer à leur dessein, leur promit de leur accorder tout ce qu'ils souhaiteroient, envoya sur le champ ses Couriers à la mere de l'un pour la tirer d'inquiétude, & lui annoncer que son fils vivoit ; il les admit tous deux à sa table, & il ne retrancha rien de sa premiere confiance, ni de son ancienne amitié à leur égard.

Quelques ennemis de l'Empereur Constantin ayant eu l'audace de jetter des pierres à sa Statue, ses Courtisans l'animoient à tirer vengeance des Auteurs d'une telle insulte, qui, disoient-ils, avoient poussé l'insolence jusqu'à lui défigurer & lui blesser le visage. Mais l'Empereur, en passant la main sur sa tête : *Pour moi*, dit-il avec un sourire plein de douceur, *je ne sens aucune blessure, mais tout me paroit sain & entier.*

CAPUT XXVII.

Ira sui impotens est & pertinax.

Senec. l. 1. de ira, c. 16.

1. Ira sibi indulget, ex libidine judicat, audire non vult. Fruſtra oculis ingeritur veritas; amat & tuetur errorem, coargui non vult, & in malè cœptis honeſtior illi pertinacia videtur, quàm pœnitentia. Cn. Piſo fuit vir à multis vitiis integer; ſed pravus, & cui placebat pro conſtantia rigor. Is cùm iratus ad mortem duci juſſiſſet militem, quaſi interfeciſſet commilitonem cum quo egreſſus erat è caſtris, & ſine quo redierat; roganti tempus aliquod ad conquirendum, non dedit. Damnatus miles, extra vallum caſtrorum ductus eſt, & jam cervicem porrigebat, cùm ſubitò apparuit ille commilito, qui occiſus dicebatur. Tunc Centurio ſupplicio præpoſitus, condere gladium carnificem jubet. Ambo commilitones alter alterum complexi, ingenti concurſu & magno gaudio exercitûs deducuntur ad Piſonem. Ille conſcendit tribunal furens, utrumque ad mortem duci jubet, adjicit & Centurionem qui damnatum militem reduxerat, hæc præfatus: *Te morte plecti jubeo, quia jam damnatus es: te, quia cauſa damnationis commilitoni fuiſti: te, quia juſſus occidere militem, Imperatori non paruiſti.* O quàm ſolers eſt iracundia ad fingendas cauſas furoris!

CHAPITRE XXVII.

La colere n'est point maîtresse d'elle-même, ni facile à dompter.

I. La colere se livre entiérement à elle-même, régle ses Jugemens selon son caprice, & refuse de rien entendre. On lui met en vain la vérité sous les yeux, elle chérit & soutient l'erreur, elle ne veut point qu'on la reprenne, & dans ses fausses démarches, l'entêtement lui paroit un parti plus honnête que le repentir. Cneius Pison, exempt d'ailleurs de beaucoup de vices, fut un homme méchant, & sa fermeté dégénéra en cruauté. Ayant donné ordre, dans la chaleur de sa colere, de conduire au Supplice un Soldat, comme coupable de la mort d'un de ses Compagnons, avec lequel il étoit sorti du Camp, & sans lequel il étoit revenu, il ne voulut jamais accorder à ses prieres quelque temps pour s'informer de ce qu'il pouvoit être devenu. Le Soldat, pour subir sa condamnation, fut mené hors des retranchemens, & déjà il présentoit la tête, lorsque son Compagnon, qu'on l'accusoit d'avoir tué, reparoit. Le Centurion alors chargé de l'exécution, ordonne au Bourreau de remettre son sabre dans le fourreau. Ces deux Compagnons, après s'être embrassés l'un & l'autre, sont conduits vers Pison, au milieu des cris de joie de toute l'Armée, & d'une foule prodigieuse de Peuple. Pison tout écumant de rage, monte sur son Tribunal, prononce contre tous trois, sans excepter le Centurion qui avoit ramené le Soldat condamné, un même Arrêt de mort en ces termes : *Toi, j'ordonne qu'on te mette à mort, parce que tu*

P. Syrus. Fulmen ubi cum potestate habitat iracundia.

CAPUT XXVIII.

Circumscribenda multis modis ira est.

Senec. l. 3. de ira. c. 11. 1. Non expedit omnia videre, omnia audire. Injuriarum pleraſque non accipit, qui neſcit. Non vis eſſe iracundus? ne ſis curioſus. Qui inquirit quid in ſe dictum ſit, ſe ipſe inquietat. Alia negligenda, alia deridenda, alia donanda. Circumſcribenda multis modis ira eſt. Pleraque in luſum jocumque vertantur. Socratem aiunt colapho percuſſum nihil ampliùs dixiſſe, quàm *moleſtum eſſe quòd neſcirent homines quando cum galea prodire deberent.* Aliâ vice mirantibus amicis quòd à protervo quodam homine calce impetitus, parienter tuliſſet: *Quid enim*, inquit, *ſi me aſinus calce impetiſſet, num illi diem dixiſſem?* Denique cùm ipſum maledictis inceſſere quidam diceretur; hoc unum reſpondit: *Bene dicere enim non didicit.*

Diog. Laërt. in Socr.

as déjà été condamné ; toi, parce que tu as été la cause de la condamnation de ton camarade ; & toi, parce qu'ayant eu ordre de faire mourir ce Soldat, tu n'as pas obéi à ton Prince. Oh que la colere est ingénieuse à inventer des prétextes pour autoriser sa violence !

Quand le pouvoir est joint à la Colere,
On doit la craindre autant que le Tonnere.

CHAPITRE XXVIII.

Il y a plusieurs moyens dont on doit se servir, pour modérer sa colere.

I. Il n'est point avantageux de tout voir ni de tout entendre ; on s'épargne beaucoup d'injures, en les ignorant. Voulez-vous n'être point emporté ? ne soyez point curieux. Quiconque s'informe de ce qu'on a dit sur son compte, est l'ennemi lui-même de son repos ; il y a des choses qu'on doit regarder avec indifférence ; il y en a de certaines dont on doit se moquer, d'autres enfin qu'on doit pardonner. Il faut employer divers moyens pour réprimer la colere, & le plus simple, c'est de traiter comme un jeu & un badinage la plupart des insultes qu'on nous fait. Socrate ayant reçu un soufflet, se contenta, dit-on, de répondre, *qu'il étoit bien fâcheux que les hommes ne pussent pas prévoir quand il faut s'armer d'un casque.* Une autrefois ses amis étant étonnés de ce qu'il avoit souffert sans rien dire un coup de pied d'un insolent, *Quoi donc !* leur dit-il, *si un âne m'en donnoit autant, le ferois-je citer en Justice ?* Enfin, comme on lui rapportoit qu'un certain homme l'accabloit d'invectives il ne fit que cette réponse : *C'est qu'apparemment il n'a pas appris à bien parler.*

Plut. in Caton. 2. Cato major prosciſſus conviciis ab homine flagitioſo & improbo : *Iniqua*, inquit, *tecum mihi pugna eſt. Tu enim probra facilè audis & dicis libenter : nihil verò & dicere inſuave, & audire inſolitum.*

Ælian. l. 14. c. 26. Arceſilaüm Academicum Antagoras poëta probris laceſſebant, malo ſuo philoſophum aggreſſus in foro. Nam ille magno animo contumeliam ferens, ubi quamplurimos cives ſtare videbat, eò ibat, ut ita conviciator plures protervitatis teſtes haberet. Sic alter vir gravis, alter inſanus, omnibus eſt viſus.

Idem. l. 2. c. 25. Clazomenii quidam Spartam cùm veniſſent ; ſedes Ephororum, unde jus dicere conſueverant, nigro colore inunxerunt inſolentius. Ephori re cognitâ, non in iram exarſerunt ; ſed tantùm vocato præcone publico, hoc ei mandaverunt ut publicè proclamaret : *Liceat Clazomeniis indecorè ſe gerere.*

Senec. l. 2. de ira. c. 13. Diod. l. 41. Plin. l. 7. Quò rarior in regibus & principibus viris moderatio, hôc laudanda magis eſt. C. Julius Cæſar, qui victoriâ civili clementiſſimè uſus eſt, cùm ſcrinia deprehendiſſet epiſtolarum ad Pompeium miſſarum ab iis qui videbantur aut in diverſis aut in neutris fuiſſe partibus ; legere noluit, ſed combuſſit : ne fortè in multos gravius conſulendi locum darent. Quamvis moderatè ſoleret iraſci ; maluit tamen non poſſe. Gratiſſimum putavit genus veniæ, neſcire quid quiſque peccaſſet.

II. Caton l'Ancien, chargé d'outrages par un scélérat & un coquin, *l'assaut*, lui repliqua-t'il, *n'est pas égal entre nous deux ; car pour toi, tu entends sans peine les injures, & tu en dis de bon cœur ; mais pour moi, je n'aime point à en dire, & je ne suis pas accoutumé à en entendre.*

Le Poëte Antagore se répandoit en reproches outrageans contre Arcesilaüs l'Académique, & l'avoit, malheureusement pour lui, attaqué en plein Barreau. Le Philosophe bravant ces affronts avec une courageuse patience, alloit dans tous les lieux où il voyoit une plus grande foule de Peuple rassemblé, afin que cet Insolent eût plus de témoins de son effronterie. Ainsi l'un passa pour un homme prudent, & l'autre pour un insensé.

Quelques Clazoméniens étant venus à Sparte eurent l'insolence de barbouiller avec de la craie noire les Siéges où les Ephores avoient coutume de rendre la Justice. Ces Magistrats l'ayant sçu, ne se livrerent point à l'emportement ; mais ayant fait venir un Hérault, lui ordonnerent de crier publiquement : *Qu'il ne soit permis qu'aux Clazoméniens de se conduire d'une maniere indécente.*

Plus la modération est une vertu rare chez les Rois & les personnes élevées en dignité, plus elle mérite d'éloges. Caius Jules-César, qui sçut user avec beaucoup de clémence de la victoire civile qu'il remporta, ayant surpris des tablettes où étoient renfermées des lettres que les Partisans de Pompée, & ceux qui étoient neutres, lui écrivoient, ne voulut point les lire, mais les jetta au feu, dans la crainte d'y trouver sujet à maltraiter quelqu'un : quoiqu'il fût lent & retenu dans la colere, il aima mieux lui ôter tout prétexte. Il regarda comme un genre de pardon le plus

Plut. Apoph. Fuit Cotys, Thracum rex, naturâ iracundior; & asper eorum qui in ministeriis deliquissent castigator. Cùm ei aliquando hospes vasa multa fictilia, arte quidem exquisitâ elaborata, sed tenuia admodum & fragilia, donum attulisset; ipse vicissim hospiti dedit munera. At vasa omnia statim confregit, *ne*, ut tum dixit, *in eos, qui illa fregissent, asperiùs animadverteret.*

Senec. l. 3. de ira, c. 11. 5. Non video quare sit difficilis iræ moderatio, cùm sciam tyrannos quoque familiarem sibi sævitiam repressisse. Certè memoriæ proditur Pisistratum Athenienſium tyrannum, cùm multa in eum ebrius conviva dixisset, nec deessent qui ei faces ad iram & vindictam subderent, placido animo tulisse, & respondisse: *Non magis illi ebrio se succensere, quàm si quis obligatis oculis in se incurrisset.*

Valer. l. 5. c. 1. Livii suppl. l. 12. Tarentini, qui regis Pyrrhi auxilium adversùs Romanos imploraverant, se pro socio dominum accepisse serò intelligentes, sortem suam liberis quæstibus miserabantur, maximè ubi vino incaluerant. Itaque accersiti ad Pyrrhum nonnulli sunt, qui de eo inter convivium parum honorificè locuti fuisse arguebantur. Sed horum quidem periculum simplex & ingeniosa cujusdam ex illis confessio discussit. Nam cùm percontaretur rex, an quæ ad aures suas pervenerant, dixissent? *Et hæc diximus*, inquit, *Rex: & nisi vinum*

agréable, d'ignorer jusqu'aux fautes des Complices.

Cotys, Roi de Thrace, fut d'une humeur naturellement trop violente, & châtioit avec dureté ceux qui tomboient en faute contre les devoirs de leur emploi. Un certain Hôte lui ayant un jour fait présent de plusieurs coupes d'argile travaillées avec beaucoup d'art & de délicatesse, mais extrêmement minces & fragiles, il les donna réciproquement à ce même Hôte. Mais aussi-tôt il les brisa toutes contre terre, *de crainte*, ajouta-t-il en même-temps, *qu'il ne fît punir trop cruellement ceux qui les auroient cassées.*

III. Je ne comprends pas comment il peut paroître difficile de réprimer la colere, puisque je connois des Tyrans qui ont sçu mettre un frein à la cruauté qui leur étoit familiere. En effet, l'Histoire nous apprend que Pisistrate Tyran d'Athenes, chargé d'injures par un Convive pris de vin, & environné de gens qui cherchoient à aigrir sa fureur, & l'excitoient vivement à en tirer vengeance, ne laissa pas que de les souffrir avec un esprit tranquille, & répondit: *Qu'il ne s'emportoit pas davantage contre cet homme ivre, que si quelqu'un se fût jetté sur lui les yeux bandés.*

Les Tarentins qui avoient appellé à leur secours le Roi Pyrrhus, s'étant apperçus, mais trop tard, qu'ils avoient reçu leur Maître plutôt que leur Allié, se plaignoient hautement & avec liberté de leur sort, sur-tout lorsque le vin avoit échauffé leur bile. On en cita donc devant Pyrrhus plusieurs qui étoient accusés d'avoir parlé peu respectueusement de lui: mais la plaisanterie de l'un d'entr'eux qui marquoit de l'ingénuité & de l'esprit, les tira du danger; car le Roi leur ayant demandé si tout ce qu'on lui avoit rapporté étoit vrai:

defeciſſet, illa quæ tibi relata ſunt, luſus ac jocus fuiſſent, præ iis quæ de te locuturi eramus. Ibi Pyrrhus, qui vini, quàm hominum, culpam hanc eſſe videri malebat, arridens, dimiſſit eos.

Senec. 3. de ira. c. 8.

4. Homini iracundo cum placidiſſimis & facillimis & minimè moroſis vivendum eſt, ſi iræ mederi velit: ſumimus enim eorum, quibuſcum vivimus, mores. Ut corpus quoſdam morbos proximis tradit, ſic animus vitia ſua. Ebrioſus convictores in amorem vini ſæpiùs traxit: impudicorum cœtus fortem quoque virum emolliit: avaritia virus ſuum in vicinos tranſtulit. Eadem ratio virtutum eſt: quidquid ad eas accedit, mutatur in melius. Retunditur paulatimque dediſcitur inter placidos viros aſperitas. Accedit huc, quòd non tantùm exemplo melior fit, qui cum quietis hominibus vivit: ſed etiam cauſas iraſcendi non invenit, nec vitium ſuum exercet. Fugere itaque debebit iracundus omnes quos irritaturos iram ſuam ſciet. Eliget ſimplices, faciles, moderatos.

CAPUT XXIX.

Imitanda multorum in ſummâ potentiâ lenitas.

Senec. l. 3. de ira, c. 23.

1. Iracundis hominibus ob oculos ponere inutile non erit exempla moderata & lenia

Qui, repartit celui-là, *& ce n'est qu'un jeu & un badinage, en comparaison de ce que nous aurions dit de vous, si le vin ne nous eût manqué.* Pyrrhus, qui aimoit mieux qu'on imputât cette faute au vin qu'à ces hommes, ne fit que rire, & il les renvoya.

IV. Un homme qui se met aisément en colere, s'il veut se corriger, ne doit lier commerce qu'avec ceux qui sont d'un caractere extrêmement tranquille, doux & uni; car nous adoptons ordinairement les habitudes des personnes avec qui nous vivons. Les maladies de l'ame se gagnent & se communiquent ainsi que celles du corps. Un Client de Bacchus a souvent entraîné son ami dans l'excès du vin; le commerce des Libertins a quelquefois énervé & amolli un cœur mâle & vigoureux; l'avarice a glissé son poison jusques dans ceux qui l'approchoient. Il en est de même des vertus; tout ce qui les touche devient meilleur, la rudesse & la brusquerie s'émoussent & se perdent insensiblement au milieu de caracteres paisibles. Ajoutez à cela que la société des hommes ennemis du trouble, n'est pas seulement propre à corriger par l'exemple, mais qu'elle ôte encore tout sujet d'emportement, & ne présente aucune occasion d'entretenir ce vice. Un homme violent aura donc soin d'éviter tous ceux qu'il sçaura capables d'aigrir sa fureur; il choisira pour amis des cœurs humains, traitables & patiens.

CHAPITRE XXIX.

Imitons l'exemple de plusieurs, qui ont joint la douceur au plus haut degré de puissance.

I. Il ne sera point inutile de mettre devant les yeux des hommes livrés à la colere, les

eorum quibus nec ad irascendum causa defuit, nec ad ulciscendum potestas. Quid facilius fuit regi Antigono, quàm duos milites ad supplicium duci jubere, qui proximi regio tabernaculo, de rege suo multa temerè effutiebant? Audierat omnia Antigonus, utpote cùm inter dicentes & audientem velum tantùm interesset: quod ille leviter commovit, & *Longiùs*, inquit, *discedite, ne vos rex audiat.* Idem quâdam nocte, cùm aliquos è militibus suis audisset omnia mala imprecantes regi, quòd ipsos in iter difficile, & inextricabile lutum deduxisset: accessit ad eos qui maximè laborabant, & ignorantes à quo adjuvarentur ex illo luto eduxit, illorum verò maledicta miti animo tulit.

Ælian. l. 2. c. 20. Narrant hunc Antigonum filio suo violentiùs adversùs cives agenti dixisse: *An non novisti, fili, nostrum regnum nobilem esse servitutem?* Quæ verba maximæ humanitatis sunt & mansuerudinis. Alterum regem ferunt tradidisse sibi diadema, priusquam capiti imponeret, diu considerasse, ac deinde dixisse: *O nobilem magis, quàm felicem, pannum! quem ne humi quidem jacentem tollere quis velit, si cognoscat quàm multis sollicitudinibus, & periculis, & miseriis sit refertus.* Hinc P. Syrus:

Valer l. 7. c. 2.

Senec. lib. 3. de ira, c. 23. Fortuna magna, magna domino est servitus.

2. Si qua in Philippo Macedonum rege vir-

modeles pleins de sagesse & de bonté, que nous présentent ceux qui n'ont manqué, ni de raison pour exercer leur fureur, ni de pouvoir pour se venger. Y eut-il rien de plus facile au Roi Antigone, que de faire conduire au supplice deux Soldats, qui près de sa tente vomissoient des impertinences contre leur Prince? Antigone avoit entendu toute leur conversation, n'étant séparé d'avec eux que par un rideau. Il le leva doucement, & leur dit : *Retirez-vous un peu plus loin, de crainte que le Roi ne vous entende.* Comme quelques-uns de ses Soldats le chargeoient encore de mille imprécations, parce qu'il les avoit engagés la nuit dans un chemin difficile, & que la boue rendoit impraticable ; loin de s'en fâcher, il les écoutoit sans rien dire, & vint tendre la main à ceux qui étoient le plus embarrassés ; & sans leur laisser appercevoir qui il étoit, il les tira de ce mauvais pas.

Ce même Antigone dit à son Fils, qui traitoit ses Sujets avec trop d'empire & de hauteur : *Est-ce que vous ne sçavez pas, mon Fils, que notre Royauté est un honnête esclavage?* Ces paroles marquent une grande humanité & une grande douceur. On lit dans l'Histoire qu'un autre Roi, avant que de mettre sur sa tête le Diadême qu'on lui offroit, le regarda long-temps, & dit enfin : *O vil chiffon plus noble qu'heureux, toi qu'aucun des Mortels ne voudroit se donner la peine de ramasser à terre, s'il sçavoit de combien de soucis, de dangers & de malheurs, tu es environné!* Delà vient cette maxime de Publius Syrus :

Une grande Fortune est un grand Esclavage.

II. Si Philippe, Roi de Macédoine, a pos-

tus fuit, maximè contumeliarum patientia, ingens instrumentum ad tutelam regni. Demochares, Parrhesiastes ob nimiam & procacem linguam à Græcis appellatus, ad eum inter alios Athenienſium legatos venerat. Auditâ benignè legatione, Philippus : *Dicite*, inquit, *Mihi facere quid possim, quod sit Athenienſibus gratum.* Excepit Democharès : *Te ſuſpendere.* Indignatio circumstantium ad tam inhumanum responsum exorta est : quos Philippus conticescere jussit, & protervum hominem salvum & incolumem dimittere. *At vos*, inquit, *cæteri legati, nunciate Athenienſibus multò ſuperbiores esse qui ista dicunt, quàm qui impune dicta audiunt.*

Justin. l. 7. c. 6. Cùm Methonem urbem oppugnaret ; in prætereuntem sagitta jacta de muris dextrum ejus oculum effodit. Quo vulnere nec segnior in bellum, nec iracundior adversùs hostes factus est : adeo ut pacem deprecantibus dederit, & mitis adversùs victos fuerit.

Senec. ibid. 3. Multa & Cæsar Augustus digna memoriâ fecit dixitque, quibus appareat iram illi non imperasse. Timagenes, historiarum scriptor, quædam in ipsum, quædam in uxorem ejus, & in totam domum dixerat ; nec perdiderat dicta : avide enim excipitur & per ora hominum circumfertur mordax dictum. Sæpe illum monuit Cæsar, ut moderatiùs linguâ uteretur : perseveranti, domo suâ tantùm interdixit.

sédé quelque vertu, c'est sur-tout celle de souffrir patiemment les injures : grande qualité pour bien régner. Démocharès, à qui les Grecs avoient donné le surnom de Parrhesiaste, à cause de la trop grande pétulance de sa langue, étoit au nombre des Députés que les Atheniens avoient envoyés à ce Monarque. Philippe à la fin de l'Audience, pria les Ambassadeurs de lui dire : *S'il pouvoit rendre quelque service aux Athéniens. Le plus grand service que tu leur puisses rendre*, reprit Démocharès, *c'est de t'aller pendre.* Cette réponse barbare excita la juste indignation de tous ceux qui l'entendirent. Philippe fit cesser les murmures, & ordonna de renvoyer cet insolent sans lui faire aucun mal. *Pour vous*, ajouta-t'il, *dites à vos Maîtres que ceux qui osent prononcer de pareilles insolences, sont plus hautains & moins pacifiques que ceux qui sçavent les entendre & les pardonner.*

Comme il assiégeoit la Ville de Méthon, une fleche tirée du haut des murailles vint lui crever l'œil droit. Cette blessure ne rallentit point son courage, & il n'en devint pas plus animé contre les ennemis, puisqu'étant demeuré vainqueur, il leur accorda la paix, & les traita avec beaucoup de douceur.

III. César auguste a bien fait voir par un grand nombre de ses actions & de ses paroles dignes d'immortalité, qu'il n'étoit point l'esclave de sa colere. L'Historien Timagènes avoit laissé échapper quelques railleries insultantes contre lui, contre son épouse & toute sa famille, & elles avoient porté coup ; car on accueille avec complaisance une mordante ironie, & elle ne tarde pas à se répandre de bouche en bouche. César lui réitera souvent le salutaire avis de modérer un peu plus sa langue ; mais le voyant incorrigible, il lui

Ibid. c. 24. 4. Dicat quisque sibi, quoties lacessitur: Numquid potentior sum Philippo? Illi tamen impunè maledictum est. Numquid in domo mea plus possum, quàm toto orbe terrarum Divus Augustus potuit? Ille tamen contentus fuit conviciatorem à se dimittere. Quid est quare ego flagellis & compedibus puniam servi mei elatius responsum, & contumaciorem vultum, & non pervenientem usque ad me murmurationem? Quis sum, cujus aures lædi nefas sit? Ignoverunt multi hostibus: ego non ignoscam pigris, negligentibus, garrulis? Puerum ætas excuset, feminam sexus, extraneum libertas, domesticum familiaritas. Aliquis nos nunc primùm offendit? Cogitemus quamdiu placuerit. Sæpe & aliàs offendit? Feramus quod diu tulimus.

CAPUT XXX.

Minimis rebus exasperari insania est.

Senec. l. 2. de ira. c. 25. 26. 1. Diligenter cavendum est ne minimis rebus exasperemur. Parum agilis est puer, aut mensa negligentiùs posita? Ad ista irâ concitari, insania est. Æger & infelicis valetudinis est, quem levis aura lædit: imbecilli oculi

interdit,

interdit, pour toute punition, l'entrée de son Palais.

IV. Que chacun se dise à lui-même toutes les fois qu'il est insulté ; Suis-je plus grand & plus puissant que Philippe ? on l'a cependant outragé inpunément. Mon autorité est-elle plus étendue chez moi, que celle du divin Auguste ne l'étoit dans tout l'Univers ? Il se contenta pourtant de bannir de sa présence un insolent. Eh ! pourquoi donc usurperois-je le droit de punir dans mon Esclave, par les coups de fouets & par les fers, une réponse trop libre, un air trop impérieux, ou un murmure qui n'est point parvenu jusqu'à moi ? Qui suis-je, pour qu'on ne puisse point sans crime blesser mes oreilles ? Beaucoup ont pardonné généreusement à leurs ennemis, & moi je serai inexorable envers des hommes lents, peu soigneux ou causeurs. L'âge doit excuser un enfant, le sexe, une femme ; la liberté doit justifier un Etranger, & la familiarité un Domestique. Quelqu'un nous a offensé pour la premiere fois, rappellons toutes celles où il nous a plu. Mais cela, dira-t'on, lui est déja arrivé dans beaucoup de rencontres. Eh bien ! souffrons encore dans celle-ci, ce que nous avons souffert dans tant d'autres.

CHAPITRE XXX.

Il y a de la folie à se mettre en colere pour la moindre chose.

I. Il faut bien se donner de garde de prendre feu pour le moindre sujet. Votre Valet n'est point alerte, votre table a été servie trop tard & avec peu de soin, quelle folie de s'emporter pour cela ! c'est la marque d'une santé

sunt, quos candida aut rubra vestis obturbat. Ubi animum simul & corpus voluptates corrupere, multa intolerabilia videntur: non quia dura illa sunt, sed quia nos molles. Nulla res magis iracundiam alit, quàm luxuria intemperans & impatiens. Durè tractandus est animus ut ictum non sentiat, nisi gravem.

Senec. 3. de ira. c. 21. 2. Insania quoque est adversùs inanima & non sensura irasci.

Cùm Babylonem oppugnaturus festinaret Cyrus, Gyndem latè fusum amnem vado transire tentavit: quod vix tutum est, etiam cùm æstatis calorem sensit, & ad minimum deductus est, amnis. Ibi unus ex equis albis, qui trahere regium currum solebant, aquis abreptus, vehementer commovit regem. Juravit itaque eò se redacturum amnem illum, ut transiri calcarique etiam à feminis posset: & tamdiu assedit operi, donec alveum in trecentos & sexaginta rivos dispergeret, & siccum relinqueret, in diversum fluentibus aquis. Periit itaque & tempus, magna in rebus magnis jactura; & militum ardor, quem inutilis labor fregit; & occasio aggrediendi imparatos: dum ille bellum indictum hosti gerit cum flumine.

foible & chancelante, de ne pouvoir souffrir la plus legere haleine du vent. Une vue que la couleur d'une étoffe blanche ou rouge trouble, est trop tendre & trop délicate. Dès que les plaisirs ont énervé l'ame & le corps, beaucoup de choses nous paroissent impossibles à supporter, non qu'elles soient fâcheuses en elles-mêmes, mais parce que nous sommes lâches & efféminés. Rien ne nourrit & ne fortifie d'avantage le penchant à la colere, qu'un luxe immodéré qui ne connoît point de bornes. Il faut traiter de bonne heure l'ame avec dureté, pour l'accoutumer à n'être sensible qu'aux coups violens & considérables.

C'est encore une autre espece de folie, de faire éclater sa fureur jusques contre des objets sans ame & sans sentiment.

Cyrus marchant à grandes journées pour aller mettre le siége devant Babylone, tenta de passer au gué le Fleuve Gynde qui s'étoit débordé, Fleuve à peine guéable dans l'Eté, lorsque la chaleur a le plus retréci son lit. L'un des chevaux blancs attelés au Char du Prince, entraîné par l'impétuosité des flots, l'effraya beaucoup. Echappé du péril, il jura de réduire la fierté de ce Fleuve, de maniere que les femmes mêmes pourroient le traverser d'un bord à l'autre, & y marcher à pied sec. Il le fit donc couper en trois cens soixante ruisseaux, détourna le cours ordinaire de ses eaux, & ne démordit point de son entreprise qu'il ne l'eût entierement desséché. Il perdit avec ce dessein extravagant, d'abord le temps, perte irréparable dans les affaires importantes, ensuite le courage de ses Soldats, dont l'ardeur fut amortie par un travail inutile; & il perdit enfin l'heureux moment d'attaquer ses ennemis qui ne s'y at-

Herodot. l. 7. Xerxes ut ex Asia in Europam trajiceret, pontem in Hellesponto fecit. Qui cùm tempestate & fluctibus esset quassatus ac disjectus; jussit trecentos flagellorum ictus ponto infligi, stigmata inuri, compedes dari.

CAPUT XXXI.

Lingua diligentissimè continenda.

Cicer. 1. Offic. n. 137. 1. Rectum est, etiam in illis contentionibus, quæ cum inimicissimis fiunt, licèt nobis indigna audiamus, tamen gravitatem retinere, iracundiam repellere. Quæ enim cùm aliqua perturbatione fiunt, ea constantiæ adversantur, nec ab iis, qui adsunt, possunt probari

Plut. in Pericle. Periclem in foro publica negotia tractantem improbus & petulans homo maledictis insectabatur. Quæ cùm ille patienter ferret, nec ullum ad ea verbum reponeret; diem totum perseveravit insectatio. Vesperi vultu gressuque placido domum reversus est Pericles, insequente eodem nebulone & omnibus contumeliis eum impetente. Ædes ingressurus, cùm jam nox esset, uni è servis suis mandavit, ut accenso lumine hominem comitaretur ac reduceret domum.

rendoient pas, & qu'il oublie pour déclarer follement la guerre à un fleuve.

Xerxès, pour traverser de l'Asie en Europe, fit sur l'Hellespont bâtir un Pont, qui ayant été ébranlé par les vagues, & renversé par une tempête il donna ordre, pour punir la Mer de sa témérité, de lui donner trois cens coups de fouets, de la marquer avec un fer chaud, & d'y jetter des chaînes comme pour la garotter.

CHAPITRE XXXI.

Il faut retenir sa langue avec un grand soin.

I. Il est convenable, même dans les contestations qui nous arrivent avec nos plus grands ennemis, quelque parole injurieuse qu'on nous dise, de garder notre sang froid, & d'étouffer les mouvements de la colere; car tout ce qui se fait par passion, est indigne de la fermeté de l'homme, & ne peut mériter l'approbation de ceux qui en sont témoins.

Un impudent vomissoit mille outrages en plein barreau contre Periclés occupé aux affaires de la République. Comme il souffroit ces insultes avec une grande patience, & qu'il n'y répondoit rien, cette scene injurieuse dura tout le jour. Periclés sur le soir s'en retourna chez lui d'un pas tranquille & d'une contenance assurée, toujours persécuté par ce Scélérat, qui ne cessoit de l'accabler de toutes sortes d'invectives. Rentré au logis, il ordonna à l'un de ses Valets, parce qu'il faisoit nuit, de reconduire cet homme en sa maison, & de l'accompagner avec une lanterne.

Stob. serm. 19. Dionem Academicum è convivio redeuntem maledicus quidam insectabatur, nulla non convicia in eum fundens. Tacebat interea Dion: cui jam domum ingressuro cùm conviciator dixisset: *Nihilne ad hæc respondes? Nihil prorsus*, inquit Dion.

Herod. l. 7. Cùm Lacedæmoniorum legatus Geloni Syracusanorum regi quædam dixisset quibus offendi posse videbatur: *Spartane hospes*, inquit Gelon, *contumeliæ homini factæ solent ejus iram accendere. Verùm tu, contumeliosis licet in me verbis sis invectus, non tamen induces me ad vicem tibi contra decus reddendam.*

Stob. serm. 19. 2. Magni animi mansuetique est, moderatè ferre objecta crimina, & contemtum: non celeriter rapi in ultionem: nec facilè moveri ad iram: sed moribus comem esse mitemque, ingenio quieto & constanti.

Cicer. de 2. Epist. ad fratr. Illud te admoneo, dicebat olim Cicero fratri suo, viro iracundiori, ut quotidie meditere resistendum esse iracundiæ; cùmque ea maximè animum movet, tum tibi esse diligentissimè linguam continendam. Quæ quidem mihi virtus non interdum minor videtur, quàm omnino non irasci. Etenim non irasci, non semper gravitatis est, sed aliquando lentitudinis. Moderari verò & animo & orationi, cùm sumus irati, aut etiam tacere, etsi non est perfectæ sapientiæ, tamen est non mediocris ingenii.

Un certain médisant poursuivoit Dion, Philosophe Académicien, en lui disant quantité d'injures ; il l'avoit rencontré sortant d'un repas. Dion gardoit un profond silence. Comme il se disposoit à rentrer chez lui : *N'avez-vous rien à répliquer à tout cela* ? lui dit cet homme. *Non, rien du tout*, repartit froidement Dion.

Un député de Lacédémone ayant laissé échapper quelques paroles dont il sembloit que Gélon, Roi de Syracuses, avoit droit de se choquer ; *Citoyen de Sparte*, lui dit Gélon, *les injures qu'on fait à un homme, allument ordinairement le feu de sa colere ; mais pour vous, quoique vous vous soyez déchaîné contre moi en termes offensans, vous ne me forcerez jamais à vous rendre la pareille contre mon honneur.*

II. Il n'appartient qu'à celui qui joint la douceur à la grandeur d'ame, de supporter avec modération les crimes qu'on lui impute, & le mépris qui y est attaché ; & bien-loin de se livrer tête baissée à la fureur de la vengeance, ou de se prêter facilement aux accès de la colere, d'être affable & compatissant dans ses manieres, & de conserver dans toutes sortes d'états un esprit ferme & pacifique.

Je vous donne avis, écrivoit autrefois Ciceron à son frere, homme d'une humeur violente, de penser tous les jours qu'il vous faut résister à ce funeste penchant que vous avez à la colere ; & que lorsqu'elle jette le trouble dans votre ame, vous devez alors contenir votre langue avec le plus de précaution : d'ailleurs cette derniere vertu ne me semble point inférieure à celle de ne point s'emporter du tout ; car si l'on ne s'emporte pas, c'est quelquefois plutôt l'effet d'une lenteur naturelle, que de la modération ; mais

Valer. 6. c. 2. Cùm apud Philippum regem præ vino dormitantem dixisset causam mulier, fuissetque immeritò damnata; se ab ejus judicio provocare, exclamavit. *Ad quem ergo provocas?* inquit rex iratus. *A Philippo*, respondit illa, *bene poto & dormitante, ad Philippum sobrium & vigilantem.* Excussit regi crapulam & somnolentiam tam liberum mulierculæ responsum: & non modò in eam non est acerbiùs invectus, sed etiam, causâ ejus diligentiùs inspectâ, justiorem sententiam tulit.

CAPUT XXXII.

Cicer. 1. Offic. n. 90. *Quantò superiores sumus, tantò nos summissius geramus.*

Ibid. 1. In rebus prosperis, & ad voluntatem nostram fluentibus, superbiam, fastidium, arrogantiam magnopere fugiamus. Nam ut adversas res, sic secundas, immoderatè ferre, levitatis est. Philippum quidem Macedonum regem rerum gestarum gloriâ video superatum à filio; at facilitate & humanitate vi-
Justinus l. 9. c. 4. Ælian. l. 3. c. 15. deo superiorem fuisse. Ingenti clade apud Chæroneam Athenienses ac Thebanos affecerat Philippus, & magnos propter tam claram victoriam animos gerere posse videbatur. Verùm ille quo die parta est victoria non in convivio risit, non ludos inter epulas adhibuit, non coronas aut unguenta sumpsit: &

sçavoir régler son ame, & mettre un frein à sa bouche, lorsque la fureur nous anime, ou même, ce qui seroit encore mieux, sçavoir se taire, quoique ce ne soit pas le fruit d'une sagesse accomplie, c'est du moins l'effort d'un génie ferme & élevé.

Une femme plaidant sa Cause devant le Roi Philippe, que l'excès du vin avoit assoupi, & s'étant vue condamner injustement, s'écria qu'elle en appelloit de son Jugement. *Et à qui donc en appellez-vous*, reprit ce Prince en colere ? *De Philippe*, repliqua-t'elle, *qui a bien bû & qui dort, à Philippe sobre & bien eveillé.* Une réponse si libre de la part d'une simple femme dissipa l'yvresse & l'engourdissement du Roi, qui loin de s'emporter trop vivement contr'elle, examina de nouveau son affaire, & répara l'iniquité de son Jugement.

CHAPITRE XXXII.

Plus nous sommes élevés au dessus des autres, plus nous devons nous conduire avec modestie.

I. Quand la fortune nous rit, & que tout réussit à notre gré, c'est alors que nous devons principalement nous mettre en garde contre l'orgueil, le dédain, & l'arrogance ; car il y a de la petitesse d'esprit à ne sçavoir pas supporter la bonne fortune avec autant de modération que la mauvaise. Je conviens que Philippe, Roi de Macédoine, a été inférieur à son Fils du côté de la gloire des armes, mais il faut avouer qu'il a été bien au dessus de lui par la douceur & l'humanité. Philippe ayant remporté une célebre victoire à Chéronée sur les Athéniens & les

quantum in illo fuit, ita vicit ut victorem nemo sentiret. Athenienſibus, quos paſſus infeſtiſſimos fuerat, captivos gratis remiſit, & bello conſumptorum corpora ſepulturæ reddidit. Denique adeo nihil ſuperbè, nihil inſolenter egit, ut voluerit ſibi deinceps ab uno è ſervis ſuis ſingulis diebus in memoriam revocari, ſe hominem eſſe. Itaque nec foras ipſe prodibat, nec ad eum quiſquam manè priùs intrabat, quàm famulus ei ter acclamaſſet: *Philippe homo es.*

Q. Curt. l. 8. c. 5. 2. Quàm diſpar Philippo patri Alexander fuit! Superato Dario Perſarum rege, Jovis filium non dici tantùm ſe, ſed etiam credi, voluit: tanquam perinde animis imperare poſſet ac linguis. Itaque Macedonas ipſum ſalutare, proſternentes humi corpora juſſit. *Ælian. l. 2. c. 19.* Scripſit quoque Græciæ populis, ut ſe Deum eſſe publicis edictis confiterentur. Aliis alia in ejus honorem decernentibus, Lacedæmonii hujuſmodi decretum fecerunt: *Quoniam Alexander Deus eſſe vult, eſto Deus*: Laconicâ libertate & brevitate redarguentes vecordiam Alexandri.

Plin. Apoph. 3. Cùm ſolitus eſſet Epaminondas uncto corpore hilarique vultu prodire in publicum;

Thébains qui leur coûta cher, sembloit être en droit d'en tirer vanité ; mais le jour même qu'il gagna la bataille, il ne rit point à table, ne mit point de couronne sur sa tête, ne se parfuma point, & en usa de telle sorte, que personne ne l'eût pris pour un Vainqueur. Il renvoya libres les Prisonniers des Athéniens, qui avoient exercé contre lui les Actes d'hostilité les plus marqués, sans en exiger de rançon, & fit inhumer les corps des Soldats tués sur le Champ de Bataille. Enfin il craignoit tant que ses actions ne fussent animées par l'esprit d'orgueil & de fierté, qu'il gagea un de ses Esclaves pour le faire ressouvenir tous les jours qu'il étoit homme. Il ne mettoit jamais le pied hors de son Palais, ne donnoit Audience à personne, que ce Valet ne lui eut crié par trois fois : *Philippe souviens-toi que tu es mortel.*

II. Qu'Alexandre en cela fut bien différent de Philippe son pere ! Vainqueur de Darius, Roi des Perses, il ne se contenta pas de se faire appeller Fils de Jupiter ; mais comme s'il eût eu autant de pouvoir sur les esprits que sur les langues, il voulut qu'on crût qu'il l'étoit, & qu'en conséquence les Macédoniens se prosternassent en terre pour l'adorer ; il poussa l'orgueil jusqu'à écrire aux Peuples de la Grece, de le déclarer Dieu par des Ordonnances publiques. Comme on s'empressoit dans toutes les Villes à lui prodiguer les honneurs divins de diverses manieres, les Lacédemoniens se distinguerent par ce Décret singulier : *Puisqu'Alexandre veut être Dieu, soit, on le déclare tel* ; lui reprochant par ce peu de mots & cette liberté digne de Sparte, l'excès de sa folie.

III. Epaminondas, qui avoit coutume de ne se montrer en public que parfumé, &

postridie ejus diei, quo feliciter pugnatum erat in Leuctris, processit squalidus, & tristis. Scisciantibus igitur amicis, ecquid illi molesti accidisset: *Nihil*, inquit, *sed heri sensi me animo fuisse, quàm par sit, elatiore. Quocirca hesternæ lætitiæ intemperantiam hodiernâ tristitiâ castigo.*

Livius l. 45. c. 8. 4. Postquam victum, & ad pedes suos summittentem se, regem Perseum consolatus est victor Paulus Æmilius; sermone ad circumstantes Romanos converso, dixit: *Exemplum insigne cernitis mutationis rerum humanarum. Vobis hoc præcipuè dico, juvenes. Ideo in secundis rebus nihil in quemquam superbè ac violenter consulere decet, nec præsenti credere fortunæ; quum quid vesper ferat, incertum sit. Is demum vir erit, cujus animum fortuna nec prospera flatu suo afferet, nec adversa infringet.*

Idem. l. 42. c. 62. Modum imponere secundis rebus, nec nimis credere serenitati præsentis fortunæ, prudentis hominis & meritò felicis est.

Ibid. Mos erat Romanis, in adversis vultum secundæ fortunæ gerere, moderari animos in secundis.

Justin. l. 22. c. 1. 5. Agathocles, qui in Sicilia regnavit, ad regiam majestatem ex humili & sordido genere pervenerat. Nam in Sicilia patre figulo natus, ipse figlinam artem primùm exercuit: postquam rerum potitus est, solebat in mensa pocula fictilia inter aurea ponere, &

avec un visage riant, parut le lendemain après la célebre victoire de Leuctres, dans un extérieur triste & désordonné. Ses amis lui ayant donc demandé s'il ne lui étoit pas arrivé quelqu'accident : *Aucun*, leur repliqua-t'il ; *mais je me suis apperçu que je passai hier les bornes de la modestie : c'est pour cela que je châtie cette joie immodérée, par la tristesse où vous me voyez aujourd'hui.*

IV. Paul Emile Vainqueur, voyant le Roi Persée prosterné humblement à ses pieds, le consola de sa grace, & adressant la parole aux Romains qui l'environnoient, leur dit : *Vous voyez devant vos yeux un exemple frappant de l'inconstance des choses humaines. C'est à vous, jeunes Romains, que je donne principalement cet avis. Convient-il après cela, quand nous jouissons de la prospérité, de traiter qui que ce soit avec hauteur & avec dureté, puisque nous ignorons le sort qui nous attend à la fin du jour ? En un mot, celui-là seul sera véritablement homme, dont le cœur ne s'enflera point dans la bonne fortune, ni ne s'abbatra point dans la mauvaise.*

C'est être prudent & justement heureux, de sçavoir imposer des bornes à la prospérité, & de ne point trop s'endormir dans le sein d'une fortune tranquille.

Les Romains faisoient ordinairement paroître dans l'adversité le même visage que s'ils eussent été dans la prospérité, & ils s'accoutumoient en jouissant de celle-ci, à régler les desirs de leurs cœurs.

V. Agathocle, qui régna en Sicile, étoit monté du sein de la misere & de la bassesse sur le Thrône : car étant fils d'un Potier, il exerça d'abord ce métier. Devenu Maître de l'Empire, il se faisoit ordinairement servir en vaisselle de terre, qu'il mêloit avec la vais-

palàm fateri se quondam ejusmodi poculorum fuisse artificem.

Senec. l. 5. benef. c. 25. Longè animo alio fuit Tiberius. Nam inter initia principatûs dicenti cuidam : *Meministine?* Antequam ille plures notas familiaritatis veteris proferret, *Non memini*, inquit, *quid fuerim.* Aversabatur nempe omnium veterum amicorum & æqualium notitiam . & illam solam cogitari & narrari volebat. Contrà Vespasianus mediocritatem pristinam neque dissimulavit, & sæpe declaravit : quin & conantes quosdam originem ipsius ad comitem quemdam Herculis referre irrisit.

Sueton. in Vesp. c. 12.

CAPUT XXXIII.

Ne assentatoribus patefaciamus aures.

Cicer. 1. Offic. n. 91. 1. In secundissimis rebus maximè est utendum consilio amicorum, hisque etiam major, quàm antè, tribuenda est auctoritas. iisdemque temporibus cavendum est, ne assentatoribus patefaciamus aures, nec adulari nos sinamus. In quo falli facile est : tales enim nos esse putamus, ut jure laudemur. Hinc nascuntur innumerabilia peccata.

ſelle d'or & aimoit à renouveller cette eſpece d'aveu public, qu'il avoit autrefois travaillé en ouvrage d'argille.

Tibere fut animé d'un eſprit tout oppoſé ; car dans les commencemens de ſon regne, quelqu'un lui ayant dit : *Vous ſouvenez vous, Prince* ? Tibere, ſans permettre à cet homme de lui donner des époques plus ſûres de l'ancienne connoiſſance qu'il vouloit lui rappeller, lui repliqua bruſquement : *Non, je ne me ſouviens plus de ce que j'ai été.* En effet, il déteſtoit par fierté le commerce de ſes anciens amis & de ſes égaux ; il prétendoit qu'on n'enviſageât, qu'on ne s'occupât, qu'on ne s'entretînt uniquement que de ſa fortune actuelle. Veſpaſien penſoit bien plus ſagement. Jamais il ne cacha l'obſcurité de ſon extraction, & en fit ſouvent une déclaration authentique. Il ſe moqua même des efforts de quelques Flateurs, qui faiſoient remonter ſon origine juſqu'à un je ne ſçais quel Compagnon d'Hercule.

CHAPITRE XXXIII.

Ne prêtons point l'oreille aux Flatteurs.

I. C'eſt dans le cours d'une heureuſe fortune qu'il faut ſur-tout avoir recours aux ſalutaires conſeils de nos amis, & leur donner plus de poids & de crédit qu'auparavant ; c'eſt alors auſſi qu'il faut ſe tenir en garde contre les Flatteurs, leur fermer les oreilles, & ne nous pas laiſſer ſéduire par leurs diſcours empoiſonnés, car rien n'eſt plus facile. Nous ſommes naturellement ſi bien prévenus en notre faveur, que nous croyons mériter les louanges qu'on nous donne ; & telle eſt la ſource d'une multitude infinie de fautes dans leſquelles nous tombons.

Senec. Ep. 59. Citò nobis placemus. Quidquid in nos adulatio sine pudore congessit, tanquam debitum prendimus: adeoque indulgemus nobis, ut laudari velimus de iis quibus contraria maximè facimus.

4. Quæst. proœm. Adulatoribus ne aures præbeas. Habent hoc in se naturale blanditiæ: etiam cùm rejiciuntur, placent; sæpe excluſæ, noviſſimè recipiuntur.

Ep. 123. Quemadmodum qui audierunt ſymphoniam, ferunt ſecum in auribus modulationem illam ac dulcedinem cantûs, quæ mentem ad ſera non patitur intendi: ſic adulatorum & prava laudantium ſermo, diu, poſtquam auditus eſt, hæret, nec facile eſt illum animo excutere. Ideo claudendæ ſunt aures blandis vocibus.

Q. Curt. l. 8. c. 5. & 8. 2. Alexandro cœleſtes honores concupiſcenti non deerat adulatio, perpetuum malum regum, quorum opes ſæpiùs aſſentatio, quàm hoſtis, evertit. Græci quidam, non ingenii ſolùm, ſed etiam nationis vitio, adulatores, veris amicis & maximorum exercituum ducibus à rege præferebantur. Hi tum cœlum illi aperiebant; Herculemque & Liberum & cum Caſtore Pollucem novo numini ceſſuros eſſe jactabant. Quæ adulationes Alexandro mirè placebant. Etenim

Juvenal. Sat. 4.

. . . . Nihil eſt quod credere de ſe
Non poſſit, cùm laudatur Diis æqua poteſtas.

Rien ne nous plaît ſi vîte que nous-mêmes; nous nous approprions comme une dette légitime, les éloges que la flaterie ne rougit pas de nous proſtituer, & nous ſommes ſi complaiſans à notre égard, que nous exigeons d'être loués même des choſes que notre conduite dément.

Soyez ſourd au langage des Flateurs; les careſſes ont naturellement la ſinguliere vertu de plaire, lors même qu'on les repouſſe, & après des refus reïtérés, de prendre enfin le deſſus.

De même qu'il reſte dans les oreilles de ceux qui ont entendu une belle ſimphonie, une douce mélodie & un ſon harmonieux, qui ne leur permet pas de s'appliquer à des objets graves & ſérieux; c'eſt ainſi que l'éloquence des Flateurs & des faux Panégyriſtes fait impreſſion dans l'eſprit, s'y inſinue, & ne peut plus en être effacée ſans une extrême peine. Il faut donc boucher les oreilles aux diſcours artificieux.

II. Alexandre jaloux des honneurs divins, ne manquoit point de Flateurs, peſte ordinaire des Princes, & qui renverſent plus ſouvent leurs Trônes que les armes de l'Ennemi. Un tas de Grecs, lâches Adulateurs, autant par leur naturel, que par le vice de la Nation, avoient plus de crédit auprès du Roi, que les Seigneurs de ſa Cour, & ſes Généraux d'Armées. C'étoit ces ſortes de gens qui lui ouvroient l'entrée du Ciel, & qui publioient par-tout qu'Hercule, Bacchus, Caſtor & Pollux céderoient la place à ce nouveau Dieu. Ces diſcours flatoient extrêmement la vanité d'Alexandre; car

Celui que ſon pouvoir ſuprême
Egale preſque à la Divinité,

Admonebat contrà Callisthenes, vir haudquaquam aulæ & assentantium accommodatus ingenio, ne rebus felicissimè gestis invidiam contraheret ascitâ Dei appellatione. At graviras viri, & loquendi libertas invisa erat regi, quasi solus Macedonas paratos ad tale obsequium moraretur : fuitque propterea in eum iræ pervicacis. Cujus explendæ occasionem ubi invenit, virum præditum optimis moribus, indictâ causâ excruciatum necavit. Quam crudelitatem sera pœnitentia secuta est. Certè nullius cædes majorem apud Philosophos invidiam Alexandro excitavit. Hinc illa Senecæ : Fuit Callistheni ingenium nobile, & furibundi regis impatiens. Ejus mors crimen Alexandri æternum est ; quod nulla virtus, nulla bellorum felicitas redimet. Nam quoties quis dixerit, occidit Persarum multa millia : opponetur, & Callisthenem. Quoties dictum erit, occidit Darium, penes quem tunc magnum regnum erat : opponetur, & Callisthenem. Quoties dictum erit, omnia Oceano tenus vicit, ipsum quoque tentavit novis classibus, & imperium è Macedonia usque ad Orientis terminos protulit : dicetur, *sed Callisthenem occidit.* Denique ex his quæ fortiter feliciterque fecit, nihil tantam ei gloriam afferet, quantum dedecus cædes Callisthenis.

Senec. l. 8 Quæst. c. 23.

Et qui par la louange est sans cesse flaté,
Ose aisément présumer de lui-même.

Callisthéne dont l'humeur étoit bien différente, & ne s'accommodoit point avec les manieres insinuantes de la Cour, avertit librement le Roi de ne point ternir la gloire de ses belles actions, en s'attribuant le titre d'un Dieu. Mais la gravité de ce Philosophe, & sa liberté brusque à dire son sentiment, déplaisoit au Monarque, comme si lui seul eût été capable d'empêcher les Macédoniens de lui rendre cet hommage; & c'est pour cette raison qu'il conçut une vive indignation contre lui. Dès qu'il trouva le moment propre à sa vengeance, il le saisit, & fit expirer au milieu des tourmens, sans aucune forme de procès, le plus honnête homme qu'il eût à sa suite. Une action si barbare fut suivie de son repentir; mais il vint trop tard. En effet, rien n'a plus deshonoré parmi les gens sensés la mémoire d'Alexandre, que la mort injuste de Callisthéne. C'est ce qui fait dire à Séneque : Callisthéne avoit un génie ferme & élevé, incapable de souffrir les excès d'un Prince emporté par le feu de la jeunesse, & la pétulance d'un sang bouillant. Sa mort est pour Alexandre un reproche éternel, un crime ineffaçable, dont nulle belle qualité, nulle action guerriere, quelqu'éclatante qu'elle puisse être, ne peut couvrir la honte : car toutes les fois qu'on dira d'Alexandre : Il a tué plusieurs milliers de Perses; & Callisthéne aussi, se rappellera-t-on. Toutes les fois qu'on dira : Il a détrôné & fait périr Darius, le plus puissant des Rois de la Terre, on ne manquera pas d'y ajouter Callisthéne. Toutes les fois qu'on dira : Il a porté ses armes victorieuses jusqu'à l'Océan, il a même parcouru cette

Q. Curt. l. 3. c. 2. 3. Darius adversùs Alexandrum in Cilicia pugnaturus, coëgerat undique penè innumerabilem militum multitudinem. Cujus aspectu cùm admodum lætus esset : spem quoque ejus inflabat adulatorum turba, certam de Alexandro victoriam pollicitantium. Conversus tum ad Charidemum virum belli peritum, qui Athenis, jubente Alexandro, expulsus, ad Darium confugerat, percontari cœpit : *Satisne ei videretur instructus ad obterendum hostem* ? At ille & suæ sortis, & regiæ superbiæ, oblitus, liberè admonuit : *Illam ex omnibus Orientis partibus excitam hominum multitudinem, purpurâ, argento, auroque fulgentem, futuram esse imparem Macedonibus, qui pauùpertate magistrâ usi, militarem disciplinam didicissent ; & non decora arma, sed fortitudinem animi, ad prælium afferrent.* Itaque suasit, ut argentum atque aurum illud, quo ejus exercitus frustra fulgeret, in conducendis è gente bellicosâ militibus insumeretur.

Erat Dario naturâ mite ac tractabile ingenium : sed naturam plerùmque fortuna corrumpit. Itaque veritatis impatiens, hospitem

Mer avec de nouvelles Flottes, & il a étendu les bornes de ſon Empire, depuis le fond de la Macédoine juſqu'aux extrémités de l'Orient. Mais, repliquera-t'on ſans fin : *Il a tué Caliſtene.* En un mot, l'infamie & l'énormité de ce meurtre effaceront toujours la gloire & la grandeur de toutes ſes belles actions.

III. Darius ſe diſpoſant à livrer bataille à Alexandre dans la Cilicie, avoit ramaſſé de toutes parts une multitude innombrable de Soldats. Ravi de contempler une ſi groſſe Armée, ſes Satrapes enfloient encore ſon cœur, & le félicitoient par avance ſur la victoire qu'il alloit remporter, comme ſi elle eût été immanquable. S'étant alors tourné vers Caridéme, Athénien fort habile dans le métier de la Guerre, & qui ayant été chaſſé de ſon Pays par l'ordre d'Alexandre, s'étoit mis ſous la protection de Darius, il lui demanda : *s'il le trouvoit aſſez puiſſant pour paſſer ſur le ventre à ſon Ennemi.* Caridéme ne ſe ſouvenant plus de l'état de la fortune, & combien il étoit dangereux de heurter l'orgueil des Princes, lui répondit avec liberté : *Que ce prodigieux amas d'hommes raſſemblés de tous les coins de l'Orient, & magnifiques par l'éclat emprunté de la pourpre, de l'argent & de l'or, ſeroit inférieur aux Macédoniens, qui n'avoient pris des leçons de l'Art Militaire que dans l'Ecole de la pauvreté, & qui portoient au Combat non des armes riches & brillantes, mais un courage & une force d'ame intrépide*, c'eſt pourquoi il lui conſeilla d'employer tout cet or & cet argent, qui brilloit inutilement dans ſon Armée, à lever de bonnes Troupes.

Darius étoit par lui-même d'un caractere doux & traitable. Mais quel heureux naturel la fortune ne gâte-t-elle point ? Ne pouvant

tunc maximè utilia suadentem abstrahi jussit ad capitale supplicium. Ille ne tum quidem libertatis oblitus : *Habeo*, inquit, *paratum mortis meæ ultorem. Expetet à te pœnas mei consilii spreti, ipse contra quem tibi suasi. Tu quidem licentiâ regni subitò mutatus, documentum eris posteris, homines, cùm se permisere fortunæ, etiam naturam dediscere.* Hæc vociferantem ii, quibus erat imperatum, jugulant. Sera deinde pœnitentia subiit regem : & Charidemum vera dixisse confessus, eum sepeliri jussit.

Paterc. l. 2. c. 102. 4. Non defuit Caio Cæsari Caligulæ familiaritas hominum, vitia ejus assentatione alentium. Etenim magnæ fortunæ semper comes est adulatio.

Diod. Sic. l. 26. Ptolemæus Rex Ægypti aliquandiu cum laude imperavit. Postea verò ab adulatoribus corruptus, Aristomenem, qui tutor ipsius fuerat, qui cuncta negotia prudenter administraverat, quem instar patris diu coluerat, tandem odio prosequi cœpit, ob illius in loquendo libertatem, ac postremò epoto cicutæ poculo mori coëgit. Exinde magis ac magis efferatus, & tyrannicâ sævitiâ, non regiâ utens potestate, in odium Ægyptiorum venit, parumque abfuit quin regno excideret.

donc souffrir la vérité, il fit traîner au Supplice un homme qui étoit devenu son Hôte, & qui lui donnoit alors le meilleur conseil qu'il eût pu prendre. Caridéme ne rabattant rien pour cela de sa liberté accoutumée : *J'ai un Vengeur*, s'écria-t-il, *tout prêt dans la personne de celui-là même contre qui je vous ai donné conseil. Il vous punira bientôt du mépris que vous en faites. Pour vous en qui la Puissance Souveraine a fait un si prompt changement, vous apprendrez à la postérité, que quand les hommes s'abandonnent une fois à la fortune, elle étouffe en eux toutes les bonnes semences de la Nature.* Comme il prononçoit ces dernieres paroles avec force, les Bourreaux l'étranglerent. Darius se repentit bientôt, mais trop tard, d'avoir fait mourir un si sage Conseiller ; & ayant reconnu la vérité de tout ce qu'il avoit dit, il lui fit rendre les honneurs de la sépulture.

IV. Caius-Cesar Caligula ne manqua point d'Amis particuliers, qui entretenoient ses vices par une lâche condescendance ; car la flatterie fut toujours la compagne inséparable d'une brillante fortune.

Ptolemée, Roi d'Egypte, regna quelque temps avec honneur ; mais ayant été bientôt corrompu par une troupe de Flatteurs, il commença par faire éclater sa haine contre Aristoméne, qui, en qualité de son Tuteur, avoit gouverné ses affaires avec beaucoup de prudence, & qu'il avoit long-temps honoré comme son pere ; enfin il poussa le ressentiment, à cause de sa liberté à parler, jusqu'à le forcer à avaler la ciguë. Il devint depuis moins traitable que jamais, & abusant de l'autorité Royale en Tyran cruel, il s'attira la haine de ses Sujess, & peu s'en fallut qu'il ne perdît la Couronne.

Senec. 3. de ira. c. 14. 15. 5. Duplex exemplum ex ingenti turbâ profertur, unde discere licet quò prorumpat aliquando præpotentum hominum ira; & quàm turpiter iis assententur adulatores.

Herodot. l. 1. Justin. l. 1. c. 4. 5. Senec. Ibid. Somnio quodam & deinde hariolorum responso territus Medorum rex Astyages, natum è filia sua filium (qui postea Cyrus est dictus) Harpago amico necandum tradiderat. Quod cùm ille facere neglexisset, & infans inter pastores adolevisset; Astyages filium Harpagi, in ultionem servati nepotis, interfecit: & cùm ignaro patri edendum apposuisset in mensa, identidem quærebat, *an placeret conditura?* Deinde ubi ullum sceleris epulis saturatum vidit, caput aliasque occisi reliquias misero patri jussit afferri: quas agnoscentem iterrogavit, *quomodo esset acceptus?* Harpagus, dissimulato dolore, crudeli regi turpiter adulari non dubitavit, & *apud regem*, inquit, *omnis cœna jucunda est.*

Herod. l. 2. Senec. Ibid. Cambysem regem Persarum nimis deditum vino Prexaspes unus ex amicis monebat, ut parciùs biberet: *Turpem esse maximè regi ebrietatem*, dicens, *in quem omnium oculi conjicerentur, & cujus nec facta, nec dicta obscura essent.* Ad hoc ille, *Scies*, inquit, *quemadmodum semper mentis compos sim: & probabo jam oculos & manus post vinum etiam solitum officium præstare.* Bibit deinde largiùs, quàm alias, capacioribus scyphis: & jam vino gravis, objurgatoris sui filium procedere ultra limen jubet, allevatâque super caput sinistrâ manu stare. Tunc intendit ar-

5. D'une

V. D'une foule d'exemples on en va tirer deux, qui apprendront jusqu'où va, d'un côté, l'injuste fureur des Mortels trop puissans, & de l'autre, la bassesse de ceux qui leur font la cour au dépens de la sincérité.

Astiage, Roi des Medes, sur un songe effrayant & la réponse des Devins, chargea Harpagus, son Confident, de faire mourir un Fils qui étoit né du mariage de sa Fille, & qui fut ensuite appellé Cirus. Il n'obéit pas, & fit élever cet enfant parmi des Bergers. Astiage, pour se venger d'Harpagus, qui avoit sauvé la vie à son Petit-Fils, fit égorger son Fils, & le servit dans un festin à ce malheureux Pere, sans qu'il en sçut rien; puis ajoutant la raillerie à la cruauté, il lui demandoit de temps en temps, *si la sauce étoit de son goût*? Dès qu'il le vit rassasié de cet horrible régal, il lui fit apporter sur la table la tête & les autres membres du Cadavre, qu'il avoit mis à part. Le Pere reconnut son Fils, & Astiage le pria de lui dire, *s'il étoit content de sa réception*? Harpagus, dissimulant sa douleur, ne cessa point de flatter ce Prince cruel, & il lui repartit: *Chez un Roi, tout repas est bon.*

Prexaspes, l'un des principaux Courtisans de Cambyse, Roi des Perses, le reprenoit sur son penchant excessif pour le vin, lui représentant: *Que de tous les vices, il n'y en avoit point de plus honteux à un Roi que l'yvresse, lui sur qui les yeux de tous ses Sujets étoient attachés, & dont toutes les actions & les paroles ne pouvoient être cachées. Je vais vous apprendre*, lui repliqua Cambyse, *que le vin ne me fait point perdre la raison, & que mes yeux & mes mains ne sont pas moins en état de faire leur devoir accoutumé.* Il se mit donc à boire de plus grands coups, & en plus grand

cum, & ipsum cor adolescentis, quod petere se dixerat, figit; recisoque pectore, hærens in ipso corde spiculum ostendit. Tum respiciens patrem, an satis certam habeat manum, interrogat. Ille, ejus rei laudator, cujus nimis erat spectatorem fuisse, negavit *Apollinem potuisse certiùs sagittam mittere.* O regem cruentum, & dignum in quem omnium suorum arcus tenderentur! ô patrem animo magis, quàm conditione, servum!

Plin. Paneg. 6. Ad Trajani aures omnis adulatoribus obstructus erat aditus: silebant ergo, & quiescebant. Cùm non est cui suadeatur, & qui suadeant non sunt.

Spart. in Nigr. c. 11. Cùm Pescennio Nigro Imperatori recèns facto quidam panegyricum recitare vellet; dixit ei Niger: *Scribe laudes alicujus ducis optimi vitâ functi, & dic quid ille fecerit, ut eum nos imitemur. Nam viventes laudare, irrisio est, maximè Imperatores, à quibus aliquid sperari aut timeri potest. Ego verò vivus placere volo, mortuus etiam laudari.*

Plut. in Solon. Quo tempore Solon ad Crœsum vocatus venit Sardes, erat in regia Æsopus, nobilis

nombre qu'il eût jamais fait. Après quoi il ordonna au Fils de Prexaspe, qui l'avoit réprimandé, de se tenir droit au bout de la Salle, la main gauche sur la tête. Prenant alors son Arc, & le bandant contre lui, il déclara qu'il en vouloit au cœur du jeune homme, & le perça en effet; puis après lui avoir fait ouvrir le côté, il se tourna vers Prexaspe, & lui montrant la fleche attachée au cœur de son Fils, il ajouta d'un ton moqueur : *Ai-je la main sûre* ? Ce malheureux Pere, qui n'avoit déjà que trop fait d'assister à un pareil spectacle, eut la lâcheté de lui répondre, en louant un tel coup : *Apollon lui-même ne tireroit pas plus juste.* Oh Roi! vrai monstre de cruauté, & qui méritoit que tous les Arcs de l'Univers eussent été bandés contre lui seul. Oh Pere! vil & lâche Esclave, plus encore par la bassesse du cœur, que par celle de son état.

VI. Tout accès étoit interdit aux Flatteurs auprès de Trajan; ils gardoient à sa Cour un profond silence, & n'en altéroient point le repos : il ne se trouve point de Flateur, partout où il n'y a personne à flatter.

Un Orateur voulant déclamer devant Pescennius Niger, qui venoit tout récemment de monter à l'Empire, le Panégirique qu'il avoit fait en son honneur : *Composez plutôt*, lui repartit Niger, *l'éloge de quelque fameux Capitaine qui soit mort, & retracez à nos yeux ses belles actions, pour nous servir de modèle. C'est se mocquer que d'encenser les Vivans, surtout les Princes dont il y a toujours quelque chose à craindre ou à espérer. Pour moi, je veux plaire pendant ma vie, & n'être loué qu'après ma mort.*

Dans le temps que Solon appellé à la Cour du Roi Crésus vint à Sardes, Esope ce fa-

fabularum scriptor : qui dolens vicem Solonis parùm benignè accepti, quòd Crœso interroganti liberè respondisset, his verbis eum admonuit : *O Solon, cum regibus aut quam minimè, aut quam blandissimè agendum est. Imò mehercule,* inquit Solon, *vel quam minimè, vel quam optimè.*

CAPUT XXXIV.

Cicer. 1. Offic. n. 80. ***Fortis & constantis animi est non perturbari in rebus asperis.***

Senec. ad Helv. c. 5. 1. Sapientem nec secunda evehunt, nec adversa demittunt.

Horat. l. 2. Od 10. L. 1. Ep. 10.
Rebus angustis animosus atque fortis appare.
Quem res plus nimio delectavere secundæ,
Mutatæ quatient.

Diog. Laërt. in Bian. Dicebat Bias eum verè infelicem esse, qui infelicitatem ferre non posset. Interrogatusque, *quidnam esset difficile ? Ferre*, inquit, *fortiter mutationem rerum in deterius.*

Senec. ad Helv. c. 13. Qui ea mala, quibus alii opprimuntur, magno animo fert, ipsas miserias in gloriam vertit. Quoniam ita affecti sumus, ut nihil æque apud nos admirationem occupet, quàm homo fortiter miser.

Ibid. c. 5. 2. Pulsus in exilium Seneca, refert ipse quo animo calamitatem exceperit. Viri sa-

meux Inventeur des Fables, étoit dans le Palais de ce Prince. Fâché du mauvais accueil que Solon avoit reçu, parce qu'il avoit répondu avec trop de liberté aux questions de Créſus, il lui dit par forme d'avis : *Solon, il faut ou n'approcher point du tout des Rois, ou ne leur dire que des choſes qui leur ſoient agréables. Dites plutôt*, repartit Solon, *qu'il faut, ou ne les point approcher, ou leur dire des choſes qui leur ſoient utiles.*

CHAPITRE XXXIV.

C'eſt le propre d'une Ame grande & courageuſe, de ne point ſe troubler dans les afflictions.

I. Le Sage ne s'enorgueillit point de la bonne fortune, & ne ſe laiſſe point abbatre par la mauvaiſe.

D'une héroïque vertu
Oppoſez au malheur les invincibles armes ;
Un cœur qui du ſuccès a trop goûté les charmes,
Lâche dans les revers, eſt bientôt abbatu.

Bias diſoit que c'étoit être véritablement malheureux que de ne pouvoir ſuporter un malheur. Quelqu'un lui demandant, *ce qu'il croyoit le plus difficile ? C'eſt*, lui repliqua-t'il, *de ſouffrir les triſtes révolutions du ſort.*

Un homme qui ſçait endurer courageuſement les maux qui accablent les autres, ſe fait de ſes diſgraces un ſujet de mérite & de gloire ; car rien ne nous frappe & n'excite davantage notre admiration, qu'un homme ferme dans ſon infortune.

II. Séneque, chaſſé en exil, nous apprend lui-même de quelle maniere il reçut ce coup

pientes, quibus me ab adolescentia dedi, me jusserunt omnes fortunæ impetus prospicere, antequam incurrant. Illis gravis est adversa fortuna, quibus est inexpectata: facilè eam sustinet qui semper expectat. Quemadmodum repentinus hostium impetus imparatos prosternit, à paratis verò facilè excipitur.

Nunquam ego fortunæ credidi, etiamsi videretur pacem agere. Dedi operam, ut quæ in me indulgentissimè conferebat, pecuniam & honores, ea posset à me repetere, ita ut nihil propterea mens mea moveretur.

P. Syrus. Fortuna jus in hominis mores non habet.
Nihil eripit fortuna, nisi quod & dedit.

Qui munera fortunæ amaverunt, seque propter illa suspici voluerunt, illi jacent & mœrent, cùm eos mobilia ista oblectamenta destituunt. At ille qui se lætis rebus non inflavit, non est abjectoanimo mutatis: sicque adversùs utramque fortunam invictum animum tenet.

Ego in illis, quæ plerique mortalium optant, existimavi semper nihil veri boni inesse, atque ita inveni. In illis quoque, quæ mala vocantur, nihil tam terribile ac durum invenio, quàm vulgus opinatur.

violent. Les perſonnes ſages (dit-il) à qui je me ſuis attaché dès l'enfance, m'ont fait un précepte de prévenir les revers de la fortune, avant qu'ils arrivent. L'adverſité n'eſt dure & chagrinante que pour ceux qu'elle ſurprend ſans s'être précautionnés. Qui ſçait l'attendre à pied ferme, la ſupporte ſans peine. Je la compare à l'attaque imprévue de l'ennemi, qui renverſe ceux qui ne ſont pas ſur leur garde, mais qui eſt aiſément repouſſé par ceux qui s'y ſont préparés.

Je ne me ſuis jamais fié à la fortune, quoiqu'elle ſemblât me promettre le calme & la paix. Je m'y ſuis toujours pris de telle ſorte qu'elle étoit la maîtreſſe de me reprendre toutes les faveurs dont elle me combloit avec le plus de profuſion, ſans que mon ame en fût même légerement ébranlée.

Epris de la Fortune, en butte à ſes rigueurs,
Pourquoi lui prêtons-nous de vains droits ſur nos mœurs ?
Le Vulgaire inconſtant à ſes mains s'abandonne,
Le Sage ne lui rend que les biens qu'elle donne.

Ceux qui s'attachent aux biens de la fortune, & ſe prétendent d'autant plus dignes d'admiration, qu'ils en ſont plus abondamment pourvus, ſe livrent au chagrin & au déſeſpoir, quand ces légers avantages viennent à leur manquer; mais un homme que l'heureuſe fortune n'a point enorgueilli, ne s'abbat point quand elle lui tourne le dos, & il ſçait dans l'une & l'autre ſituation conſerver une ame inébranlable.

J'ai toujours penſé qu'il n'y avoit point de ſolide & vrai bonheur dans les biens qui ſont l'objet des déſirs de la plupart des Mortels, & l'expérience me l'a confirmé; de même que je ne trouve rien dans ce qu'on ap-

CAPUT XXXV.

Viri boni nati sunt in exemplar, & eos sibi præparat Deus.

Senec. de Prov. c. 6.

1. Quæ verè mala dici possunt, à viris bonis removet Deus, scelera & flagitia. Quare verò quædam dura patiuntur, paupertatem, exilium, & alia ejusmodi? Ut etiam alios pati doceant. Nati sunt in exemplar. Puta itaque Deum dicere: *Quid habetis quod de me queri possitis, vos, quibus recta placuerunt? Aliis bona falsa circumdedi: auro illos & argento & gemmis ornavi: intus boni nihil est. Non est ista solida & sincera felicitas. Vobis. dedi bona certa, mansura. Concessi vobis, quæ vulgo videntur metuenda, contemnere; quæ cupienda, fastidire. Non fulgetis extrinsecus: bona vestra intus sunt. Quæ incidunt tristia, horrenda, dura toleratu, istis vos non subduxi: animos vestros adversùs omnia armavi.*

Senec. Hercul. c. 464.

Quemcumque fortem videris, miserum neges.

Senec. de Prov. c. 1. 2.

2. Vir bonus non tantùm Dei discipulus, & æmulator est, sed etiam vera progenies. Eum parens ille magnificus, sicut severi patres, duriùs educat, disciplinâ tristi continet,

pelle Maux, de si terrible & de si dur, que les hommes se l'imaginent.

CHAPITRE XXXV.

Les Gens de bien sont nés pour l'exemple, & Dieu se les destine particulierement.

I. Dieu éloigne des gens de bien tout ce qui se peut appeller véritablement Maux, c'est-à-dire, les péchés & les crimes. S'ils sont exposés à l'indigence, à l'exil, & à d'autres incommodités de la même espece, c'est pour apprendre aux autres à souffrir; ils ne sont au monde que pour servir de modèle. Imaginez-vous donc que Dieu tient ce langage: *Quel sujet avez-vous de vous plaindre de moi, vous qui avez toujours fait vos délices du bien? J'ai prodigué de faux biens aux autres hommes. Je les ai enrichis d'or, d'argent & de pierres précieuses; au dedans ils sont vuides de toute vertu. Tous ces avantages extérieurs ne forment pas la solide & pure félicité. C'est à vous seuls que j'ai donné les biens sûrs & durables. Je vous ai inspiré du mépris pour les choses qui sont l'objet de la crainte du Peuple, & du dédain pour celles qui sont l'objet de son ambition. Vos richesses sont au-dedans de vous-mêmes. Je ne vous ai point garantis des accidens tristes, fâcheux & incommodes; mais j'ai mis dans vos ames la force & la patience nécessaires pour les supporter.*

Qui dans l'adversité se montre courageux,
Quoi que fasse le sort, n'est jamais malheureux.

II. L'homme de bien n'est pas seulement le Disciple & l'imitateur de Dieu, mais encore son vrai Fils. Ce Pere jaloux l'éleve avec une dure autorité, le retient sous une auf-

experitur, indurat, sibi præparat. Non vides quantò aliter patres, aliter matres liberos educent? Illi excitari eos maturè jubent ad studia obeunda, feriatis quoque diebus non patiuntur esse otiosos, & sudorem illis & interdum lacrymas excutiunt. At matres fovere in sinu, continere in umbra, volunt; nunquam flere, nunquam tristari, nunquam laborare. Patrium habet Deus adversus bonos viros animum, & illos fortiter amat.

CAPUT XXXVI.

Præclara est universa vitæ æquabilitas.

Cicer. 2. Offic. n. 99. & III. 3. Tusc. 31.

1. Si quidquam est decorum, nihil est profecto magis, quàm æquabilitas in omni vita, & idem semper vultus, eademque frons. Ut de Socrate accepimus, quem prædicare solita erat uxor ejus Xantippe se vidisse semper eodem vultu exeuntem domo & revertentem.

Plinius. l. 7. c. 19.

Nec verò ea frons erat, quæ M. Crassi illius veteris, quem semel ait in omni vita risisse Lucilius, Plinius nunquam: sed tranquilla & serena. Jure autem erat semper idem vultus, cùm mentis, à qua is fingitur, nulla fieret mutatio.

Senec. Ep. 104.

Ut omnia æquo animo feras, exemplum accipe Socratem per omnia aspera jactatum,

tére discipline, l'éprouve, l'endurcit, & le forme exprès pour lui-même. Ne voyez-vous pas la différence qu'il y a entre l'éducation des peres & celle des meres ? Les premiers veulent piquer la lenteur naturelle de leurs enfans, pour les exercer de bonne heure aux études. Ils ne souffrent point qu'ils demeurent oisifs, même les jours de repos : ils en tirent quelquefois & de la sueur & des larmes. Mais les meres s'empressent à les réchauffer dans leur sein, à les mettre à l'ombre de leurs aîles, & ne souffrent point qu'ils versent des pleurs, qu'ils s'attristent, ni qu'ils se fatiguent au travail. Dieu a pour les gens de bien un cœur de pere, & les aime avec fermeté.

CHAPITRE XXXVI.

Rien n'est plus beau qu'une égalité soutenue pendant toute la vie.

I. S'il y a quelque chose de glorieux dans la vie, c'est sans doute de sçavoir conserver jusqu'à la fin un caractere uniforme, une contenance égale, & un même front. Telle étoit, selon l'Histoire, a vertu de Socrate, que sa femme Xantippe disoit ordinairement n'avoir jamais vu ni sortir de chez lui, ni rentrer qu'avec le même visage. Son front n'étoit point tel que celui du vieux Marcus-Crassus, que Lucile assure ne s'être jamais déridé qu'une seule fois en toute sa vie, & Pline jamais ; mais il étoit calme & serein. En effet, comment son visage auroit-il pu éprouver quelque altération, puisque l'ame, sur laquelle il se compose, n'en éprouvoit aucune ?

Pour vous encourager à souffrir tous les malheurs avec une égale fermeté, proposez-

invictum tamen & paupertate, & laboribus, tum quos militiæ pertulit, tum quibus domi est exercitus : cùm uxorem haberet moribus feram, linguâ petulantem ; & liberos indociles, matri quàm patri similiores. Noviſſimè objecta illi est & religionum violatio, & juventutis corruptela, quam immittere in Deos, in parentes, in rempublicam dictus est. Post hæc carcer & venenum. Hæc adeo Socratis animum non moverunt, ut ne vultum quidem moverint. Illam mirabilem & singularem laudem usque ad extremum servavit. Non hilariorem quisquam, non tristiorem, Socratem vidit : æqualis fuit in magna inæqualitate fortunæ.

Valer. l. 4. c. 1. 2. Q. Metellus Numidicus Româ pulsus, ut suprà dictum est, in Asiam secessit. In qua, cùm ei fortè ludos Trallibus spectanti litteræ redditæ essent, quibus scriptum erat, maximo senatûs & populi consensu reditum illi in patriam esse datum ; nihil moveri visus est : non lætitiam proximè sedentibus ullâ ex parte ostendit : eumque constat pari vultu in exilium abiisse, & fuisse restitutum. Adeo moderationis beneficio & animi firmitate immotus inter secundas & adversas res permansit.

Senec. ad Helv. c. 9. 3. Brutus, in eo libro quem de virtute composuit, ait se vidisse M. Marcellum Mitylenis exulantem, & quantùm natura homi-

vous Socrate pour modele, qui ayant passé par toutes sortes d'épreuves, résista avec succès à la pauvreté, & à toutes les peines qu'il eut a essuyer, soit dans la guerre, soit dans son ménage; car il avoit une femme d'une humeur brusque, querelleuse, & des enfans indociles, plus ressemblans à leur mere qu'à leur pere. Il fut accusé sur la fin de sa vie d'être Prévaricateur de sa Religion, & le Corrupteur de la Jeunesse, qu'il soulevoit, disoit-on, contre les Dieux, contre les Parens & la République. Les suites furent le cachot & le poison. Bien-loin que Socrate fût ému de toutes ces vexations criantes, il n'en changea pas même de visage, & il mérita cette louange rare & singuliere, de ne s'être point démenti jusqu'au dernier souffle de sa vie. On ne le vit ni plus gai ni plus triste, & dans une grande inégalité de fortune, il demeura toujours parfaitement égal.

II. Quintus-Metellus-Numidicus, chassé de Rome, comme on l'a dit plus haut, se réfugia en Asie. Dans le temps qu'il étoit occupé à regarder les Jeux publics à Trallia, on lui remit des Lettres, où on lui marquoit qu'il avoit obtenu son rappel en sa Patrie, avec le consentement universel du Sénat & du Peuple. Métellus n'en parut point touché, & ne laissa voir aucun signe de joie à ceux qui étoient assis auprès de lui. C'est un fait constant qu'il partit en exil, & en revint avec le même visage : tant il sçut garder une égale intrépidité dans la bonne & la mauvaise fortune, à l'aide de sa modération & de sa grandeur d'ame.

III. Brutus, dans le Livre qu'il a composé sur la Vertu, assure qu'il a vu Marcus-Marcellus exilé à Mitylene, vivre aussi heureux

nis pateretur, beatissimè viventem, neque unquam bonarum artium cupidiorem quàm illo tempore. Bene ergo exilium tulit, nec quicquam in animo ejus mutavit loci commutatio, quamvis eam & paupertas sequeretur.

Valer. l. 6. c. 4. 2. c. 10. Cicer. 1. Orat. n. 229.

4. P. Rutulii Rufi verbis & actis admirabile inerat robur, quod nullâ unquam re inflecti ac debilitari potuit. Cùm esset ille vir exemplum innocentiæ, & illo nemo neque integrior Romæ esset, neque sanctior; reus factus, nullâ suâ culpâ, apud Equites Romanos, penes quos tum judicia erant, nihil splendore actæ vitæ indignum fecit aut dixit: non insignia Senatoris deposuit, non obsoletam vestem induit: & non modò supplex judicibus esse noluit, sed ne ornatius quidem aut liberiùs causam dici suam, quàm simplex veritas ferebat. Damnatus itaque est repetundarum vir inter optimos numerandus, & missus in exilium.

Livius 6. 70.

Ex Italia in Asiam venienti legatos obviàm miserant certatim omnes civitates, tutum honoratumque apud se secessum pollicentes, ita ut non tam exulare, quàm triumphare videretur, essetque unde ille fortunæ suæ gratias ageret. Cùm ei inter Smyrnæos, à quibus fuerat civitate donatus, agenti quidam consolandi causâ dixisset, instare bella civilia Romanorum, brevique futurum ut propterea omnes exules reverterentur: *Quid*

Senec. 6. benef. c. 37.

tibi, inquit Rutilius, *mali feci, ut mihi pejorem reditum, quàm exitum, optares? Malo ut patria exilio meo erubescat, quàm reditu mœreat.* Quod dixerat præstitit: nam cùm ei reditum in patriam postea Syllana victoria facilem faceret; in exilio, ne quid adversùs leges peccaret, remansit.

Senec. Ep. 79. Multos illustrat fortuna, dum vexat. Rutilii innocentia ac virtus lateret, nisi accepisset injuriam. Cùm violata est, effulsit.

LIBER QUINTUS.

DE TEMPERANTIA.

CAPUT I.

Ratione duce per totam vitam eundum est.

Cicer. 5. Tusc. n. 42. 1. de fin. n. 47. 1. Offic. n. 93. 1. TEmperantia moderatrix omnium commotionum animi est, a libidine avocat; inani lætitiâ gestire non sinit: hæc pacem animis affert, in rebus expetendis aut fugiendis rationem ut sequamur, monet: in ea verecundia, modestia, omnis sedatio perturbationum animi, & rerum modus cernitur.

& auſſi content, que la condition humaine le permet ici bas, & que jamais il ne montra tant d'ardeur & de goût pour les Sciences que pendant ce temps là. Il ſçut donc profiter de ſa diſgrace, ſans ſuccomber lâchement ; & le changement d'Horiſon n'en cauſa aucun dans ſon eſprit, quoique l'affreuſe miſere l'y ſuivît, & fût ſa fidelle compagne.

IV. Il paroiſſoit dans les diſcours & les démarches de Publius-Rutilius-Rufus une force admirable, que rien ne put jamais affoiblir ni faire plier. C'étoit un modele de vertu, & il n'y avoit point à Rome de Citoyen, dont les mœurs fuſſent plus pures & plus irréprochables. Ayant été cité comme coupable, ſans en avoir donné ſujet, au Tribunal des Chevaliers Romains, qui rendoient alors la juſtice, il ne deshonora point la gloire de ſa vie paſſée par aucune parole ni par aucune action indigne. Il ne dépoſa point les marques de la dignité de Sénateur, il ne prit point un habit lugubre, & non-ſeulement il refuſa de paroître devant ſes Juges dans la poſture d'un Suppliant, mais encore il ne voulut point plaider ſa cauſe avec trop d'éloquence & de liberté, la vérité toute ſimple la défendant aſſez. Néanmoins cet homme de bien, s'il en fut jamais, fut atteint & convaincu de concuſſion, & condamné au banniſſement.

Sur ſon paſſage d'Italie en Aſie, toutes les Villes s'empreſſerent à l'envi de lui dépêcher des Ambaſſadeurs, chargés de lui offrir une retraite ſûre & honorable ; de ſorte que ſon exil avoit tout l'air d'un triomphe, & qu'il avoit même ſujet de remercier ſa fortune. Un des Envoyés de la Ville de Smyrne, qui l'avoit honoré de ſon droit de Bourgeoiſie, lui ayant dit par forme de conſolation que Rome étoit menaçée de guerres civiles, &

qu'elle se verroit forcée de rappeller tous ses Exilés. *Quel mal vous ai-je fait*, lui repliqua Rutilius, *pour me souhaiter un retour qui me seroit plus fâcheux que mon exil? J'aime mieux que ma Patrie rougisse de l'un, qu'elle ne s'afflige de l'autre.* Il tint parole; car la victoire de Sylla lui ayant procuré la liberté de retourner en sa Patrie, il ne quitta point son exil, pour obéir aux Loix.

Il en est beaucoup que la fortune en persécutant, ne fait que rendre plus illustres. L'innocence & la vertu de Rutilius seroit ensevelie dans les ténebres, si elle n'eut point été attaquée; c'est de son outrage qu'elle a tiré son éclat.

LIVRE CINQUIEME.

DE LA TEMPÉRANCE.

CHAPITRE I.

Il faut marcher toute sa vie à la lueur du flambeau de la raison.

I. LA tempérance regle les mouvemens de L'ame, elle en bannit la volupté, ne permet point qu'elle se livre à une joie excessive; elle répand le calme dans les esprits, nous fait prendre la raison pour guide dans les choses que nous devons désirer, ou que nous devons éviter. On trouve en elle la pudeur, la modestie, la paix que procurent les passions tranquillisées, & les justes bornes qu'on doit se proposer en toutes choses.

tibi, inquit Rutilius, *mali feci, ut mihi pejorem reditum, quàm exitum, optares? Malo ut patria exilio meo erubescat, quàm reditu mœreat.* Quod dixerat præstitit: nam cùm ei reditum in patriam postea Syllana victoria facilem faceret; in exilio, ne quid adversùs leges peccaret, remansit.

Senec. Ep. 79. Multos illustrat fortuna, dum vexat. Rutilii innocentia ac virtus lateret, nisi accepisset injuriam. Cùm violata est, effulsit.

LIBER QUINTUS.

DE TEMPERANTIA.

CAPUT I.

Ratione duce per totam vitam eundum est.

Cicer. 5. Tusc. n. 42. 1. de fin. n. 47. 1. Offic. n. 93. 1. TEmperantia moderatrix omnium commotionum animi est, a libidine avocat; inani lætitiâ gestire non sinit: hæc pacem animis affert, in rebus expetendis aut fugiendis rationem ut sequamur, monet: in ea verecundia, modestia, omnis sedatio perturbationum animi, & rerum modus cernitur.

qu'elle se verroit forcée de rappeller tous ses Exilés. *Quel mal vous ai-je fait*, lui repliqua Rutilius, *pour me souhaiter un retour qui me seroit plus fâcheux que mon exil? J'aime mieux que ma Patrie rougisse de l'un, qu'elle ne s'afflige de l'autre.* Il tint parole; car la victoire de Sylla lui ayant procuré la liberté de retourner en sa Patrie, il ne quitta point son exil, pour obéir aux Loix.

Il en est beaucoup que la fortune en persécutant, ne fait que rendre plus illustres. L'innocence & la vertu de Rutilius seroit ensevelie dans les ténebres, si elle n'eut point été attaquée; c'est de son outrage qu'elle a tiré son éclat.

LIVRE CINQUIEME.

DE LA TEMPÉRANCE.

CHAPITRE I.

Il faut marcher toute sa vie à la lueur du flambeau de la raison.

I. LA tempérance regle les mouvemens de L'ame, elle en bannit la volupté, ne permet point qu'elle se livre à une joie excessive; elle répand le calme dans les esprits, nous fait prendre la raison pour guide dans les choses que nous devons désirer, ou que nous devons éviter. On trouve en elle la pudeur, la modestie, la paix que procurent les passions tranquillisées, & les justes bornes qu'on doit se proposer en toutes choses.

2. Tusc. n. 47. 2. Est animus in partes distributus duas, quarum una in appetitu posita est, qui hominem huc & illuc rapit : altera in ratione, quæ docet & explanat quid faciendum fugiendumve sit. Efficiendum autem est, ut ratio præsit, appetitus verò obtemperet. Quod temperantiæ munus est.

In animis omnium est naturâ molle quiddam, demissum, humile. Si nihil esset aliud, quid esset homine deformius ? Sed præstò est domina & regina ratio, cujus magna vis. Hæc ut semper imperet illi parti quæ obedire debet, curandum est : imperet autem velut servo dominus, imperator militi, parens filio.

Senec. 2. benef. c. 18. Ratione duce per totam vitam eundum est ; minima maximaque ex hujus consilio gerenda sunt.

CAPUT II.

In sedatione perturbationum animi vita beata.

Cicer. 5. Tusc. n. 15. 1. Omnes animi perturbationes rationem repellentes, nullum beatæ vitæ locum reliquunt ; hique soli beati dicendi sunt, quos nulli metus terrent, nullæ ægritudines exedunt, nullæ libidines incitant, nullæ futiles lætitiæ efferunt, nullæ voluptates molliunt. Ut autem maris tranquillitas intelligitur, nullâ ne minimâ quidem aurâ fluctus com-

II. L'ame est partagée en deux principes différens ; l'un consiste dans l'appétit, qui n'est qu'une impulsion aveugle & téméraire qui entraîne l'homme de tous côtés ; l'autre consiste dans la raison, c'est-à-dire, une lumiere certaine qui nous instruit de ce que nous devons faire, ou de ce que nous devons fuir. Or la raison doit commander, & l'appétit obéir ; & c'est là précisément le devoir de la tempérance.

Il y a naturellement dans le cœur de l'homme quelque chose de mou, de bas, & de rampant. S'il ne s'y trouvoit que cela, y auroit-il un ouvrage plus imparfait ? Mais la raison vient au secours, elle qui par son pouvoir en est la maîtresse & la souveraine. Il faut avoir soin qu'elle soit toujours supérieure à cette partie qui doit être subordonnée, comme un Esclave l'est à son Maître, un Soldat à son Général, un Fils à son Pere.

Il faut marcher fidellement toute sa vie sous l'étendard de la raison, & ne risquer aucune entreprise, soit légere, soit importante, sans l'avoir auparavant consultée.

CHAPITRE II.

Le bonheur de la vie consiste dans la paix intérieure de l'ame.

I. Toutes les agitations de l'ame qui étouffent la raison, ne permettent pas de jouir d'une vie heureuse, & on ne doit donner le titre d'*heureux* qu'à ces hommes que la crainte n'ébranle point, que l'inquiétude ne ronge point, que la passion n'anime point, qu'une vaine joie ne transporte point, & que la volupté n'amollit point. On dit que la Mer est calme,

movente : sic animi quietus & placatus status cernitur, cùm perturbatio nulla est quâ moveri queat.

1. de fin. n. 58. 2. Quemadmodum civitas in seditione beata esse non potest, nec in discordia dominorum, domus : sic animus secum ipse discordans pugnantibus & contrariis studiis consiliisque, nullam gustare partem potest veræ voluptatis.

n. 59. 3. Quod si corporis gravioribus morbis vitæ jucunditas impeditur : quantò magis animi morbis impediri necesse est ? Animi autem morbi sunt cupiditates divitiarum, gloriæ, dominationis, libidinosarum etiam voluptatum ; ægritudines, molestiæ, mœrores, qui animos exedunt & curis conficiunt.

Senec. de beat. c. 3. 4. 4. Beatum dicamus hominem eum, cui unum bonum honestas, unum malum turpitudo videatur. Cui vera voluptas erit, voluptatum contemptio. Quem honesti cultorem & virtute contentum nec extollant fortuita nec frangant. Qui fortunæ muneribus utatur, non serviat. Hunc necesse est sequantur gaudium inconcussum & æquabile, perpetua tranquillitas & libertas, pax animi & magnitudo.

Cicer. 5. Tusc. n. 34. Plato in Gorgia. 5. Cùm ex Socrate quæsitum esset à Polo nonne beatum putaret Archelaüm, Perdicæ filium, qui tum fortunatissimus haberetur ? *Haud scio*, inquit Socrates, *nunquam enim cum eo locutus sum.* Polus : *An tu aliter id scire non potes ?* Soc. *Nullo modo.* Pol. *Tu igitur æ*

lorsque la moindre haleine de vent ne fait point rider sa surface ; ainsi l'assiette tranquille de l'ame, est quand elle n'est troublée par aucun mouvement de passion.

II. De même qu'une Ville dans le feu de la sédition, une Famille dans le sein de la discorde, ne peuvent être heureuses, c'est ainsi qu'un cœur déchiré par des desirs & des desseins contraires, ne peut goûter aucune douceur.

III. Si le bonheur de la vie est altéré par les infirmités du corps, combien doit-il l'être davantage par les maladies de l'ame ? telles que sont d'un côté l'avidité des richesses, l'ambition de la gloire, l'envie de dominer, la jouissance des plaisirs ; d'un autre, les inquiétudes, les soucis, les chagrins qui consument & minent l'esprit.

IV. Donnons à coup sûr le nom d'heureux à celui qui ne regardera comme un bien que ce qui est honnête, & comme un mal que ce qui est honteux ; qui se fera un vrai plaisir du mépris des plaisirs ; qui fidele aux regles de l'honnêteté, & content de la vertu, ne se laisse ni enfler ni abattre par les différentes révolutions du hazard ; qui sans être le vil esclave de la fortune, sçait faire un sobre usage de ses dons. Un Mortel de cette trempe doit infailliblement avoir pour partage une joie toujours pure, & que rien ne peut troubler, une paix & une indépendance assurée, une tranquillité d'esprit, & une grandeur d'ame inaltérable.

V. Polus demandant à Socrate s'il plaçoit Archelaüs, Fils de Perdiccas, au nombre des heureux, parmi lesquels il passoit alors pour tenir le premier rang ? *Je n'en sçais rien*, repartit ce Philosophe, *car je n'ai jamais conversé avec lui.* Polus : *Ne pouvez-vous pas le*

de Persarum quidem rege magno potes dicere beatusne sit ? Soc. *An ego possum, cùm ignorem quam sit bonus ?* Pol. *Quid ? tu in eo sitam vitam beatam putas ;* Soc. *Ita prorsus existimo, bonos beatos, improbos miseros.* Pol. *Miser ergo Archelaüs ?* Soc. *Certè, si injustus.*

Nonne hic videtur Socrates omnem beatam vitam in una virtute ponere ?

CAPUT III.

Malus beatæ vitæ judex populus.

Senec. de beat. c. 1, 2. 1. Vivere omnes beatè volunt : sed quid sit quod beatam vitam efficiat non pervident. Statuendum itaque primùm quid appetendum nobis sit, tum circumspiciendum quà pervenire illò celerrimè possimus. Nigil magis est cavendum quàm ne pecorum ritu sequamur gregem nos antecedentium, pergentes nos quà eundum est, sed quà itur. Id nobis maximè nocet, quòd non ad rationis lumen, sed ad similitudinem aliorum vivimus : eadem laudamus, eadem probamus, quæ multitudo, & alienis perimus exemplis. Id optimum nobis videtur, quod petitores laudatoresque multos habet.

sçavoir sans cela ? Socrate : *Non, c'est le seul moyen que je connoisse.* Polus : *Vous n'êtes donc point non plus en état de décider si le Grand Monarque des Perses est heureux?* Socrate : *Comment m'y prendrois-je, puisque j'ygnore s'il est juste* ? Polus : *Quoi ! c'est en cela que vous faites consister le bonheur de la vie* ? Socrate : *Sans doute, je regarde les gens de bien comme heureux, & les méchans comme malheureux.* Polus : *Archelaüs, à votre avis, est donc misérable* ? Socrate : *En doutez-vous, s'il est injuste* ?

Ne paroît-il pas par cet entretien que Socrate fait dépendre toute la félicité de la vie de la seule vertu ?

CHAPITRE III.

Le Peuple est un faux Juge du bonheur de la vie.

I. Tous les hommes aspirent à une vie heureuse, mais ils ne voyent pas clairement ce qui peut la rendre telle. Il faut donc, en premier lieu, décider ce qui doit faire l'objet de nos desirs, & prendre ensuite les moyens les plus prompts & les plus surs pour y parvenir. Il faut sur-tout nous donner de garde de suivre à la piste, comme des animaux, les traces de ceux qui nous précedent, & de nous égarer avec eux dans un chemin où nous ne devons point entrer. Rien ne nous porte plus de préjudice que de nous conduire à l'exemple d'autrui, plutôt que de nous conformer aux lumieres de la raison. Nous louons, nous souscrivons à tout ce que la multitude approuve ou condamne, & nous nous perdons, en voulant imiter les autres. Une chose nous

Una salutis via est, si separemur à cœtu. Hæc quidem pars major est, at ideo pejor. Meliora pluribus placere non solent, & argumentum pessimi turba est. Quæramus quid optimum factu sit, non quid usitatissimum: quid nos in possessione felicitatis æternæ constituat, non quid vulgo, veritatis pessimo judici, probatum sit.

Diogen. Laërt. in Diog. 2. Quodam die cùm populus è theatro egrederetur, Diogenes adversùs populum nitens ingrediebatur. Interrogatus quâ de causâ id faceret: *Hoc*, inquit, *in omni vita facere studeo.*

Idem in Antist. Dicebat Antisthenes: *Satius esse cum paucis viris bonis dissentire ab omnibus malis, quàm cum multis malis dissentire à paucis bonis.* Idem aliquando laudatus ab improbis hominibus: *Quàm timeo*, inquit, *ne fortè quid mali fecerim!* Et Antimachus poëta, cùm convocatis auditoribus legeret magnum volumen suum, & eum legentem omnes, præter Platonem, reliquissent; *legam*, inquit, *nihilominus: Plato enim mihi unus instar omnium est.*

Cicer. in Bruto. n. 191.

Valer. l. 7. c. 2. 2. Anaxagoras interroganti cuidam, quisnam esset beatus, non parum prudenter respondit: *Nemo ex his quos tu felices existimas:*

paroît

paroît d'autant plus honnête, qu'elle a plus de Partisans & d'Approbateurs.

Il n'y a qu'un chemin ouvert au Salut, c'est de faire divorce avec la multitude. Ce parti est à la vérité le plus fort, mais à cause de cela même le moins bon. Il est rare que les meilleures choses se trouvent du goût du plus grand nombre, & la preuve que quelque chose ne vaut rien, c'est quand le Peuple y donne son approbation. Ne cherchons point ce qui est le plus universellement adopté, mais ce qui est le plus honnête à faire; ni ce qui nous attire les éloges de la multitude, Juge aveugle de la vérité, mais ce qui peut nous assurer la possession du bonheur éternel.

II. Comme le Peuple sortoit un jour du Théâtre, Socrate forçoit le passage pour y entrer. Quelqu'un lui demandant raison de cette conduite; *C'est* répondit-il, *ce que j'ai soin de faire dans toutes mes démarches*, de résister à la foule.

Antisthène disoit: *qu'il valoit mieux suivre l'opinion d'un petit nombre d'honnêtes gens, contre celle d'un grand nombre de Méchans, que d'adhérer au sentiment d'un grand nombre de Méchans, contre celui d'une poignée d'honnêtes gens.* Le même Philosophe s'entendant louer par certains Scélérats: *Que je tremble*, s'écria-t'il, *d'avoir fait quelque chose de mal!* Le Poëte Antimaque, lisant à son Auditoire assemblé l'épais volume de ses Œuvres, tous l'abandonnerent au milieu de sa lecture, excepté Platon: *Quoi qu'il en soit*, dit-il, *je poursuivrai, car Platon me tient lieu du Public entier.*

III. Quelqu'un demandant à Anaxagore quel étoit sur la Terre l'homme vraiment heureux, il répondit avec beaucoup de sa-

sed eum in illo numero reperies, qui à te ex miseris constare creditur. Non erit ille divitiis & honoribus abundans : sed aut exigui ruris, aut non ambitiosæ doctrinæ fidelis ac pertinax cultor ; in pectore, quàm in fronte, beatior.

Plut. in Solon. Ubi Crœsus Solonem, quem ad se Sardes vocaverat, audivit accedere ; ut advenæ oculos perstringeret, eumque aliquâ suî admiratione afficeret, corpus quàm potuit magnificentissimè exornavit, & vestem tum variis coloribus distinctam, tum auro & gemmis fulgentem induit. Quo spectaculo non modò nihil moveri visus est Solon, nullamque emisit vocem, quâ regi, pro ejus expectatione, gratularetur : sed etiam satis ostendit se ejusmodi ineptias contemnere, & anguśti animi esse ducere. Jussit ergo Crœsus omnes ei pecuniarum suarum thesauros aperiri, & regium omne instrumentum ac supellectilem ante ejus oculos explicari. Quæ cuncta contemplatus Solon, ut ad regem est reductus, quæsivit ab eo rex, *an quem in terris hominem vidisset se beatiorem.* Ille Tellum nominavit popularem suum, virum bonum, qui rebus ad vitam degendam necessariis cùm non caruisset, egregiè pugnando vitam pro patria profuderat, relictis liberis bene institutis & probatis. Tum verò Crœso & agrestis & insanus Solon est visus, qui beatitudinem non auro neque argento metiretur, & privati hominis vitam atque obitum tantæ opulentiæ tantoque imperio præferret. Interrogavit tamen eum denuo, *an post Tellum istum cognosceret aliquem alium se ipso beatiorem?* Beatio-

gesse : *Il n'est point de bonheur parmi ceux à qui vous donnez ce nom, mais vous le trouverez bien plutôt parmi ceux que vous appellés Misérables. Ce Mortel heureux ne regorgera point de richesses & d'honneurs, mais soigneux à cultiver un petit fond de terre, il n'embrassera point scrupuleusement & avec opiniâtreté une Doctrine orgueilleuse. Sa félicité regnera plus au dedans de lui-même qu'au dehors.*

Crésus ayant appris l'arrivée de Solon, qu'il avoit invité de se rendre à Sardes auprès de lui, voulut, pour éblouir les yeux de son nouvel Hôte, & le frapper d'admiration pour sa personne, paroître dans tout l'éclat de sa Royauté, & avec les habits les plus superbes, où la riche varieté des couleurs, où l'or & les pierreries brilloient de toutes parts. Quelqu'étranger que fût ce spectacle pour Solon, on ne s'apperçut point qu'il en fût ému, & il ne dit pas la moindre parole de félicitation au Roi, qui s'y attendoit pourtant. Mais au contraire, il laissa assez entrevoir qu'il regardoit toute cette pompe comme des bagatelles, & comme la marque d'un petit esprit. Crésus ordonna donc qu'on étalât à ses yeux tous ses trésors, & qu'on lui fît voir la sumptuosité & la magnificence de ses appartemens. Quand Solon eut tout vu, on le ramena devant le Roi, qui lui demanda : *S'il avoit trouvé dans le monde un Mortel qui fût plus heureux que lui* ? Le Philosophe lui nomma Tellus, son Compatriote, & homme de bien, qui après avoir été toute sa vie à couvert de la nécessité, étoit mort glorieusement en combattant pour sa Patrie, & avoit laissé après lui des enfans bien élevés & généralement estimés. Solon, qui ne mesuroit pas la félicité

res profectò fuisse, respondit Solon, Cleobin & Bitonem, fraternâ inter se amicitiâ & singulari in matrem pietate insignes viros : qui morantibus bobus, à quibus eorum genitrix ad Junonis delubrum trahi deberet, jugum plaustri ipsi subierant, & sacris peractis epulati non surrexerant postridie, sed vitam cum morte sine ullo dolore commutaverant. *Quid, ergo*, inquit jam irâ incensus Crœsus, *nullone nos numero inter beatos ponis*? Cui Solon, nec adulari sustinens, nec iram ultrà movere volens; *Nos quidem Græci*, inquit, *ô Lydorum rex, quàm variis casibus pateat hominum vita, cernentes, nemini licere existimamus propter præsentia bona animos tollere : neque felicitatem suspicimus, quæ temporis vicissitudinibus obnoxia sit : illum verò solum beatum dicimus, cui vitam feliciter absolvere Dii concesserunt. Viventis enim & adhuc fortunæ telis propositi hominis beatitudo non minùs incerta & dubia est, quàm militis in acie decertantis victoria ac corona.* His dictis, discessit Solon à rege offenso magis quàm emendato.

sur l'or, ni sur l'argent, & qui n'hésitoit point à préférer la vie & la mort d'un simple Particulier à des richesses si immenses, & à un Empire si florissant, parut à Crésus d'une grossiereté & d'une folie sans pareille. Néanmoins il lui demanda une seconde fois, *si après Tellus il connoissoit quelqu'un plus heureux que lui* : Solon repartit que sans contredit Cléobis & Biton l'étoient encore plus que lui; eux qui avoient été un modele parfait de l'amitié fraternelle, du respect qui est dû aux parens, puisqu'un jour de Fête solemnelle, où la Prêtresse leur mere devoit aller au Temple de Junon, ses bœufs tardant trop à venir, ils s'étoient mis eux-mêmes au joug, & avoient traîné le Char de leur mere jusqu'au Temple, où après le Sacrifice, ils avoient terminé leur vie par une mort tranquille. *Quoi donc !* dit Crésus d'un ton qui marquoit son mécontentement, *vous ne me comptez point du nombre des gens heureux ?* Solon, qui ne vouloit, ni le flatter, ni l'aigrir davantage, lui répondit : *Roi de Lydie, nous autres Grecs qui connoissons à combien de vicissitudes & de changemens la vie des hommes est sujette, nous croyons qu'il n'est permis à personne de se glorifier des biens dont il jouit, & nous n'admirons pas dans les autres une félicité passagere, & exposée aux révolutions des temps ; mais celui-là seul nous paroît heureux, de qui les Dieux ont continué le bonheur jusqu'au dernier moment de sa vie. Pour un homme qui vit toujours, & qui n'est point à l'abri des traits de la fortune, sa félicité nous paroît aussi incertaine que la Couronne pour un Soldat qui combat encore, & qui n'a pas encore vaincu.* Solon se retira après ces paroles, qui ne firent qu'affliger Crésus sans le corriger.

Juven. Sat. 10. p. 274.

. . . . . Ultima semper
Expectanda dies homini est, dicique beatus
Ante obitum nemo supremaque funera debet.

CAPUT IV.

Corpori indulgendum, non serviendum.

Senec. Ep. 23. 1. Corpus quia nihil fieri sine illo potest, magis necessariam rem crede, quàm magnam. Vanas suggerit voluptates, breves, ac, nisi magnâ moderatione temperentur, pœnitendas.

Ep. 14. Fateor insitam esse nobis corporis nostri caritatem. Non nego indulgendum illi, serviendum nego. Multis enim serviet, qui pro illo minimùm timet, qui ad illud omnia refert. Honestum ei vile est, cui corpus nimis carum est. Agatur ejus cura: ita tamen, ut, cùm exiget ratio, dignitas, fides, in ignem mittatur.

Ep. 65. Major sum, inquiebat Seneca, & ad majora genitus, quàm ut mancipium sim mei corporis: quod equidem non aliter aspicio, quàm vinculum, & pondus, & pœnam. Nunquam me caro ista compellet ad metum, nunquam ad indignam bono simulationem: nunquam in honorem hujus corpusculi mentiar. Contemptus corporis sui, certa libertas

Ce Mortel fortuné, dont vous vantez le sort,
Qui vous paroît digne d'envie,
N'est point heureux dans le cours de sa vie;
Pour lui donner ce nom, attendez à sa mort.

CHAPITRE VI.

Il faut se prêter aux besoins du corps, mais il ne faut point en être l'Esclave.

I. Comme vous ne pouvez rien faire sans votre corps, regardez-le plutôt comme un instrument nécessaire pour agir, que comme un meuble précieux & important. Il vous procure des plaisirs vains, de peu de durée, & qui, s'ils ne sont assaisonnés de beaucoup de modération, sont suivis d'un repentir.

J'avoue que la nature ayant gravé chez nous l'amour de notre corps, nous devons le traiter avec douceur; mais je soutiens qu'il ne faut point s'en rendre l'Esclave. Qui craint toujours pour lui, & lui rapporte tout, recevra la Loi de plusieurs Tyrans. L'honnête est quelque chose de vil & de mépriſable pour celui qui chérit trop son corps. A la bonne heure qu'on veille à sa conservation; mais de maniere pourtant qu'on soit disposé à l'exposer aux flammes, si la raison, l'honneur & la bonne foi l'exigent.

J'ai l'ame, disoit Séneque, naturellement trop grande, & trop bien née, pour être l'esclave de mon corps, que je ne regarde, à parler vrai, que comme une prison, un poids, & une espece de châtiment. Non, jamais cette fragile chair ne m'inspirera une crainte servile; jamais en sa faveur je n'aurai recours à la dissimulation indigne d'un homme de probité, ni jamais je ne commettrai un men-

Ep. 92. Sapiens corporis, velut oneris necessarii, non amator, sed procurator est; nec se illi, cui imperare debet, subjicit. Nemo liber est, qui corpori servit. Nam multos dominos nimia pro corpore sollicitudo nobis imponit.

Ep. 8. 2. Memento hanc salubrem vitæ formam tenere, ut corpori tantùm indulgeas, quantùm bonæ valetudini satis est. Duriùs tractandum est, ne animo malè pareat. Cibus famem sedet, potio sitim extinguat, vestis arceat frigus, domus munimentum sit adversus infesta corpori. Hæc utrùm è congesto cespite, an è vario lapide gentis alienæ exstructa sit,
Ep. 90. nihil interest. Scito hominem tam bene culmo, quàm auro, tegi. Imò culmus liberos tegit, sub marmore atque auro servitus habitat.

Seneca. Thyest. v. 453. Tutus in mensa capitur angusta cibus.
Venenum in auro bibitur.

songe. C'est dans le mépris de son corps qu'on trouve une liberté & une indépendance assurée

Le Sage n'est point idolâtre d'un corps, dont il se sent obligé de porter l'indispensable fardeau; mais il n'en est que le Dépositaire & le Gardien. Il ne se soumet pas honteusement au joug de celui à qui il doit commander. Quiconque obéit à son corps, ne jouit point de la liberté; car une sollicitude & une excessive complaisance à son égard nous asservit à plusieurs Maîtres.

II. Ne vous écartez jamais de cette regle salutaire de conduite, qui vous prescrit de n'avoir d'indulgence pour votre corps, qu'autant que le soin de sa santé le permet. Il faut user de rigueur, s'il refuse de se soumettre à l'esprit. Tel est l'ordre naturel. La nourriture appaise la faim, la boisson étanche la soif, les habits défendent du froid, & les maisons servent de rempart au corps contre tout ce qui peut lui nuire; il n'importe pas qu'elles soient construites de gazon, ou de pierres diverses tirées des Pays étrangers. Sachez que l'homme est tout aussi-bien à l'abri des injures de l'air sous un toît de chaume, que sous un toît doré. Il y a plus, la liberté habite les chaumieres, & l'esclavage loge sous les lambris d'or & de marbre.

Sous l'humble toît du Pauvre on goûte en assurance
Les mets assaisonnés des mains de l'innocence;
Mais le riche apprêtant un repas à grands frais,
Boit dans des coupes d'or le poison à longs traits.

CAPUT V.

Cicer. 5. Tusc. 97. *Cibus & potus desiderio condiuntur.*

Senec. Ep. 78. 119. 1. Magis juvat bibere sitientem, gratior est esurienti cibus. Fames commendat cibos : nihil contemnit esuriens.

Cicer. 5. Tusc. n. 97. Darius in fuga, cùm aquam turbidam & cadaveribus inquinatam bibisset, negavit unquam se bibisse jucundiùs : nunquam videlicet sitiens biberat. Nec esuriens Ptolomæus ederat : cui cùm peragranti Ægyptum cibarius in casa panis datus esset ; nihil visum est illo pane jucundius.

Plutar. Apoph. Artaxerxes Mnemon cùm sicis aridis & pane hordeaceo vesceretur, in fuga direpto ejus commeatu : *Quali*, inquit, *voluptate hactenus carui !*

Cicer. ibid. 2. de Fin. n. 92. 2 Socratem ferunt, cùm usque ad vesperum contentiùs laboraret, quæsitumque esset ex eo quare id faceret, respondisse : *Se, ut melius cenaret, obsonare famem ambulando : cibi enim condimentum esse famem, potionis sitim.*

Cicer. 5. Tusc. n. 97. Cùm Dionysius tyrannus à Lacedæmoniis convivio exceptus esset ; negavit se jure illo nigro, quod cœnæ caput erat, fuisse delectatum. Tum quidam : *Minimè mirum*, inquit : *condimenta enim defuerunt. Qua tandem ?* inquit ille. *Labor in venatu, cursus, fames, sitis.*

CHAPITRE V.

L'appétit est l'assaisonnement du boire & du manger.

I. Un homme pressé par la soif & par la faim, goûte plus de plaisir à satisfaire l'un & l'autre. C'est l'appétit qui donne le mérite & le prix des mets, il n'en dédaigne aucun.

Darius dans sa fuite ayant bû de l'eau bourbeuse & souillée de cadavres, avoua qu'il n'avoit jamais senti tant de plaisir à boire; parce qu'apparemment il avoit toujours bû sans soif. Ptolomée avoit aussi jusques-là mangé sans faim, lorsqu'un Payſan vint lui présenter du pain de ménage; il le trouva beaucoup meilleur que tout ce qu'il avoit encore mangé.

Artaxerxès Mnémon, se nourrissant de figues séches & de pain d'orge, on lui enleva sa provision dans une déroute: *Que j'ai perdu!* s'écria-t'il, *je n'avois point encore tâté de ma vie de mets plus délicats.*

II. Comme on demandoit à Socrate, pourquoi il se fatiguoit à travailler avec tant de force jusqu'au soir, il répondit: *Que pour mieux souper il gagnoit de l'appétit en se promenant; que Selon lui, le meilleur assaisonnement des viandes, étoit la faim, & celui de la boisson, étoit la soif.*

Denis le Tyran fut invité par les Lacédémoniens à un repas, où il trouva fort fade une espece de sauce noire, qui étoit le plus estimé de tous les mets de la table. *Je ne m'en étonne pas*, lui repartit un des Conviés, *l'assaisonnement y a manqué. Et quel assai-*

Plut. in Alex. Q. Curt. sup. l. 2.

Mausoli Cariæ regis soror Ada, patrio regno ab Alexandro donata, arte multâ parari curavit exquisiti saporis cibos & varia bellaria, quæ cum ipsis coquis & cupediariis regi donum misit, tanquam relaturæ gratiam bene merenti, si armorum laboribus fatigatum recrearet Asiatici luxûs deliciis. At ille talia munera aversatus, reginæ quidem in se voluntati comiter gratias egit: *Cæterum coquos ad se mitti, nihil opus fuisse*, dixit: *cùm duos longè meliores haberet; quos olim à Leonida pædagogo accepisset, nempe iter antelucanum ad prandium, & prandium frugale ad cenam.* Additque, Leonidam solitum fuisse suas vestes, & stragula, & arculas perscrutari, ne fortè mater Olympias, nimium filio puero indulgens, aliquid delicatioris cibi clam abscondisset. Puerilis institutionis diu memor fuit Alexander: nam cum Asiam pervagaretur, si qui ad eum arborum rari fructus, pisces, aliique cibi exquisiti afferrentur; eos amicis dividebat, vix unquam sibi quicquam servans.

sonnement, reprit le Tyran ? *La fatigue à la chasse, la course, la faim, la soif.*

Ada, sœur de Mausole, Roi de Carie, étant remontée sur le Trône de ses Peres, par le pouvoir d'Alexandre le Grand, prit elle-même soin de faire préparer des viandes d'un goût exquis avec beaucoup d'art & de délicatesse, & toutes sortes de pâtisseries les plus délicieuses, qu'elle envoya en présent à ce Prince avec les Cuisiniers & les Pâtissiers eux-mêmes ; comptant lui donner des marques agréables de sa vive reconnoissance, si au retour de ses Campagnes, où il avoit essuié de grandes fatigues, elle le délassoit par les délices du luxe Asiatique. Mais Alexandre dédaignant de telles offres, la remercia civilement de sa bonne volonté, & lui dit : *Qu'il n'étoit pas besoin de lui envoyer tout cet attirail de Cuisiniers, puisqu'il en avoit de bien meilleurs, qui lui avoient été donnés autrefois par Leonidas ; dont l'un, qui lui préparoit un bon dîner, étoit de beaucoup marcher dès le matin avant le point du jour ; & l'autre, qui lui apprêtoit un bon souper, étoit un dîner fort sobre.* Il ajouta que ce même Léonidas son Gouverneur avoit coutume de visiter les coffres & les malles, où l'on serroit ses habits, pour voir si sa Mere Olympias, aveuglée par un excès de tendresse pour son Fils, n'y auroit fait rien mettre qui ne fût que pour la délicatesse & le luxe. Alexandre sçut profiter par-tout des leçons de son enfance ; car dans la Campagne qu'il fit en Asie, si on lui apportoit des fruits, des poissons rares, ou d'autres morceaux exquis & recherchés, il les distribuoit à ses amis, s'en reservant à peine quelque chose pour lui.

CAPUT VI.

Disce parvo esse contentus.

Seneca Ep. 110. Ep. 119. 1. Non præcipio ut naturæ neges quod poscit : sed ut, quidquid naturam excedit, scias non necessarium. Esurio ? edendum est. Utrùm hic panis sit plebeius, an siligineus, ad naturam nihil pertinet. Illa ventrem non delectari vult, sed impleri. Sitio ? bibendum est. Utrùm hæc aqua sit è proximo lacu accepta, an ea quam nive aut glacie inclusero ac refrigeravero, ad naturam nihil pertinet. Illa hoc unum jubet, sitim extingui. Utrùm aureo poculo utar, an manu concavâ, nihil refert. Finem rerum omnium specta, & supervacua dimittes.

Cicer. 5. Tusc. n. 99. 2. Civitates quædam universæ, naturam quæ parvo contenta est, secutæ, parvo victu delectatæ sunt, ut Lacedæmonii. Persas negat Xenophon ad panem quidquam adhibere solitos esse, præter nasturtium. Si quædam etiam suaviora natura desiderare videatur, quàm multa ex terra arboribusque nascuntur suavitate præstanti à

Senec. Ep. 119. 3. Non utile solùm, sed etiam necessarium est, parvo assuescere. Multæ difficultates & locorum & temporum occurrunt etiam locupletibus, & magnâ rerum copiâ instructis. Quidquid vult habere nemo potest : illud potest, carere æquo animo iis quæ non habet, & rebus oblatis hilaris uti. In villam tuam nocte multâ

CHAPITRE VI.

Apprenez à vous contenter de peu.

I. Je ne prétends point que vous refusiez à la nature ses besoins, pourvu que vous sçachiez que tout ce qui va au-delà, n'est point nécessaire. Ai-je faim ? je dois manger. Mais qu'importe à la nature que le pain avec lequel je satisfais mon appétit, soit grossier, ou fait de la plus pure farine ; elle n'exige point que je fasse du plaisir à mon ventre, mais simplement que je le remplisse. Ai-je soif ? je dois boire. Que fait à la nature, si l'eau que je bois est puisée d'un Lac voisin, d'un réservoir ou d'une glaciere ? tout ce qu'elle m'ordonne, c'est détancher ma soif. Il lui est fort indifférent que je me serve d'une tasse d'or ou du creux de ma main. Envisagez en toutes choses la fin, & laissez à l'écart tout superflu.

II. Des Peuples entiers, les Lacédémoniens, par exemple, se conformant à la nature qui sçait se contenter de peu, ont trouvé du goût & du plaisir dans une nourriture simple & frugale. Xenophon rapporte que les Perses ne mangeoient ordinairement avec leur pain que du cresson alenois. Si la nature exigeoit des mets plus délicats, la terre & les arbres ne lui en offrent-ils point en grande abondance ?

III. Non seulement il est avantageux, mais encore nécessaire de s'accoutumer à vivre de peu ; les Riches même, qui nagent dans un torrent de délices, essuyent, pour satisfaire leur délicatesse, de fréquentes difficultés de la part des lieux & des saisons. Aucun mortel ne peut avoir tout ce qu'il désire ; mais

venis non expectatus : nihil paratum invenis : panem è mensa sua tibi apponit villicus malum. Expecta, bonus fiet : etiam illum tenerum tibi & siligineum fames reddet : ideo non est antè edendum, quàm illa imperet.

Ad Helv. c. 9. & Ep. 4.

4. Cupiditati nihil satis est : Naturæ satis est etiam parum. Parabile est, quod natura desiderat : ad manum est, quod satis est : ad supervacua sudatur.

Corporis exigua desideria sunt : quidquid ultrà concupiscitur, libidini quæritur, non necessitati. Non est necesse omnia perscrutari maria, nec strage animalium ventrem onerare, nec conchylia ex ignoto littore eruere. Dii Deæque istos perdant, quorum luxuria fines imperii Romani transcendit, & undique convehit cibos gulæ omnia nota fastidienti. O miserabiles, quorum palatum non excitatur, nisi ad cibos, quos non eximius sapor, sed raritas, & difficultas parandi pretiosos facit ! & qui cùm famem exiguo pretio possint sedare, magno irritant.

Plutar. in Lucul.

5. Cn. Pompeio ægrotanti quum præcepisset

tous peuvent se passer aisément des choses qu'ils n'ont point, & se servir avec joie de celles qui se présentent communément. Vous arrivez en pleine nuit dans votre Maison de Campagne, sans y être attendu. Vous n'y trouvez rien de prêt. Votre Fermier vous apporte du méchant pain de sa table. Un moment, il deviendra bon, l'appétit vous le fera trouver tendre & excellent; mais il n'y faut point toucher avant que la faim vous le dicte.

IV. La gourmandise n'a jamais assez, la nature a assez même de peu; ses désirs se bornent à ce qu'on peut acquérir aisément. Or ce qui suffit tombe facilement sous nos mains. On n'obtient le superflu qu'à force de sueurs.

Les besoins du corps sont extrêmement bornés; tout ce qu'on désire au delà, est plutôt pour assouvir la cupidité, que pour satisfaire à la nécessité. Demandent-ils qu'on sonde toutes les Mers, qu'on se charge le ventre des viandes de plusieurs animaux, & qu'on tire d'un rivage inconnu de monstrueux poissons? Que les Divinités confondent ces hommes mous & luxurieux dont la délicatesse rafinée passe au delà des bornes de l'Empire Romain, & fait amener de tous les coins du Monde des mets extraordinaires, pour contenter un goût qui dédaigne les mets communs. Oh Mortels infortunés! dont le palais n'est chatouillé que par ces viandes & ces ragoûts dont tout le mérite consiste dans leur rareté, & la difficulté qu'il y a de les avoir, plutôt que dans l'excellence & la bonté de leur nature; & qui pouvant appaiser leur faim à peu de frais, l'irritent davantage à force de dépenses.

V. Le Medecin de Cneius Pompée lui ayant

medicus ut turdum ederet, negarent aut em servi eam avem usquam æstivo tempore posse reperiri, nisi apud Lucullum, qui turdos domi saginaret; prohibuit Pompeius inde peti, sed medico dixit: *Ergo nisi Lucullus perditus deliciis esset, non viveret Pompeius*? & aliam avem, quæ parabilis esset, jussit sibi apponi.

CAPUT VII.

Platonicæ & Syracusanæ mensæ.

Ælian. l. 2 c. 10. Suidas. 1. Timotheus dux Athenienſis tam felix in expugnandis urbibus fuit, ut ejus dormientis effigies depicta sit, tenentis rete, in quod Fortuna urbes cogeret. Quod quidem vel assentandi vel irridendi causâ excogitatum est. Certè ejusmodi honores ei ab Athenienſibus habiti sunt, qui antea nemini. Cùm maximè & rerum gloriâ & potentiâ floreret, incidit fortè in Platonem extra Athenarum mœnia cum discipulis ambulantem. Quem ut aspectu venerabilem conspexit, audivitque non de armis & classibus, non de tributis & stipendio, aliisque ejus generis rebus differentem, sed de bono atque honesto, exclamavit: *O beatam vitam! ô veram felicitatem*! quibus verbis significabat, ejusmodi colloquia omnibus divitiis atque honoribus sibi videri potiora. Eumdem Timotheum fe-

Cicer. 5. Tusc. n. 100. Ælian. l. 2. c. 18. runt, cùm aliquando in Academia cenavisset apud Platonem, fuisſetque & frugali mensâ & erudito prudentique colloquio exceptus; eo convivio fuisse mirè delectatum: cùmque Platonem vidisset postridie, dixisse: *Vestræ quidem cenæ non solùm in præsentia, sed etiam postero die jucundæ sunt.*

ordonné dans une maladie de manger de la grive, ses Valets lui dirent qu'en Eté on ne pouvoit trouver cet oiseau nulle part que chez Lucullus, qui en engraissoit chez lui. Pompée ne voulut point qu'on allât lui en demander, & dit à son Médecin, *Quoi ! Pompée seroit donc un homme mort, si Lucullus n'étoit un Monstre perdu de mollesse & de luxure* ? Il commanda en même temps qu'on lui servît une autre oiseau, qui ne fût pas si difficile à trouver.

CHAPITRE VII.

Repas de Platon & de Syracuse.

I. Timothée, Général Athénien, eut un bonheur si rare dans tous les Siéges qu'il entreprit, qu'on le fit peindre dormant avec un filet à sa main où la fortune prenoit des Villes. On ne sçait si c'est la flatterie ou l'envie qui suggéra cette idée. Mais il est certain que jamais les Athéniens ne firent autant d'honneur à aucun de leurs Généraux qu'à lui. Lorsqu'il étoit au comble de sa gloire, & dans le cours de ses plus brillants exploits, le hazard lui procura la rencontre de Platon, qui se promenoit avec ses Disciples hors des murs de la Ville. Dès qu'il apperçut ce Philosophe, dont la mine étoit respectable, & qu'il l'eut entendu discourir, non des Armes & des Combats, non des Tributs & de la Solde, ni d'autres sujets pareils, mais de ce qui est bon & honnête ; *Oh l'heureuse vie* ! s'écria-t'il, *oh le vrai & solide bonheur* ! Il faisoit bien entendre par ces paroles, qu'il préféroit ces sortes d'entretiens à toutes les richesses & à tous les honneurs de la Terre. On raconte que la

Cicer. *Ibid.* 2. Est præclara epistola Platonis ad Dionis, qui ipsum in Siciliam vocaverat, propinquos, his ferè verbis; *Quò cùm venissem, vita illa, beata quæ ferebatur, plena Italicarum Syracusanarumque mensarum, nullo modo mihi placuit; bis in die saturum fieri: nunquam pernoctare solum: cæteraque, quæ comitantur huic vitæ, in qua sapiens nemo efficitur unquam, moderatus verò multò minùs.* Neque enim mente rectè uti possumus, multo cibo & potione completi.

Ælian. *l.* 12. *c.* 18. Idem Plato cum videret Agrigentinos magnis impensis ædificare, nec minoribus cenare: *Agrigentini*, inquit, *ædificant, quasi semper victuri: & cenant, quasi ultimùm cenaturi.*

Diog. Laërt. *in Socrat.* Platonis magister Socrates nonnullos divites ad cœnam vocaverat, & Xantippem uxorem pudebat modici apparatûs: cui Socrates: *Bono esto animo*, inquit: *nam si homines boni frugique sunt, æquo animo ferent; si mali atque intemperantes, de his nihil curandum.*

même Timothée ayant un jour soupé à l'Académie chez Platon, & y ayant été accueilli par un repas frugal, & par une conversation sçavante & pleine de bon sens, il en fut extrêmement satisfait, & dit le jour suivant à Platon : *Le plaisir qu'on goûte à votre table, se fait sentir non-seulement tant qu'on y est, mais même se prolonge jusqu'au lendemain.*

II. La Lettre que platon écrivit aux Parens de Dion, qui l'avoit fait venir en Sicile, est bien digne d'être lue. En voici la substance : *Quand je fus arrivé dans cette Province, la vie qu'on y menoit, & qui passoit pour être heureuse, presqu'entiérement employée dans les repas d'Italie & de Syracuse, ne put me plaire. On s'y rassasioit deux fois le jour ; on n'y veilloit jamais une seule fois ; & on s'y livroit aux autres excès d'une conduite, qui loin de former une homme sage, ne peut pas même le rendre sobre & tempérant.*

Le même Platon voyant les Agrigentins faire d'aussi énormes dépenses en bâtimens qu'en repas, dit : *Les Habitans d'Agrigente bâtissent comme s'ils devoient toujours vivre, & mangent comme s'ils mangeoient pour la derniere fois.*

Socrate, Maître de Platon, avoit invité à souper quelques personnes riches, & sa femme Xantippe rougissoit de les recevoir si simplement. *Ne vous inquiétez point*, lui répondit Socrate ; *si ce sont des gens de bien & sobres, ils ne s'en fâcheront point ; mais s'ils sont déréglés & méchans, ils ne valent pas la peine qu'on s'en embarrasse.*

CAPUT VIII.

Convivia Lacedæmoniorum.

Plut. in Lycurg.

1. Providit Lycurgus ne quis Lacedæmoniorum privatim gulæ indulgeret. Itaque instituit, ut omnes sine ullo discrimine communi mensâ & frugali victu uterentur. Nemini licebat ad publica convivia venire præsumptis domi cibis expleto. Propterea acriter se se invicem observabant, atque eum, qui non biberet cum ipsis aut vesceretur, irridebant & objurgabant, ut intemperantem & à promiscuo convictu fastidiosè abhorrentem. Singulis mensis quindeni accumbebant ut plurimùm: nec quemquam abesse, nisi gravissimâ de causâ, licebat. Itaque cùm è bello, quo Athenienses vicerat, reversus rex Agis, domi cum uxore vellet cenare, portionem postulanti non miserunt magistratus.

2. Ad hæc convivia pueri quoque, sicut ad temperantiæ scholam, deducebantur. Ibi crebros de republica sermones excipiebant, magistros liberè & facetè cavillantes audiebant, assuescebantque & ipsi jocari, & dicteria citra scurrilitatem jacere, atque aliorum cavillis non offendi; namque videbatur in primis Laconicum, cavilla æquo animo sustinere. Si quis tamen se eorum impatientem diceret; à facetiis in illum temperabatur.

CHAPITRE VIII.

Repas des Lacédémoniens.

I. Lycurgue, pour empêcher que les Lacédémoniens ne se livrassent à l'intempérance chez eux en particulier, ordonna que tous les Citoyens mangeroient ensemble, à une même table, & des mêmes viandes, qui ne devoient point être recherchées. Il n'étoit permis à personne de venir se présenter aux repas publics, après avoir pris la précaution de se remplir d'autres nourritures C'est pourquoi tous les Convives s'observoient mutuellement avec un grand soin, & on reprochoit vivement à celui qui ne buvoit & ne mangeoit point, son intempérance ou sa trop grande délicatesse, qui lui faisoit mépriser ces mets communs. Les tables étoient chacune tout au plus de quinze personnes, & on ne pouvoit s'absenter sans raisons graves & importantes. Aussi le Roi Agis, au retour d'une victoire glorieuse qu'il avoit remportée sur les Athéniens, ayant voulu s'en dispenser, pour manger avec la Reine sa femme, essuya la honte d'un refus, quand il vint demander sa portion aux Magistrats.

II. On menoit même les enfans à ces repas comme à une Ecole de sagesse & de tempérance. Là ils entendoient de graves & fréquens discours sur le Gouvernement, des Maîtres qui égayoient la conversation par des pointes fines & délicates ; ils y apprenoient à plaisanter à leur tour, mais d'une maniere qui ne fût ni basse ni choquante, à ne point se fâcher quand on les railloit eux-mêmes ; car rien ne paroissoit plus digne d'un Spartiate, que de supporter les railleries sans

Ut quisque intrabat, natu maximus commonstratis ei foribus dicebat: *Ex his nihil hic dictorum egreditur.*

Inter obsonia prima laus erat juri nigro; quo senes maximè delectabantur, relictâ juvenibus carne. Ubi mediocriter biberant, sine face recipiebant se domum, neque permittebatur ad lumen incedere, ut discerent in tenebris & nocte commeare fidenter.

Stobæus. serm. 17 3. Sunt quidam delicatuli, mulieribus aliquando ciborum omnium fastidio laborantibus non dissimiles: nam & ipsi solitos cibos fastidiunt. Itaque ut obtusum ferrum novâ acie eget: sic eorum stomachus acui quodam modo postulat nonnunquam, sive aceto, sive acerbo aliquo condimento. Quantùm ab istis differebat Lacon ille! qui cùm conspexisset quemdam ejusmodi delicatulum pretiosam aviculam sibi appositam præ fastidio renuere: *At mihi*, dixit, *etiam vultur & hircus sapiunt.*

CAPUT XI.

Castigata corporis cobesitas.

Ælian. l. 14. c. 6. 1. Lacedæmoniis lex erat, ne quis vultu præferret mollitiem colore femineo, aut corporis nimiam molem haberet: hoc enim segnitiem declarare videbatur, illud animum pa-

s'en

s'en fâcher. Si quelqu'un pourtant témoignoit qu'elles lui faisoient peine, on s'arrêtoit tout court sur son compte.

Quand un jeune homme entroit dans la Salle, le plus vieux lui disoit, en lui montrant la porte : *Rien de tout ce qui se dit ici, ne sort par-là.*

Le plus exquis de tous leurs mets étoit ce qu'ils appelloient *sauce noire*; & les Vieillards la préféroient à toutes sortes de viandes, qu'ils laissoient aux jeunes gens. Après avoir bû sobrement, ils se retiroient chez eux sans flambeau; car il n'étoit point permis de s'en servir, pour les accoutumer à marcher d'un pas ferme, & sans rien craindre dans les ténebres & en pleine nuit.

III. On voit certains hommes le disputer en délicatesse avec les femmes, & dont la bouche sensuelle dédaigne les mets les plus ordinaires. Comme un fer émoussé, qui demande à être affilé de nouveau, leur estomac dégouté a besoin d'être en quelque sorte aiguisé, soit par la force du vinaigre, soit par quelque autre ragoût piquant. Quel contraste avec ce Lacédémonien ! qui voyant un voluptueux de cette espece rejetter avec mépris un oiseau rare, qu'on lui servoit sur sa table, ne put s'empêcher de dire : *Pour moi je trouve du goût jusques dans la chair d'un Vautour & d'un bouc.*

CHAPITRE XI.

L'excès d'embonpoint puni.

I. La Loi défendoit chez les Lacédémoniens de porter sur le visage un air mou & efféminé, ou d'avoir un corps d'un volume trop épais; car l'un passoit pour une marque

Athen. l. 15. c. 12. rum virilem. Decimo quoque die adolescentes Ephoris se se exhibebant conspiciendos. Si essent corpore bene conpacto & per exercitia roborato, laudabantur; contrà, si membra flaccida & molliora viderentur, succrescente per inertiam pinguedine, verberibus plectebantur. Itaque Nauclidem, Polybiadæ filium, præpinguem per luxuriam factum, cùm in mediam concionem produxissent Ephori, & ibi Lysander eum graviter objurgasset; parum abfuit quin è civitate ejicerent. Certè exilium minitati sunt, nisi emendaret vitam, quæ Ionica magis, quàm Lacedæmonica erat: & corporis habitum, qui patriæ dedecori esse videbatur, temperantiâ & exercitiis corrigeret.

A. Gell. l. 7. c. 23. Censores Romani Equiti nimis pingui equum adimere soliti erant, sive minus idoneum esse rati hominem tanto corporis pondere ad faciendum Equitis munus: sive non omnino desidiæ culpâ vacare videretur, cujus corpus tam immodicè exuberasset.

Idem. l. 4. c. 20. 2. Non inutile erit pauca alia de severitate Censoriâ hîc exscribere.

Si quædam coram Censoribus erant intempestive dicta aut facta, ea notatione suâ non carebant. Cujus rei omnium instar erunt hæc exempla duo. Censores P. Scipio Nasica & M. Popillius quum Equitum censum agerent, equum nimis strigosum, sed equitem ejus admodum succi plenum & pinguem viderunt: *Et cur*, inquiunt, *ita est, ut tu sis, quàm*

de fainéantise, & l'autre pour une marque de molleſſe peu convenable à l'homme. Toute la Jeuneſſe paſſoit en revue devant les Ephores de dix jours en dix jours. On louoit publiquement les Jeunes Gens d'une complexion ferme, vigoureuſe, & dont le corps étoit endurci par les travaux & les exercices. Mais on puniſſoit à coups de fouet ceux dont les membres paroiſſoient foibles & délicats, & ceux dont l'embonpoint venoit d'une lâche oiſiveté. Les Ephores ayant amené au milieu de l'Aſſemblée Nauclide, Fils de Polybiade, qui par nonchalance étoit devenu trop gras, Lyſandre lui fit une vive réprimande, & peu s'en fallut qu'il ne fût chaſſé hors de la Ville. Il eſt certain qu'on le menaça de l'exil, s'il ne changeoit ſa façon de vivre, plus digne d'un Habitant d'Ionie que d'un Lacédémonien, & s'il ne corrigeoit la taille de ſon corps, qui deshonoroit ſa Patrie, par le ſecours de la tempérance & des exercices.

Les Cenſeurs Romains avoient coutume d'ôter à un Cavalier trop gras ſon Cheval, ſoit qu'ils regardaſſent un homme chargé du poids d'un corps énorme, moins propre à remplir les fonctions d'Ecuyer, ſoit qu'une groſſeur ſi prodigieuſe ne pût s'acquerir, ſans être en quelque ſorte coupable de pareſſe & d'inaction.

II. Il ne ſera point inutile d'ajouter ici quelque choſe ſur la ſévérité des Cenſeurs.

Si l'on échappoit en leur préſence quelques paroles hors de ſaiſon, ou ſi l'on faiſoit quelque action repréhenſible, la punition ſuivoit de près ſans jamais y manquer. Je n'en citerai que les deux exemples ſuivans. Publius-Scipion Naſica & Marcus Popilius Cenſeurs, faiſant le dénombrement de la Cavalerie, apperçurent un Cheval à qui les os

equus, curatior? Quoniam, inquit, *ego me curo, equum Statius nihili servus.* Visum est parvùm reverens esse responsum, relatusque inter ærarios est Eques.

Quidam amico apud Censores aderat advocatus. Is cum clarè nimis & sonorè oscitasset, parum abfuit quin plecteretur; & de notâ illi inurendâ deliberandum est. Sed cum illi dejerasset invitissimum se oscitatione victum fuisse, tenerique eo vitio quod oscedo appellatur, tum notæ jam destinatæ exemtus est.

CAPUT X.

Corporis voluptas non est digna hominis præstantiâ.

Cicer. I. Offic. 2. 105.

1. Nunquam obliviscendum est, quantum natura hominis pecudibus reliquisque bestiis antecedat. Illæ nihil sentiunt nisi voluptatem, ad eamque feruntur omni impetu. Si quis verò hominum voluptate capiatur, ad eamque sit paulò propensior; occultat & dissimulat appetitum ejus, propter verecundiam. Ex quo intelligitur, corporis voluptatem non satis esse dignam hominis præstantiâ, eamque contemni & rejici oportere. Si verò sit quispiam, qui aliquid tribuat voluptati; diligenter ei tenendus est ejus fruendæ modus. Itaque victus cultusque corporis ad valetudinem referantur, & ad vires, non ad voluptatem.

perçoient la peau, tandis que son Maître étoit dodu, gras & bien nourri. *Eh ! comment donc se fait-il*, lui dirent les Censeurs, *que vous paroissiez mieux entretenu que votre Cheval ? Parce que*, repartit le Cavalier, *c'est moi-même qui me soigne, & c'est mon Coquin de Valet Statius qui panse mon Cheval.* Cette réponse parut peu respectueuse aux Censeurs, & il fut déchu du droit de Bourgeoisie.

Un homme en plaidant la Cause de son ami au Tribunal des Censeurs, bâilla d'une maniere trop forte & qui se fit entendre. On fut sur le point de le punir, & on délibéra sur la peine flétrissante qu'on devoit lui infliger. Mais ayant fait serment qu'il n'avoit pu résister à cette envie, & que c'étoit une indisposition naturelle chez lui, on lui fit grace de l'infamie, dont on étoit deja convenu de le noter.

CHAPITRE X.

Les plaisirs du corps sont indignes de la grandeur de l'homme.

I. Il ne faut jamais perdre de vue combien la nature de l'homme est au dessus de celle des bêtes. Les animaux n'ont du sentiment que pour la volupté, & ils y sont entraînés par un penchant aveugle & insurmontable. Mais si l'homme se laisse corrompre par cette même volupté, si elle le domine avec un peu trop de violence, sa pudeur le fait rougir, & lui fait dissimuler ces mouvemens honteux. Il est aisé d'en conclure que les plaisirs du corps d'érogent à l'excellence de la nature humaine, & qu'ils doivent être en conséquence mépriſés & rejettés. S'il s'en trouve qui leur accordent quelque chose, ils

Atque etiam si considerare volumus, quæ sit in natura hominis excellentia & dignitas, intelligemus quàm sit turpe diffluere luxuriâ, & delicatè ac molliter vivere; quàmque honestum, parcè, continenter, severè, sobriè.

Quint. l. 12. c. 2. Si divina nostris animis origo est, tendendum ad virtutem, nec voluptatibus corporis serviendum.

A. Gell. l. 19. c. 2. Dicebat Socrates: *Multos homines propterea velle vivere, ut ederent & biberent: se bibere atque esse, ut viveret.*

Senec. 7. benef. c. 2. 2. Corporis voluptas fragiliis est, brevis, & eò vicinior fastidio, quò avidiùs hausta est. Ejus subinde necesse est aut pœniteat hominem, aut pudeat. In ea nihil magnificum, aut quod naturam hominis Diis proximi deceat. Imo res humilis est, & fœda. Hæc est voluptas & homine & viro digna, non implere corpus, nec saginare, nec cupiditates irritare, quarum maximè optanda est quies: sed omni animi perturbatione carere.

Ælian. l. 6. c. 20. Lysandro Spartiatæ, cùm in Ioniam venis-

doivent le faire avec beaucoup de meſure & de précautions. Il ne faut donc chercher dans la nourriture & dans tous les ſoins qu'on prend pour le corps, que la conſervation des forces & de la ſanté, & non pas la volupté ; & même pour peu que nous voulions nous ſouvenir de la nobleſſe & de la dignité de notre nature, nous comprendrons qu'il n'y a rien de plus honteux qu'une vie molle, délicate & paſſée dans les plaiſirs ; mais que rien n'eſt plus honnête ni plus digne de l'homme qu'une vie frugale, & aſſujettie aux Loix les plus ſévéres de la tempérance & de la ſobriété.

Si l'origine de nos ames eſt céleſte & ſurnaturelle, il faut tendre uniquement à la vertu, & point s'aſſervir à ſes paſſions.

Socrate diſoit *qu'une grande partie des hommes déſiroit vivre pour manger & pour boire ; mais que pour lui il ne buvoit & ne mangeoit que pour vivre.*

II. Les plaiſirs du corps ſont fragiles, paſſagers, & ſuivis d'un dégoût d'autant plus prompt, qu'on s'en eſt raſſaſié avec plus d'avidité. Le repentir ou la honte en ſont inſéparables ; ils n'ont rien de grand en eux-mêmes, ni qui convienne à la nature de l'homme, qui approche beaucoup de celle des Dieux. Ils n'ont rien au contraire que de bas & d'humiliant. Voici en quoi conſiſte la ſeule volupté digne de l'homme, & de l'homme vertueux, de ne point emplir ſon corps avec excès, de ne point trop l'engraiſſer, de ne point irriter le feu de ſes paſſions, dont le calme doit être le principal objet de nos vœux, mais bien plutôt de l'éteindre, & de jouir au-dedans de ſoi-même d'une paix & d'une tranquillité complette.

Quand Liſandre Spartiate vint en Ionie,

set, hospites ejus inter alia munera bovem & placentam miserunt. Ille oculis in placentam conjectis, quæsivit quodnam esset illud cibi genus? Respondit qui afferebat, ex melle & aliis suavibus condimentis esse confectum. *Hoc ergo*, inquit Lysander, *date helotibus* : (qui servi erant) *non est enim hominis liberi cibus.* Bovem verò jussit Lacedæmoniorum more apparari, & libenter jucundèque in cena comedit.

Plut. in Apoph. Cùm Agesilaüs pariter oblata sibi à Thasiis esculenta & poculenta magni pretii multa helotibus distribui jussisset, quærentibus causam, Thasiis respondit: *Eos, qui probitati ac fortitudini studerent, non decere istiusmodi irritamentis gulæ delectari : propterea quòd ingenuos homines iis rebus moveri non oporteat, quibus servitia capiantur.* Itaque farinam tantùm ab iis accepit.

CAPUT XI.

Corpus & animum ad patientiam exerce.

Cicer. 1. Offic. n. 79. 1. Exercendum est corpus, & ita afficiendum, ut obedire rationi possit in exequendis negotiis, in labore tolerando.

A. Gell. l. 11. c. 2. Corpus humanum propè uti ferrum est. Ferrum si exerceas, conteritur : si non exerceas, tamen rubigo consumit. Item homines exercendo videmus conteri : si nihil exerceas,

ses Hôtes lui offrirent parmi plusieurs autres présens, un bœuf & un gâteau. Il attacha principalement sa vue sur le dernier, & demanda de quoi il étoit composé. Celui qui étoit chargé de la Commission lui répondit qu'il étoit fait de miel & d'autres assaisonnemens agréables. *Envoyez donc ce gâteau*, repliqua-t'il, *aux Ilotes*, (*c'étoient des Esclaves*, (*car il ne sied point à un homme libre d'y toucher.* Pour le bœuf, il le fit mettre à la sauce Lacédémonienne, & en mangea sa part de bon cœur & de bon appétit.

Agesilaüs en fit autant. Les Thasiens lui ayant présenté toutes sortes de mets & de liqueurs fort estimés, il les fit distribuer aux Ilotes, & répondit à ces mêmes Thasiens, qui lui en demandoient la raison, *qu'il ne convenoit point à des hommes de cœur & de probité de prendre du plaisir à des sausses de cette espece, parce que des gens libres ne doivent point être touchés des mêmes choses auxquelles les Esclaves sont sensibles.* C'est pourquoi il ne voulut rien prendre que de la farine.

CHAPITRE XI.

Exercez votre corps & votre esprit à la patience.

I. Il faut donner de l'exercice au corps, & le dompter de telle sorte, qu'il ne résiste jamais aux impressions de la raison, & qu'il soit capable de supporter les travaux que nos intérêts & nos affaires demandent de nous.

On pourroit presque comparer le corps humain au fer. Si vous le maniez, il se broye à votre guise; si non, la rouille l'use. Nous voyons de même les hommes devenir souples

inertia atque torpedo plus detrimenti affer quàm exercitatio.

Idem. l. 2. c. 1. Socrates, ut corpus adversùs ea, quæ fortuitò patienda essent, obfirmaret, dicitur, inter alios labores & exercitia, aliquando stare solitus à solis ortu ad solem alterum orientem, inconnivens, immobilis, ore atque oculis eumdem in locum directis cogitabundus. In ipso frigore hiemis glaciem nudis pedibus calcabat. Collectâ corporis exercitationibus siti, non tamen priùs habebat, quàm primam è puteo haustam aquæ urnam effudisset.

Plut. de garr.

Diog. Laërt. in Diog. Diogenes pariter omni ex parte se ad laborum tolerantiam exercens, hieme statuas nive perfusas complectebatur, æstate se se in fervida arena volutabat.

Senec. Ep. 15. Quoniam majore corporis sarcinâ animus quasi opprimitur, & minùs agilis est, exerceatur corpus. Sint tamen exercitationes breves: quæ tempori parcant, cujus præcipua ratio habenda est. Citò redi à corpore ad animum. Illum diebus ac noctibus exerce. Hanc exercitationem non frigus, non æstas impedit, ne senectus quidem.

A. Gell. l. 2. c. 1. 2. Animum domesticis malis ad patientiam exercebat Socrates. Ejus uxor Xantippe morosa admodùm fuisse fertur & jurgiosa, ita ut per diem perque noctem marito molesta esset. Has ejus intemperies demiratus Alcibiades, interrogavit Socratem, quænam ratio esset cur mulierem tam acerbam domo non exigeret? *Quoniam*, inquit Socrates, *cùm illam domi talem perpetior, exerceor atque insuesco*,

par l'exercice, sans quoi la molleſſe & l'engourdiſſement leur fait plus de tort qu'une occupation habituelle.

On dit que Socrate pour endurcir ſon corps contre les accidens de la vie, entr'autres exercices, avoit coutume de ſe tenir debout un jour entier dans l'attitude d'un homme rêveur, immobile, ſans fermer les paupieres, & détourner les yeux du même endroit. Il marchoit en plein hiver nuds pieds ſur la neige. Après avoir gagné de la ſoif par les fatigues & les mouvemens qu'il ſe donnoit, il ne buvoit point qu'il n'eût verſé dans le puits la premiere cruchée d'eau qu'il en tiroit.

Diogene employoit auſſi toutes ſortes de moyens pour s'accoutumer à ſouffrir les travaux & les peines. En hiver il embraſſoit des ſtatues couvertes de neige, & dans le fort de l'Eté il ſe rouloit ſur le ſable brûlant.

Comme l'eſprit eſt moins vif & moins agile, parce qu'il eſt comme accablé par le poids du corps, il faut dégager l'eſprit en exerçant le corps. Mais pourtant que vos exercices ſoient courts, & qu'ils ne faſſent point une breche trop conſidérable au temps, que vous devez ménager avec beaucoup de ſoin. Du corps retournez promptement à l'eſprit, cultivez-le jour & nuit; c'eſt une occupation que ni le froid, ni la chaleur, ni la vieilleſſe même ne peuvent interrompre.

II. Sans ſortir de ſa propre maiſon, Socrate trouvoit de quoi exercer ſa patience dans toute ſon étendue. Sa femme Xantippe la mit aux plus rudes épreuves jour & nuit, par ſon humeur bizarre & querelleuſe. Alcibiade étonné juſqu'à quel point alloient ſes bruſqueries, lui demanda pourquoi il ne chaſſoit pas de ſa maiſon une femme ſi revêche? *Parce que*, repliqua-t'il, *en ſouffrant chez*

Xenoph. in conv. *ut cæterorum quoque foris petulantiam & injuriam faciliùs feram : equitesque illos imitor, qui ferociorem equum eligunt, quem doment, futurum rati, ut cæteris postea faciliùs uti possint.*

Diog. Laërt. in Socr. Cùm in conjugem, ipsâ judice, mitissimum, iracunda illa mulier aliquando convicia & maledicta conjecisset, deinde verò sordidam aquam effudisset : *Nonne*, inquit amicis Socrates, *verè dicebam, à Xantippe post tonitru pluviam venturam ?*

Diodor. Sic. l. 6. 3. Mirâ quâdam ratione se ad ciborum abstinentiam exercebant Pythagorei. Apparato enim omni genere ferculorum quæ in lautis conviviis apponi solent, cùm diutissimè oculos pavissent, eoque spectaculo comedendi cupiditatem excitassent ; statim mensam tolli jubebant, & discedebant impransi.

CAPUT XII.

Bonæ valetudinis mater est frugalitas.

Cicer. 1. Offic. n. 86. 1. Valetudo sustentatur notitiâ sui corporis ; & observatione earum rerum quæ prodesse solent aut obesse ; & continentiâ in victu omni atque cultu, corporis tuendi causâ ; & prætermittendis voluptatibus : postremò arte eorum, quorum ad scientiam hæc pertinent.

Valer. 2. c. 5. Bonæ valetudinis priscorum Romanorum quasi quædam mater erat frugalitas, inimica

moi sa mauvaise humeur, je m'apprens & je m'accoutume à supporter plus facilement chez les autres les affronts qu'on a quelquefois à y essuyer. J'imite ces Ecuyers, qui choisissent le cheval le plus ombrageux & le plus difficile à dompter, pour apprendre à manier plus habilement les autres.

Cette femme un jour après avoir vomi contre son mari, qui de son aveu étoit fort doux, toutes les injures & les invectives dont son dépit étoit capable, à la fin lui jetta un pot d'eau sale sur la tête. *Ne vous disois-je pas bien*, reprit Socrate, en se tournant vers ses amis, *qu'il falloit que Xantippe après un si grand tonnerre, nous amenât la pluie?*

III. Les Pythagoriciens avoient une méthode admirable pour s'exercer à la tempérance. Il se faisoient servir une table abondante, & chargée de tous les mets & les ragoûts les plus exquis qu'on sert dans les repas les plus somptueux. Lorsqu'ils avoient assez long-temps repu leurs yeux de ce magnifique spectacle, & qu'ils sentoient naître leur appétit, ils faisoient aussi-tôt enlever la table, & sortoient sans manger.

CHAPITRE XII.

La frugalité est la mere d'une bonne santé.

I. La santé se conserve par la connoissance étudiée de son tempérament, par l'examen de ce qui peut nuire ou faire du bien, par une grande sobriété, par beaucoup de propreté, par le soin exact à tenir le corps en bon état, par la fuite des plaisirs, enfin par l'habileté des Médecins.

La sobriété, ennemie des festins somptueux, étoit pour ainsi dire la mere de la ferme &

luxuriosis epulis. Maximis viris prandere & cenare in propatulo verecundiæ non erat. Nec sanè ullas epulas habebant, quas populi oculis subjicere erubescerent. Deinde ubi mores paulatim in pejus ruissent; imperari cepit, ut patentibus januis pransitaretur & cenitaretur, sicque civium oculi luxuriæ modum facerent. Deinde variæ leges latæ sunt: quibus non solùm cenarum sumptus finitus est, sed etiam genus ciborum.

Macrob. 2. Sat. c. 13.

A. Gell. l. 2. c. 14.

2. Potest aliquatenus nostrâ providentiâ longior prorogari huic corpusculo mora, si voluptates, quibus pars major hominum perit, poterimus regere & coërcere. Plato erat quidem corpus validum ac forte fortitus: sed navigationes ac varia pericula multùm detraxerunt viribus. Tamen omnia fer. vitæ suæ tempora inoffensâ valetudine traduxit. In illius pestilentiæ vastitate, quæ in belli Peloponnesiaci principiis Athenienſium civitatem internecino genere morbi depopulata est, ipse parcè & moderatè victitando, & iis carendo voluptatibus quæ corpus & animum frangunt aut debilitant, communi omnium cladi nequaquam obnoxius fuit. Temperantia eum perduxit ad senectutem: & natali suo decessit, quum annum unum atque octogesimum implesset. Dubium autem esse non debet, quin aliquos ex hac summa annos libenter fuisset remissurus. Nam cùm eum juberent medici ex Academia, loco morbis infesto, demigrare in Lyceum, ut valetudini consuleret: consilium illud aspernatus, ait: *Se ne in Atho quidem montem, ubi homines diutiùs quàm alibi vivere credebantur, commigraturum, etiamsi sciret se illic omnium diutissimè victurum.*

Senec. Ep. 58.

Aul. Gel. l. 2. c. 1.

Ælian. l. 9. c. 10.

robuste santé des anciens Romains. Les plus grands Hommes ne rougissoient point de dîner & de souper en public, parce qu'il n'entroit sur leurs tables aucuns mets qu'ils auroient eu honte d'exposer à la vue du Peuple. La simplicité des mœurs ayant dégénéré dans la suite, on ordonna que tous les repas se feroient portes ouvertes, afin que les yeux de tous les Citoyens, en déclarant la guerre au luxe, y missent des bornes. Peu de temps après on porta différentes Loix, qui fixerent non-seulement la dépense des repas, mais aussi réglerent l'espece & la quantité des viandes.

II. Nous pouvons par une sage prévoyance prolonger en quelque sorte la durée de notre corps fragile, en modérant & en mettant des bornes à nos plaisirs. Platon avoit naturellement un corps robuste & vigoureux ; mais les voyages qu'il fit sur Mer, & les fréquens dangers qu'il courut, altérerent beaucoup ses forces. Néanmoins il n'eut presqu'aucune attaque de maladie dans tout le cours de sa vie. Dans le ravage affreux que la peste fit à Athènes, au commencement de la guerre du Péloponèse, il échappa à ce fléau commun par un régime de vie sobre & frugale, & par la privation des plaisirs qui énervent & amollissent le corps & l'esprit. Sa tempérance le conduisit au port d'une heureuse vieillesse, & il mourut le jour de sa naissance, après une carriere de quatre-vingt-un ans. Il n'y a point de doute qu'il n'eût fait volontiers quelque remise sur le total de ses années ; car les Médecins lui ayant conseillé, par forme d'ordonnance, de quitter promptement l'Académie, où l'air étoit infesté de maladies contagieuses, s'il vouloit sauver sa vie ; Platon, sans avoir égard à cet avis, leur assura *qu'il ne feroit point même un pas pour aller au*

Seneca, Ep. 95.

3. Medicina quondam paucarum fuit scientia herbarum, quibus sisteretur fluens sanguis, & vulnera coïrent paulatim. Deinde in hanc pervenit tam multiplicem varietatem. Minùs illa negotii habebat, cùm homines uterentur facili nec per artem corrupto cibo: qui postquam cœpit non ad tollendam, sed ad irritandam famem quæri, & inventæ sunt mille condituræ, quibus aviditas excitaretur; quæ alimenta erant, onera facta sunt, dum malè assuescit venter plus capere, quàm potest: hincque exorti innumerabiles morbi, supplicia luxuriæ. Quando homines corpora opere ac vero labore durabant, & eos aut cursu, aut venatu, aut tellure versatâ defatigatos atque esurientes excipiebat domi cibus parabilis & simplex; nihil opus erat tam magnâ medicorum supellectile, nec tot ferramentis ac pyxidibus. Multos morbos ac medicos multa fercula fecerunt. Vide quantùm rerum per unam gulam transiturarum permiscat luxuria, terrarum marisque vastatrix; quot coqui, pistores, ministratores, ad coquendam & inferendam cenam discurrant. Dii boni, quantùm hominum unus venter exercet!

Mont Athos, où l'on croyoit que les hommes vieillissoient plus tard que par-tout ailleurs, quand il seroit sûr d'y vivre plus long-temps que le reste des Mortels.

III. La Médecine d'abord ne fut que la connoissance d'un petit nombre de plantes, avec lesquelles on arrêtoit le sang, & on refermoit peu à peu les blessures. Dans la suite des siecles elle est parvenue a cette multitude infinie de remedes différens. Elle avoit beaucoup moins à faire, lorsque les hommes menoient une vie frugale, & que l'Art n'avoit point encore empoisonné les viandes. Mais à peine eut on inventé mille sortes de sauces & de ragoûts, plus propres à flater la gourmandise, & à irriter l'appétit, qu'à le satisfaire, ce qui servoit d'aliment devint un fardeau pesant à l'estomac, en le chargeant plus qu'il ne peut en porter; & c'est de-là que vint cette prodigieuse variété de maladies, supplices ordinaires de la luxure & de la débauche. Dans le temps que les hommes endurcissoient leurs corps au travail, & qu'après avoir fait provision d'appétit, en se fatiguant à la course, à la chasse, ou à labourer la terre, ils trouvoient chez eux un repas simple & modeste, ils n'avoient pas besoin de tout cet attirail de Médecins, ni de tant de ferremens, ni de tant de boëtes à outils ou à onguents. C'est la multiplicité des mets, & la diversité des épices, qui ont donné naissance à cette foule de maux & de Médecins dont le Monde est rempli. Voyez quel mêlange monstrueux le luxe peut faire de tant & de si différentes choses qui ne doivent passer que par une bouche, & le ravage horrible qu'il exerce sur Terre & sur Mer. Voyez cet essain de Cuisiniers & de Domestiques voltiger de toutes parts, pour préparer &

Xenoph. Cyrop. l. 1. 4. Cùm Mandanam filiam & Cyrum nepotem adhuc puerum epulis exciperet Astyages Medorum rex ; patinas eis multas appositit cum cujusvis generis condimentis ac cibis. Ibi Cyrum dixisse ferunt : *Quantùm tibi , mi ave , negotiorum est in cena , si ad omnes istas patinas manus extendere necesse est , & cibos hosce tam varios degustare ?* Tum Astyages : *Quid ?* inquit , *an non hæc tibi cena multò videtur melior esse Persicâ ?* Ad quæ Cyrus : *Nequaquam , ave. Nam via multò simplicior apud nos & rectior est ad satietatem , quàm apud vos. Etenim ad eam aliquid carnis & panis nos deducit ; cùm vos eòdem , quò nos , tendentes , multas per ambages & circuitus sursum deorsum vagati , vix eò tandem perveniatis , quò dudum nos pervenimus.*

CAPUT XIII.

Omne vitium ebrietas & incendit & detegit.

Senec. Ep. 83. 1. Turpe est , plus sibi quempiam ingerere cibi & vini , quàm capiat , & stomachi sui non nosse mensuram. Quàm multa ebrii faciunt , quibus sobrii erubescunt ! Non est animus in sua potestate , ebrietate devinctus. Onerati vino , ut cibum & potum , sic secretum , non continent : quod suum alienumque est , pariter effundunt.

ſervir un repas. Grands Dieux ! Combien d'hommes fait mouvoir le ventre d'un ſeul ?

IV. Aſtiage, Roi des Medes, voulant régaler ſa Fille Mandane, & ſon Petit-Fils Cirus encore jeune, fit ſervir une table ſomptueuſe, où tout fut prodigué, ſoit pour la quantité, ſoit pour la qualité & la délicateſſe des mets. Cirus à ce faſtueux appareil lui dit : *Que ce repas*, mon cher Papa, *vous a donné d'embarras & de peines, s'il vous a fallu mettre la main à tous les plats, & goûter vous-même tant de ragoûts différens ! Quoi*, lui répondit Aſtiage, *ce ſouper ne vous ſemble-t-il pas meilleur que celui des Perſes ? Non, point du tout, mon Papa*, reprit Cirus ; *car nous prenons un chemin bien plus court & plus ſimple pour appaiſer la faim : un peu de viande & de pain nous y conduiſent, au lieu que vous, pour atteindre au même but, vous vous égarez dans des détours & des circuits, ſans parvenir après tant de peines, où nous arrivons bien plus promptement & plus ſûrement que vous.*

CHAPITRE XIII.

L'excès du vin fomente & découvre toutes ſortes de vices.

I. Il eſt honteux de manger & de boire avec excès, & de ne point connoître la meſure de ſon eſtomac. Que le vin fait faire de choſes dont on rougit, quand on eſt à jeun ! Un eſprit enchaîné par l'yvreſſe, n'eſt plus maître de lui-même. Les gens yvres ont autant de peine à garder un ſecret, qu'à retenir les viandes & les liqueurs dont ils regorgent. Ils ſont auſſi diſcrets ſur ce qui les regarde eux-mêmes, que ſur ce qui regarde

Nihil aliud est ebrietas quàm voluntaria insania, & brevis furor. Hinc Alexander carissimum sibi ac fidelissimum amicum Clitum inter epulas transfodit. M. Antonium, magnum virum, & ingenii nobilis, quæ alia res perdidit, quàm ebrietas, & Cleopatræ amor? Hæc illum res hostem reipublicæ, hæc hostibus suis imparem, hæc crudelem fecit, cùm inter apparatissimas epulas vino gravis, sitiret tamen sanguinem. Solet nempe vinolentiam crudelitas sequi.

Omne vitium ebrietas & incendit & detegit, obstantemque malis conatibus verecundiam removet. Ubi possedit animum nimia vis vini, quidquid mali latebat, emergit: tunc libidinosus cupiditatibus suis, quantùm petierint, sine dilatione permittit: tunc petulans non linguam, non manum continet. Crescit insolenti superbia, crudelitas sævo, malignitas livido: omne vitium laxatur & prodit. Adjice illam ignorationem suî, parum explanata verba, gradum errantem, vertiginem capitis, stomachi tormenta, cùm effervescit vinum ac viscera ipsa distendit.

2. Quæ gloria est, capere multùm vini? Cùm penes te palma fuerit, cùm omnes convivas viceris virtute magnificâ, & nemo tam vini capax fuerit; vinceris à dolio.

ses autres, c'est-à-dire, qu'ils se déchargent de tout indistinctement.

L'yvresse n'est autre chose qu'une libre folie, & une fureur passagere ; c'est elle qui a poussé Alexandre à tuer parmi les verres & les pots Clitus, l'un de ses plus fideles & de ses plus intimes Courtisans ; c'est elle avec l'amour de Cléopatre qui a causé la perte de Marc-Antoine, cet homme si célebre, & d'un génie si élevé ; c'est elle qui l'a rendu l'ennemi de la République, inférieur à ses Adversaires ; c'est elle qui lui a inspiré une humeur féroce, & une violente soif pour le sang humain, au milieu des repas les plus magnifiques ; car la cruauté est la suite ordinaire de l'yvrognerie.

l'yvresse entretient les vices, les dévoile, & écarte la pudeur qui s'oppose à leurs efforts criminels. Dès que la passion du vin s'est emparée du cœur, tout le mal caché paroît au grand jour. Alors le voluptueux accorde à ses désirs déréglés tout ce qu'ils demandent ; l'insolent ne retient plus, ni sa langue, ni ses mains ; l'orgueilleux augmente en présomption, le barbare en cruauté, l'envieux en malignité ; tous les vices en un mot rompent leur barriere, & se répandent au dehors. Ajoûtez à cela la perte de la raison, des paroles bégayantes, une marche chancellante, des étourdissemens de tête, & des coliques violentes d'estomac, quand le vin boût & déchire les entrailles.

II. Quelle gloire y a-t-il à pouvoir contenir dans sa capacité beaucoup de vin ? Je suppose que la victoire vous reste, que vous ayez terrassé tous les Convives par votre insigne courage, & que personne n'ait bu si copieusement que vous : mais êtes-vous vainqueur du tonneau ?

Diog. Laërt. in Aristip. Plut. in Demost.

Aristippus cuidam glorianti quòd multùm bibens non inebriaretur : *Hoc*, inquit, *& mulus facit.* Sic Demosthenes, cùm legati ad Philippum missi, atque inde Athenas reversi regem eo nomine laudarent quòd plurimùm biberet : *Hoc*, inquit, *ei cum spongia commune est.*

Diog. Laërt. in Anach.

Mirabatur Anacharsis quòd Græci initio convivii cyathis parvis uterentur, ubi verò saturati essent, majoribus ; judicans potum adhibendum esse tantùm ad sedandam sitim : absurdum igitur esse tum bibere, cùm jam sitis esset sedata. Idem interrogatus quo pacto quis vitare posset ne vini potator fieret : *Si*, inquit, *præ oculis habeat ebriorum indecora facta dictaque.* Hinc Lacedæmonii ut liberos ab ebrietate absterrerent, servos multùm vini bibere coactos, atque ita ebrios, in eorum conspectum jubebant venire.

Plut. in Lycur.

Senec. Ep. 59.

Ebrietas hilarem unius horæ insaniam longi temporis tædio sæpiùs pensat.

Xenoph. Cyr. l. 1.

3. Cùm Astyagi mirum videretur, quòd Cyrus puer, pincernam Sacam egregiè imitatus in porrigendo sibi poculo ad bibendum, non prægustasset vinum, ut ille solebat ; causam ab eo quæsivit. Cui Cyrus : *Metuebam*, inquit, *ne vino admistum venenum esset. Nam cùm tu nuper die natali amicos convivio exciperes, Sacam istum vobis venenum infudisse animadverti. Videbam vos nec animis nec corporibus constare. Quæ nos pueros facere vetatis, ea faciebatis ipsi. Omnes simul vociferabamini, neque quisquam, quid ab altero diceretur, attendebat. Cantabatis ridiculè admodum, jurabatis tamen cantum illum esse opti-*

Aristippe répondit à un homme qui se glorifioit de beaucoup boire sans s'enyvrer : *Un mulet en fait autant.* Démosthènes fit à peu près la même réponse aux Députés qui avoient été envoyés vers Philippe, & qui de retour à Athenes, louoient ce Prince du talent qu'il avoit de bien boire : *C'est une vertu*, leur dit-il, *qui lui est commune avec l'éponge.*

Anacharsis s'étonnoit que les Grecs au commencement d'un repas se servissent de petits verres, & de plus grands, lorsqu'il avoient bien bu, jugeant qu'il y avoit de l'extravagance à boire, quand on avoit une fois éteint sa soif, puisqu'on ne buvoit que pour cela. Comme on demandoit au même Philosophe un moyen pour se garantir contre l'amour du vin : *C'est*, repliqua-t-il, *de se rappeller les actions & les paroles indécentes des gens yvres.* Aussi les Lacédémoniens, pour inspirer aux enfans l'horreur de cet infâme défaut, faisoient paroître devant eux des Esclaves, qu'on avoit forcé de s'enyvrer tout exprès.

L'yvresse fait souvent payer une heure passée dans le plus extravagant de tous les plaisirs, par un repentir & un ennui de plusieurs jours.

III. Astiage, surpris de ce que Cirus, tout jeune qu'il étoit, en imitant avec beaucoup de dextérité l'adresse de son Echanson Sacas, à lui présenter la coupe, n'en eût point goûté, suivant la cérémonie ordinaire, lui en demanda la raison : *J'appréhendois*, reprit Cirus, *que le vin ne fût mêlé de poison ; car il n'y a pas long-temps que dans un repas que vous donniez aux grands Seigneurs, & aux principaux de votre Cour, pour célébrer votre naissance, je m'apperçus que Sacas vous versa du poison. La tête tournoit à tous les Convives ; vous faisiez tout ce qu'on nous défend à*

mum. Quinetiam cùm surrexissetis ad saltandum, non modò non saltare ad numeros, sed ne recti quidem stare poteratis : prorsusque obliti eratis, & tu & illi, regem esse te. Tum Astyages : *An verò*, inquit, *fili mî, pater tuus cùm bibit, non fit ebrius ? Nunquam profectò*, respondit ille : *sitire enim tantùm desinit.*

CAPUT XIV.

Coërcendus luxus, & colenda frugalitas.

Senec. de Tranq. c. 8. 9. Ep. 90.

1. Diogenes, vir ingentis animi, qui se complicuit in dolio, & in eo cubitavit, divitias, sicut & Democritus, projecit, onus illas existimans, & effecit ne quid sibi eripi posset. Servus quem sibi unicum servaverat, cùm effugisset ; eum reducere, cùm monstraretur, tanti non putavit : *Turpe est*, inquit, *Manem sine Diogene posse vivere, Diogenem sine Mane non posse.* Cùm vidisset puerum cavâ manu bibentem aquam ; fregit protinus exemtum è perula calicem, cum hac objurgatione suî : *Quandiu homo stultus supervacuas sarcinulas habui !*

Quoniam non est tantùm roboris nobis, ut tale exemplum sequamur : angustanda certè

nous

nous autres enfans de faire ; vous criiez tous à la fois à tort & à travers, sans vous entendre ni les uns ni les autres ; vous chantiez d'une maniere ridicule, & vous juriez que rien n'étoit plus beau. Enfin, quand vous vouliez vous lever pour danser, vous ne pouviez pas même vous soutenir ; vous paroissiez avoir entiérement oublié, vous, que vous étiez Roi, & eux qu'ils étoient vos Sujets. Comment, repartit Astiage, *n'arrive-t'il pas la même chose à votre Pere quand il boit ? Jamais*, repliqua Cirus ; *quand il a bu, il cesse d'avoir soif, & voilà tout ce qui lui en arrive.*

CHAPITRE XIV.

Il faut bannir le luxe, & observer la frugalité.

I. Diogene, ce Personnage d'un genie élevé, qui s'enferma dans un tonneau, & n'eut point d'autre lit, se dépouilla de tous les biens à l'exemple de Démocrite, les regardant comme un fardeau, & se réduisit volontairement à un état où on ne pouvoit rien lui ôter. Le seul Esclave qu'il s'étoit réservé ayant pris la fuite, il ne se donna point la peine de le ramener, quoiqu'on lui eût montré où il étoit : *Il est honteux*, dit-il, *qu'un Esclave puisse vivre sans Diogene, & que Diogene ne puisse vivre sans Esclave.* Ayant apperçu un jour un enfant qui puisoit de l'eau dans le creux de sa main pour boire, il tira aussi-tôt de sa besace la tasse qu'il portoit, & la brisa, en se faisant à lui-même ce reproche : *Quelle folie de m'être chargé si long-temps d'un meuble superflu !*

Comme nous n'avons point assez de force pour suivre ce modele, le plus sûr est de ré-

sunt patrimonia. Optimus autem pecuniæ modus est, qui, nec in paupertatem cadit, nec procul à paupertate discedit. Placebit nobis hæc mensura, si priùs parcimonia placuerit, sine qua nullæ opes sufficiunt, & cum qua vel exiguæ satis patent. Poterit ipsa paupertas in divitias se, advocatâ frugalitate, convertere. Hinc Plinius ad Calvinam scribens, cui remittebat grandem pecuniæ summam debitam sibi ab ejus patre, hæc ait: *Non est quòd verearis ne sit mihi ista onerosa donatio. Sunt quidem omnino nobis modicæ facultates, dignitas sumptuosa, reditus, propter conditionem agellorum, nescio minor an incertior: sed quod deficit ex reditu, frugalitate suppletur; ex qua, velut à fonte, liberalitas nostra decurrit.*

L. 2. Ep. 4.

Senec. 7. Benef. c. 10.

2. O miserum, quem delectat sui patrimonii liber amplus, & vasta spatia terrarum colenda per servos, & immensi greges pecorum per provincias pascendi, & familia quibusdam nationibus major, & ædificia privata laxitatem urbium vincentia! Si quidquid habet, ei, quod cupit, comparet, pauper est. Neque enim unquam expletur nec satiatur cupiditatis sitis. Solebat Attalus philosophus hâc imagine uti: Vidisti aliquando canem missa à domino frusta panis aut carnis aperto ore captantem? Quidquid excepit, protinus integrum devorat, & semper ad spem novorum frustorum hiat. Idem evenit ejusmodi hominibus semper ad nova fortunæ munera erectis & attentis.

Cicer. 1. Parad.

Seneca Ep. 72.

trécir nos patrimoines ; car la meilleure maniere d'être riche, c'est de n'être, ni trop éloigné, ni trop près de la pauvreté. Nous serions contents de ce degré de fortune, si nous possédions l'art d'en user sagement, art sans lequel les plus grandes richesses ne suffisent point, & avec lequel les plus minces fournissent toujours assez. A l'aide d'une sage économie, la pauvreté peut se changer en opulence. C'est ce que faisoit Pline, qui, en remettant à Calvina une somme considérable que son pere lui devoit, écrit en ces termes : *Ne craignez point que ce don me soit préjudiciable : mes facultés, je l'avoue, sont tout-à-fait médiocres, ma Charge onéreuse, mes revenus, à considérer la nature de mes fonds, aussi incertains que modiques ; mais l'économie supplée au défaut de mes biens, & elle est proprement la source d'où je tire toutes mes libéralités.*

II. Que ce Mortel est à plaindre, qui ne connoît d'autre bonheur que celui de voir un épais terrier de son patrimoine, de posséder un héritage immense, cultivé par une foule d'Esclaves, de couvrir des Provinces entieres d'une multitude de troupeaux, de traîner à sa suite un peuple de Domestiques, & de se bâtir des maisons plus étendues que certaines Villes ! Qu'il compare ce qu'il a avec ce qu'il désire, il est indigent ; car il n'est pas possible d'éteindre la Loi de la cupidité. Le Philosophe Attale avoit coutume à ce sujet de se servir de cette comparaison : Avez-vous vu quelquefois un chien happer les morceaux de viande ou de pain que son Maître lui jette ? Il les dévore avec autant d'avidité que de vîtesse, & il demeure toujours la gueule béante, en attendant de nouveaux morceaux. C'est l'image naturelle

Senec. de Tranq. 9. Epist. 55.

3. Assuescamus à nobis removere pompam, servis paucioribus serviri, vestes parare ad id cujus causâ inventæ sunt, habitare contractiùs. Discamus membris nostris inniti, naturæ voluntati parentes, quæ pedes dedit, ut per nos ambularemus, sicut oculos, ut per nos videremus. Discamus victum cultumque non ad nova exempla componere, sed ut majorum suadent mores. Discamus continentiam augere, luxuriam coërcere, gulam temperare, paupertatem æquis oculis aspicere, frugalitatem colere, desideriis naturalibus parvo parata remedia adhibere, spes effrænatas velut sub vincu-
Epist. 87. lis habere, denique id agere ut divitias à nobis potius quàm à fortuna, petamus. Facit autem animus sibi divitias, nihil concupiscendo.

Valer. l. 4. c. 3.

4. Si quis hôc sæculo, inquit Valerius, vir illustris pellibus hœdinis pro stragulâ veste utatur, quingentorum tantùm assium sumptu in transmarinam provinciam eat, eodemque cibo, quo nautæ, uti contentus sit, tribus servis comitatus Hispaniam regat: nonne mirabilis existimetur? Atqui hæc libenter fecit, ac toleravit Cato superior, propter frugalitatis consuetu-
Plutar. in Caton. dinem. Assueverat enim ab adolescentia, aquam in bellicis expeditionibus potare; si nimio æstu torqueretur, acetum; si vires deficerent, paululum vilis vini. Ipse scriptum reliquit: se

de ces hommes dont les vœux ſont ſans ceſſe fixés, & l'attention entierement tournée vers les nouvelles faveurs de la fortune.

III. Accoutumons-nous à éloigner d'auprès de nous le luxe & la magnificence, à n'être ſervis que par un petit nombre d'Eſclaves, à ne faire proviſion d'habit qu'autant qu'il nous en faut pour nous couvrir, à loger dans des appartemens moins vaſtes. Apprenons à faire uſage de nos membres, en ſuivant l'ordre de la Nature qui nous a donné des pieds pour marcher, & des yeux pour voir par nous-mêmes : apprenons à regler notre table & tout notre train, non ſur le caprice des modes, mais ſur la ſimplicité des mœurs anciennes : apprenons à devenir plus modeſtes & plus ſobres, à réprimer le luxe & la gourmandiſe, à regarder favorablement la pauvreté, à pratiquer la frugalité, à n'employer que de ſimples remedes pour contenter nos appétits naturels, à tenir, pour ainſi dire, la bride à nos deſirs & à nos eſpérances immodérées ; enfin appliquons-nous à tirer nos richeſſes de notre propre fonds, plutôt que de les devoir à la fortune. Or les véritables richeſſes de l'ame conſiſtent à ne rien deſirer.

IV. Dans le ſiecle où nous ſommes, dit Valere-Maxime, ne regarderoit-on pas avec admiration un homme diſtingué qui ſe couvriroit de peaux de chevres, qui voyageroit au-delà des Mers, & ne paſſeroit point en frais la ſomme de vingt-cinq livres, qui ſe contenteroit de la même nourriture & du même vin que les Nautonniers, qui ſçauroit impoſer le joug à toute l'Eſpagne, eſcorté ſimplement de trois Eſclaves ? Or c'eſt préciſément ce qu'une longue habitude de tempérance & de frugalité a fait faire à Caton

nunquam vestem induisse quæ majoris pretii, quàm centum denariorum, esset: cum Consulatum gereret, idem vinum bibisse quod opifices, & obsonium ad cenam è foro comparasse triginta sestertiis: idque reipublicæ causâ feciisse. Unde Seneca ait: M. Catonem Censorium tam reipublicæ profuit nasci, quàm Scipionem: alter enim cum hostibus nostris bellum, alter cum moribus gessit. Canterio vehebatur, & hippoperis quidem impositis, ut secum utilia portaret. O quantum erat sæculi decus, imperatorem triumphalem Censorium; & quòd super omnia hæc est, Catonem, uno cabello esse contentum, & ne toto quidem! partem enim occupabant sarcinæ ab utroque latere dependentes.

Seneca Epist. 87.

Valer. l. 4. c. 3.

5. Scipio Æmilianus post duos inclytos Consulatus, & totidem triumphos, septem servis sequentibus officio legationis functus est. E Carthaginis & Numantiæ, quas deleverat, spoliis comparare certè plures potuerat: sed operum suorum ad se laudem, manubias ad patriam redundare maluit. Itaque cùm per populi Romani socios & exteras nationes iter faceret, non mancipia ejus, sed victoriæ numerabantur: nec quantùm auri & argenti, sed quantùm dignitatis atque gloriæ, secum ferret, æstimabatur.

l'ancien. Il s'étoit accoutumé dès l'enfance à ne boire que de l'eau dans ſes Campagnes Militaires, du vinaigre dans les grandes chaleurs, & un peu de méchant vin, lorſque les forces venoient à lui manquer. Il nous apprend lui-même que jamais il n'a porté d'habit qui fut d'un plus haut prix que cent deniers; que dans le cours de ſon Conſulat, il ne but point d'autre vin que celui de ſes Ouvriers & de ſes Domeſtiques, & qu'il alloit lui-même au marché faire ſes proviſions, qui montoient à trente ſeſterces; qu'il n'avoit en tout cela pour objet que le bien de la République. C'eſt auſſi ce qui fait dire à Séneque, que la naiſſance de Marcus Caton Cenſeur ne fut pas moins intéreſſante pour l'empire Romain, que celle de Scipion; car l'un déclara la guerre aux Ennemis; l'autre aux mœurs: il étoit ordinairement monté ſur un cheval hongre, chargé de ſon équipage. Quel heureux ſiecle, où l'on voyoit un Général qui avoit mérité les honneurs du triomphe, qui avoit été élevé à la dignité de Cenſeur, & en un mot, ce qui paſſe tout cela, un Caton, ſe contenter d'une bête de ſomme, dont il n'avoit même que la moitié, l'autre étant occupée par ſes petits bagages!

V. Scipion Emilien, après avoir joui deux fois avec beaucoup de diſtinction des honneurs du Conſulat & du Triomphe, remplit l'Office d'Ambaſſadeur avec le même ſuccès, n'ayant à ſa ſuite que ſept Domeſtiques. Ce n'eſt point qu'il n'eut été en état d'en faire une plus nombreuſe acquiſition, lui qui avoit été le Maître de toutes les richeſſes de Carthage & de Numance; mais il aima mieux ne reſerver pour lui que la gloire de ſes exploits, & en laiſſer le profit à ſa Patrie.

Valer. l. 4. c. 3. 4.

6. Cùm Ætolorum gens vasa argentea magni ponderis & exquisitæ artis Q. Ælio Tuberoni Consulatum gerenti misisset per legatos, qui se in priore legatione fictilia in ejus mensa vasa vidisse retulerant; eos cum suis muneribus abire jussit, monitos ne voluntariæ paupertati, quæ à continentia oriretur, succurrendum putarent. Utinam, exclamat Valerius, hujus frugalitatis exemplum posterior ætas sequi voluisset! At nunc quò ventum est? A servis vix impetrari potest, ne eam suppellectilem fastidiant, quâ tunc Consul uti non erubuit.

Plut. in Æmil.

Sexdecim eodem tempore Ælii fuerunt; quibus una Romæ domuncula erat, & unus in agro Veiente fundus, cultores multò pauciores desiderans, quàm dominos habebat. Princeps civitatis Æmilius Paulus Ælio Tuberoni, cujus tam pauperes Penates videbat, nuptum dedit filiam: quæ viri paupertate adeo non offensa est, ut illam, propter quam pauper erat, virtutem, maximè admiraretur.

Senec. Ep. 86.

7. Qualis P. Scipionis Africani villa fuerit, quale balneum, scribit ad amicum Seneca: In

C'est pourquoi lorsqu'il voyageoit chez les Nations étrangeres, ou alliées au Peuple Romain, on ne comptoit point ses Esclaves, mais ses conquêtes, & on n'estimoit point sa personne par la quantité d'or & d'argent qu'il portoit avec lui, mais par la gloire & la réputation que ses vertus & son mérite lui avoient acquise.

VI. Les Députés que les Etoliens avoient envoyés à Quintus Ælius Tuberon, leur ayant rapporté que la table de ce Consul étoit servie en vaisselle de terre, ils les renvoyerent avec des vases d'argent fort massifs & travaillés avec beaucoup d'art & de délicatesse. Tubéron les congédia, en les priant de remporter leurs présens, & il leur représenta que son indigence étant volontaire, & n'ayant pour principe que la modestie, il étoit inutile de lui offrir du secours. Plût au Ciel, s'écrie Valere-Maxime, que la Postérité eût voulu suivre ce modele de frugalité ! Mais à quel excès le luxe aujourd'hui n'est-il point monté ! A peine pourroit-on obtenir des Domestiques de ne point regarder avec dédain les meubles dont ce Consul ne rougissoit point de se servir.

Il y eut dans le même temps à Rome seize Ælius, qui n'avoient pour fortune entr'eux qu'une simple chaumiere, & un petit fonds de terre situé à Veïes, qui demandoit bien moins d'hommes pour le cultiver, qu'il n'avoit de Maîtres. Paul Emile, un des principaux de la Ville, voyant l'état pauvre d'Ælius Tubéron, lui donna sa fille en mariage ; qui loin d'être choquée de la pauvreté de son mari, admiroit la vertu qui l'y avoit reduit.

VII. Sénéque, dans une lettre qu'il écrivit à un de ses Amis, fait la description

ipsa Scipionis Africani villa jacens hæc tibi scribo. Video villam structam lapide quadrato, murum circumdatum sylvæ, turres in propugnaculum villæ erectas, balneolum angustum, tenebricosum ex consuetudine antiqua. Magna ergo me voluptas, simul & pudor subit contemplantem Scipionis mores ac nostros. In hoc angulo ille Carthaginis horror abluebat corpus laboribus rusticis fessum; exercebat enim opere se, terramque, ut mos fuit priscis, ipse subigebat. Sub hoc ille tecto tam sordido stetit, hoc pavimentum tam vile illum sustinuit. At nunc quis est qui sic lavari sustineat? Sibi quisque pauper videtur ac sordidus, nisi parietes magnis & pretiosis speculis, marmore, ebore, variisque coloribus refulgant. In hoc Scipionis balneo minimæ sunt rimæ magis quàm fenestræ, ut sine injuria muri lumen admitterent. At nunc balnea nolunt, nisi quæ totius diei solem fenestris amplissimis recipiant; nisi, dum lavantur, agros & maria prospiciant. Sic, quæ in usum reperta fuerant, oblectamenta facta sunt.

de la Maison de plaisance & des Bains de Publius Scipion l'Africain. Je date, lui mande-t'il, de la maison même de Scipion ; ma plume va vous la tracer, telle que mes yeux la voyent en ce moment. Elle est batie de pierre quarrée, les murs sont bordés d'un bois, on a élevé des tours pour servir de rempart, la salle du bain est étroite, & obscure à l'ancienne mode. Quand je compare la maniere de vivre de Scipion avec la nôtre, je sens un singulier plaisir mêlé d'une espece de honte. C'est dans ce simple réduit, me dis-je à moi-même, que ce Général, l'effroi de Carthage, lavoit son corps fatigué par les travaux de la Campagne ; (car il s'exerçoit à cultiver la terre, & la béchoit lui-même, suivant le goût des Anciens.) Ce grand Homme a couché sous ce petit toît, ce plancher pavé si grossiérement l'a porté. Mais, qui voudroit aujourd'hui se baigner si simplement, & à qui une telle médiocrité suffiroit-elle ? On se croit réduit à la pauvreté & à l'extrême bassesse, si les murs des appartemens ne brillent de toutes parts de glaces, dont la hauteur & le prix soient extraordinaires, si les lambris ne sont peints, & si l'on n'y voit par-tout reluire l'éclat du marbre & de l'yvoire. On a pratiqué dans ce petit bain de Scipion plutôt des fentes que des fenêtres, afin que le trop grand air ne fît point de tort. Mais on ne veut plus maintenant de bains qui ne reçoivent tous les rayons du Soleil par des ouvertures extrêmement larges, & d'ou on ne puisse voir la Campagne & les Eaux. C'est ainsi qu'on a métamorphosé en purs amusemens des choses inventées pour l'utilité des hommes.

CHAPUT XV.

Cicer. in Offic. n. 151. *Nihil est agriculturâ melius, nihil dulcius, nihil homine libero dignius.*

Pro Rosc. Amer. n. 75. 1. In urbe luxuries creatur, ex luxuria existat avaritia necesse est: ex avaritia erumpat audacia. Inde omnia scelera ac maleficia gignuntur. Vita verò rustica, parcimoniæ, diligentiæ, justitiæ magistra est.

Columel. l. 1. Vita rustica sine dubitatione proxima & quasi consanguinea sapientiæ est.

Cicer. de Senect. 2. Haud scio an ulla beatior esse vita possit, quàm eorum qui agris colendis dant operam: non solùm quòd hominum generi universo cultura agrorum est salutaris: sed etiam quòd delectationem affert, & copiam omnium rerum quæ ad victum hominum & ad cultum etiam Deorum pertinent. Apud veteres Romanos summi viri, clarissimique homines, qui omni tempore ad gubernacula reipublicæ sedere debebant, tamen in agris quoque colendis aliquantùm operæ temporisque consumpserunt. In agris plerumque vivebant Senatores & senes, & à villa in Senatum arcessebantur. Sic. M. Attilium suâ manu serentem agrum invenerunt, qui eum jussu Senatûs evocarunt ad imperium populi Romani suscipiendum: unde illi cognomen Serranus fuit. Sed illæ rustico opere attritæ manus salutem publicam stabilierunt, ingentes hostium copias pessumdederunt; & quæ modò arantium boüm jugum rexerant, triumphalis currûs habenas moderatæ sunt: nec fuit deinde iis rubori, eburneo scipione depositò, agrestem stivam aratri repetere. Potest paupe-

Pro Rosc. Amer. n. 51.

Valer. l. 4. c. 4. Plinius l. 18. c. 3.

CHAPITRE XV.

Il n'y a point d'Art plus utile, plus agréable, ni plus digne de l'honnête-homme, que l'Agriculture.

I. Le luxe prend naissance dans le sein des Villes, il entraîne nécessairement avec lui l'amour des richesses, qui produit la licence, d'où naissent tous les crimes & les attentats; mais la vie rustique est une excellente Ecole de frugalité, d'industrie & de justice.

Il faut avouer que la vie innocente de la Campagne a une liaison bien étroite avec la sagesse, dont elle est comme la sœur.

II. Je doute qu'il y ait une vie dont le bonheur soit comparable à celle que menent les personnes appliquées à l'agriculture; je ne dis pas seulement parce qu'elle est utile & salutaire à tout le Genre-Humain, mais aussi parce qu'elle procure du plaisir, & qu'elle fournit avec abondance à tous nos besoins, & à ce qui regarde le culte des Dieux. Dans les premiers Siecles de Rome, les plus grands Magistrats & les Hommes les plus illustres, qui devoient en tout temps veiller au Gouvernement de la République, ne laissoient pas de lui dérober quelques instans qu'ils employoient à la culture de la terre. Les Sénateurs & les Vieillards habitoient le plus souvent les Campagnes, & c'est de là qu'on les tiroit pour les mettre à la tête du Sénat. C'est ainsi que les Députés, commis par ordre du Sénat, pour aller offrir à Marcus Attilius l'Empire Romain, le trouverent ensemençant lui-même son Champ; d'où lui vint le surnom de Serranus: mais ces mains endurcies par les travaux rustiques, affermirent le sa-

res consolari Attilius : sed multò magis docere locupletes, quàm non sit necessaria solidam laudem cupienti nimis anxia divitiarum comparatio.

Liviusl. 3. c. 26. &c. 3. Ducentis ante Attilii ætatem annis, cùm Romæ nunciatum esset Minucium Consulem atque exercitum ejus ab Æquis circumsessos teneri ; tantus pavor, tanta trepidatio fuit, quanta, si urbem, non castra, hostes obsiderent. Cùm autem in altero Consule Nautio parum esse præsidii videretur, Dictatoremque dici placeret, qui rem perculsam restitueret ; L. Quintius Cincinnatus omnium consensu Dictator est dictus. Ille, spes unica imperii Romani, quatuor tantùm jugerum colebat agrum : nam ex septem, quæ priùs possidebat, tria amiserat volens, solutâ pro amico mulctâ. Sicque ejus rura minùs patebant, quàm nunc, inquit Valerius, multorum domus. Hic à legatis Senatûs sive fossam fodiens, sive arans, operæ certè agresti intentus, inventus est. Salute datâ invicem, redditâque, rogatus ut Senatûs mandata togatus audiret ; togam properè è tugurio proferre uxorem Raciliam jussit. Quâ postquam indutus est, & absterso pulvere ac sudore, se Dictatorem à legatis consalutari audivit ; Romam venit, & Minucio obsidione liberato, victos hostes pecudum in modum sub jugum misit, ne à rustici operis imitatione cessaret. Quæ quidem tantâ velocitate gessit, ut Dictaturâ in sex menses acceptâ sexto decimo die

Valer. l. 4. c. 4.

Florus l. 1. c. 11.

lut de l'Etat, mirent en déroute de nombreuses troupes d'Ennemis ; & ces mêmes mains, qui un instant avant conduisoient un attelage de Bœufs, tirerent les rênes d'un Char de Triomphe ; elles ne rougirent point dans la suite de passer de la baguette d'yvoire au manche de la charrue. Attilius peut servir de consolation aux pauvres ; mais il apprend encore mieux aux riches, que l'acquisition pleine d'inquiétude des richesses, est inutile à quiconque aspire à une gloire solide.

III. Deux cens ans avant le Siecle d'Attilius, la nouvelle s'étant répandue dans Rome, que les Eques tenoient bloqué dans son Camp le Consul Minucius avec toute son Armée, la Ville fut saisie d'une frayeur & d'une consternation aussi grande, que si l'Ennemi eût été à ses portes. Le peu de secours qu'on avoit à attendre de Nautius son Collegue, obligea de nommer un Dictateur pour écarter le péril. Lucius-Quintius Cincinnatus fut élu d'un consentement général. Cet Homme, l'unique espérance de l'Empire Romain, faisoit valoir par lui-même un petit Champ de quatre arpens ; car de sept qu'il contenoit avant, il en avoit retranché trois pour payer une amende à laquelle un de ses amis avoit été condamné. Ainsi tous ses fonds, suivant la réflexion de Valere-Maxime, occupoient moins de terrein que certaines maisons de Particuliers. Les Ambassadeurs le trouverent, ou creusant, ou labourant la terre, ou certainement appliqué à quelque autre travail rustique. Après les complimens ordinaires de part & d'autre, on le pria de mettre sa robe pour entendre les ordres du Sénat. Sa Femme Racilia la lui ayant apportée, il l'endossa sur le champ, se décrassa, & essuya la sueur qui lui tomboit du visage. Les Am-

se abdicaverit : prorsus ut festinasse ad repetendum opus relictum videretur. Expeditione quippe finitâ, rediit ad boves triumphalis agricola.

Valer. l. 7. c. 5. 4. P. Scipio Nasica, cùm Ædilitatem Curulem peteret, manumque cujusdam civis Romani rustico opere duratam more candidatorum tenaciùs apprehendisset ; joci gratiâ interrogavit eum : *Num manibus solitus esset ambulare* ? Quod dictum à circumstantibus exceptum, ad populum manavit, causamque repulsæ Scipioni attulit. Omnes namque rusticæ Tribus communem sibi ab eo factam injuriam judicantes, iram suam adversùs contumeliosum ejus dicterium exercuerunt.

Plin. l. 18. c. 6. 5. Cultura agrorum operâ, non impensâ, constat. C. Furius Cresinus, cùm in parvo admodum agello largiores fructus perciperet, quàm ex amplissimis agris vicinitas ; in invidia magna erat, quasi fruges alienas in agellum suum pelliceret veneficiis. Quapropter die ei dictâ ad populum Romanum, damnationem metuens, instrumentum omne rusticum in forum attulit, & adduxit filiam validam atque bene curatam & vestitam, ferramenta egregiè facta, graves ligones, vomeres ponderosos,

boves saturos. Postea dixit : *Veneficia mea, Quirites, hæc sunt : nec possum vobis ostendere, aut in forum adducere lucubrationes meas, vigiliasque & sudores.* Omnium sententiis absolutus est.

CAPUT XVI.

Omnes corporis motus decorum teneant.

Cicer. Offic. n. 128. 1. Status, incessus, sessio, accubitio, vultus, oculi, manuum motus, teneant decorum, præsertim naturâ ipsâ duce & magistrâ. Quibus in rebus duo maximè fugienda sunt : ne quid effeminatum aut molle, & ne quid durum aut rusticum sit.

Xenoph. in Lacon. 2. Cùm pudorem pueris innasci vehementer cuperet Lycurgus ; jussit eos in vicis manum utramque intra pallium continere, tacitosque incedere, nusquam circumspicientes : at ea tantùm intuentes, quæ ante pedes essent.

Ælian. l. 14. c. 42. Xenocrates Platonis discipulus dicebat: *Nihil interesse pedesne, an oculos in alienam domum aliquis defigat : tam enim peccare eum, qui ocu-*

bassadeurs aussi-tôt le saluerent, en le proclamant Dictateur, & l'amenerent à Rome, où après avoir tiré Minucius du mauvais pas dans lequel il s'étoit engagé, il fit subir le joug aux Ennemis vaincus, comme à des animaux, ne quittant point en cela son premier état. Il exécuta cette entreprise avec tant de rapidité, qu'ayant accepté la Dictature pour six mois, il s'en défit le seizieme jour; de sorte qu'il sembloit ne s'être pressé que pour reprendre plutôt le travail qu'il avoit quitté. En effet, à peine avoit-il achevé cette expédition, que ce Laboureur victorieux & triomphant retourna à sa charrue.

IV. Publius-Scipion Nasica aspirant à l'Edilité Curule, saisit avec un peu trop de violence, à la mode des Candidats, la main d'un certain Citoyen Romain, que le pénible travail de la Campagne avoit couverte de durillons, & lui demanda par maniere de jeu, *s'il avoit coutume de marcher sur ses mains.* Cette parole ne tomba point à terre, elle passa bientôt de ceux qui l'avoient entendue au Peuple, & lui mérita le refus de la charge qu'il briguoit; car toutes les Tribus des Champs firent éclater leur indignation contre cette raillerie, la regardant comme une injure qui leur étoit personnelle.

V. La culture de la terre dépend davantage du travail, que de la dépense. Caius-Furius Créfinus cultivoit avec tant de soin un petit Champ, qu'il en recueilloit de plus beaux fruits, & en plus grande abondance que ses Voisins, Maîtres d'un terrein beaucoup plus étendu. Un tel succès lui attira leur jalousie, & ils l'accuserent d'user de magie, pour rendre leurs terres stériles, & se procurer à leurs dépens une si étonnante fertilité. Il fut en conséquence appellé en Jugement devant le

Peuple Romain. Craignant sa condamnation, il fit apporter en plein Barreau tous ses instrumens de labour, & amena avec lui sa fille, qui étoit une grosse Paysanne, bien nourrie & bien vêtue. Il montra tous ses outils luisans & en bon état, des hoyaux très-pesans, une charrue bien équipée & bien entretenue, & ses bœufs qui étoient gros & gras; puis se tournant vers les Juges: *Voilà*, dit-il, *Messieurs, mes sortiléges; je ne puis pas vous produire ici mes sueurs, mes veilles, mes travaux de jour & de nuit.* Les suffrages ne furent point partagés, & il fut absous d'une commune voix.

CHAPITRE XVI.

Nous devons garder la bienséance dans tout notre extérieur.

I. Dans quelque état que nous soyons, debout, ou marchant, assis, ou couché, que la bienséance éclate sur notre visage, dans nos yeux & dans nos gestes, & que la nature elle-même nous serve par-tout de guide & de maître. Evitons sur cela deux excès; le premier, de paroître trop mous & trop efféminés; le second, trop rudes & trop grossiers.

II. Lycurgue désirant avec ardeur d'inspirer des sentimens de pudeur aux enfans dès leur berceau, ordonna qu'ils marcheroient en silence dans les rues, les mains enveloppées dans leur robe, sans regarder à droite ni à gauche, mais simplement devant leurs pieds.

Xénocrate, Disciple de Platon, disoit: *Qu'il étoit indifférent qu'un homme tournât ses pas ou ses yeux avec trop de curiosité vers*

boves saturos. Postea dixit : *Veneficia mea, Quirites, hæc sunt : nec possum vobis ostendere, aut in forum adducere lucubrationes meas, vigiliasque & sudores.* Omnium sententiis absolutus est.

CAPUT XVI.

Omnes corporis motus decorum teneant.

Cicer. Offic. n. 128. 1. Status, incessus, sessio, accubitio, vultus, oculi, manuum motus, teneant decorum, præsertim naturâ ipsâ duce & magistrâ. Quibus in rebus duo maximè fugienda sunt : ne quid effeminatum aut molle, & ne quid durum aut rusticum sit.

Xenoph. in Lacon. 2. Cùm pudorem pueris innasci vehementer cuperet Lycurgus ; jussit eos in vicis manum utramque intra pallium continere, tacitosque incedere, nusquam circumspicientes : at ea tantùm intuentes, quæ ante pedes essent.

Ælian. l. 14. c. 42. Xenocrates Platonis discipulus dicebat: *Nihil interesse pedesne, an oculos in alienam domum aliquis defigat : tam enim peccare eum, qui ocu-*

Peuple Romain. Craignant sa condamnation, il fit apporter en plein Barreau tous ses instrumens de labour, & amena avec lui sa fille, qui étoit une grosse Paysanne, bien nourrie & bien vêtue. Il montra tous ses outils luisans & en bon état, des hoyaux très-pesans, une charrue bien équipée & bien entretenue, & ses bœufs qui étoient gros & gras; puis se tournant vers les Juges: *Voilà*, dit-il, *Messieurs, mes sortiléges; je ne puis pas vous produire ici mes sueurs, mes veilles, mes travaux de jour & de nuit.* Les suffrages ne furent point partagés, & il fut absous d'une commune voix.

CHAPITRE XVI.

Nous devons garder la bienséance dans tout notre extérieur.

I. Dans quelque état que nous soyons, debout, ou marchant, assis, ou couché, que la bienséance éclate sur notre visage, dans nos yeux & dans nos gestes, & que la nature elle-même nous serve par-tout de guide & de maître. Evitons sur cela deux excès; le premier, de paroître trop mous & trop efféminés; le second, trop rudes & trop grossiers.

II. Lycurgue désirant avec ardeur d'inspirer des sentimens de pudeur aux enfans dès leur berceau, ordonna qu'ils marcheroient en silence dans les rues, les mains enveloppées dans leur robe, sans regarder à droite ni à gauche, mais simplement devant leurs pieds.

Xénocrate, Disciple de Platon, disoit: *Qu'il étoit indifférent qu'un homme tournât ses pas ou ses yeux avec trop de curiosité vers*

los vertat quò non convenit, quàm illum, qui ingrediatur quò non licet.

Cicer. 1. Offic. n. 144. Sic cùm prætereunte formoso puero exclamasset Sophocles; *O puerum pulchrum!* dixit ei Pericles: *At enim non solùm manus, sed etiam oculos, habere abstinentes decet.*

N. 131. 2. Cavendum est ne aut tarditatibus utamur in gressu mollioribus, ut pomparum ferculis similes esse videamur: aut tam celeres festinationes nostræ sint, ut anhelitus moveantur, *Horat. 1. l. Sat. 3.* vultus mutentur, ora torqueantur. Hinc Tigellium ridet Horatius, qui interdum currebat, quasi hostem fugeret, aliàs lentus incedebat, tanquam Junonis sacra ferret.

CAPUT XVII.

A forma removeatur ornatus non dignus viro.

Cicer. 1. Offic. n. 130. 1. Cùm pulchritudinis duo genera sint, quorum in altero venustas sit, in altero dignitas, venustatem muliebrem ducere debemus, dignitatem virilem. Ergo à forma removeatur omnis viro non dignus ornatus. Formæ autem dignitas coloris bonitate tuenda est, color exercitationibus corporis.

une maison qui lui étoit étrangere, parce qu'on ne se rendoit pas moins coupable d'arrêter la vue sur des objets défendus, que de mettre le pied dans les lieux dont l'accès étoit interdit.

C'est pourquoi Sophocle s'étant écrié à la vue d'un jeune homme fort bien fait qui passoit devant lui : *Oh le beau jeune homme !* Periclès lui dit : *Il convient d'avoir les yeux aussi chastes que les mains.*

II. Il faut prendre garde en marchant d'affecter une certaine lenteur molle & composée, comme celle de ces gens qui dans les Fêtes publiques portent les Images des Dieux ; ou une précipitation turbulente qui met hors d'haleine, & qui change & altére les traits du visage. Horace se raille de Tigellius, qui dans un temps couroit comme si l'Ennemi eût été sur son dos, & dans un autre marchoit à pas comptés, comme s'il eût gravement porté les Reliques de la Déesse Junon.

CHAPITRE XVII.

Il faut écarter de notre extérieur toute parure indigne de l'homme.

I. Il y a deux especes de beauté ; l'une consiste dans la délicatesse, & l'autre dans la majesté du visage. La premiere est proprement le partage des femmes, la seconde, celui des hommes. Il faut donc rejetter tout ornement étranger, peu convenable à la dignité de l'homme : or il est une sorte de teint qui contribue à la noblesse du visage, que l'homme doit conserver, & qui s'entretient par les exercices du corps.

Ovidius Heroïd. Ep. 4. 1. De Arte v. 509.

Sint procul à nobis juvenes, ut femina, comti;
Fine coli modico forma virilis amat.
Forma viros neglecta decet.

Senec. Ep. 115.

Nosti juvenes barbâ & comâ præter modum nitidos, elegantes totos? Nihil ab illis speraveris forte, nihil solidum.

Diog. Laërt. in Diog.

Diogenes Cynicus conspiciens adolescentem cultu gestuque parum virili? *Non te pudet*, inquit, *qui pejus tibi velis, quàm ipsa natura voluit? Siquidèm illa te virum finxit: tu te ipse refingis in feminam.*

Suet. in Domit. c. 20.

Videns quemdam Metium formæ causâ sibi nimis placentem Domitianus: *Vellem*, inquit, *tam formosus esse, quàm Metius sibi videtur.*

Senec. in Hipp. v. 758.

Anceps forma bonum mortalibus,
Exigui donum breve temporis,
Ut velox celeri pede laberis!
Res est forma fugax, quis sapiens bono
Confidat fragili?

Juven. Sat. 10. v. 297.

. . . . . Rara est concordia formæ
Atque pudicitiæ.

Seneca de Brev. c. 12.

2. Complures videas, quibus apud tonsorem multæ horæ transmittuntur, dum decerpitur si quid barbæ proximâ nocte succrevit, dum de singulis capillis in consilium itur, dum disjecta coma restituitur. Quis est istorum qui non sollicitior sit de capitis sui decore, quàm de salute? qui non comptior esse malit, quàm honestior?

Un jeune homme occupé du soin de sa figure,
Dont il est follement épris,
Et qui comme une Femme affecte la parure;
Ne mérite que du mépris:
Un air plus négligé, moins de désir de plaire,
Du Sexe aimé de Mars soutient le caractere.

Vous connoissez sans doute ces jeunes gens bien frisés & bien poudrés, peignés & ajustés avec art depuis les pieds jusqu'à la tête. On ne peut rien attendre de grand & de solide de tels caracteres.

Diogene le Cinique voyant un jeune homme attifé comme une femme, & d'une contenance affectée, lui dit : *Vous ne rougissez pas de vouloir paroître pis que la Nature même ne vous a formé? Elle vous a fait homme, & vous vous métamorphosez en femme.*

Domitien en jettant les yeux sur un certain Métius qui s'admiroit lui-même avec complaisance, & étoit épris de sa figure : *Que je voudrois*, dit-il, *être aussi beau que Métius se le paroît à lui-même!*

Beauté fragile & passagere,
Cesse de nous vanter un frivole agrément.
Le Sage estime-t-il ce qui dure un moment?
Ton éclat à ses yeux se brise comme un verre.

Rarement avec la beauté
La pudeur fait société

II. Vous voyez bien des hommes qui passent chez leurs Perruquiers des heures entieres de suite à se faire arracher le poil qui leur est poussé la nuit précédente, à tenir conseil sur la disposition de chaque cheveu, arranger l'étalage de leur frisure en désordre. Y en a-t-il un d'entr'eux qui ne soit

O homines inter pectinem & speculum desidiosè occupatos!

7. Quæst. c. 31. Ea quotidie comminiscimur per quæ virili dignitati fiat injuria.

Sueton. in Aug. c. 39. Formâ fuit Augustus eximiâ, & per omnes ætatis gradus venustissimâ. Erat tamen omnis lenocinii negligens, & in capite comendo tam incurioſus, ut eo ipso tempore, quo illud tonsoribus committebat, aut legeret aliquid, aut etiam scriberet.

Ælian. l. 7. c. 20. 3. Regnante apud Lacedæmonios Archidamo, venit Spartam Ceorum legatus, jam senex, vir naturâ ostentator, & qui formosus videri vellet. Itaque cùm illum puderet senectutis, crines suos, qui cani erant, dissimulaverat tincturâ. Ubi in concionem prodiit cum mentitis capillis, & ea dixit quorum causâ venerat; consurgens Archidamus, qui legati comam alieno colore tinctam deprehenderat; *Quid*, inquit, *hic veri & sani diceret, qui non in animo tantùm, sed etiam in capite circumfert mendacium*? Explositque ejus dicta: de hominis ingenio, ex iis quæ videndo cognosci poterant, judicans.

Sparti. in Adr. c. 20. Cùm Adrianus Imperator cuidam canescenti aliquid negasset; eidem iterum postea accedenti, sed infecto capite, lepidè respondit: *Jam hoc patri tuo negavi.*

plus

plus inquiet & plus embarrassé de l'ornement de sa tête, que de sa santé ? qui n'aime mieux être peigné avec art, qu'être homme de probité ? Quelle espece d'hommes qui se font une sérieuse occupation d'une alternative oisiveté entre le miroir & la toilette !

Nous inventons tous les jours des modes ridicules qui choquent & dégradent la grandeur de l'homme.

Auguste avoit une noble phisionomie, dont les graces se conserverent jusqu'à sa vieillesse : cependant il n'étoit point curieux de parure, & il prenoit si peu de soin de sa tête, qu'il lisoit, ou même écrivoit pendant le temps que ses Baigneurs étoient occupés autour d'elle.

III. Archidame étant sur le Trône de Sparte, un Député de la Ville de Cée vint à sa Cour : c'étoit un homme déjà avancé en âge, naturellement vain & infatué de sa personne. Il avoit fait teindre ses cheveux, dont la blancheur lui reprochoit sa vieillesse, objet pour lui de honte & de confusion. Il parut donc à l'Audience avec sa chevelure empruntée, & exposa le motif de sa députation. Archidame qui s'étoit apperçu de cette couleur fausse & étrangere, se leva, & lui fit cette réponse : *Que peut-il sortir de vrai & de sensé de la bouche d'un homme qui porte le mensonge, non-seulement dans son cœur, mais aussi sur sa tête* ? Ce Prince mépriſa son discours, jugeant de son esprit par les dehors apparens qui avoient frappé sa vue.

Adrien refusa certaine grace à un Vieillard qui avoit la tête blanche. Cette homme ayant fait peindre & arranger ses cheveux, revint une seconde fois auprès de l'Empereur, qui lui repartit ingénieusement : *J'ai déjà refusé la même demande à votre Pere.*

CAPUT XVIII.

E speculo consilium ad quædam.

Seneca 1. Quæst. c. 17.

1. Ex inventis speculis venit homini primò sui vultûs notitia, deinde & ad quædam utiliora consilium : formoso, ut vitaret infamiam : deformi, ut sciret redimendum esse virtutibus quidquid corpori deesset : juveni, ut flore ætatis admoneretur, illud tempus esse discendi, & fortia audendi : seni, ut indecora canis deponeret, & de morte aliquid cogitaret.

Phædr. l. 3. Fab. 8.

Habebat quidam filiam turpissimam,
Idemque insigni & pulchrâ facie filium.
Hi speculum, in cathedra matris ut positum fuit,
Pueriliter ludentes forte inspexerant.
Hic se formosum jactat ; illa irascitur,
Nec gloriantis sustinet fratris jocos,
Accipiens (quid enim ?) cuncta in contumeliam.
Ergo ad patrem cucurrit læsura invicem,
Magnâque invidiâ criminatur filium,
Vir natus quòd rem feminarum tetigerit.
Amplexus utrumque ille, & carpens oscula,
Dulcemque in ambos caritatem partiens :
Quotidie, inquit, *speculo vos uti volo :*
Tu formam ne corrumpas nequitiæ malis ;
Tu faciem ut istam moribus vincas bonis.

CHAPITRE XVIII.

Avis utiles qu'on doit tirer du Miroir.

I. L'homme a trouvé dans l'invention du miroir d'abord la connoissance de son visage, ensuite un Conseiller fidele pour quelques autres choses plus utiles. Il apprend à une belle personne à ne point deshonorer sa beauté par l'infamie du vice ; à une laide, à racheter par ses vertus les défauts de son corps ; à un jeune homme, à profiter de la fleur de sa jeunesse, comme du temps le plus propre à s'instruire, & à former & exécuter de grands desseins ; à un Vieillard, à éviter tout ce qui est indigne de sa gravité, & à penser quelquefois à la mort.

Un homme avoit une fille extrêmement laide, & un fils parfaitement beau. Comme ils s'amusoient à badiner ensemble, à la maniere des enfans, ils se virent tous deux dans un miroir qu'on avoit laissé par hazard sur la chaise de leur mere. Le petit garçon vante aussi-tôt sa beauté, la sœur de dépit se met en colere, & ne peut souffrir les railleries de son frere, qui se glorifioit d'être plus beau qu'elle, prenant tout ce qu'il lui disoit pour des injures ; (car pouvoit-il lui faire un reproche plus sensible ?) Piquée de jalousie, elle court se jetter entre les bras de son pere, dans le dessein de chagriner le frere à son tour, & lui fait un grand crime de ce qu'étant né garçon, il avoit osé toucher un meuble qui ne convient qu'à des femmes. Le pere alors les embrassant tour à tour pour les consoler, & partageant également à l'un & à l'autre les marques de sa tendresse, leur dit : *Je veux que vous vous serviez tous les jours*

Apul. Apol. Soc. Socrates quoque Philosophus dicitur suasisse discipulis, ut qui inspecto speculo formosus sibi videretur, caveret, ne dignitatem corporis malis moribus dedecoraret; qui verò deformis, daret operam ut virtutis splendore vultûs turpitudinem tegeret.

Senecæ 1. Quæst. c. 17. 2. Natura facultatem nobis dedit nosmetipsos videndi. Fons cuique perlucidus imaginem suam reddit. Qualem fuisse putas cultum hominum ad hoc speculum se comentium? Ætas illa simplicior beneficium atque inventum naturæ non vertebat in libidinem & luxum. Satis nitidi sibi videbantur, si squalorem opere collectum fluminis aquâ eluerant. Crinem sine arte formosi quatiebant, non aliter quàm jubam generosa animalia. Deinde cùm insitus mortalibus suî amor cœpit iis dulcem aspectum formæ suæ facere, & è terra metalla effossa sunt; hic in poculo, ille in vase ad alios usus comparato speciem suam inspexit curiosiùs: mox propria huic ministeria specula præparata sunt: & tandem immodestiùs crescente luxuriâ, totis paria corporibus ex auro argentoque facta sunt, & gemmis adornata: ita ut unum ex his pluris feminæ constiterit, quàm antiquorum fuit dos illa, quæ publicè dabatur Imperatorum pauperum filiabus.

du miroir, vous, mon fils, afin que vous évitiez de ternir votre beauté par la laideur du vice, & vous, ma fille, afin que vous répariez les défauts de votre visage par la pureté de vos mœurs.

Socrate, illustre Philosophe, donna le même conseil à ses Disciples. Que celui, leur dit-il, qui d'entre vous en consultant le miroir, s'y trouvera beau, prenne garde de corrompre les traits de sa beauté par la difformité de ses mœurs; mais que celui qui s'y trouvera laid, s'applique à effacer la laideur de son visage par l'éclat de la vertu.

II. La Nature nous a procuré un moyen de nous voir nous-mêmes. Une fontaine claire peint à chacun de nous son image dans le cristal de ses eaux. Quelle imaginez-vous que pût être la parure des premiers hommes, qui ne connoissoient point d'autre miroir pour s'ajuster? Cet âge plus simple & plus modeste n'abusoit point des bienfaits & des dons de la Nature, en les faisant servir d'instrumens au luxe & à la molleſſe. Toute leur toilette se bornoit à laver avec l'eau d'un Fleuve la sueur qu'ils avoient amassée dans le travail. Comme ces fiers animaux qui laissent floter leurs crinieres au gré des vents, les plus beaux hommes laissoient tomber négligemment sur leurs épaules leurs cheveux sans art & sans apprêt; mais aussi-tôt que l'amour de soi-même, qui naît avec tous les Mortels, leur eut fait goûter un secret plaisir à voir leur ressemblance, & que l'avarice eut fait creuser les entrailles de la terre, pour en tirer les métaux, on contempla son visage avec plus de complaisance & de curiosité, dans la surface unie d'une coupe ou de quelque autre vase destiné à des usages tout différens. Bien-tôt après on inventa des miroirs

CAPUT XIX.

In vestitu mediocritas optima.

Cicer. 1. Offic. n. 130. 1, Adhibenda est munditia non exquisita nimis : sicut fugienda agrestis negligentia. Eadem ratio est habenda vestitûs, in quo, sicut in plerisque rebus, mediocritas optima est.

Senec. Ep. 114. Alter se justo plus colit, alter se justo plus negligit.

A. Gell. l. 1. c. 5. Demosthenem, Atticæ eloquentiæ principem, tradunt vestitu nimis accurato fuisse. Hinc illi elegans vestis & molles tuniculæ ab æmulis adversariisque probro datæ sunt, nec ab indignis in eum verbis est temperatum.

Hortensius quoque omnium Oratorum ætatis suæ, si M. tullium excipias, clarissimus, propterea exagitatus est : multaque in ipsis causis & judiciis sunt in illum dicta, quòd munditiæ nimiùm studiosus, compositè amictus esset, manusque ejus inter dicendum

qui ne servoient qu'à cet unique emploi : enfin le luxe étant monté au dernier période, on en fit dont la hauteur pût représenter tout le corps humain, on en releva le prix par l'éclat de l'or, de l'argent & des pierreries ; de sorte qu'une seule de ces glaces coûte plus à une femme, que ne montoit la dot que le Public assignoit anciennement aux Filles des Empereurs pauvres & hors d'état de les établir.

CHAPITRE XIX.

La médiocrité dans les habillemens est ce qui convient le mieux.

I. Il faut observer dans tout notre extérieur une propreté qui ne tienne rien de l'affectation, & fuir une négligence qui marque de la grossiereté. Cette regle doit s'étendre jusqu'aux vêtemens, & sur cela comme sur beaucoup d'autres choses, la médiocrité est le meilleur parti.

Les uns portent à l'excès le soin de leur corps, & les autres l'oubli.

Les Historiens accusent Démosthene, le Prince de l'Eloquence Attique, d'avoir poussé trop loin l'affectation dans ses habits. Ses Ennemis & ses Rivaux lui firent un crime de la finesse des étoffes qu'il portoit, & de son goût trop recherché pour les ajustemens, ils n'épargnerent point contre lui les déclamations injurieuses.

Hortensius, le plus célebre Orateur de son Siecle, si vous exceptez Marcus-Tullius Ciceron, essuya les mêmes reproches. Dans les Plaidoyers en plein Barreau, on lâcha plusieurs traits piquants contre son amour excessif pour la propreté, sa maniere affectée

forent argutæ admodum & gestuosæ.

Macrob. 2. Sat. c. 9. Hæc ad deridendam Hortensii mollitiem addit Macrobius. Ut aptè circumamictus incederet Hortensius, in speculum intuens, togam corpori sic applicabat, ut rugæ non fortè, sed de industria, locarentur. Cùm aliquando procederet veste ad speculum ita compositâ; collegæ diem dixit, quòd sibi in angustiis obvius offensu fortuito structuram togæ destruxerat.

Idem. 2. Sat. c. 5. 2. Julia, quum Augustum patrem venisset salutatum, senserat oculos ejus licentiore cultu suo offensos, licèt ille tacuisset. Itaque postero die mutato habitu patrem complexa est. At ille, qui pridie dolorem suum continuerat, gaudium continere non potuit, &, *Quantò magis*, inquit, *hic in filia Augusti cultus probabitur!* Verùm frustra Juliæ sæpe præcepit Augustus temperato inter indulgentiam severitatemque sermone, ut molliorem profusioremque cultum moderaretur. Nam cùm ei amicus, vir gravis, diceret, illam meliùs esse facturam, si se composuisset ad exemplar paternæ modestiæ; superbè respondit: *Ille oblitus est se Cæsarem esse: ego memini me Cæsaris filiam.* Augustus quippe raro veste aliâ est usus, quàm confectâ ab uxore, & sorore, & filiâ neptibusque. Quod & ab Alexandro magno factitatum accipimus, antequàm Persicos mores & vestes induisset. Nam cum Sisygambi captivæ matri Darii multam purpuram misisset, admonerique jussisset, ut neptes suas assuefaceret vestes conficere, & dono dare; ubi reginam aspernari id munus audivit, & injuriam sibi factam putare, ipse ad eam venit, &, *Mater*, inquit, *hanc vestem, quâ indutus sum, sororum non solùm donum, sed*

Sueton. in Aug. c. 73.

Q. Curt. l. 5. c. 2.

d'arranger sa robe, & de déclamer, en frappant des mains, & composant ses gestes.

Macrobe ajoûte, pour tourner en ridicule la molleſſe d'Hortenſius, qu'il conſultoit le miroir pour s'apprendre à marcher avec grace; qu'il colloit ſa robe avec tant d'art ſur ſon corps, que les plis ne ſembloient point faits au hazard, mais à deſſein; qu'un jour s'étant donné beaucoup de peine à s'ajuſter, il cita en Juſtice un Collégue, parce qu'en paſſant dans une rue étroite, il avoit dérangé par mégarde l'œconomie de ſa robe.

II. Julie étant venue rendre viſite à ſon Pere Auguſte, parée avec trop de faſte & de magnificence, s'apperçut bien à travers de ſon ſilence, qu'il en avoit été choqué. Le lendemain, pour réparer ſa faute, elle parut devant lui vêtue fort ſimplement, & courut l'embraſſer. Mais ce Pere qui la veille avoit ſçu diſſimuler ſon chagrin, ne fut pas le maître de retenir ſa joie, & lui dit: *Que cette parure eſt bien plus digne de la Fille d'Auguſte que celle d'hier!* Quoi qu'il en ſoit, ce fut en vain qu'Auguſte mélant la douceur à la ſévérité, tenta de mettre des bornes aux folles dépenſes & au luxe immodéré de Julie, car un Seigneur qui avoit beaucoup de crédit à la Cour de ce Prince, lui ayant repréſenté qu'elle ſe feroit beaucoup plus d'honneur, en ſe conformant à la modeſtie de ſon Pere, elle lui repartit d'un ton plein de fierté; *Mon Pere oublie qu'il eſt Céſar, & moi je n'oublie pas que je ſuis Fille de Céſar.* Auguſte en effet ne s'habilloit que du travail de ſa femme, de ſa ſœur, de ſa fille & de ſes nieces. Alexandre en uſa de même, juſqu'à ce qu'il eût adopté les coutumes & les modes des Perſes: car ayant envoyé à Siſigambis, Mere de Darius & ſa Priſonniere,

etiam opus, vides. Nostri decepere me mores. Cave, obsecro, in contumeliam accipias ignorationem meam.

Justin. l. 2. c. 3. III. Lycurgus juvenibus non ampliùs unâ veste uti toto anno permisit, nec quemquam cultiùs ornatum, quàm alterum, progredi, nec epulari opulentiùs : ne imitatio in luxuriam verteretur.

Plutar. Apoph. Ipse Lacedæmoniorum rex Agesilaus, quatuor anni tempestatibus unâ tantùm veste induebatur ; & cùm in castris inter milites ageret, lectum non habebat molliorem quam alii : hocque sæpe in ore ei erat : *Principem decere, non mollitie & deliciis, sed temperantiâ & fortitudine privatis hominibus præstare.* Eodem vitæ instituto etiam senex factus utebatur : & percontanti cuidam cur per acrem hiemem solo pallio tectus obambularet sine tunica, illâ ætate ? *Ut*, inquit, *juvenes hanc vitæ rationem imitentur, cùm exemplum habeant extremæ senectutis viros & principes.*

plusieurs étoffes de pourpre, & lui ayant fait dire que si elle les trouvoit à son gré, elle pouvoit faire apprendre à ses petites-filles à en travailler de pareilles, & qu'elle étoit la maîtresse d'en disposer : Aussi-tôt qu'on lui eut rapporté que son présent, loin d'avoir été agréable à la Reine, en avoit été regardé comme un affront injurieux, il alla lui-même la trouver, & s'excusa en ces termes : *Ma Mere, cette étoffe dont vous me voyez vêtu, n'est pas seulement un present de mes Sœurs, mais c'est l'ouvrage de leurs mains : par-là jugez s'il vous plaît, que la mode de notre Pays m'a trompé, & ne traitez point mon ignorance d'outrage volontaire.*

III. Lycurgue ne permit aux jeunes gens d'avoir qu'un seul habit dans toute une année, sans qu'aucun d'entr'eux pût s'habiller plus superbement, ni se faire servir une table plus riche que les autres. Il craignoit que l'envie de se surpasser réciproquement, si la Loi n'établissoit une égalité commune entre tous, n'introduisît le luxe & la somptuosité.

Agésilaüs, Roi de Lacédémone, ne portoit qu'une même robe dans toutes les saisons de l'année ; & lorsqu'il étoit dans son Camp au milieu de ses Soldats, il couchoit aussi durement qu'eux, & avoit souvent cette maxime sur les levres : *Qu'il convenoit à un Prince de l'emporter sur les Particuliers, non par la molleſſe & par les délices d'une vie voluptueuſe, mais par la tempérance & par la force.* Il ne quitta point son régime de vie dans une extrême vieillesse ; & quelqu'un lui demandant pourquoi il se promenoit au fort de l'Hiver à son âge avec un manteau sans tunique : *C'est*, repliqua-t'il, *afin que les jeunes gens ne puissent se dispenser d'en faire*

Sueton. in Ner. c 30. Quàm dissimilis Agesilao fuit apud Romanos Nero, cùm multis aliis in rebus, tum in vestitu! Nam nullam vestem bis induit.

Diog. Laërt. in Sol. Cùm in regali solio sederet Crœsus pretiosissimis vestibus indutus; Solonem interrogavit an quid unquam vidisset pulchrius? *Gallos*, inquit ille, *& phasianos, & pavones: naturali enim & inimitabili colore ac pulchritudine fulgent.*

CAPUT XX.

Nihil olere satius est quàm bene olere.

Plin. l. 13. init. 1. Luxuriam juvit multos odores miscere & è cunctis unum facere: ita reperta sunt unguenta. Ab Asiaticis videtur venisse unguenti usus: illi madent eo, & accersito odore natum ex ingluvie fœtorem oris extinguunt.

Senecæ Quæst. c. 13. Clemens Alex. 1. strom. Unguentarios Lacedæmonii urbe expulerunt, & properè cedere finibus suis jusserunt: quòd oleum disperderent, & mollitiem ac luxum viderentur invecturi.

Diog. Laërt. in Diog. Cuidam adolescenti unguentis delibutum caput habenti, *Vide*, inquit Diogenes, *ne bonus capitis odor malum vitæ tuæ ac famæ odorem afferat.*

Sueton. in Vesp. c. 7. Cùm adolescens fragrans unguento accessisset ad Vespasianum, ut pro impetrato Magistratu gratias ageret; hic, ne quam occasionem corrigendi disciplinam prætermitteret,

autant, ayant devant leurs yeux l'exemple des Princes & des Vieillards.

Quelle différence en ce point, comme en beaucoup d'autres, entre Agésilaüs & Neron ! Car jamais ce dernier ne mit deux fois le même habit.

Crésus assis sur son Trône dans toute la magnificence & la Majesté Royale, demanda à Solon s'il avoit jamais rien vu de plus beau ? *Oui*, lui répondit-il, *j'ai vu des Coqs, des Faisans & des Paons, dont la beauté naturelle & inimitable passe la vôtre, qui n'est qu'empruntée.*

CHAPITRE XX.

Il vaut mieux ne rien sentir, que de sentir bon.

I. C'est le luxe qui a pris plaisir à mêler différentes odeurs, & de toutes à n'en composer qu'une. Telle est l'origine des parfums, dont l'usage nous vient des peuples de l'Asie. Ils s'en frottent pour dissiper la puanteur de leur bouche, occasionnée par leur gloutonnerie.

Les Lacédémoniens chasserent de leur Ville les Parfumeurs, & leur enjoignirent d'en quitter promptement les frontieres, les accusant de perdre l'huile, & d'introduire le luxe & la molleſſe.

Diogene dit à un jeune homme qui avoit la tête pommadée : *Prenez garde que la bonne odeur de votre tête ne trahisse la mauvaise odeur de votre vie & de votre réputation.*

Un jeune homme vint tout froté d'essences remercier Vespasien d'une Charge dont il l'avoit honoré ; l'Empereur saisissant cete occasion pour corriger cette infâme coutume,

adolescentem vultu aspernatus, voce etiam gravissimâ increpuit : *Maluissem allium oboluisses.* Munusque concessum revocavit.

Senec. Ep. 108. 2. In omnem vitam unguento abstinemus, (ait ipse de se Seneca,) quoniam optimus odor in corpore est nullus.

Martial. 2. l. Ep. 12. Hoc mihi suspectum est quòd oles bene, Posthume, semper.
Posthume, non bene olet, qui bene semper olet.

l. 6. Ep. 55. Rides nos, Coracine, nil olentes.
Malo, quàm bene olere, nil olere.

Senec. Ep. 108. 3. Qui in solem venit, colorabitur. Qui in unguentaria taberna resederunt, & paulò diutiùs commorati sunt, odorem secum loci ferunt. Sic qui apud philosophum aut virum probum fuerunt, traxerint aliquid necesse est quod prosit.

CAPUT XXI.

Dormi quantùm satis est.

Cicer. 5. de fin. n. 54. *&c.* 1. Naturâ appetit animus aliquid agere semper, neque ullâ conditione quietem sempiternam potest pati. Somnum, nisi requiem corporibus, & medicinam quandam laboris afferret, nobis contra naturam datum putaremus : aufert enim sensus, actionemque tollit omnem. Endymionis somnum nobis profectò nolimus dari : idque si accidat, mortis instar putemus. Nam ut quisque optimè natus instituusque est, esse omnino nolit in vita, si gerendis negotiis aut doctrinæ studiis orbatus, possit paratissimis frui voluptatibus, & semper inerti quieti indulgere.

regarda ce jeune homme avec des yeux de mépris, & lui dit d'un ton fort dur : *J'aimerois mieux que vous sentissiez l'ail ;* & il révoqua sur le champ le Brevet qu'il lui avoit accordé.

II. Je me suis interdit pour toujours, dit Sénèque en parlant de lui-même, l'usage des parfums, parce que la meilleure odeur pour le corps, est qu'il n'en ait aucune.

Posthume, vos Parfums me donnent du soupçon ;
C'est sentir fort mauvais, de sentir toujours bon.
Aucune odeur sur moi ne parfume la chambre ;
Je veux ne rien sentir, plutôt que sentir l'ambre.

III. Qui s'expose à l'ardeur du Soleil, ne peut manquer de gâter son teint ; qui fait une trop longue séance dans la Boutique d'un Parfumeur, en emporte avec soi l'odeur. De même ceux qui ont fréquenté l'Ecole d'un Philosophe, ou d'un homme de probité, doivent nécessairement en avoir tiré quelque avantage personnel.

CHAPITRE XXI.

Mesurez le sommeil à votre besoin.

I. Notre esprit désire naturellement d'être sans cesse occupé, & il ne peut souffrir un repos éternel à quelque prix que ce soit. Le sommeil même, s'il ne servoit de relâchement au corps, & d'une espece de remede au travail, nous paroîtroit contraire à la nature, en ce qu'il nous ôte l'usage des sens, & nous met entiérement hors d'état d'agir. Nous ne voudrions point sans doute que les Dieux nous donnassent le sommeil d'Endymion, & s'ils nous l'envoyoient, nous nous regarderions comme morts. Il suffit en effet qu'un

Propter nocturnam quietem dimidio tantùm quisque spatio vitæ suæ vivit. Extendamus vitam agendo : nam vitæ argumentum & officium, actus est. Circumscribatus nox, & aliquid ex illa in diem transferatur.

Plin. l. 7. c. 50. Senec. Ep. 122.

Herodot. l. 2. Mycerinus Ægypti rex ab oraculo monitus sex tantùm vitæ annos sibi superesse, hoc excogitavit, ut oraculum, quantùm liceret, convinceret mendacii, & duodecim pro sex anni fierent. Quamminimè potuit, somno indulsit, & accensis, cùm nox appeteret, permultis lucernis, aut domi se continebat, aut agros & nemora pervagabatur.

Ammia. l. 14. 2. Julianus Imperator noctes ad officia dividebat tripartita, quietis, publicæ rei, & Musarum. Quod & Alexandrum magnum feciisse legimus. Nocte verò mediâ semper exsurgebat Julianus, non è plumis vel stragulis sericis ambiguo fulgore nitentibus, sed ex tapete & pelle.

Senec. Ep. 108. & 83. Laudare solebat Attalus Philosophus culcitram quæ resisteret corpori. *Tali utor*, inquit Seneca, *etiam senex, in qua vestigium apparere non possit. Brevissimo quoque somno utor.*

Pythag. n. 49. 3. Vir bonus, qualem ex præceptis Pytha-

homme soit bien né & bien élevé, pour refuser de vivre, si, privé de quelque honnête occupation, telle que seroit celle des affaires ou des Belles-Lettres, il nageoit toujours au milieu des plaisirs, & s'il croupissoit dans une inutile oisiveté.

Chaque Mortel ne vit réellement que la moitié de sa vie, parce que le sommeil lui enleve l'autre. Il ne peut donc la prolonger que par les œuvres, car la principale preuve & le devoir de la vie, c'est l'action. Il faut tromper la nuit, & en dérober quelque chose, pour en augmenter le jour.

Mycérinus, Roi d'Egypte, averti par l'Oracle qu'il ne lui restoit plus que six ans à vivre, imagina ce moyen, pour convaincre, autant qu'il pourroit, l'Oracle de mensonge, & de six ans en faire douze. Il n'accorda au sommeil que le moins de temps qu'il lui fut possible, & faisant allumer chez lui plusieurs flambeaux, pour en écarter les ombres de la nuit, ou il restoit au logis, ou il se promenoit dans ses parcs & dans ses vergers.

II. L'Empereur Julien partageoit la nuit en trois exercices différens, sçavoir, le repos, les affaires publiques & les Muses. L'Histoire nous apprend qu'Alexandre fit la même chose. Mais Julien se levoit toujours au milieu de la nuit, & dormoit, non sur la plume, ni avec des couvertures de soie bigarrée de diverses couleurs, mais sur des tapis de laine, & sur des peaux de bêtes.

Attale, Philosophe, vantoit ordinairement un matelas dont la dureté résistoit au corps. *J'en ai un*, dit Séneque, *tout vieux que je suis, où il ne paroît aucune impression qui marque que j'y ai couché : j'use aussi fort sobrement du sommeil.*

III. Un homme de probité, tel qu'Ausone

goræ describit Ausonius Idyllio 8,

Non priùs in dulcem declinat lumina somnum;
Omnia quàm longi reputaverit acta diei:
Ut pravis doleat, capiat vel gaudia justis.

Cicer. de Senect. n. 38. Hunc morem secutus Cato Censorius, quid quoque die dixerat, audierat, egerat, commemorabat vesperi.

Senec. l. 3. de ira c. 36. Quotidie ad rationem reddendam vocandus est animus. Faciebat hoc Sextius, ut, consummato die, cùm se ad nocturnam quietem recepisset, interrogaret animum suum: *Quod hodie malum tuum sanasti? cui vitio obstitisti? quâ parte melior es?* Quid pulchrius hâc consuetudine excutiendi totum diem? Utor, inquit Seneca, hâc consuetudine, & quotidie apud me causam dico. Cùm sublatum è conspectu lumen est, & conticuit uxor moris mei conscia, totum diem mecum scrutor, facta ac dicta mea remetior, nihil mihi ipsi abscondo, nihil transeo. Hoc quoque Horatius à se factitari solitum narrat ipse. *L. 1. Sat. 4.*

Senec. Ep. 83. Hoc nos pessimos facit, quòd nemo vitam suam respicit. Quid facturi simus, cogitamus, & id rarò: quid fecerimus, non cogitamus. Atqui consilium futuri ex præterito venit.

Senec. Ep. 122. 4. Turpis est, qui alto sole in lecto dormiens jacet, qui vigilare medio die incipit,

le dépeint dans son huitieme Idille, d'après les Leçons de Pythagore,

Avant que le sommeil ait fermé sa paupiere,
Sagement repasse en secret
Les actions du jour, & regle sa carriere,
En profitant du bien ou du mal qu'il a fait.

Caton le Censeur, fidele à cet usage, se rappelloit le soir tout ce qu'il avoit dit, entendu, & fait pendant la journée.

Il faut recueillir tous les jours son esprit, pour se rendre compte à soi-même. Sextius s'étoit imposé cette loi. Lorsqu'il s'étoit retiré dans sa chambre, pour y prendre son repos, il se questionnoit, & se demandoit à lui-même : *De quel vice t'es-tu corrigé aujourd'hui* ? *A quel défaut as-tu livré la guerre* ? *Par quel endroit es-tu devenu meilleur* ? Y a-t-il rien de plus beau que cette coutume de passer en revue toute la journée ! Je me sers de cette méthode, dit Séneque, & il ne se passe point un jour que je ne plaide ma propre cause au tribunal de ma conscience. Lorsque ma lumiere est éteinte, & que ma femme témoin de ma conduite, est endormie, je fais mon examen sur la journée entiere, je pese toutes mes actions & toutes mes paroles, je ne me cache rien à moi-même, & comme un Juge inéxorable, je ne me pardonne rien. Horace raconte qu'il pratiquoit fort souvent la même chose.

Ce qui rend notre conduite plus déréglée, c'est que nous ne veillons pas assez sur nous-mêmes. Nous pensons rarement à l'avenir, & jamais au passé. Or le passé porte conseil, & sert de guide pour l'avenir.

IV. Rien n'est plus lâche ni plus honteux que de dormir long-temps après le lever du

qui officia lucis noctisque pervertit. Quanta illa in animo pravitas est aversari diem, & magnam vitæ partem in noctem transferre! istis lucifugis causa est ita vivendi, communis vitæ fastidium, & gravis malæ conscientiæ lux. Quomodo vestitu se à cæteris distingunt, elegantiâ cenarum, munditiis vehiculorum, sic volunt etiam temporum dispositione distingui. Omnes isti, ut ita dicam, retro vivunt. Omnia vitia contra naturam pugnant. Tenenda nobis via est, quam illa præscripsit, nec ab eâ declinandum.

CAPUT XXIII.

Cic. pro Mureena. n. 13. *Nemo ferè saltat sobrius, nisi fortè insanit.*

1. Cùm Cato Murænam Consulem saltasse accusasset; his verbis respondit ei Cicero in oratione quam habuit pro Muræna. Saltatorem appellat L. Murænam Cato. Si verè objicitur saltatio, maledictum est vehementis accusatoris: sin falsò, maledici conviciatoris. Quare cùm istâ sis auctoritate, Marce Cato, non debes temerè Consulem populi Romani saltatorem vocare: sed conspicere quibus præterea vitiis affectum esse necesse sit eum, cui verè istud objici possit. Nemo enim ferè saltat sobrius, nisi fortè insanit: neque in solitudine, neque in convivio moderato atque honesto. Intempestivi convivii multarumque

Soleil, de ne commencer à veiller qu'au milieu de sa course, & de bouleverser les fonctions du jour & de la nuit. Quelle corruption d'esprit d'avoir horreur du jour, & de métamorphoser en tenebres une partie considérable de la vie ! Ces ennemis de la lumiere ne la fuient que parce que leur conscience criminelle ne peut en soutenir les rayons, & qu'ils dédaignent une vie commune & ordinaire. Comme ils se distinguent du reste des Mortels par la magnificence des habillemens, par le faste & la délicatesse des repas, par l'éclat & la propreté de leurs équipages, ils ne veulent pas leur ressembler par une égale distribution des temps. Cette classe d'hommes particuliers vit en quelque sorte à rebours. Tous les vices heurtent de front la Nature. Il faut tenir la route qu'elle nous prescrit, & ne nous en point écarter, ni à droite ni à gauche.

CHAPITRE XXII.

Un Homme sobre ne danse jamais, à moins qu'il ne soit fou.

I. Caton ayant accusé le Consul Muréna d'avoir dansé, Ciceron qui plaida pour lui, le justifia de cette maniere : Si le reproche de la danse est vrai, c'est une médisance qui part d'un Accusateur furieux ; mais s'il est faux, c'est une calomnie outrée. C'est pourquoi, Marc-Caton, il ne convient pas à un homme de votre crédit & de votre gravité, d'appeller témérairement Danseur un Consul Romain : mais vous devez mûrement examiner l'espece des vices dont vous pouvez le charger avec quelque vraisemblance ; car jamais homme sobre ne danse, à moins qu'il n'ait perdu la raison, soit dans son particulier,

deliciarum comes est extrema saltatio.

Sueton. in Domit. c.8. Domitianus Quæstorium virum, quòd gesticulandi saltandique studio teneretur, movit Senatu.

Macrob. l.2. Sat. c.10. Sallust. Cat. c. 25. 2. Apud Romanos matronæ saltationem non inhonestam putabant, quippe quâ inter sacra utebantur: eratque inter probas quoque saltandi cura, sed non usque ad artis perfectionem. Itaque Sempronium reprehendit Sallustius, non quòd saltare, sed quòd optimè, sciret. Erat, inquit, docta psallere & saltare elegantiùs quàm necesse est probæ. Multaque alia inerant, quæ instrumenta luxuriæ sunt.

Senec. de Tranq. c. 15. Scipio triumphale illud & militare corpus movit ad numeros: non molliter se infringens, ut mos est multis incessu ipso muliebrem molliriem vincentibus; sed ut illi viri antiqui, qui solebant inter lusum ac festa tempora virilem in modum tripudiare, nec facturi erant famæ detrimentum, etiamsi ab hostibus suis spectarentur.

CAPUT XXIII.

Musicæ magna vis in utramque partem.

Cicer. 2. de leg. n. n. 38. 1. Cantu, fidibus, tibiis uti licet, dummodò ea moderata sint. Assentior enim Platoni, nihil tam facilè in animos teneros atque molles influere, quàm varios canendi sonos,

soit dans une table honnête. La danse est le dernier excès qu'on commet dans les grandes débauches, & dans les repas dissolus.

Domitien fit sortir du Sénat un homme qui avoit passé par la Charge de Questeur, parce qu'il aimoit à gesticuler & à danser.

II. Les Dames Romaines ne regardoient pas la danse comme un art infame & deshonorant, puisqu'elles en faisoient usage dans les Sacrifices. Les Femmes de probité ne la négligeoient pas non plus, mais elles ne se piquoient point d'aller jusqu'à une certaine perfection. C'est pour cela que Salluste fait un reproche à Sempronia, non pas de ce qu'elle savoit danser, mais de ce qu'elle avoit poussé cette science trop loin. Elle étoit habile, dit cet Historien, à jouer des instrumens, & dansoit avec plus de grace qu'il ne convenoit à une femme d'honneur: elle avoit beaucoup d'autres talens qui servent à nourrir le luxe & la molleſſe.

Scipion, cet illustre Général, & ce fameux Conquérant, ne rougit point de danser, non d'une maniere molle & efféminée, mais comme ces sages Anciens avoient coutume de le faire dans les Jeux & dans les Solemnités publiques, sans blesser la gravité convenable à l'homme, & sans faire la moindre breche à leur réputation, quand ils auroient eu pour Spectateurs leurs propres ennemis.

CHAPITRE XXIII.

La Musique produit un effet doublement merveilleux.

I. La musique vocale & instrumentale sont permises, pourvu qu'elles ne passent point les bornes de la modération; car je pense avec Platon, que rien ne se gliſſe & ne s'in-

quorum dici vix potest quanta sit vis in utramque partem. Namque & incitat languentes, & languefacit excitatos : & tum remittit animos, tum contrahit.

Civitatum in Græcia multarum mores lapsi ad mollitiem sunt & pariter immutati cum cantibus.

Quint. l. 1. c 17. 2. Claros quosdam sapientiâ viros nemo dubitaverit studiosos musices fuisse. Duces maximos & fidibus & tibiis ceciniſſe traditum est, & exercitus Lacedæmoniorum musicis ad prælium accensos fuisse modis. Apud Græcos ille mos fuit, ut in conviviis post cœnam circumferretur lyra; cujus cum se imperitum Themistocles confessus esset, habitus est indoctior. Veterum quoque Romanorum epulis fides ac tibias adhibere, fuit moris.

Musicam natura ipsa videtur velut muneri nobis dedisse ad tolerandos faciliùs labores. Siquidem & remiges cantus excitat, & fatigatos quantùmlibet rudis modulatio solatur.

Ut manifestum fiat, inquit Quintilianus; quæ mihi, & quatenus musica placeat; apertè profitendum puto, non hanc à me probari & præcipi, quæ nunc in scenis effeminata quidquid in nobis roboris virilis manebat maximè excidit; sed eam quâ olim viri fortes virorum fortium laudes canebant.

sinue

sinue avec plus de facilité dans des cœurs tendres & flexibles, que les doux sons d'un chant varié, dont on peut à peine expliquer la double vertu ; puisqu'il éleve & abbat tout à la fois, qu'il resserre & relâche les organes de l'esprit.

La musique amollit & corrigea les mœurs de plusieurs Villes de la Gréce.

II. Personne ne peut révoquer en doute que les Philosophes les plus illustres n'aient été Partisans de la musique. Les plus grands Généraux se faisoient un mérite de chanter & de jouer des instrumens, & on se servoit avec succès de sons harmonieux, pour exciter, à l'approche d'une Bataille, l'ardeur martiale dans le cœur des Lacédémoniens. C'étoit la mode chez les Grecs, de toucher de la lyre dans les festins après le souper. Thémistocle ayant avoué son ignorance sur ce point, cet aveu ne lui fit point d'honneur, & passa pour un défaut d'éducation. Les Romains avoient aussi dans leurs repas, des concerts d'instrumens & de flûtes.

L'Auteur de la Nature semble avoir mis dans l'homme un goût & un penchant secret pour la musique, afin qu'elle lui servit à soulager sa peine dans ses travaux. Il n'est pas jusqu'aux Rameurs dont elle n'anime le courage, & à qui la plus légere chanson ne fasse presque oublier toutes les fatigues.

Afin qu'on ne puisse douter, dit Quintilien, quelle sorte de musique j'aime, & jusqu'à quel point je l'approuve, je crois devoir déclarer ouvertement, que je condamne & défends celle dont retentissent aujourd'hui nos Théatres, & qui par ses airs lascifs & efféminés éteint & étouffe en nous ce qui pouvoit nous rester de force & de vertu ; mais que je recommande uniquement celle

Seneca de brev. c. 12.

3. Habent isti iners negotium, qui in componendis, discendis, audiendis canticis operam ponunt: qui vocem, cujus rectum cursum natura optimum fecit, inflectunt & torquent inertissimè: quorum, cùm ad res serias, sæpe & tristes, adhibiti sunt, exauditur tacita modulatio.

Plut. in Pericle.

Quum animis insit naturâ quædam discendi aviditas; ii culpâ non carent, qui circa vana occupantur, honestis atque utilibus præteritis. Præclarè itaque Anthistenes, cùm quidam prædicaret insignem tibicinem esse Ismeniam: *At*, inquit, *non magni animi: alioquin non sit tam insignis tibicen.* Et Philippus filio Alexandro, cùm suaviter admodum & peritè in convivio cecinisset: *Non te pudet tam bene canere?* Sat enim est, si regi audire canentes vacet: & magnum Musis honorem habet, si alios de ejusmodi rerum gloria certantes spectet. Qui verò ultrò humiles artes exercet, hic suam ad utilia atque honesta sectanda socordiam profert. Post opportunam patris castigationem Alexander leviorem musicæ operam dedit, & delectatus masculo cantu, molles modulationes, ut morum perniciem, est aversatus. Accersivit ad se Timotheum tibicinem, quem ferunt, cùm primum artis suæ specimen Alexandro exhiberet, accommodatè ad illius ingenium & mores cecinisse non mollibus & remissis modis, sed ita acribus & incitatis, ut statim Alexander ad arma rapienda exilierit.

Dio. Chrys. Or. 1. & 2.

dont les hommes pleins d'honneur & de courage se servoient autrefois pour chanter les louanges de leurs semblables.

III. C'est se faire une occupation bien vaine & bien oisive que de passer tout son temps à composer, à apprendre & à écouter des chansons; que de gâter & forcer la voix à prendre des détours & des inflexions opposées au cours droit & uni que la Nature lui a donné; que de fredonner entre les dents, & d'affecter une cadence trop mesurée, lorsqu'on assiste à des Spectacles sérieux, souvent même tristes & lugubres.

C'est se rendre coupable de prévarication contre la Nature, que de tourner vers des objets frivoles & inutiles, le desir qu'elle a gravé dans nos cœurs d'apprendre & de nous instruire, en laissant à l'écart les choses utiles & honnêtes. Aussi Antisthenes répondit-il sagement à un certain homme qui vantoit Isménias, comme un habile joueur de flûte : *Je conviens de son habileté; mais pour y parvenir, il a dû sacrifier tous les sentimens d'honneur.* Philippe dit un jour à son fils Alexandre, qui s'étoit distingué dans un grand repas par la délicatesse & la grace de sa voix : *Quoi! vous n'avez pas honte de si bien chanter?* En effet, c'est bien assez pour un Roi de prêter les oreilles aux Musiciens, & il fait beaucoup d'honneur à cet Art en se rendant Spectateur & Juge de ceux qui se disputent la gloire en ce genre; mais en se livrant de soi-même à des Professions basses & avilissantes, on met au grand jour son indifférence pour les exercices louables & avantageux. Alexandre sçut mettre à profit la sage correction de son Pere : depuis il donna beaucoup de temps à la musique, & prenant goût à un chant noble & majestueux, il conçut de

Plut. in Alex. Ælian. l. 9. c. 38. Cùm deinde Alexander in Asiam profectus, campos, ubi veteris Ilii sedes monstrabatur, peragraret; quodam ex incolis lyram Paridis offerente: *Quid*, inquit, *mihi mollium deliciarum vile instrumentum offers? Achyllis lyram quæro, quâ fortis facta virorum fortium canebat.*

Plut. Apoph. 4. Demaratus, Lacedæmoniorum rex, earum artium contemtor quæ solummodò delinirent aures, nullam autem publicæ rei veram utilitatem afferrent, audito egregio cantore, id unum dixit: *Nè iste mihi videtur non malè nugari.* Sic Archidamus Lacedæmonius cuidam citharœdum admiranti ac laudibus extollenti: *O amice*, inquit, *quid honoris ac præmii abs te ferent viri boni, cùm citharœdum tantopere laudes?*

Diod. Sic. l. 1. Ægyptii musicam non solùm inutilem, sed etiam noxiam, ducebant, tanquam virorum animos effeminantem.

Diog. Laërt. in Diog. 5. Musicæ artis peritos mirari se dicebat Diogenes, qui lyræ chordas ita aptarent, ut suavis concentus existeret, animi verò affectus inconcinnos haberent.

l'aversion pour ces airs mous & lascifs, qu'il regarda comme la perte & l'écueil de la vertu. Il fit venir à sa Cour Timothée, fameux joueur de flûte, qui pour donner à ce Prince une preuve de son habileté, & se conformer à son goût, ne joua point d'une maniere tendre, lâche & touchante, mais fit entendre des sons si forts & si vigoureux, qu'Alexandre transporté d'une fureur martiale, se jetta sur ses armes.

Alexandre ensuite dans le voyage qu'il fit en Asie, parcourant les Campagnes où avoit été située l'ancienne Troie, quelqu'un des Habitans vint lui offrir en présent la Lyre de Pâris : *Qu'ai-je besoin*, repartit ce Prince, *d'un vil instrument qui n'a servi qu'à nourrir la mollesse & les plaisirs ? Donnez-moi plutôt la Lyre d'Achille, avec laquelle ce Héros courageux chantoit les exploits des Héros comme lui.*

IV. Démarate, Roi de Lacédémone, qui n'avoit que du mépris pour tous ces Arts qui ne servent qu'à chatouiller les sens & ne procurent aucun avantage à l'État, ayant entendu chanter un habile Musicien, se contenta de dire : *Cet homme me paroît badiner avec assez de grace.* Archidame, Lacédémonien, dit à un certain homme qui combloit d'éloges & d'applaudissemens un joueur de luth : *Mon ami, quel honneur & quel rang pouvez-vous donner aux gens vertueux, si vous élevez tant un joueur d'instrumens ?*

Les Egyptiens regardoient la musique non seulement comme un Art inutile, mais encore préjudiciable, & propre à amollir & à corrompre le cœur humain.

V. Diogene disoit qu'il ne pouvoit s'empêcher d'admirer le goût des Musiciens qui s'appliquoient à arranger & monter les cor-

Cicer. Offic. n. 145. 1. Ut in fidibus ac tibiis, quamvis paulùm discrepent, tamen id à sciente animadverti solet: sic videndum est in vita moribusque nostris, ne fortè quid discrepet; atque etiam multò magis, quia melior actionum, quàm sororum concentus est.

CAPUT XXIV.

Bonis moribus damnosum est desidere in spectaculo.

Seneca Ep. 7. 1. Nihil est tam damnosum bonis moribus, quàm in aliquo spectaculo desidere: tunc enim per voluptatem faciliùs vitia subrepunt. Ego certè confiteor imbecillitatem meam: numquam mores, quos domo extuli, refero: aliquid ex eo quod composueram, turbatur: aliquid ex his quæ fugaveram, redit. Quid multa? avarior redeo, ambitiosior, luxuriosior, imò verò crudelior & inhumanior, quia inter homines fui.

Ovid. 1. art. v. 99. Dixit Ovidius de feminis ad publica spectacula euntibus:

Spectatum veniunt, veniunt spectentur ut ipsæ.
Ille locus casti damna pudoris habet.

des d'une lyre, de maniere qu'il en résultoit un accord & un concert charmant, tandis que les mouvemens de leur ame étoient dans un désordre affreux.

Comme ceux qui sçavent parfaitement la musique, ne peuvent souffrir le moindre défaut de justesse dans les tons, nous devons de même éviter la moindre dissonance dans le concert de nos actions, & garder dans toute notre conduite un unisson parfait, avec d'autant plus de soin, que l'uniformité de nos démarches & de nos mœurs est d'une conséquence beaucoup plus intéressante pour nous, que celle des sons & des accords harmonieux.

CHAPITRE XXIV.

La fréquentation des Spectacles est dangereuse aux bonnes mœurs.

I. Rien n'est plus préjudiciable à l'innocence des mœurs que la vue des *Spectacles*; car le plaisir qu'on y sent fait glisser avec plus de facilité dans les cœurs le poison du vice. Pour moi j'avoue ma foiblesse; jamais je ne retourne au logis avec les mêmes sentimens; mes projets sont troublés, & les défauts que j'avois quittés reviennent. Que voulez-vous de plus? je rentre chez moi plus attaché à l'argent, plus dévoré d'ambition, plus porté au luxe, quelquefois même plus sauvage & moins humain que je n'étois auparavant.

Ovide dit des Femmes qui vont aux *Spectacles* publics:

Elles vont en ces lieux pour voir, pour être vues;
La pudeur, l'innocence, y sont souvent perdues.

Cicer. 5. Tusc. n. 69.

2. Comœdiam ac Tragœdiam moribus plurimùm nocere existimavit Cicero. Nam postquam retulit aliquos Cæcilii versus de amore, exclamat: *O præclaram emendatricem vitæ poëticam! de Comœdia loquor, quæ, si ejusmodi vitia non probaremus, nulla esset omnino.* Allatis quoque non paucis versibus, quibus nobiles tragœdiarum scriptores Sophocles & Æschylus Herculem & Prometheum intoleranter dolentes exhi-

2. Tusc. n. 27.

buerunt, subjungit: *Videsne poëtæ quid mali afferant? lamentantes inducunt fortissimos viros: molliunt animos nostros: ita sunt deinde dulces, ut non audiantur modò & legantur, sed etiam ediscantur.* Sic ad malam domesticam disciplinam vitamque umbratilem & delicatam cùm accesserunt etiam poëtæ, nervos omnes virtu-

Cicer. fragm.

tis elidunt. Quas illi obducunt tenebras? quos invehunt metus? quas inflammant cupiditates? Rectè igitur à Platone educuntur ex ea civitate, quam finxit ille, cùm mores optimos & optimum reipublicæ statum exquirerer.

Senec. Ep. 115.

3. Cùm Thespis egisset ipse Athenis, ut mos fuit veterum, Tragœdiam quam scripserat, audiente Solone jam sene; peractâ fabulâ convenit hominem Solon, quæsivitque, an ipsum non puderet tot & talia proferre mendacia in tanta hominum corona? Respondit Thespis, nihil incommodi esse hæc per ludum fingere-

II. Ciceron a jugé que la Comédie & la Tragédie portoient une vive atteinte à la pureté des mœurs ; car après avoir rapporté quelques vers de Cæcilius sur l'amour, il s'écrie ; *Oh ! l'excellente école pour corriger les mœurs ! j'entens la Comédie, qui ne subsisteroit point, & tomberoit entierement, si les vices qu'elle canonise, ne trouvoient grace auprès de nous* ! Citant encore quelques vers élégiaques que Sophocles & Eschile, fameux Poëtes tragiques, mettent dans la bouche d'Hercule & de Promethée qu'une violente douleur pénétroit, il ajoûte : *Voyez-vous le mal que causent les Poëtes ! Ils introduisent sur le Théades des Héros pleins de courage, languissans & plaintifs ; ils amollissent nos cœurs, & leur fausse douceur nous gagne insensiblement, jusqu'à sentir un secret plaisir, non seulement à les entendre & à les lire, mais encore à les apprendre.* C'est ainsi que les Poëtes joignant leur Art pernicieux à une conduite intérieurement déréglée, & à une vie obscure & sensuelle, achevent d'étouffer tout sentiment de vertu, & lui font perdre sa force. Quels nuages ténébreux ne répandent-ils pas sur les esprits ? Quelles fausses allarmes n'occasionnent-ils point ? Quelle passions n'allument-ils point ? Ce n'est donc que par une sage précaution que Platon les a bannis de sa République, lorsqu'il cherchoit à y établir les Loix les plus sages, & l'État le plus heureux.

III. Thespis ayant représenté lui-même à Athenes, suivant la coûtume des Anciens, une Tragédie dont il étoit l'Auteur, où Solon, déjà vieux assista : la piece achevée, Solon alla trouver le Poëte, & lui demanda s'il n'avoit pas honte de proférer tant de mensonges & de cette sorte devant une assemblée si

ac dicere. Tum indignatus Solon, terrâ baculo graviter percussâ; *Atqui*, inquit, *si hunc ludum probamus & amplectimur, eum brevi in pactionibus cæterisque negotiis nostris reperiemus.*

Senec. Ep. 115. Non desunt inter Tragicos, qui affectibus nostris facem subdant, qui divitias velut unicum vitæ ornamentum laudent, qui lucro innocentiam & bonam famam postponant, qui turpes voluptates jactitent.

Plut. in Lacon. 4. Omnes fabularum actores, histriones, mimos, è republica sua exulare voluerunt Lacedæmonii; ut cives neminem audirent qui vel seriò vel joco quicquam in leges publicas & salubriter institutam disciplinam jactaret. Callipides actor Tragœdiarum totâ Græciâ celeberrimus, occurrens aliquando regi Lacedæmoniorum Agesilao, primùm salutavit eum, deinde confidenter semet admiscuit iis qui regem comitabantur, futurum sperans, ut rex ipsum præ cæteris comiter exciperet, propter celebratam, quâ sibi plurimùm placebat, artem comicam. Quod cum pro spe non succederet; tandem: *Non agnoscis me*, inquit, *ô Rex?* Tum respiciens eum Agesilaus, id unum respondit: *An non tu es Callipides mimus?*

Plut. in Agesil.

Romæ quoque, etsi Comœdia ac Tragœdia populo placebant, omne histrionum genus malè

nombreuse ? Thespis répondit qu'il n'y avoit rien à craindre ni rien de mal dans ces mensonges & ces fictions poëtiques, qu'on ne faisoit que par jeu. Solon indigné, repartit en donnant un grand coup de son bâton contre terre : *Mais si nous souffrons & approuvons ce beau jeu-là, il passera bien-tôt dans nos contrats & dans toutes nos affaires.*

On n'en trouve que trop parmi les Auteurs tragiques, qui par leurs vers licencieux irritent le feu de nos passions, qui prônent les richesses comme le seul agrément de la vie, qui préférent un intérêt & un gain sordide à l'innocence & à une bonne réputation, qui s'érigent même en Apologistes des plaisirs les plus honteux.

IV Les Lacédémoniens chasserent de leur République tous les Comédiens, Joueurs de farce & les Danseurs, afin que les citoyens n'entendissent personne échapper quelque chose, soit par maniere de jeu, soit sérieusement, contre les Loix publiques, & le sage gouvernement de l'Etat. Callipides, Acteur le plus fameux de la Grece entiere, vint au devant d'Agesilaüs Roi de Lacédémone, & après l'avoir salué, il se mêla sans cérémonie avec la suite des courtisans qui accompagnoient ce Prince, dans la confiance qu'il lui feroit plus d'accueil qu'aux autres, à cause de son habileté si connue à jouer sur le Théatre, dont il faisoit parade. Comme le succès ne répondoit point à ses flatteuses espérances : *Quoi*, dit-il, en adressant la parole au Roi, *vous ne me connoissez point* ? Agesilaüs jettant un coup d'œil sur lui, se contenta de lui repliquer : *N'êtes-vous pas Callipides le Comédien* ?

Quoique la Comédie & la Tragédie eussent à Rome le suffrage universel du Peu-

Cicer. pro Quint. n. 78. audiebat. Itaque Cicero Roscium Comœdum, pro quo orationem habuit, laudans, hæc de illo dixit : *Cùm artifex ejusmodi sit Roscius, ut solus dignus videatur esse, qui in scena spectetur : vir ejusmodi est, ut solus dignus videatur esse, qui eò non accedat.*

Tacit. An. l. c. 77. Imperante Tiberio decretum est, ne domos pantomimorum Senator introiret : ne eos egredientes in publicum ullus Eques Romanus comitaretur, aut alibi quàm in theatro spectarentur. Quinetiam paulò post histriones omnes Româ atque Italiâ pulsi.

Ant. 4. c. 14.

Valer. l. 2. c. 6. Massilia civitas, severitatis custos acerrima, nullum apud se aditum mimis dabat, ne turpia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam afferret.

CAPUT XXV.

Subducendus populo est tener animus.

Senec. Ep. 7. 1. Quid tibi vitandum præcipuè existimem, quæris ? turbam. Nondum enim illi te tutò commiseris. Inimica est multorum conversatio. Nemo non aliquod nobis vitium aut commendat, aut imprimit ; & quò major est populus cui commiscemur, hòc periculi plus est. Subducendus populo est tener animus & parum tenax recti : facilè transitur ad plures. Hoc est salutare, non conversari dissimilibus & diversa

Ep. 32.

ple, on n'y détestoit pas moins toutes les especes de Comédiens, & ils y étoient en mauvaise odeur. C'est pourquoi Ciceron faisant l'éloge de Roscius, qui exerçoit cette profession, dans la harangue qu'il composa en sa faveur, se sert des expressions suivantes : *Roscius est un Acteur si accompli, qu'il paroît seul digne de monter sur le théatre ; mais il est tellement homme de probité, qu'il semble seul digne de n'y monter jamais.*

On porta un Décret sous le regne de Tibere par lequel il étoit défendu aux Sénateurs de mettre le pied dans les Maisons des Pantomimes ; aux Chevaliers Romains de les accompagner en Public, & de les voir autre part que sur le théatre. Quelque temps après tous les Comédiens furent chassés de Rome & d'Italie.

Les Massiliens, Peuple exact à maintenir la sévérité de la discipline, ne donnoient aucun accès chez eux aux Joueurs de farce, craignant que l'habitude à voir des choses honteuses & deshonnêtes, ne préparât le chemin à la liberté de les commettre.

CAPUT XXV.

Il ne faut point exposer au torrent de la multitude un esprit tendre & facile.

I. Vous me demandez l'écueil que vous devez principalement éviter, c'est la multitude, vous ne pouvez point encore vous y fier en sûreté. La fréquentation d'un grand monde est ordinairement contagieuse. On y reçoit toujours l'impression de quelque vice, & il est rare que nous n'y trouvions pas d'approbateurs pour autoriser certains défauts. Plus la foule dans laquelle nous nous

cupientibus. Socrati, Catoni, Lælio excutere mentem suam dissimilis multitudo potuisset; adeo nemo eorum etiam, qui maximè concinnando ingenio dant operam, ferre potest impetum vitiorum tam magno comitatu venientium. Unum exemplum aut luxuriæ, aut avaritiæ, multùm mali facit: convictor delicatus paulatim enervat & emollit: vicinus dives cupiditatem irritat: quid tu accidere his credis, in quos publicè factus est impetus? Discede ergo à turba, quantùm potes. Cum his versare qui te meliorem facturi sunt: illos admitte, quos tu potes facere meliores. Mutuò ista fiunt, & homines dum docent, discunt.

Diod. Sic. l. 12.

2. Cùm Charondas, multarum apud Thurios legum auctor, videret eos qui optimam naturam sortiti, & bonis artibus instituti essent, plerùmque corrumpi propter junctam cum flagitiosis hominibus consuetudinem, & multa inde in rempublicam mala redundare; lege cavit, ne quis perditorum civium familiaritate uteretur; gravemque mulctam ei imponi jussit, qui initæ cum improbis praviſque hominibus consuetudinis convictus esset.

confondons est nombreuse, plus le risque est grand pour nous. Il faut soustraire à la multitude un esprit encore trop souple, & peu affermi dans le bien. On passe aisément du côté du plus grand nombre. Le moyen le plus sûr, est de ne lier aucun commerce avec des caracteres opposés aux nôtres. La compagnie des gens d'une humeur antipathique auroit pû ébranler la fermeté d'ame d'un Socrate, d'un Caton & d'un Lælius : tant il est vrai que ceux même qui s'appliquent le plus à former leur esprit, ne peuvent soutenir le choc des vices qui les assaillent en si grande foule. Un seul exemple de luxe ou d'avarice peut faire beaucoup de mal : un ami délicat & voluptueux énerve peu à peu & amollit notre goût : un voisin opulent suffit pour irriter notre cupidité. Quel tort, quelles fâcheuses suites n'entraîne pas après lui l'exemple public, & quel ravage n'exerce-t-il pas dans les cœurs qu'il séduit ? Séparez-vous donc de la multitude autant qu'il vous est possible ; ne vous attachez qu'à ceux qui peuvent vous rendre meilleur, & n'admettez dans votre amitié que ceux à qui vous êtes en état de rendre le même service ; car l'avantage est réciproque, & les hommes en instruisant les autres s'instruisent eux-mêmes.

II. Charondas, Auteur de plusieurs Loix établies chez les Thuriens, voyant que ceux à qui le Ciel avoit donné le plus heureux naturel, & qui avoient été formés dans le sein des beaux Arts, se laissoient le plus souvent corrompre par la liaison & l'habitude qu'ils avoient avec des hommes vicieux, & que la République en souffroit considérablement, il fit une Loi qui défendoit à tous les Citoyens de contracter aucune familiarité avec

CAPUT XXVI.

Est adolescentis majores natu vereri.

Cicer. 1. Offic. n. 122. 1. Officia non eadem disparibus ætatibus tribuuntur, aliaque sunt juvenum, alia seniorum.

Est adolescentis majores natu vereri; exque his deligere optimos atque probatissimos, quorum consilio atque auctoritate nitatur. Ineuntis enim ætatis inscientia constituenda & regenda est senum prudentiâ.

Cicer. de Senect. n. 26, Ut adolescentibus bonâ indole præditis sapientes senes delectantur, leviorque fit senectus eorum qui à juventute coluntur & diliguntur: sic probi adolescentes senum præceptis gaudent, quibus ad virtutum studia ducuntur.

Ovid. 3. fast. v. 57.

Magna fuit quondam capitis reverentia canis:
Inque suo pretio ruga senilis erat.

A. Gell. l. 2. c. 15. Apud antiquos Romanos neque generi neque pecuniæ præstantior honos tribui solitus erat, quàm ætati. Majores natu à minoribus colebantur ad Deorum, propè & Parentum modum, atque in omni loco inque omni re priores potioresque habebantur.

ceux qui étoient corrompus, & il imposa une forte amende à quiconque seroit convaincu d'avoir violé cette Loi.

CHAPITRE XXVI.

C'est le devoir d'un jeune homme de respecter les Vieillards.

I. Les devoirs varient selon les âges, & les obligations des jeunes gens sont différentes de celles des vieillards.

Les premiers doivent avoir du respect pour les seconds, & choisir entr'eux les plus gens de bien, & ceux qui se sont acquis le plus de réputation par leur vertu, pour s'attacher à eux, & régler toutes leurs actions sur leurs conseils & leurs exemples; car le peu d'expérience de la jeunesse a besoin d'être étayé & conduit par la prudence de la vieillesse.

Comme les vieillards sensés se plaisent avec les jeunes gens d'un bon naturel, & supportent avec plus de facilité le poids de leur grand âge, quand ils en trouvent qui les aiment & qui s'attachent a eux; de même les jeunes gens qui sont bien nés, se plaisent avec les vieillards, & son charmés d'en recevoir des leçons & des préceptes qui les portent à la vertu.

Dans les Siecles passés, la prudente Jeunesse
D'un front grave & ridé respectoit la Vieillesse.

Chez les anciens Romains, on ne faisoit point tant d'honneur à la naissance & à la fortune, qu'à l'âge: les vieillards y étoient regardés en quelque sorte comme des Dieux & des Peres & Meres. Il n'y avoit point d'endroit ni d'occasion où on ne leur donnât la préférence & le plus haut rang.

Juven. Sat. 13. v. 54.

Credebant hoc grande nefas & morte piandum ;
Si juvenis vetulo non assurrexerat , & si
Barbato cuicumque puer : licèt ipse videret
Plura domi fraga , & majores glandis acervos.

Justin. l. 3. c. 3. E convivio quoque seniores à juvenibus domum deducebantur : eumque morem Romanos ferunt accepisse à Lacedæmoniis , apud quos Lycurgus maximum honorem non divitum & potentium , sed senum , esse voluerat. Itaque nusquam tantùm tribuebatur ætati , nusquam erat senectus honoratior : & Lysandrum Lacedæmonium dicere aiunt solitum : *Lacedæmone esse honestissimum domicilium senectutis.*

Cicer. de Senect. n. 63.

Cicer. ibid. Valer. l. 4. c. 5.

2. Quum Athenis quidam in theatrum grandis natu venisset ad spectandos ludos : in magno consessu locus ei à suis civibus non est datus. Cùm autem ad Lacedæmonios accessisset , qui certo in loco , quia legati essent , consederant ; consurrexere omnes , & sedem seni inter ipsos dederunt. Quod ubi fieri populus adspexit , multiplici plausu comprobavit. Tunc quidam ex illis legatis dixit , *Athenienses scire quæ recta essent , sed facere nolle.*

Plut. in Lacon.

3. Legibus cautum erat apud Lacedæmonios , ut adolescentes non solùm parentes suos revererentur , eisque obedirent ; sed seniores quoque omnes colerent. Itaque de viâ illis decedebant , è sedibus assurgebant , & con-

Aucune raison, dans ces temps,
D'honorer les Vieillards n'excusoit les Enfans :
Ils devoient se tenir debout en leur présence,
Et ce devoir étoit d'une telle importance,
Quelque inégal que fût entr'eux le sort,
Qu'y manquer, c'étoit une offense
Qu'on n'expioit que par la mort.

Au sortir des grands repas, les jeunes gens remenoient les vieillards jusque chez eux. Les Romains avoient pris cette coûtume des Lacédémoniens, chez qui Licurgue avoit donné la premiere place, non aux riches & aux puissans, mais aux vieillards ; c'est pourquoi ils y étoient plus respectés que par-tout ailleurs, & ils y avoient des privileges particuliers. Lysandre avoit donc raison de dire : *Que la vieillesse n'avoit nulle part de domicile si honorable, & qu'il étoit beau de vieillir à Sparte.*

II. Un Vieillard d'Athenes entrant dans le théatre pour assister aux Spectacles, où la foule étoit grande, aucun de ses Compatriotes ne lui offrit de place ; mais aussi-tôt qu'il approcha de l'endroit où les Lacédémoniens, en qualité d'Ambassadeurs, étoient assis avec leur suite, tous se leverent devant lui & le placerent au milieu d'eux. Tout le Peuple applaudit à cette action : l'un des Députés ne put s'empêcher de dire : *Que les Athéniens sçavoient à merveille ce qui est juste & convenable, mais qu'il ne leur plaisoit pas de le faire.*

III. Les Loix de Lacédémone obligeoient les jeunes gens, non seulement à avoir du respect & de la soumission à l'égard de leur pere & de leur mere, mais aussi d'honorer tous les vieillards, & de leur en donner des

sistebant quieti ac verecundantes dum illi transirent.

Cuilibet seni non modò licebat juniores omnes monere & verbis castigare ; verùm etiam proposita pœna erat hoc officium non præstanti : ita ut qui peccantem juvenem increpare neglexisset, perinde puniretur ac si ipse peccasset. Quin, id moris erat, ut juniores à senioribus sibi obviàm factis interrogarentur, quònam, & cujus gratiâ, irent ?

Auctor. Cor. Bloq. c. 34. 4. Solebant Romani adolescentes cupidi doctrinæ & gloriæ ad clarum aliquem virum aut applicare ipsi se, aut à parentibus deduci, quo duce in studiis & in instituenda vita uterentur.

Cicer. 2. Offic. n. 46. Facillimè & in optimam partem cognoscuntur adolescentes, qui se ad claros & sapientes viros bene consulentes reipublicæ contulerunt. Quibuscum si frequentes fuerint, opinionem afferunt populo, eorum fore se similes, quos sibi ipsi delegerint ad imitandum. Ego, inquit Cicero, à patre ita eram deductus ad Scævolam, ut, quoad possem & liceret, à senis latere nunquam discederem. Itaque multa ab eo prudenter disputata, multa etiam breviter & commodè dicta memoriæ mandabam, fierique studebam ejus prudentiâ doctior. Quo mortuo, me ad pontificem Scævolam contuli, quem unum nostræ civitatis & ingenio & justitiâ præstantissimum audeo dicere.

De Amic. n. 1.

marques, en leur cédant le pas dans les rues, en se levant devant eux, & en se tenant debout sans marcher, dans une posture modeste, lorsqu'ils passoient.

Tout vieillard avoit la liberté de donner des avis, de faire des réprimandes aux jeunes gens, & même il y avoit une peine décernée contre ceux qui manquoient à ce devoir : de sorte que celui qui avoit négligé de reprendre un jeune homme prêt à tomber dans une faute, étoit puni comme s'il l'eût commise lui-même : qui plus est, la coutume autorisoit les vieillards à questionner les jeunes gens qu'ils rencontroient, à leur demander où ils alloient, & quel étoit leur dessein.

IV. Les jeunes Romains qui étoient jaloux d'acquérir de la science & de la gloire, s'attachoient d'eux-mêmes à quelque personne d'un mérite distingué, qui leur servoit de guide dans leurs études & dans leur conduite.

Il est facile aux jeunes gens de se faire connoître, & de donner bonne opinion d'eux-mêmes, en s'attachant à des personnes distinguées par leur sagesse & leur vertu, & qui servent utilement la République. Leur assiduité auprès d'elles, donne lieu à tout le monde de présumer qu'ils les prennent pour modeles, & qu'ils leur ressembleront qu'elque jour. Mon pere, dit Ciceron, m'avoit mis entre les mains de Scævola ; de sorte que je ne quittois point ses côtés autant qu'il m'étoit possible, & que ses occupations me le pouvoient permettre. Je retenois avec soin les discours pleins de force & de sagesse que je lui entendois faire, aussi-bien que les traits vifs & frappans qui lui échappoient à tout propos, & je m'appliquois à profiter de ses

Pro Cæl. n. 9. Cicero in oratione pro Cœlio, his verbis ejus adolescentiam laudat. » Fuit M. Cœlii prima » ætas primùm ipsius pudore, deinde etiam » patris diligentiâ disciplinâque, munita : qui » ut filio virilem togam dedit, continuò hunc » ad me deduxit. Nemo hunc M. Cœlium in » illo ætatis flore vidit, nisi aut cum patre, » aut mecum, aut in M. Crassi castissima » domo, cùm artibus honestissimis erudiretur. » Fuit assiduus mecum, Prætore me : à me » nunquam recessit.

Plin. l. 8. Ep. 14. 5. Erat antiquitùs institutum, ut à majoribus natu non auribus modò, verùm etiam oculis, disceremus, quæ facienda essent. Inde adolescentuli statim in castris militaribus præceptis imbuebantur, ut imperare parendo, & duces agere sequendo alios assuescerent. Inde honores petituri assistebant curiæ foribus, & consilii publici spectatores, antequam consortes, erant. Suus cuique parens pro magistro, & cui non erat parens, maximus quisque & vetustissimus pro parente, erat. Quæ potestas magistratibus esset, quæ cæteris libertas; ubi cedendum, ubi resistendum; omnem denique Senatorium morem, exemplis, quod optimum est præcipiendi genus, adolescentes docebantur.

lumieres & de ſon habileté. Après ſa mort, je m'attachai à Scævola, Grand Pontife, que je puis dire avoir été le plus ſpirituel & le plus honnête homme qui fût dans notre République.

Ciceron, dans la Harangue qu'il a compoſée pour Cœlius, fait l'apologie de ſa jeuneſſe en ces termes : » L'enfance de Cœlius » fut ſoutenue, tant par ſon innocence na» turelle, que par les ſoins & les leçons » d'un Pere, qui, dès qu'il lui eut donné » la robe virile, me l'attacha ſur le champ. » Jamais on ne le vit à la fleur de ſon âge » dans d'autre compagnie que la mienne, » celle de ſon Pere, ou dans la maiſon de » Craſſus, qui étoit alors une des plus hon» nêtes. Pendant tout le cours de ſes Etu» des & de ma Préture, il ſe tint aſſidu» ment à mes côtés, & jamais il ne s'en » écarta.

V. C'étoit une coutume univerſellement établie chez les Anciens, de prendre des regles de conduite, & des modeles parmi les vieillards. Dans le Camp même, dès l'âge le plus tendre, on donnoit aux enfans des Leçons de l'Art Militaire & on les accoutumoit à commander, en leur apprenant à obéir, & à devenir bons Généraux, en les formant bons Soldats. C'eſt pour cela qu'avant de parvenir aux Charges honorables, ils ſe tenoient à l'entrée du Sénat, & qu'ils étoient long-temps Spectateurs du Conſeil public, avant que d'y prendre part. Chaque Pere ſervoit de Maître à ſon fils, & le plus avancé en âge en tenoit lieu dans chaque Famille aux Orphelins. Les jeunes gens apprenoient de cette maniere l'étendue de l'autorité des Magiſtrats, les privileges des autres Corps. On leur montroit par la voie des

CAPUT XXVII.

Vir bonus aspectus & cogitatus emendat.

Senec. Ep. 94. Nulla res animos in pravum inclinabiles magis revocat ad rectum, quàm bonorum conversatio. Viri boni frequenter auditi, frequenter aspecti, nobis multorum præceptorum instar sunt: occursus mehercule ipse sapientum juvat: & est aliquid quod ex magno viro vel tacente proficias.

Plut. de Amor. Frater. Speusippus sororis Platonis filius, adolescens omnis officii negligens, iracundus, & libidinosus, cùm justas parentum objurgationes pati non posset, ad Platonem avunculum venit: qui eum domo exceptum non verbo ullo, non facto, læsit; sed ipse se placidum, atque ab omni ira & libidine vacuum quotidie exhibens, hâc arte magnum homini pudorem incussit, & cùm illum in admirationem atque imitationem sui rapuit, tum ad Philosophiæ studium accendit. Platonem arguebant amicorum nonnulli, quòd protervum & contumacem adolescentem non castigaret. *Ego verò*, inquiebat, *castigo, & quidem maximè, vitæ meæ ratione demonstrans ei diu noctuque, quod sit honestarum & turpium rerum discrimen.*

Exemples.

exemples, qui eſt la meilleure & la plus ſûre pour inſtruire, les occaſions où il falloit demeurer fermes, & celles où il falloit lâcher pied; en un mot, on les mettoit à portée de connoître toutes les obligations d'un Sénateur.

CAPUT XXVII.

La vue & l'idée ſeule d'un homme de bien corrigent les mœurs.

Rien n'eſt plus propre à rappeller à la vertu les eſprits aiſés à tourner au mal, que la compagnie des Gens de probité. Leur préſence & leurs diſcours valent beaucoup de Leçons inſtructives, tout chez eux ſe tourne à notre avantage, juſqu'à leur rencontre, & il y a de quoi profiter avec eux, même quand ils gardent le ſilence.

*S*peuſippe, Fils de la Sœur de Platon, jeune homme rebelle à tous ſes devoirs, livré à l'emportement & à la débauche, ne pouvant ſouffrir les juſtes corrections de ſes Parens, ſe refugia chez ſon Oncle Platon, qui lui donna azile. Il ne lui reprocha point ſes déſordres avec trop de dureté, & ne lui fit aucun mauvais traitement; mais faiſant paroître tous les jours un eſprit tranquille & libre de tout reſſentiment & de toute paſſion, il vint à bout par ce ſimple ſtratagême de couvrir ſon Neveu de honte, de lui inſpirer des ſentimens d'admiration pour ſa perſonne, avec la noble envie de l'imiter, & de s'appliquer à l'étude de la Philoſophie. Quelques amis faiſoient de temps en temps des reproches à Platon, de ce qu'il ne châtioit point l'inſolence & le déréglement de ce jeune homme: *Pardonnez-moi*, leur repliquoit-il, *je le châtie, & d'une maniere très-rigou-*

Senec. Ep. 11. Aliquis vir bonus nobis eligendus est ac semper ante oculos habendus, ut sic, tanquam illo vidente, faciamus. Hunc nobis custodem, hunc pædagogum, datum putemus. Magna pars peccatorum tollitur, si peccaturis testis adsistat. Aliquem itaque habeat animus, quem vereatur, & qui non aspectus tantùm, sed etiam cogitatus, emendet. O felicem, qui sic aliquem vereri potest! ipse citò erit verendus. Elige itaque Catonem. Si hic videtur tibi nimis rigidus, elige remissioris animi virum Lælium: elige eum cujus placuit tibi & vita & oratio, & ipsius animum ac vultum tibi præsentem fingens, illum semper tibi ostende vel custodem vel exemplum. Opus est, inquam, aliquo ad quem mores nostri exigantur. Nisi ad regulam, prava non corrigas.

CAPUT XXVIII.

Multa nobis aliorum judicio & exemplo facienda aut corrigenda sunt.

Cicer. Offic. n. 147. 1. Adolescenti optimum erit propter ætatis inscientiam in iis quæ dubitationem afferent

reuse ; car je lui fais voir tous les jours par ma conduite la différence qui se trouve entre les choses honnêtes & honteuses.

Il nous faut faire choix d'un homme vertueux, & ne le jamais perdre de vue, afin de vivre & d'agir en toute rencontre, comme si nous étions en sa présence. Il faut le regarder comme un Précepteur & un Gardien à qui nous avons été confiés. Nous couperions la racine à bien des vices, si nous avions des témoins assidus de nos fautes. Notre esprit a besoin d'un Guide pour lequel il ait du respect, & dont le souvenir gravé chez lui puisse faire autant d'impression que sa présence même. Heureux le mortel qui peut avoir cette vénération pour le Sage ! Il en deviendra bien-tôt lui-même digne. Choisissez donc un Caton. S'il vous paroît trop rigide, cherchez un Lælius. Sa discipline sera moins sévére. Optez pour celui dont la conduite & l'entretien vous a plû davantage ; retracez-le sans cesse à vous-même, & vous figurant lire dans son cœur, & voir son visage, ne l'effacez jamais de votre mémoire, & adoptez-le pour votre conseil, votre génie tutélaire, & votre modele. En un mot, nous avons besoin de quelqu'un dont la vie serve de regle à la nôtre ; c'est le seul moyen de corriger ce qui se trouve en nous de défectueux.

CHAPITRE XXVIII.

Il faut que le jugement & l'exemple d'autrui nous servent de regle pour faire ou corriger bien des choses.

I. Il sera fort avantageux à un jeune homme, dont l'âge excuse l'incapacité, de ne

adhibere doctos homines, vel usu peritos, & quid his placeat exquirere. Ut enim pictores, & ii qui signa fabricantur, suum quisque opus à vulgo considerari vult, ut, si quid reprehensum sit à pluribus, id corrigatur: sic aliorum judicio permulta nobis & facienda & non facienda, & mutanda, & corrigenda sunt.

P. Syrus. Ex vitio alterius sapiens emendat suum.

Plin. l. l. Ep. 23. Omnia mihi studia excussit dolor, quem ex morte Junii Aviti gravissimum cepi. Ita me diligebat, ita verebatur, ut me formatore morum, me quasi magistro, uteretur. Rarum hoc adolescentibus nostris. Nam quotusquisque vel ætati alterius vel auctoritati ut minor cedit? Statim sapiunt, statim sciunt omnia: neminem verentur, imitantur neminem, atque ipsi sibi exempla sunt. Sed non Avitus, cujus hæc præcipua prudentia, quòd alios prudentiores arbitrabatur: hæc præcipua eruditio, quòd discere volebat. Semper ille aut de studiis aliquid, aut de Officiis vitæ consulebat. Semper ita recedebat, ut doctior aut melior factus.

Plin. l. 35. c. 10. Apelles pictor egregius, cùm tabulam pinxerat, eam inspiciendam proponebat transeuntibus; & post ipsam latens, vitia, quæ à quoque notarentur, auscultabat: vulgi enim judicium sæpè præferebat suo. Is aliquando à su-

point prendre parti sur des choses qui paroissent douteuses, sans consulter auparavant ceux qui ont de l'étude ou de l'expérience, ni sans demander leur avis. Comme les Peintres & les Sculpteurs sont bien aises d'exposer leurs Ouvrages aux yeux du Public, afin de corriger ce que plusieurs trouveront également de défectueux, de même il faut que le jugement des autres nous guide pour faire, changer & corriger beaucoup de choses.

Dans les vices d'autrui, comme autant de miroirs,
Le Sage se contemple, & connoît ses devoirs.

La douleur amere, dit Pline, que je ressentis à la mort de Junius Avitus, dérangea toutes mes études. Il avoit tant d'amitié, tant de respect pour moi, qu'il me regardoit comme son Maître, & conformoit ses mœurs aux miennes. Les jeunes gens de cette trempe sont rares parmi nous : car combien en voyez-vous qui cedent à la supériorité de l'âge, ou qui plient sous l'autorité ? Ils arrivent tout-à-coup au plus haut degré de sagesse & de science. Ils n'ont de déférence pour personne, il ne vont point chercher des modeles étrangers, ils s'en servent eux-mêmes. Mais quelle comparaison avec Avitus, lui qui faisoit consister toute sa prudence à croire les autres plus prudens que lui, & toute son érudition dans le désir de s'instruire ! S'agissoit-il d'étude ou des devoirs de la vie ? il ne faisoit rien sans consulter. Il se retiroit toujours ou plus sçavant ou plus sage.

Apelles, Peintre célebre, avoit coutume d'exposer tous ses tableaux à la vue des passans, & se cachant derriere la toile, il prêtoit l'oreille pour entendre ce que chacun y trouveroit de défectueux ; car il préféroit le

tore reprehensus in crepidis pictæ imaginis, statim quod peccatum fuerat emendavit. At eodem sutore superbè propter priorem admonitionem cavillante circa crus imaginis die postero, indignatus Apelles prospexit, denunciavitque, *ne sutor supra crepidam judicaret*, quod deinde in proverbium venit.

Cicer. 1. Offic. n. 146.

2. Quid aptè fit, quid à natura officioque discrepet, facile & commodum est judicare ex aliis, ut, si quid dedeceat alios, vetemus & ipsi. Fit enim nescio quo modo, ut magis in aliis cernamus, quàm in nobismetipsis, si quid delinquitur. Itaque ii facillimè corriguntur in dicendo, quorum vitia imitantur, emendandi causâ, magistri.

Phædr. l. 4. Fab. 9.

Peras imposuit Jupiter nobis duas:
Propriis repletam vitiis post tergum dedit.
Alienis ante pectus suspendit gravem.
Hâc re videre mala nostra non possumus;
Alii simul delinquunt, censores sumus.

Senec. 2. de ira c. 28.

Aliena vitia in oculis habemus: à tergo nostra sunt.

Diog. Laërt. in Zen.

Erat inter discipulos Zenonis adolescens quidam mirè edax, qui in convivio nihil ferè obsoniorum sodalibus soleret relinquere. Huic appositum aliquando in mensa ingentem piscem sustulit Zeno, quasi eum ipse esset solus

plus ſouvent le goût du Public au ſien. Un jour un Cordonnier trouva quelque choſe à redire à la chauſſure, le Peintre en profita, & corrigea auſſi-tôt ſa faute. Le lendemain ce meme Cordonnier, fier de l'avis qu'il avoit donné la veille, s'aviſa de vouloir critiquer la jambe. Apellès indigné, ſe montra, & lui dit hautement : *Qu'il ne convenoit point à un Cordonnier de porter ſon jugement plus haut que les ſemelles.* Bon mot, qui depuis a paſſé en Proverbe.

II. Il ſuffit, & rien n'eſt plus aiſé, pour connoître ce qu'il convient de faire, ou ce qui peche contre la nature & notre devoir, d'examiner la conduite des autres, par-là nous éviterons tout ce que nous aurons trouvé d'indécent en eux : car il arrive, je ne ſçais comment, que nous apperçevons infiniment mieux les défauts dans les autres que dans nous-mêmes. C'eſt ce qui fait que le meilleur moyen dont nos Maîtres ſe puiſſent ſervir pour corriger nos vices, eſt de les contrefaire en notre préſence.

Jupiter nous a mis une beſace ſur l'épaule, il a rempli la poche qui ſe trouve derriere de nos propres vices, & celle qui ſe trouve devant, il l'a chargée de ceux des autres, & ſa peſanteur l'emporte. C'eſt pour cette raiſon que nous ne pouvons pas voir nos propres fautes, & que nous ſommes ſi prompts à cenſurer ſévérement ceux qui manquent en la moindre choſe.

Nous avons ſous nos yeux les défauts d'autrui ; les nôtres ſont par derriere.

Il y avoit parmi les Diſciples de Zénon un certain jeune homme d'une ſi étrange gourmandiſe, qu'il ne laiſſoit rien à manger à ſes autres Compagnons. Un jour Zénon lui ôta un poiſſon d'une grandeur énorme qu'on lui

devoraturus. Cùm verò vorax adolescens in eum intueretur mirans atque indignabundus : *Quid ergo ?* ait Zeno : *num socios edacitatem tuam quotidie æquo animo ferre vis, qui hodie non feras meam ?*

CAPUT XXIX.

Adolescentia in labore & patientia est exercenda.

Cicer. 1. Offic. n. 122. 2. Tusc. n. 36.

I. Adolescentia maximè à libidinibus arcenda est, exercendaque in labore, & patientiâ tum animi tum corporis, ut ejus in bellicis & civilibus officiis vigeat industria. Itaque illi, qui Græciæ formam Rerum publicarum dederunt, corpora juvenum firmari labore voluerunt.

Xenoph. in Lacon. Cicer. 2. Tusc. n. 34. 36.

Cùm animadverteret Lycurgus adolescentes plerùmque ad injuriam faciendam proclives esse, & cupiditatibus voluptatum vehementibus urgeri ; Lacedæmonios juvenes laboribus exerceri voluit, venando, currendo, esuriendo, sitiendo, algendo, æstuando ; interminatus, omnem ad honores & imperia aditum occlusum iri ei, qui constituta legibus exercitia refugeret. Ut autem assuescerent non labori per reliquam vitam cedere, non hosti ; in quotidianis inter ipsos exercitationibus & certaminibus reominò seriò agebatur, & ad mortem usque victoriæ instabant. Imò ad aram Dianæ certabant inter se pueri ipsi de verberum tolerantiâ,

avoit servi, feignant de vouloir le dévorer à lui seul. Comme ce jeune homme affamé lançoit sur lui des regards furieux, & restoit interdit : *Eh bien*, lui dit Zénon, *comment voulez-vous que vos Camarades puissent souffrir de bon cœur votre gourmandise, & cela tous les jours, puisque vous-même ne pouvez pas voir pour aujourd'hui la mienne sans indignation ?*

CHAPITRE XXIX.

Il faut exercer la Jeunesse au travail & à la patience.

I. On doit prendre garde sur-tout que la jeunesse ne se livre à toutes sortes de débauches, & l'accoutumer aux exercices laborieux du corps & de l'esprit, afin qu'elle se rende capable de soutenir les emplois de la guerre & ceux de la vie civile. C'est pour cela que ceux qui ont formé des plans de Républiques, ont tous d'un commun accord enjoint le travail aux jeunes gens pour endurcir leurs corps à la fatigue.

Licurgue n'ignorant pas que la jeunesse est ordinairement portée à faire le mal, & qu'elle est tirannisée par ses passions, voulut qu'on occupât les jeunes Lacédémoniens aux exercices de la chasse, de la course, qu'on les accoutumât à souffrir la faim, la soif, le chaud & le froid ; menaçant vivement d'interdire tout accès aux Charges & aux Magistratures à ceux qui se refuseroient aux exercices prescrits par les Loix. Pour leur apprendre de bonne heure à ne point succomber au travail le plus rude, ni à la violence de l'ennemi, leurs combats & leurs jeux particuliers étoient quelquefois sérieux, & la victoire s'y ache-

& qui plura pertulisset, maximam inde gloriam consequebatur. Spartæ, inquit Cicero, pueri ad aram Dianæ sic verberibus accipiuntur, ut multus sanguis exeat, nonnumquam etiam, ut, quum ibi essem, audiebam ad necem. Quorum non modò nemo exclamavit unquam, sed ne ingemuit quidem. Quinetiam in virgines, quæ cæteris in urbibus mollissimo cultu, parietum umbris occultæ, educantur, laboriosas exercitationes transtulerunt Spartiatæ: iisque palæstra, cursus, sol, pulvis, studio est. Impelluntur, feriuntur, cadunt: & ipse labor quasi callum quoddam obducit dolori.

Plut. in Lycur. & Apoph. Præter dolotis ac laboris tolerantiam, hoc maximè edocebantur adolescentes Lacedæmonii, imperium pati, non magistratuum solùm, parentum, magistrorum, sed etiam quorumvis ætate majorum. Existimaverat quippe Lycurgus satius esse reipublicæ habere cives ad parendum bene institutos & promtos, quàm magistratus ad imperandum idoneos. Hincque Theopompus, quodam dicente Spartam incolumem stare, quia reges scirent imperare: *Imò*, inquit, *quia cives parere.* Fecit quippe instituta Lycurgi legibus disciplina, ut reges propterea parentiores habuerint exercitus & fortiores.

Cicer. 1. Offic. n. 76.

toit aux dépens de la vie. Les enfans bien plus, se disputoient entr'eux à qui souffriroit plus patiemment & un plus grand nombre de coups de fouet sur l'Autel de Diane : le Vainqueur en tiroit beaucoup de gloire & de vanité. A Sparte, dit Ciceron, les enfans se laissent ainsi fouetter sur l'Autel de cette inhumaine Déesse, jusqu'à répandre des ruisseaux de sang, & j'en ai vu quelquefois expirer sous les coups sans pousser aucun cri, ni même aucun soupir. Les filles même, à qui on donne dans les autres Villes une éducation molle & délicate, qu'on tient enfermées entre quatre murailles, n'étoient point exemptes de ces durs & fatiguans exercices ; elles se plaisoient à la lutte, à la course, sans redouter ni l'ardeur du soleil, ni la poussiere. Elles s'escrimoient, entroient en lice, frappoient, & succomboient sous les coups ; l'habitude du travail les rendoit insensibles à la force de la douleur.

Outre la patience que les jeunes Lacédémoniens avoient à souffrir le mal & la fatigue, on leur enseignoit principalement à plier sous le joug non-seulement des Magistrats, des Parens & des Maîtres, mais encore de toutes les personnes avancées en âge. Car Licurgue avoit regardé comme un bien plus important à la République, d'avoir des Sujets accoutumés à obéir, que d'avoir des Magistrats habiles à commander. C'est par cette raison que Theopompe répondit à quelqu'un qui lui disoit que le Gouvernement de Sparte ne subsistoit que parce que les Rois sçavoient commander : *Dites plutôt que c'est parce que les Sujets sçavent obéir* ? car la sage discipline de Licurgue a été cause que les Rois ont trouvé plus d'obéissance & de valeur dans les Armées.

Xenoph. Cyrop. l. 1.

2. Persarum liberi, quos veritati maximè & justitiæ studuisse diximus, ad temperantiam quoque libidinum domitricem instituebantur. Propterea non domi apud matres alebantur, sed apud præceptorem in scholis publicis, ad quas summo mane venientes quotidie, afferebant pro cibo panem, pro obsonio nasturtium, & aquæ è proximo flumine hauriendæ causâ, poculum. Accedebat multiplex corporis exercitatio, & severa magistris parendi disciplina: ad quam obedientiam maximè excitabantur tum adolescentum tum senum exemplo, quos magistratibus impigrè obsequi cernerent. Postquam è pueris excesserant, per decennium diu noctu permanebant in quodam foro, quod *Liberale* vocabatur, cibum ibi & somnum capientes, urbis custodiendæ, colendæ temperantiæ causâ. Quantò enim ad vitia proclivior proniorque adolescentia est, eo majore curâ & diligentiâ eam esse instruendam censebant Persæ. Non dabatur huc & illuc discurrendi licentia: & rarò à magistris discedebant, nisi venationis causâ; Regem enim tum dimidia adolescentum pars sequebatur, eadem in prandium ferens cibaria & obsonia, quæ pueris dabantur; nec ante venationem peractam licebat prandere. Cui abstinentiæ assuescebant, ut in bello, si quando res cogeret, inediam perpeti possent.

Les enfans des Perses, que nous avons dit ailleurs être fort attachés à la vérité & à la justice, étoient aussi élevés d'une maniere sobre, pour les rendre maîtres de leurs passions. On n'abandonnoit pas le soin de leur éducation à des meres ordinairement trop indulgentes ; mais on les rassembloit tous dans des Ecoles publiques, sous les yeux d'un Maître. Ils s'y rendoient de grand matin, & n'y apportoient pour toute nourriture que du pain, du cresson, avec un gobelet pour puiser de l'eau dans la riviere la plus proche. On y joignoit différens exercices de corps, & on leur imposoit un joug sévere, pour les accoutumer à le porter sans peine : on les encourageoit à la soumission par l'exemple de leurs égaux, & celui des vieillards qu'ils voyoient entierement subordonnés aux Magistrats. Quand ils étoient sortis de l'enfance, ils habitoient jour & nuit pendant l'espace de dix ans, mangeoient & couchoient dans une espece de Corps-de-Garde, qu'ils appelloient *le champ libéral*, tant pour la sûreté de la Ville, que pour les former à garder la tempérance ; car les peres étoient persuadés que plus la jeunesse a de penchant & d'inclination aux vices, plus on doit la retenir sous une exacte & sévére discipline. On ne permettoit point aux jeunes Persans de courir çà & là, & rarement ils quittoient les côtés de leurs Maîtres, sinon pour aller à la chasse, où ils étoient obligés d'accompagner le Roi. Ils y emportoient pour leur alte les mets qu'on donnoit aux enfans, & il ne leur étoit pas permis de manger avant que la chasse fût finie ; on ne les accoutumoit à cette vie dure & frugale, que pour les rendre capables de supporter la faim dans les guerres où la nécessité les y forceroit.

Sallust. Jug. c. 6. 3. Jugurthæ regis adolescentiam sic describit Sallustius : Ubi primùm adolevit Jugurtha, pollens viribus, decorâ facie, ingenio validus, non se luxui neque inertiæ corrumpendum dedit : sed equitare, jaculari, cursu cum æqualibus contendere : & cùm omnes gloriâ anteire, omnibus tamen carus esse. Plurimùm facere, & minimùm ipse de se loqui.

Diod. Sic. l. 26. Polyb. l. 31. Publius Scipio Æmilianus à tenera ætate græcis litteris apprimè imbutus, ut primùm licuit, se Polybio ad optima quæque erudiendum tradidit. Cujus è congressu & contubernio, quod rebus omnibus anteferebat, tantos fructus tulit, ut non modò æquales suos, sed etiam majores natu, omni virtutum genere superaret. Temperantiæ & continentiæ laudem, prout ætati conveniebat, ante omnia comparare studuit. Quod quidem valdè difficile tunc erat. Mirum enim est, quo impetu ad fœdas libidines & epulas juvenes eo tempore ferrentur. Quippe bello Persei diutiùs tracto, Græcorum in eo genere mollitiem celeriter hauserant Romani, & maximarum divitiarum compotes facti, habebant affatim unde luxuriam suam alerent atque explerent. At Scipio contrarium vitæ institutum secutus, & cum omnibus cupiditatibus, tanquam cum teterrimis belluis, colluctatus, intra quinquennium publicam modestiæ ac continentiæ laudem est adeptus. Hæc autem voluptatum abstinentia optimam ei valetudinem corporis attulit, quâ per totum vitæ spatium usus, amplissimam temperantiæ suæ mercedem percepit. Ad studium pudoris, cujus præcipua ei cura fuerat, accessit venandi exercitatio, quæ bellicæ fortitudinis quædam esse disciplina videbatur.

III. Salluste décrit ainsi la jeunesse du Roi Jugurtha : bien fait de sa personne, beau de visage, plein d'esprit & de sens, il ne donna point, quand il fut devenu grand, dans le luxe & le plaisir ; mais il s'exerçoit avec ceux de son âge à la course, à lancer le javelot, à monter à cheval ; & supérieur à tous, il sçavoit pourtant s'en faire aimer ; en un mot, il excelloit en tout, & parloit peu de lui-même.

Publius Scipion Emilien, qui dès l'âge le plus tendre avoit été parfaitement instruit dans la Langue Grecque, aussi-tôt qu'il le put, se livra tout entier à Polybe, & regarda comme le plus grand bonheur de sa vie de pouvoir être formé par un tel Maître. Il tira de si grands fruits de sa compagnie & de son entretien, qu'il préféroit à tout autre chose, qu'il surpassa en quelque genre de vertu que ce puisse être, non seulement ceux qui lui étoient égaux, mais aussi ceux qui lui étoient supérieurs en âge. Il s'appliqua sur-tout à acquérir le fond de tempérance & de modestie qui conviennent à un jeune homme : dessein qui pour lors n'étoit pas facile à exécuter ; car il est incroyable avec quel excès d'aveuglement la jeunesse Romaine s'abandonnoit alors aux déréglemens les plus honteux & aux débauches les plus infames. Les Romains avoient pris des Grecs ce goût dépravé pour la mollesse, pendant la guerre de Persée qui dura trop long-temps, & étant devenus maîtres de richesses immenses, ils nageoient dans l'abondance, & ne refusoient rien au luxe & à la cupidité ; mais Scipion vécut d'une maniere tout opposée, & après avoir luté contre ses passions, comme avec les plus terribles bêtes, il remporta une victoire si

Plut. in Solon. Aul. Gell. l. 11. c. 18.

4. Draco Athenienſis, vir inſignis integritate vitæ, & juris divini atque humani peritus, tulit Athenis multas leges: quas, quia acerbiores erant, dicebat Demades videri ſcriptas fuiſſe ſanguine potiùs quàm atramento. Una ex illis legibus capitali ſupplicio plecti eum jubebat, qui convictus fuiſſet deſidiæ.

Herod. l. 2.

Amaſis quoque Ægyptiorum rex lege ſanxerat, ut ſinguli cives ſingulis annis accederent ad provinciarum præfectos: quibus quiſquis probare non poterat ſe profiteri artem aliquam certam & honeſtam unde viveret, tanquam pernicioſus humanæ ſocietati civis, morte afficiebatur.

Nicol. Damaſ.

Lucani publica judicia inſtituerant non Deſidiæ ſolùm, ſed etiam Luxuriæ. Quin & ſi quis his vitiis infecto mutuam pecuniam dediſſet, eâ pecuniâ mulctabatur.

complette, qu'au bout des cinq premieres années, il fut regardé dans toute la Ville comme un modele de retenue & de ſageſſe. Il fut avantageuſement dédommagé & récompenſé de cette privation volontaire des plaiſirs par la ſanté ferme & vigoureuſe dont il jouit tout le reſte de ſa vie, & qui le mit en état de goûter les plaiſirs beaucoup plus purs, que procure la tempérance. L'exercice de la chaſſe, qui ſemble être une eſpece d'Ecole Militaire, contribua beaucoup à conſerver ſa vertu, qu'il regardoit comme le bien le plus précieux.

IV. Dracon, Athénien célebre par l'innocence, la régularité de ſes mœurs, & l'habileté profonde dans le droit divin & humain, donna pluſieurs Loix à ſa Patrie, que Démade, à cauſe de leur exceſſive rigueur, diſoit avoir plutôt été écrites avec du ſang qu'avec de l'encre. Il y en avoit une entr'autres qui condamnoit à mort un Citoyen convaincu d'oiſiveté.

Amaſis, Roi des Egyptiens, avoit auſſi porté une Loi qui obligeoit tous les Particuliers à inſcrire chaque année leurs noms chez les Intendans des Provinces ; & ceux qui n'exerçoient point quelque profeſſion pour ſubſiſter honnêtement, étoient retranchés de la Société, comme lui étant à charge, & comme Sujets pernicieux à l'Etat.

Les Lucaniens avoient établi des peines publiques, non ſeulement contre l'oiſiveté, mais auſſi contre le luxe. Il y a plus ; ſi quelqu'un avoit prêté de l'argent à un Citoyen infecté de ces vices, cette ſomme étoit convertie en amende contre lui.

CAPUT XXX.

Plura audiamus, loquamur pauca.

A. Gell. l. 1. c. 9. 1. Hæc Pythagoræ in recipiendis instituendisque discipulis ratio fuisse traditur. Adolescentium, qui se se ad discendum obtulerant, mores naturamque conabatur pernoscere ex oris totiusque corporis habitu. Tum eos, qui explorati ab eo & idonei habiti fuerant, recipiebat in disciplinam, & jubebat tempus certum tacere; non omnes idem, sed alios aliud, pro æstimato captu solertiæ. Quinquennale ut plurimùm erat silentium, neque quisquam minùs quàm biennium, tacere solitus. Ubi res didicerant, rerum omnium, ut quidam putant, difficillimas, ut alii, facillimas, *tacere audireque*, tum potestas erat verba facere, & quærere, quæque audissent scribere, & quæ ipsi opinarentur, expromere.

Cor. Nep. in Epam. c. 3. Erat audiendi studiosus Epaminondas; ex hoc enim facillimè disci arbitrabatur. Itaque cùm in circulum veniisset, in quo aut de republica disputaretur, aut de philosophia sermo haberetur, nunquam inde prius discessit, quàm ad finem sermo esset perductus.

Q. Curt. l. 5. c. 6. 2. Apud Persas lingua castigabatur gravius, quàm quodvis probrum: nec magnam rem sustineri posse credebant ab eo, cui tacere grave esset, quod homini facillimum voluerat esse natura. Regum arcana mirâ fide celabant: non

CHAPITRE XXX.

Ecoutons beaucoup, parlons peu.

I. Voici quelle fut la façon dont Pithagore recevoit & formoit ses Disciples. Il s'appliquoit d'abord à démêler dans les traits du visage & de tout le corps le caractere & le naturel des jeunes Eleves qui se présentoient ; il admettoit ensuite à son Ecole ceux qui lui paroissoient, après l'épreuve faite, les plus propres à lui faire honneur, & leur faisoit subir un rude noviciat de silence, dont la durée n'étoit pas la même pour tous, mais que son habile intelligence sçavoit proportionner aux besoins de chacun en particulier. Le silence n'alloit jamais au-dessus de cinq années, ni au-dessous de deux. Dès qu'ils sçavoient parfaitement ces deux choses, *écouter* & *se taire*, que les uns regardent comme extrêmement difficiles, & d'autres comme très-aisées, ils avoient alors la liberté de proposer leurs difficultés, de s'instruire verbalement, de mettre par écrit ce qui leur étoit enseigné, & d'expliquer leurs sentimens.

Epaminondas se plaisoit extrêmement à écouter, regardant cette méthode comme la plus sûre pour apprendre ; aussi lorsqu'il paroissoit dans une Assemblée où l'on traitoit des matieres du Gouvernement ou des sujets Philosophiques, il n'en sortoit jamais avant que la conférence fût absolument finie.

II. L'intempérance de la langue chez les Perses, étoit plus sévérement châtiée que tout autre crime, & ils jugeoient une personne qui ne sçavoit pas se taire, incapable d'aucune entreprise noble & élevée ; étant

spes, non metus, eliciebat vocem, quâ proderentur occulta.

Just. l. 44. c. 2. Sic & Hispani sæpè tormentis pro servando rerum creditarum silentio immortui : adeò fortior illis taciturnitatis cura, quàm vitæ.

Valer. l. 3. c. 3. Pompeii cujusdam, Romani viri, virtus laudatur ; qui, dum legationis officio fungeretur, à Gentio Illyriorum rege interceptus, & Senatûs consilia prodere jussus, ardenti lucernæ admotum digitum cremandum præbuit, eâque patientiâ regi simul & spem tormentis quicquam ex se cognoscendi abstulit, & expetendæ populi Romani amicitiæ magnam cupiditatem injecit.

Diog. Laërt. in Zenon. 3. Zeno inepta & nihil ad rem loquenti adolescentulo, *Idcircò*, inquit, *aures habemus duas, & os unum, ut plura audiamus, loquamur pauca.* Idem, interrogantibus eum legatis Regis Ptolemæi, quid de se renunciari regi vellet : *Senem*, inquit, *renunciate à vobis conspectum Athenis, qui inter pocula servare silentium sciat.*

Valer. l. 7. c. 2. Xenocratis philosophi responsum quàm laudabile ! Cùm maledico sermoni quorumdam hominum interesset, ac taceret ; uno ex his quærente, cur solus ita linguam cohiberet: *Quia locutum fuisse me*, inquit, *aliquando pœnituit ; tacuisse, nunquam.*

de toutes les choſes, celle que la nature a rendu la plus facile à l'homme. Ils gardoient les ſecrets des Princes avec une fidélité merveilleuſe, & il n'y avoit ni promeſſe, ni menace, qui pût arracher de leur bouche une ſeule parole propre à les trahir.

Les Eſpagnols auſſi, plutôt que de révéler les choſes qu'on leur avoit confiées, expiroient ſouvent dans les tortures, tant la religion du ſecret l'emportoit chez eux ſur l'amour de leur propre vie.

On vante avec raiſon le courage d'un certain Pompée, Originaire de Rome, qui dans le cours d'une Ambaſſade dont il étoit chargé, fut pris par Gentius Roi d'Illirie, & ſur l'ordre que ce Prince lui donna de révéler les deſſeins du Sénat, préſenta l'un de ſes doigts à une lampe ardente, & par la patience avec laquelle il le voyoit brûler, ôta au Roi toute eſpérance de rien tirer de lui par la force des tourmens, & lui inſpira une grande envie de lier amitié avec le Peuple Romain.

III. Zénon dit à un jeune étourdi qui parloit à tort & à travers : *Nous avons deux oreilles & une bouche, pour nous apprendre à écouter beaucoup & à parler peu.* Les Députés du Roi Ptolomée demandant à ce même Philoſophe, ce qu'il ſouhaitoit mander à leur Roi : *Rapportez*, lui repliqua-t-il, *que vous avez vu un Vieillard à Athenes qui ſçait garder le ſilence parmi les verres & les pots.*

Que la réponſe de Xénocrate eſt digne de louanges ! Comme il étoit préſent aux diſcours ſatyriques de quelques médiſans, & qu'il gardoit un profond ſilence, l'un d'eux lui ayant demandé pourquoi il n'y avoit que lui ſeul qui ne diſoit rien : *C'eſt parce que*, répondit il, *je me ſuis repenti quelquefois d'avoir parlé, mais jamais de m'être tû.*

A. Vict. c. 61. Qu. Cæcilius Metellus Macedonicus amico cuidam interroganti quid esset acturus? *Unicam*, inquit, *meam exurerem, si eam consilium meum scire existimarem.*

Plutar. Apoph. Antigonus, Philippo filio multis præsentibus quærente quando castra moturus esset? *Ecquid*, inquit, *times, ne solus tubam non audias?*

Senec. Hippol. v. 873. **Alium silere quod voles, primus sile.**

Cicero. 1. Offic. n. 132. 136. 4. Sermo, qui in circulis, disputationibus, congressionibus familiarium, conviviis versatur, sit lenis minimèque pertinax. Nec verò, tanquam in possessionem nostram venerimus, excludamus alios: sed cùm reliquis in rebus, tum in sermone communi, vicissitudinem non iniquam putemus. Videamus quibus de rebus sit sermo. Si seriis, severitatem adhibeamus; si jocosis, leporem. Sed quomodo rectissimè præcipitur, ut in omni vita motus animi nimios rationi non obtemperantes fugiamus: *Quinc. l. 11. c. 1.* sic ejusmodi motibus sermo debet vacare, ne aut ira existat, aut cupiditas aliqua, aut tale aliquid appareat. Profert enim mores plerùmque oratio, & animi secreta detegit. Nec sine causa Græci prodiderunt, quemque ita dicere, ut vivat. Maximè verò curandum, ut eos, quibuscum sermonem conferimus, & vereri & diligere videamur.

Quintus Cœcilius le Macédonien, répondit à un de ses Amis qui vouloit sçavoir quel étoit son dessein : *Je jetterois ma robe au feu, si je croyois qu'elle sçût ma pensée.*

Philippe s'informant en présence d'une grande Assemblée, de l'heure où on leveroit le camp : *Quoi*, lui répondit son pere Antigone, *craignez-vous d'être le seul qui n'entendiez point la trompette ?*

Voulez-vous ne trouver jamais un Indiscret ?
Sachez tout le premier garder votre Secret.

IV. Le langage ordinaire aux cercles, aux conférences, aux entretiens familiers & aux repas, doit avoir de la douceur, sans aucune marque d'entêtement. Il ne convient pas de nous emparer de la conversation avec un air d'autorité, & comme si nous avions le droit d'en exclure les autres ; il faut au contraire trouver bon que chacun, là comme partout ailleurs, ait son tour. Réfléchissons aux matieres dont on parle ; traitons-les d'une maniere sérieuse, si elles le sont, avec enjouement si elles sont enjouées ; mais si la vie, selon les préceptes de la saine Philosophie, doit être exempte de passions, c'est-à-dire, de tous ces mouvemens violens dont la raison n'est pas maîtresse, nos discours ne doivent pas en être moins exempts, & nous devons faire ensorte qu'il n'y paroisse, ni colere, ni le moindre ressentiment, ni lâcheté, ni paresse, ni aucune autre sorte de vice ; car le langage trahit souvent les défauts du cœur, & révele ses secrets. Ce n'est pas sans raison que les Grecs ont dit que chacun parloit ordinairement comme il vivoit. Ne manquons jamais sur-tout à donner des marques d'amitié & de considération aux personnes avec qui nous conversons.

Habentur plerùmque sermones aut de domesticis negotiis, aut de republica, aut de artium studiis atque doctrina. Danda igitur opera est, ut, si aberrare ad alia cœperit, ad hæc revocetur, oratio: sed utcumque aderunt res. Neque enim omnes iisdem rebus, nec omni tempore, nec similiter delectamur.

Epist. c. 55. Cùm aliquid obscœnum coram te dictum fuerit; aut, si opportunitas feret, eum objurgabis, qui sermonem illum injecerit, aut silentio saltem, rubore, tristi vultu ostendes eam orationem tibi displicuisse.

CAPUT XXXI.

Senec. de Tranq. *Adolescentium ludis interfint majores natu.*

Ælian. c. 15. L. 12. c. 15. 1. Non in eadem intentione semper retinenda mens, sed ad lusus & jocos revocanda. Socrates deprehensus ab Alcibiade ludens cum filio infante, non erubuit. Agesilaus arundini insidens equitabat cum filio puero: & quum quidam cum derisisset: *Nunc*, inquit, *tace: cùm verò & ipse pater fueris, tunc rem narrabis.* Cæsar Augustus, animi laxandi causâ, *Sueton. in Aug. c. 38.* modò piscabatur hamo, modò talis nucibusque ludebat cum pueris minutis, quos facie & garrulitate amabiles undique conquirebat. Domitianus inter initia principatûs quoti- *In Domit. c. 3.* die secretum sibi per horam unam sumere solebat, & interim muscas captare, ac stylo præacuto configere: ita ut cuidam interroganti,

Les

Les conversations roulent d'ordinaire sur les affaires domestiques ou publiques, ou sur les Arts, ou sur les belles Lettres. Lorsqu'elles passent à d'autres sujets, il faut faire ensorte de les ramener à quelques-uns de ceux-là, mais sans affectation, & les choses doivent être amenées naturellement; car le goût des hommes n'est pas uniforme, & ce qui plaît universellement ne plaît pas en tout temps, ni de la même maniere.

Lorsqu'on tiendra en votre présence quelqu'entretien trop libre & deshonnête, si l'occasion le permet, vous reprendrez vivement celui qui l'a tenu, ou du moins vous lui ferez connoître par votre silence, par la rougeur & la tristesse répandue sur votre visage, que ce discours vous a déplu.

CHAPITRE XXXI.

Les personnes d'un âge avancé doivent être présentes aux récréations des jeunes gens.

I. Il ne faut pas gêner l'esprit par une contention toujours égale, mais le rappeller à lui-même par les jeux & les divertissemens. Socrate ne rougit point, lorsqu'Alcibiade le surprit jouant avec un petit enfant. Agesilaüs se promenoit à cheval sur un bâton avec son jeune fils; & quelqu'un voulant le railler : *Taisez-vous*, lui dit-il; *lorsque vous serez devenu pere, alors je vous entendrai.* César-Auguste, pour se délasser l'esprit, tantôt pêchoit à la ligne, tantôt jouoit aux osselets & aux noix avec toutes sortes de petits enfans, qu'il ramassoit de toutes parts, choisissant ceux en qui il trouvoit le caquet & la phisionomie la plus aimable. Domitien,

esſetne quis intùs cum Cæſare, non absurdè reſponſum ſit à Vibio Criſpo : *Ne muſca quidem.*

Cicer. 2. de Orat. c. 22. Lælium ferunt cum Scipione ſæpe ruſticatum, eoſque incredibiliter repuerascere eſſe ſolitos, cùm rus ex urbe, tanquam à vinculis evolaviſſent. Vix audeo dicere de tantis viris, ſed ita narratur : conchas eos ad Caïetam & ad Laurentum legere conſueſſe, & ad omnem animi remiſſionem ludumque deſcendere. Scilicet quemadmodum volucres videmus fingere & conſtruere nidos, eaſdem autem, cùm aliquid effecerint, levandi laboris ſui causâ, paſſim ac liberè volitare : ſic noſtri animi, negotiis & opere defeſſi, volitare quodammodo cupiunt.

Herodot. l. 2. 2. Amaſim Ægyptiorum regem cùm admonerent amici, eum parum è regia dignitate facere, quòd inter epulas jocaretur : *Qui*, inquit, *arcum habent, eum cùm eſt opus, intendunt, mox remittunt : ſi enim perpetuò intentus ſit, frangatur neceſſe eſt, ita ut eo amplius uti non poſſint.* Eadem eſt hominis ratio. Si aſſiduè ſeria tractare, & nihil ſibi ad luſum indulgere velit ; ſenſim membris aut animo captus fiet.

dans les commencemens de son regne avoit coutume de se renfermer tous les jours dans son cabinet pendant une heure, où il s'amusoit à faire la chasse aux mouches, & à les piquer avec un stilet fort pointu. C'est pourquoi Vibius-Crispus répondit fort à propos à un homme qui lui demandoit s'il y avoit quelqu'un avec César, qu'il n'y avoit personne, *pas même une mouche.*

Lælius alloit souvent en Campagne avec Scipion, & on auroit peine à croire jusqu'à quel point ils redevenoient enfans, lorsque rompant les chaînes qui les attachoient à la Ville, ils voloient à leurs Maisons de plaisance. A peine ai-je la hardiesse de dire ce qu'on raconte de ces hommes si graves. Ils ramassoient, dit-on, des coquilles sur le port de Cayete & de Laurente, & se livroient à toutes sortes de jeux & d'amusemens. De même que nous voyons les Citoyens de l'air, lorsqu'ils bâtissent leurs nids, & qu'ils ont travaillé quelque temps, planer & voltiger à l'entour pour s'égayer; c'est ainsi que nos esprits fatigués par les affaires & les travaux, désirent en quelque sorte prendre leur essor, & voltiger avec liberté.

II. Quelques Courtisans ayant pris la liberté de représenter à Amasis, Roi d'Egypte, qu'il ne convenoit point à la Majesté Royale de rire & de plaisanter dans les repas : *Ceux*, leur repliqua-t'il, *qui ont un arc, le bandent quand il est nécessaire, & ensuite le relâchent; parce que s'il étoit perpétuellement tendu, il se briseroit & ne pourroit plus leur servir.* Il en est de même de l'homme : s'il est continuellement appliqué à des exercices sérieux, & qu'il ne s'accorde aucun relâche, son esprit & son corps perdront insensiblement leur force & leur vigueur.

Phædr. l. 3. Fab. 14.

Puerorum in turba quidam ludentem Atticus
Æsopum nucibus quum vidisset, restitit,
Et quasi delirum risit. Quod simul sensit
Derisor potiùs quàm deridendus senex,
Arcum retensum posuit in media via:
Heus, inquit, *sapiens*, *expedi quid fecerim.*
Concurrit populus; ille se torquet diu,
Nec quæstionis positæ causam intelligit:
Novissimè succumbit. Tum victor Sophus:
Citò rumpes arcum, *semper si tensum habueris;*
At si laxaris, *cùm voles*, *erit utilis.*
Sic lusus animo debent aliquando dari,
Ad cogitandum melior ut redeat tibi.

Senec. de Tranq. c. 15.

Danda est remissio animis: meliores acriores que erunt post quietem. Ut agris non est imperandum singulis annis frumentum, citò enim exhauriet illos nunquam intermissa fœcunditas: ita animorum impetum assiduus labor frangit.

Ibid.

3. Naturalem quamdam voluptatem habent lusus jocusque. At eorum frequens usus omne animis pondus omnemque vim eripiet. Sic somnus refectioni corporis necessarius est: hunc tamen si per diem noctemque continues, mors erit. Itaque subinde tantùm indulgendum est animo, & dandum otium, quod ei alimenti ac virium loco sit.

Cicer. 1. Offic. n. 122.

4. Cùm adolescentes relaxare animos, &

Un certain Athénien ayant vu Esope qui jouoit aux noix au milieu d'une troupe d'enfans, s'arrêta pour se mocquer de lui comme d'un fou & d'un extravagant qui radotoit. Ce bon Vieillard, plus propre à se railler des autres, qu'à s'en faire railler, s'en étant apperçu, prit un arc débandé, le mit au milieu de la rue, & dit à cet Athénien : *Hola, Monsieur le Philosophe, qui faites ici l'homme sage, découvrez-nous un peu la raison de ce que je viens de faire.* Aussi-tôt le Peuple s'assemble, & l'Athénien se tourmente longtemps, sans pouvoir comprendre le sujet de la question qu'on lui a proposée. Il se rend enfin & avoue son ignorance. Alors le sage Vieillard demeuré vainqueur, lui dit : *Vous romprez bientôt cet arc, si vous le tenez toujours bandé ; mais si vous le débandez, vous pourrez vous en servir quand vous voudrez.* C'est ainsi qu'il faut quelquefois relâcher & divertir son esprit, afin qu'il soit ensuite plus capable de réflexion, & qu'il fasse ses fonctions avec plus de courage.

Il faut accorder quelque repos à l'esprit, il n'en sortira que plus fort & plus vigoureux. Comme ce seroit fatiguer & épuiser un Champ, que de le contraindre à une abondance forcée, & qui ne seroit point interrompue, de même un travail excessif émousse la pointe de l'esprit, & en énerve la force.

III. La Nature a attaché aux jeux & aux divertissemens un certain plaisir ; mais comme le sommeil nécessaire à la santé du corps, devient mortel, si on en prolonge la durée le jour & la nuit, de même aussi l'esprit a besoin de ménagement & de repos, pour soutenir & réparer ses forces altérées par le travail.

IV. Lorque les jeunes gens voudront se

dare se jucunditati volent, caveant intemperantiam, meminerint verecundiæ, sine qua
N. 148. nihil rectum esse potest, nihil honestum. Quod erit facilius, si in ejusmodi quidem rebus majores natu interesse velint. Ipsa quippe seniorum, sicut & magistratuum præsentia, verum pudorem & liberalem timorem animis solet infundere.
Aristot. 7. polit. c. 12.

Senec. Ep. 25. Proderit sine dubio, custodem tibi imposuisse, & habere quem respicias. Cùm jam profeceris tantùm, ut sit tibi etiam tuî reverentia, licebit dimittas pædagogum: interim te aliquorum auctoritate custodi.

Ovid. 5. fastor. v. 69, Verba quis auderet coram sene digna pudore
Dicere?

Xenoph. Cyrop. l. 1. Hinc Persæ, qui in liberorum institutione plurimùm studii ac diligentiæ ponebant, lectos è senioribus viros iis præficiebant; & La-
Plut. in Lycurg. cedæmonii omnibus suorum ludis majores natu volebant interesse.

CAPUT XXXII.

In ludo ac joco modus retinendus.

Diog. Laërt. in Socr. 1. Interrogatus Socrates quænam juvenum virtus esset, respondit; *Ne quid nimis.*

Cicer. 1. Offic. n. 103. &c. Ludendi est quidam modus retinendus, ne nimis omnia profundamus, elatique volup-

réjouir, & se délasser par quelques amusemens, qu'ils évitent l'excès, & qu'ils ne perdent jamais de vue la pudeur & la modestie. C'est ce qui leur coutera beaucoup moins, si dans leurs plaisirs mêmes ils sont bienaises d'avoir pour spectateurs & pour témoins de leurs actions, des personnes d'un âge avancé; car la présence des Vieillards, ainsi que celle des Magistrats, inspire une certaine retenue, & une crainte respectueuse.

Il vous sera sans doute avantageux de prendre un guide & un modele, sur lequel vous teniez les yeux attachés. Quand vous aurez fait assez de progrès pour vous respecter vous-même, alors vous pourrez congédier votre Précepteur. Jusques-là, ayez toujours quelqu'un, sous l'autorité duquel vous marchiez.

Qui devant un Vieillard auquel l'honneur est dû,
Qui tiendroit des discours dont rougit la vertu?

C'est pour cette raison que les Perses qui s'appliquoient avec beaucoup de soins & de peines à l'éducation de leurs enfans, leur choisissoient des Maîtres parmi les Vieillards; & les Lacédémoniens vouloient qu'ils fussent présens à toutes leurs parties de plaisirs.

CHAPITRE XXXII.

Il y a des mesures à garder jusques dans les Jeux & les Plaisanteries.

Quelqu'un demandant à Socrate qu'elle étoit la principale vertu des jeunes gens : *C'est*, repliqua-t'il, *de ne rien faire de trop.*

Le jeu doit avoir ses bornes, & ils ne faut pas le pousser trop loin, de peur qu'emportés

tate in aliquam turpitudinem delabamur.

Appetitus omnes contrahendi sedandique sunt : & excitanda animadversio ac diligentia, ut nihil temerè inconsideratèque agamus. Neque enim ita generati à natura sumus, ut ad ludum & jocum facti esse videamur : sed ad severitatem potiùs, & ad studia quædam graviora atque majora.

Ludo & joco uti quidem licet : sed sicut somno & quietibus cæteris, cùm gravibus seriisque rebus satisfecerimus.

Vid. 2. Ipsum genus jocandi non profusum nec immodestum, sed ingenuum & facetum esse debet. Ut enim pueris non omnem ludendi licentiam damus, sed eam quæ ab honestis actionibus non sit aliena : sic in ipso joco aliquod probi ingenii lumen eluceat.

Duplex omnino est jocandi genus : unum illiberale, petulans, flagitiosum, obscœnum : alterum elegans, urbanum, ingeniosum & facetum. Quo genere philosophorum Socraticorum libri referti sunt : multaque multorum tum Græcorum tum Romanorum sunt facetè dicta.

Facilis est distinctio ingenui & illiberalis joci. Alter est libero dignus : alter ne homine

par le plaisir, nous ne nous laissions aller à quelque chose de honteux & d'indécent.

Il est important de réprimer & de calmer tous les mouvemens désordonnés qui s'élevent dans nos esprits, & il faut exercer sur nous-mêmes une vigilance perpétuelle, & employer toute notre attention pour ne rien faire témérairement & au hazard; car la Nature ne nous a point faits pour les jeux & les plaisirs, mais elle exige de nous une conduite grave & sérieuse, & elle nous appelle à des occupations plus nobles & plus importantes.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis quelquefois d'en user; mais on doit le faire avec la même sobriété qu'on use du sommeil & des autres soulagemens nécessaires à la nature, c'est-à-dire, après avoir satisfait aux affaires sérieuses & les plus essentielles.

II. La maniere de plaisanter ne doit rien avoir d'emporté, ni qui blesse les loix de la modestie, mais elle doit être naturelle & accompagnée d'une gaieté sans affectation : car si nous ne permettons pas aux enfans mêmes toutes sortes de jeux, mais seulement ceux qui se peuvent accorder avec l'honnêteté, combien à plus forte raison ne devons-nous rien nous permettre dans la plaisanterie, qui ne convienne au caractere d'un honnête-homme?

Il y a donc deux sortes de plaisanteries; l'une fade, emportée, lâche, & contraire à la pudeur; l'autre fine, polie, ingenieuse, & enjouée sans bassesse. On en voit des traits répandus avec profusion dans les Ouvrages des Philosophes Socraticiens, & on peut y ajouter beaucoup de bons mots, tant des Grecs que des Romains.

Il est facile de distinguer la bonne plaisanterie d'avec la mauvaise; l'une convient à

quidem, si rerum turpitudini adhibeatur verborum obscœnitas.

Herodot. l. Persæ, quæcumque factu turpia erant, eadem & dictu turpia censebant. Itaque nihil dicere licebat, quod non facere fas esset.

P. Syrus Quod facere turpe est, dicere ne honestum puta.

Diog. apud Srob. 3. Jocis tanquam sale, parcè utendum.

Cicer. 2. de orat. n. 239. Vitandum est ne scurrilis jocus sit aut mimicus.

Quintil. l. 6. c. 3. Lædere nunquam velimus, longèque absit propositum illud, potiùs amicum, quàm dictum, perdere.

Adversùs miseros inhumanus est jocus.

Ea quæ dicit vir bonus, salvâ dignitate & verecundiâ decent: nimium enim risûs pretium est, si probitatis impendio constat.

Senec. Ex. cont. l. 1. Oratori longè recedendum est ab omni obscœnitate & verborum & sensuum. Quædam satiùs est cum causæ detrimento tacere, quàm cum verecundiæ dicere.

l'homme de probité, & l'autre est indigne même de quelqu'homme que ce soit, surtout lorsqu'on joint à la bassesse des choses, celle des expressions.

Les Perses regardoient comme des choses honteuses à dire, celles qui étoient honteuses à faire : C'est pourqnoi tout ce que les Loix mettoient dans ce dernier rang leur étoit interdit jusques dans leurs discours.

De vos discours bannissez la licence,
Sachez respecter la pudeur :
On ne dit qu'avec indécence
Ce qui se fait aux dépens de l'honneur.

III. Il faut employer la raillerie avec autant de prudence & d'épargne que le sel, & en écarter une bouffonnerie ridicule & comique.

Ne cherchons jamais à blesser personne, & loin de nous cette bizarre résolution d'immoler un ami à un bon mot.

Il y a de l'inhumanité à se railler des malheureux.

Tout ce qui sort de la bouche d'un honnête homme doit répondre à sa dignité, & respirer la modestie ; car c'est acheter trop cher le talent de faire rire, que de l'acheter au prix de la probité.

Un Orateur doit éviter avec une extrême précaution toute obscénité dans ses expressions & ses pensées. Il vaut mieux taire certaines choses au risque de perdre sa cause, que de les mettre au jour au risque de perdre la pudeur & la vertu.

CAPUT XXXIII.

Est cui magno constitit dicterium.

Suet. in Tiber. c. 28.

1. Cùm Romæ medio foro quidam mortuus efferretur, accessit ad eum scurra, & in aurem quiddam insusurravit. Interrogatus ab iis qui aderant, quidnam dixisset? *Mandasse*, respondit, *ut Augusto nunciaret, nihildum eorum, quæ moriens plebi legaverat, solutum esse à Tiberio.* Re auditâ, Tiberius accersitum scurram suâ legatorum parte donavit, & duci ad supplicium jussit, *ut ipsi Augusto verum nuncium ferret.* 2.

Longè alio in dicaces animo antea fuerat Tiberius. Nam adversùs convicia, malosque rumores, & famosa de se ac suis carmina, firmus ac patiens, subinde jactabat: *in civitate libera linguam mentemque liberas esse oportere.* Et aliquando senatu cognitionem de ejusmodi criminibus ac reis flagitante: *Non tantùm*, inquit, *otii habemus, ut implicare nos ejusmodi negotiis debeamus. Si quis temerè aliquid locutus fuerit, dabo operam ut rationem factorum meorum dictorumque reddam.*

Macrob. 7. Sat. c. 3.

2. Cùm Theocritus Chius duceretur ad Antigonum regem quem offenderat, eumque solarentur amici, ac spem facerent fore ut regis clementiam experiretur, ubi ob ejus oculos

CHAPITRE XXXIII.

Il y en a à qui un bon mot a coûté fort cher.

I. Un Convoi passant à Rome au milieu de la place publique, un Bouffon s'approcha du mort, & lui parla tout bas à l'oreille. Ceux qui étoient présens lui ayant demandé ce qu'il avoit dit, il répondit qu'il l'avoit chargé d'annoncer à Auguste *que Tibere n'avoit encore acquitté aucun des legs qu'il avoit donnés au Peuple Romain en mourant.* Tibere l'ayant appris, fit venir le Bouffon, lui fit délivrer en sa présence la portion du legs qui lui appartenoit, & ensuite le fit conduire au supplice, *afin*, ajouta-t-il, *qu'il en portât lui-même la nouvelle à Auguste.*

Tibere avoit eu auparavant plus d'indulgence pour les railleurs, & s'en étoit formé une idée bien différente ; car opposant un esprit ferme & inébranlable aux invectives, aux bruits injurieux, & aux Vers mordans que la Satyre avoit répandus contre lui, il se contentoit de dire : *Que dans une Ville libre, la langue & la pensée devoient être libres.* Il dit un jour au Sénat, qui vouloit qu'on procédât à l'information de ces faits, & à la recherche des Coupables : *Nous n'avons point assez de temps inutile, pour nous jetter dans l'embarras de ces sortes d'affaires. Si quelqu'un a parlé indiscretement sur mon compte, je suis prêt à lui rendre raison de mes démarches & de mes paroles.*

II. Comme on conduisoit Théocrite de l'Isle de Chio au Tribunal du Roi Antigone qu'il avoit offensé, & comme ses Amis le consoloient, & l'animoient à compter sur la clé-

venisset : *Omnem ergo*, inquit, *mihi spem salutis eripis.* Erat enim Antigonus uno orbatus oculo. Audito amaro intempestivoque joco Rex, qui antea se Theocrito gratiam delicti facturum dixerat, hominem luce privavit.

Athen. l. 14. c. 1. 3. Thacus Ægyptiorum rex, factus est ex rege privatus, quòd Agesilaum Lacedæmoniorum regem dicto salso & amaro vellicasset, quo tempore ad se venerat belli adjutor futurus. Quoniam enim Agesilaus brevi corporis statura erat, hoc ex Æsopi fabulis memoravit Thacus.

Phæd. l. 4. fab. 22.

Mons parturibat, gemitus immanes ciens,
Eratque in terris maxima expectatio :
At ille murem peperit.

Quæ cùm audisset Agesilaus, irâ percitus : *Videbor*, inquit, *tibi aliquando etiam leo.* Postea regno spoliatus Thacus ad Persas fugere coactus est.

Valer. l. 7. c. 5. Scipionem Nasicam, cùm ædilitatem peteret, repulsam passum esse suprà retulimus, quòd civem, cujus manus erant rustico labore duratæ, interrogasset, *An manibus solitus esset ambulare?*

Phædr. l. 1. fab. 29.

Plerùmque stulti risum dum captant levem,
Gravi destringunt alios contumeliâ,
Et sibi nocivum concitant periculum.

mence de ce Prince, aussi-tôt qu'il paroîtroit à ses yeux, *Vous m'enlevez donc*, leur dit-il, *toute espérance de salut* : car Antigone n'avoit qu'un œil. Le Roi qui avoit promis de lui accorder sa grace, ayant entendu cette railrerie aussi piquante que déplacée, le fit mettre à mort.

III. Un bon mot insultant & plein de sel que Thacus Roi d'Egypte lâcha contre Agesilaüs, Roi de Lacédémone, au temps même que ce Prince étoit venu pour lui porter du secours dans une guerre qu'il avoit sur les bras, fut cause qu'il descendit du Trône dans une condition privée. Voici comment : Parce qu'Agésilaus étoit d'une petite taille, Thacus lui recita ces Vers d'une des Fables d'Esope :

Une Montagne en mal d'Enfant,
Jettoit une clameur si haute,
Que chacun au bruit accourant,
Crut qu'elle accoucheroit d'une Cité sans faute.
Mais admirez la fin de tant de cris,
Elle accoucha d'une Souris.

Agésilaüs indigné de colere : *Tu me prendras aussi*, lui repliqua-t-il, *quelque jour pour un Lion.* En effet, peu de temps après, il le dépouilla de son Royaume, & il fut contraint de se refugier chez les Perses.

Nous avons rapporté plus haut que Scipion-Nasica prétendant à la charge d'Edile, essuya un refus, parce qu'il avoit malignement demandé à un Citoyen, dont les mains étoient endurcies par les travaux rustiques, *s'il avoit coutume de marcher sur ses mains.*

Il arrive souvent que les Sots, pour avoir le plaisir ridicule de plaisanter & de railler, piquent vivement les autres par des paroles

CAPUT XXXIV.

Facetè dicta aut facta.

Cicer. 2. de Or. n. 276. 1. Cùm ad poëtam Ennium veniſſet Naſica, eique à foribus quærenti Ennium ancilla dixiſſet, domi non eſſe; Naſica ſenſit illam domini juſſu ita reſpondiſſe, & eum intus eſſe. Paucis poſt diebus, cùm ad Naſicam veniſſet Ennius, & illum à janua quæreret; exclamat Naſica, *ſe domi non eſſe.* Tum Ennius: *Quid? ego non agnoſco vocem*, inquit, *tuam*? Hîc Naſica: *Homo es impudens: ego, cùm te quærerem, ancillæ tuæ credidi, te domi non eſſe; tu mihi non credis ipſi*?

N. 280. Siculus quidam, cui Prætor Scipio patronum cauſæ dabat hominem nobilem, ſed admodùm ſtultum: *Quæſo*, inquit, *Prætor, adverſario meo da iſtum patronum: deinde mihi neminem dederis.*

N. 282. Patrono malo, qui vocem in dicendo obtuderat, ſuadebat Granius, ut mulſum frigidum biberet, ſimul ac domum rediiſſet: *Perdam*, inquit, *vocem, ſi id fecero. Meliùs eſt*, reſpondit Granius, *quàm reum.*

N. 262. Craſſum, cùm cauſam oraret, Lucio Helvio Lamiâ, homine deformi, odiosè interpellante: *Audiamus*, inquit Craſſus, *pulchellum puerum.* Cùm eſſet arriſum: *Non potui*, inquit La-

offensantes, & par-là s'exposent eux-mêmes au danger d'être maltraités, & de s'attirer de fâcheuses affaires.

CHAPITRE XXXIV.

Bons Mots, & Faits curieux.

I. Nasica vint voir le Poëte Ennius, & s'étant informé à sa Servante s'il y étoit, elle lui répondit que non. Nasica sentit bien qu'elle n'avoit fait cette réponse que par l'ordre de son Maître, & qu'il étoit au logis. Quelques jours après Ennius vint aussi rendre sa visite à Nasica. Comme il le demandoit à la porte, Nasica lui cria qu'*il n'étoit point à la maison. Quoi donc*, lui repartit Ennius, *est-ce que je ne reconnois pas votre voix*? Nasica lui dit : *Vous êtes un plaisant homme ; j'ai cru dernierement votre Servante, lorsqu'elle me dit que vous n'étiez pas chez vous, & vous ne me croyez pas, lorsque je vous assure la même chose.*

Un Sicilien, à qui le Préteur Scipion donnoit pour Avocat un homme de bonne naissance, mais extravagant, lui dit : *Donnez, je vous prie, cet Avocat à mon adverse-Partie, & pour moi je ne vous en demande point.*

Granius conseilloit à un mauvais Avocat, qui s'étoit enroué à plaider, de boire du vin mêlé de miel, aussi-tôt qu'il seroit rentré chez lui : *Je perdrai la voix*, répondit celui-ci, *si je me sers de votre remede. Cela vaudra mieux*, repliqua Granius, *que de perdre un innocent.*

Lucius-Helvius Lamia, homme extrêmement laid, interrompit d'une maniere insolente Crassus au milieu de son Plaidoyer : *Ecoutons*, dit-il, *ce beau Garçon.* Les ris

mia, *mihi formam ipse fingere, ingenium potui.* Tum hic: *Audiamus*, inquit, *disertum.* Multò etiam arrisum est vehementiùs.

N. 278. 2. Cùm Orator malus in epilogo misericordiam se movisse putaret, rogavit Catulum, videreturne misericordiam movisse? *Ac magnam quidem*, inquit Catulus: *neminem enim puto esse tam durum, cui non oratio tua miseranda visa sit.*

Diodor. Sic. l. 15. Poematibus scribendis operam dabat Siciliæ tyrannus Dionysius: & (quoniam in hoc genere, magis quàm in aliis, suum cuique pulchrum est, vixque ullus reperitur poeta, qui sibi non optimus videatur) magis ob carmina, quàm propter res bello bene gestas se se jactabat. Accersierat ad se, & præcipuo in honore habebat quoscumque usquam arte poeticâ nobiles esse audierat, eorumque judiciis poemata sua permittebat. At illi, ne regis benevolentiam & munera amitterent, quæ scribebat omnia probabant ac laudabant. Aderat inter eos Philoxenus, celeberrimus dithyramborum versuum artifex, qui unus adulari nescius, cùm aliquando inepta à Dionysio recitata carmina audivisset, de iis quid sentiret liberè aperuit. Quâ libertate offensus Rex poeta, reprehensorem suum à satellitibus abripi, & in latomias, qui publicus carcer erat, detrudi jussit. Sed postridie ab amicis, Philoxeno veniam dari postulantibus, exoratus, rursus ad epulas eum adhibuit. Carmina sua, ut solebat, ipse mirum in modum extulit: & de quibusdam versibus, quos omnium optimos existimabat, sententiam Philoxeni exquisivit. Ille, nullâ ad regis interrogationem responsione fac-

Cicer. 5. Tusc. n. 63.

éclaterent de toutes parts. *Je n'ai point été le maître*, repartit Lamia, *de me faire la taille ; mais il a dépendu de moi de me cultiver l'esprit. Ecoutons donc*, repliqua Crassus, *ce sçavant homme.* Les ris recommencerent avec plus de force.

II. Un méchant Orateur s'imaginant avoir touché les cœurs dans sa Peroraison, demanda à Catulus ce qu'il en pensoit : *Oui*, répondit-il, *vous les avez vivement touchés, & je ne crois pas qu'il y ait eu un seul de vos Auditeurs, si dur qu'il soit, dont votre discours n'ait excité la compassion.*

Denis, Tyran de Sicile, s'occupoit à composer des Poëmes ; & (comme il n'y a point d'homme en ce genre, ainsi qu'en tout autre, à qui ses productions ne semblent belles, & qu'il est difficile de trouver un Poëte qui ne s'applaudisse & ne se regarde comme le plus habile,) il comptoit que ses Vers lui faisoient plus d'honneur que ses Victoires. Il avoit fait venir à sa Cour, & honoroit particulierement ceux qui excelloient dans cet Art ; il soumettoit ses Poësies à leur jugement. Mais tous craignant de perdre les bonnes graces & les faveurs du Roi, approuvoient & louoient avec excès tous ses Vers. Il ne s'en trouva qu'un seul dans toute la troupe, c'étoit Philoxène, fameux dans la Poësie Dithirambique, qui ne sçachant point flater, osa dire son sentiment avec une entiere franchise, lorsque Denis lui récitoit ses méchans Vers. Ce Prince, qui n'étoit point accoutumé à ce langage, en fut très-blessé, & ordonna à ses Gardes de conduire son Censeur dans les Carrieres, qui étoient la Prison publique. Mais le lendemain toute la Cour affligée s'étant intéressée pour Philoxène, elle obtint sa délivrance, & le Roi

tà, ejus satellites vocavit, seque ad latomias reduci jussit. Tam facetam libertatem, quæ omnium convivarum risu excepta fuerat, æquo animo tulit Dionysius.

Non multò pòst admonitus oratusque ab amicis Philoxenus, ut à tam apertâ loquendi licentiâ tandem abstineret, pollicitus est se deinceps effecturum, ut & vera diceret, & Dionysii benevolentiam tamen retineret. Nec sanè fefellit. Nam cùm deinde tyrannus, quibusdam versibus, qui miserabiles affectus exprimerent, recitatis, illum interrogasset, quales hi tandem viderentur? *Miserabiles*, respondit. Quâ verbi ambiguitate præstitit quod erat pollicitus. Rex enim ita accepit, quasi Philoxenus versus suos ad movendam commiserationem idoneos esse respondisset, atque adeò illos laudasset: aliì verò sic interpretabantur, (quæ erat vera dicterii sententia,) quasi miseros, hoc est, pessimos, dixisset versus illos.

Diog. Laërt. in Diog.

3. Lucernam accensam circumferens Diogenes, ambulabat in foro clarissimâ luce, quærenti similis. Rogantibus quid ageret, *Hominem*, inquit, *quæro*: notans publicos civitatis mores, in qua vix quisquam dignus esset hominis nomine.

l'admit à sa table comme auparavant. Denis ne manqua pas de prôner ses Vers à l'ordinaire, & il choisit ceux qu'il imaginoit être ses chefs-d'œuvres. Il demanda le suffrage de Philoxène, qui sans lui répondre un mot, appella les Gardes, & leur dit d'un ton sérieux : *Qu'on me remene aux Carrieres.* Cette plaisanterie libre & ingénieuse, dont tous les Convives ne purent s'empêcher de rire, ne choqua point le Roi.

Quelque temps après les amis de Philoxène ayant employé les remontrances & les prieres, pour l'engager à parler avec moins de liberté, il leur promit de profiter de leurs avis, & de donner à l'avenir un tour à ses réponses, qui, sans blesser la vérité, satisferoit Denis. En effet il leur tint parole ; car le Tyran leur ayant lû une piece qu'il avoit composée sur un sujet fort triste & fort lugubre, où il falloit exciter la compassion, il s'adressa encore à Philoxène, & lui demanda ce qu'il pensoit de ces Vers. *Je pense*, répondit-il, *comme vous, qu'ils sont fort propres à émouvoir la commisération.* A l'aide de cette phrase amphibologique, il ne viola point sa promesse. Le Roi prit cette réponse dans le sens qui lui étoit favorable, comme si Philoxène eût voulu lui faire entendre que ses Vers étoient capables d'inspirer des sentimens de pitié ; mais les autres ne s'y tromperent pas, & la prirent dans le vrai sens, c'est-à-dire, comme s'il eût dit clairement qu'ils étoient fort mauvais & fort misérables.

III. Diogene se promenoit en plein jour dans la Place publique, une lanterne à la main, affectant l'inquiétude & l'empressement d'une personne qui cherche quelque chose. Il répondit à ceux qui lui demanderent ce qu'il faisoit : *Je cherche un homme ;*

Animadvertens quemdam imperitè jaculantem, proximè scopum consedit: & cùm ex eo quæreretur, cur id faceret: *Ne fortè*, inquit, *ille me feriat.*

in Ant. Ad Antisthenem, quem ferre molestiùs morbi dolores audierat, accessit cum sica: & cùm ei dixisset Antisthenes: *Quis me hisce doloribus liberabit?* Ille, ostensâ sicâ: *Hæc*, ait. Cui Antistenes: *Doloribus*, inquit, *dixi, non vitâ.*

Livius l. 9. c. 6. 4. Prætor Prænestinus per timorem segniùs suos in prælium duxerat. Victis hostibus, eum quum Papirius Cursor consul inambulans ante tentorium vocari jussisset, lictorem expedire securim jussit. Ad quam vocem exanimi stante Prænestino: *Agedum lictor*, inquit, *excide radicem hanc incommodam ambulantibus.* Perfusumque ultimi supplicii metu dimisit.

Macrob. 2. Satur. c. 4. Augustus penè nulli se invitanti negabat. Excepus igitur à quodam cenâ satis parcâ & penè quotidianâ, hoc tantùm insusurravit: *Non putabam me tibi tam familiarem.*

Sueton. in Tiber. c. 52. Iliensibus paulò seriùs Tiberium consolantibus de morte filii Drusi: *Se quoque*, respondit, *vicem eorum dolere, quòd egregium civem Hectorem amisissent.* Effluxerant autem tum

attaquant par-là les mœurs publiques, dont la dépravation étoit montée à un ſi haut point, que l'homme même n'étoit plus digne d'en porter le nom.

Regardant un jour un homme mal-à-droit à tirer de l'arc, il alla ſe mettre près du but; & comme on lui en demandoit la raiſon : *C'eſt*, repliqua-t-il, *afin qu'il ne me bleſſe point.*

Il alla voir Antiſthene, qu'on lui avoit dit être abbatu par les douleurs d'une maladie aigue, & porta avec lui un poignard. *Qui me délivrera*, lui dit Antiſthene auſſi-tôt qu'il le vit, *des douleurs que je ſouffre ? Voilà votre libérateur*, lui répondit Diogene, en montrant le poignard. *J'ai demandé*, lui repartit Antiſthene, *qu'on me délivrât de mes maux, & non pas de ma vie.*

IV. Le Préteur Préneſtinus ſaiſi d'une lâche frayeur, avoit mené ſa Troupe au combat avec trop de nonchalance. Le Conſul Papirius-Curſor, après la victoire, le fit venir, & ſe promenant devant ſa Tente, commanda au Licteur de lever la hache. A cet ordre Préneſtinus fut glacé d'effroi : *Çà donc, Licteur*, ajoûta le Conſul, *coupez cette racine qui nuit au paſſage.* Il le renvoya ainſi troublé par la crainte du dernier ſupplice, & lui donna une bonne leçon pour l'avenir.

Auguſte ne ſe refuſoit aux invitations de preſqu'aucun de ſes Sujets. L'un d'entr'eux l'ayant traité d'une façon très-frugale, & fort ordinaire, il ſe contenta de lui dire : *Je ne croyois pas être avec vous ſur un ton ſi familier.*

Les Troyens conſolant un peu trop tard Tibere de la mort de ſon fils Druſus : *Et moi*, leur dit-il, *je vous plains d'avoir perdu Hector, l'un de vos plus braves Citoyens.* Or

plus quàm mille anni à morte Hectoris.

Quint. l. 6. c. 4. 5. Cùm Ciceroni in accusatione Verris aliquid obscuriùs locuto dixisset patronus Verris Hortensius : *Non intelligo hæc ænigmata. Atqui debes*, inquit Cicero, *Cùm Sphingem domi habeas.* Acceperat enim Hortensius à Verre Sphingem æneam magni pretii.

Plut. Cicer. Maximo Consule mortuo die Decembris ultimo, Cæsar Consulem horâ septimâ in reliquam partem diei renunciaverat Caninium. Quem cùm plerique irent salutatum de more, *Festinemus*, inquit Cicero, *priusquàm abeat magistratu.* De eodem Caninio scripsit Cicero: *Fuit mirificâ vigilantiâ Caninius ; qui suo toto Consulatu somnum non viderit.*

Cicer. 7. ad famil. Ep. 30.

Plut. in Cicer. Quidam adolescens, quem fama erat patri venenum dedisse in placenta, agebat ferociùs, & Ciceroni probra ac maledicta minabatur ; cui Cicero : *Hoc*, inquit, *malo à te, quàm placentam.*

Quint. l. 6. c. 4. Fabiæ Dolabellæ triginta se annos habere dicenti : *Verum est*, inquit Cicero, *nam hoc jam viginti annos audio.*

Macrob. 2. Satur. c. 4. 6. Cùm partâ Actiacâ victoriâ Romam ingrederetur Augustus ; occurrit ei inter gratulantes opifex quidam, corvum tenens, quem instituerat hæc dicere : *Ave Cæsar, victor Imperator.* Miratus Cæsar officiosam avem, viginti millibus nummorum emit. Socius opificis, ad quem nihil ex illa liberalitate perve-

il

il y avoit plus de mille ans que ce Héros étoit mort.

V. Hortensius, Avocat de Verrès, ayant dit à Ciceron, qui étoit son Accusateur, sur quelques termes obscurs qui lui étoient échappés : *Je n'entends point ces Enigmes. Vous devez pourtant bien les entendre*, lui répondit Ciceron, *puisque vous avez un Sphinx chez vous.* En effet, Hortensius avoit reçu de Verrès une Statue de grand prix, représentant un Sphinx d'airain.

Le Consul Maximus étant mort le dernier jour de Décembre vers les sept heures du matin, César nomma en sa place Caninius, pour exercer le reste du jour. Comme chacun alloit le féliciter, suivant la coutume : *Hâtons-nous*, dit Ciceron, *de lui faire notre compliment avant qu'il sorte de Charge.* Ciceron dit encore de ce même Caninius : *Il fut d'une vigilance si admirable, qu'il ne ferma point les yeux pendant tout le temps de sa Magistrature.*

Un jeune homme qui avoit la réputation d'avoir empoisonné son Pere dans un gâteau, traitoit Ciceron d'une maniere outrageante, & l'accabloit de toutes sortes d'insultes : *J'aime encore mieux*, lui dit-il, *tout cela de ta part, qu'un gâteau.*

Fabia-Dolabella disant qu'elle n'avoit que trente-ans : *Rien n'est plus vrai*, repartit Ciceron, *car il y a déjà vingt ans que je vous l'entends dire.*

VI. Auguste, après la victoire remportée à Actium, rentrant à Rome, il se présenta au milieu d'une foule de gens qui s'empressoient à le féliciter, un Artisan qui tenoit à sa main un Corbeau, auquel il avoit appris à répéter ces mots : *Bonjour, César, victorieux Empereur.* Ce Prince enchanté de la

nerat, affirmavit Cæsari habere illum & alium corvum, quem afferri postulavit. Allatus corvus verba quæ didicerat expressit: *Ave, victor Imperator, Antoni.* Nihil propterea exasperatus Augustus, satis duxit jubere corvi doctorem dividere acceptum munus cum contubernali. Salutatus similiter à psittaco, emi eum jussit. Idem miratus in pica, illam quoque mercatus est. Exemplum pauperem sutorem sollicitavit, ut corvum institueret ad parem salutationem: sed cùm parùm proficeret, sæpe ad avem non respondentem dicere solebat: *Opera & impensa periit.* Tandem tamen corvus cœpit dicere dictatam salutationem. Hâc auditâ, dum transit Augustus, respondit: *Satis domi salutatorum talium habeo.* Tum corvus illa verba, quibus dominum querentem solebat audire, subtexuit: *Opera & impensa periit.* Ad quod Cæsar risit, emique avem jussit quanti nullam adhuc emerat.

Ibid. Solebat Græculus quidam descendenti è palatio Cæsari Augusto honorificum aliquod epigramma porrigere. Id cùm frustrà sæpe fecisset, tamen rursum eum idem facturum vidisset Augustus; breve suâ manu in charta exaravit Græcum epigramma, & Græculo venienti ad se obviàm misit. Ille legendo laudare, mirarique tam voce quàm vultu gestuque. Deinde cùm accessit ad sellam, quâ Cæsar vehebatur, demissâ in pauperem crumenam manu, paucos denarios protulit, quos principi daret, dixitque: *Se plus daturum fuisse, si plus habuisset.* Secuto omnium risu, dispensatorem Cæsar vocavit, & satis grandem pecuniæ summam numerari Græculo jussit.

politesse de cet oiseau, l'acheta vingt mille écus. Son Camarade qui n'avoit rien senti de cette libéralité, assura à César qu'il avoit aussi un Corbeau qu'il demanda la permission d'apporter. Le Corbeau dit les paroles qu'on lui avoit apprises : *Je te salue, Antoine, victorieux Empereur.* Auguste, sans se déconcerter, jugea que c'étoit assez d'ordonner au premier de partager avec son Compagnon. Il fit encore l'acquisition d'un Perroquet & d'une Pie, qui lui firent le même compliment. Cet exemple engagea un pauvre Cordonnier à donner la même leçon à un Corbeau ; mais comme il n'avançoit point, il disoit ordinairement à son éleve : *Ma peine & mon temps sont perdus.* Enfin le Corbeau commença à répéter son compliment. Auguste l'ayant entendu en passant, se contenta de dire : *J'ai assez chez moi de ces sortes de Complimenteurs.* Le Corbeau alors ajouta fort à propos la plainte que lui faisoit son maître mécontent : *Ma peine & mon temps sont perdus.* César ne put s'empêcher de rire, & acheta ce dernier Oiseau plus cher que tous les autres.

Un certain Græculus avoit coutume de présenter à Auguste, lorsqu'il descendoit de son Palais, quelqu'Epigramme en son honneur. Il fit plusieurs fois la même tentative sans succès. Auguste sentant bien qu'il n'en seroit point quitte si-tôt, écrivit de sa main une courte Epigramme en Grec, & la fit donner à Græculus, comme il venoit au devant de lui. Celui-ci la lut avec emphase, & fit paroître par ses gestes, son ton & son air, qu'il étoit extasié d'admiration. Ensuite s'étant approché de la litiere où César se faisoit porter, il tira de sa pauvre bourse quelques deniers qu'il lui présenta, en disant : *Qu'il lui donneroit d'avantage, s'il étoit en état.* Tous les Courtisans qui étoient à la

Sueton. de gram. c. 22. 7. Cùm M. Pomponius Marcellus ex oratione Tiberii aliquid reprehendisset quasi minimè Latinum, affirmaretque contrà Atæius Capito & esse illud Latinum, & si non esset, futurum: *Certè mentitur Capito*, inquit Pomponius: *tu enim, Cæsar, civitatem dare potes hominibus, verbis non potes.*

Spart. in Adr. c. 15. Quum Favorini, viri Græcæ ac Latinæ linguæ peritissimi, verbum quoddam ab Adriano Imperatore reprehensum esset, atque ille cessisset; arguentibus eum amicis, quòd malè cederet Adriano de verbo quod idonei auctores usurpassent: *Non rectè suadetis*, inquit jocans Favorinus, *qui non patimini me illum doctiorem omnibus credere qui habet triginta legiones.*

Plut. Apoph. 8. Cùm inter duos scelestos judex esset Philippus Macedoniæ rex; auditâ causâ, pronunciavit: *Ut alter è Macedonia fugeret, alter illum insequeretur.* Hoc faceto judicio utrumque exulem esse jussit.

Ælian. l. 12. c. 51. Deridenda erat, & sanè derisui ab eodem Philippo habita est, Menecratis medici inanis superbia. Ille Syracusanus fuit: qui quia comitialibus morbis medebatur, in eam arrogantiam est prolapsus, ut ipse se Jovem diceret. Hanc autem ab iis, quos curabat, mercedem paciscebatur, ut se per urbes Græciæ euntem comi-

Athen. l. 7. c. 10.

suite de ce Prince, rirent de cette naïveté. César fit venir son Intendant, & lui donna ordre de compter à Græculus une somme assez considérable.

VII. Marcus-Pomponius Marcellus ayant repris quelque chose dans un discours de Tibere, comme peu conforme à la pureté du Latin, Atheius Capito soutenoit au contraire, qu'il n'y avoit point de faute, & que si ce qu'il critiquoit n'étoit point Latin, il pouvoit le devenir. *Capito*, répondit Pomponius, *avance certainement un mensonge : car vous pouvez bien, César, donner le droit de Bourgeoisie aux hommes, mais vous ne pouvez pas le donner aux mots.*

L'Empereur Adrien ayant trouvé à redire à quelques expressions dont Favorin, homme extrêmement habile dans la langue Grecque & Latine, s'étoit servi, celui-ci céda; ses Amis lui en firent des reproches, & le blâmerent de s'être rendu si facilement sur un terme que d'excellens Auteurs n'avoient point fait difficulté d'employer. *Vous ne me donnez point un bon conseil*, leur répondit Favorin, *en ne voulant point souffrir que je regarde comme le plus Sçavant de tous les Mortels, un Prince qui a trente légions sur pied.*

VIII. Philippe, Roi de Macédoine, Juge entre deux Scélérats, après avoir entendu leurs raisons, *condamna l'un à sortir de Macédoine, & l'autre à le suivre.*

Le même Prince se moque avec beaucoup de raison de l'orgueil extravagant du Médecin Menecrate. Il étoit de Siracuse. Il s'entêta si fort de son habileté à guérir l'Epilepsie, qu'il poussa la folie jusqu'à se dire Jupiter. Il ne demandoit pour toute récompense aux Malades qu'il guérissoit, que de

tarentur, minorum Deorum nomina & ornatum gerentes. Misit aliquando ad Philippum litteras, quibus erat hæc præfixa salutatio : *Menecrates Jupiter Philippo felicitatem.* Ad ea Philippus rescripsit : *Philippus Menecrati sanitatem. Suadeo tibi ut Anticyram te conferas.* In urbe autem Anticyra vel optimum nascebatur, vel optimè temperabatur, helleborum, quo cerebrum purgabatur. Cùm in Macedoniam ad Philippum venisset, lautissimum instrui convivium rex jussit, & novo Jovi ad epulas vocato lectum seorsim parari, tum pro cibo aeram apponi. Ita suffitus ei fiebat, dum cæteri convivæ exquisitis vescebantur cibis. Gaudere primùm Menecrates tali honore. At ubi obrepente sensim fame nihil escæ apponebatur esurienti, seque solo odore thuris à rege pasci tandem intellexit, jejunus & irrisus discessit.

CAPUT XXXV.

Excitatur laude æmulatio.

Quint. l. 2. c. 1. 1. Cùm Quintilianus expendit utiliusne sit pueros domi atque intra privatos parietes continere, an frequentiæ scholarum & publicis præceptoribus tradere : inter alia publicæ institutionis commoda hoc præcipuum prædicat, quòd in schola audiet puer multa quotidie probari, multa corrigi : proderit alicujus objurgata desidia, proderit laudata industria : excitabitur laude æmulatio : turpe ducet cedere pari, pulchrum superasse majores. Accendunt hæc omnia animos : & licèt ipsa vitium sit ambi-

le suivre dans toutes les Villes de la Grece, portant les noms & les ornemens des Dieux inférieurs. Il écrivit un jour à Philippe en ces termes : *Menecrate Jupiter à Philippe Salut.* Philippe lui répondit : *Philippe à Menecrate santé & bon sens. Je vous conseille de faire un voyage à Anticire.* C'étoit une Ville où croissoit le meilleur hellebore propre à guérir le cerveau, ou du moins où on sçavoit mieux le préparer. Etant venu en Macédoine à la cour de Philippe, ce Prince le pria d'un grand repas, & lui fit dresser une table à part, où on ne lui servoit pour tous mêts que de l'encens & des parfums, tandis que les autres Conviés goûtoient tous les plaisirs de la bonne chere. Les premiers transports de joie qu'il ressentit de voir sa Divinité reconnue, lui firent oublier qu'il étoit homme ; mais quand la faim le força de s'en souvenir, & qu'il vit qu'on ne lui présentoit que de la fumée de creuses odeurs, il quitta la compagnie à jeûn, & après lui avoir servi de risée.

CHAPITRE XXXV.

L'amour de la gloire pique l'émulation.

I. Quintilien dans l'examen qu'il fait, si l'éducation publique doit être préférée à l'instruction domestique & particuliere, parmi plusieurs avantages qui se rencontrent dans les Ecoles publiques, insiste sur celui-ci. Un enfant y verra tous les jours son Maître approuver une chose, corriger l'autre ; blâmer la paresse de celui-ci, louer la diligence de celui-là : il mettra tout à profit ; l'amour de la gloire lui servira d'aiguillon pour le travail ; il aura honte de céder à ses égaux,

tio, frequenter tamen causa virtutum est.

Cicer. 5. de fin. n. 61. Honestum per se esse expetendum indicant pueri, in quibus, ut in speculis, natura cernitur. Quanta studia decertantium sunt! Quanta ipsa certamina! Ut illi efferuntur lætitiâ, cùm vicerunt! Ut pudet victos! Ut se accusari nolunt! Ut cupiunt laudari! Quos illi labores non perferunt, ut æqualium principes sint!

Quint. l. 1. c. 3. Utile est habere quas imitari primùm, mox vincere, velis.

Cicer. 4. Tusc. n. 44. 2. Noctu ambulabat in publico Themistocles, quòd somnum capere non posset, & causam quærentibus respondebat, *Miltiadis tropæis se à somno suscitari.*

Cui non sunt auditæ Demosthenis vigiliæ? Qui dolere se aiebat, si quando opificum antelucanâ victus esset industriâ.

c. Tusc. n. 7. Aristoteles vir summo ingenio, mirâ scientiæ copiâ, cùm motus esset Isocratis Rhetoris gloriâ, dicere etiam cœpit, adolescentes docere, & eloquentiam conjungere cum philosophia, ad quam Xenocratis quoque exemplo incensus accesserat.

Diog. Laërt. in Arist.

Plut. in Alex. 3. Alexander paternæ laudis æmulator, cùm eum urbem aliquam nobilem expugnasse, aut

il ſe piquera même de ſurpaſſer les plus avancés : voilà ce qui donne de l'ardeur à de jeunes eſprits ; & quoique l'ambition ſoit un vice en elle-même, elle eſt un des meilleurs moyens pour les conduire aux plus grandes vertus.

Les enfans chez qui la ſimple innocence de la Nature éclate & paroît comme dans un miroir, nous apprennent que la vertu mérite par elle-même d'être l'objet de nos deſirs. Avec quel courage ne ſe diſputent-ils pas entr'eux ! Quels fréquens combats ne ſe livrent-ils point ! Quel excès de joie lorſqu'ils ſont victorieux ! quelle honte & quelle confuſion lorqu'ils ont le deſſous ! quelle averſion pour les reproches ! quelle paſſion pour les louanges ! quels efforts ne font-ils pas pour primer entre leurs Camarades !

Il eſt avantageux d'avoir devant ſoi des modeles qu'on ſe flatte de pouvoir atteindre, & qu'on ne déſeſpere pas même de pouvoir un jour ſurpaſſer.

II. Thémiſtocle ſe promenoit la nuit en public, parce qu'il ne pouvoit pas prendre de repos ; & quand on lui en demandoit la raiſon, il répondoit : *que les Conquêtes de Miltiade l'empêchoient de dormir.*

Qui n'a point entendu parler des veilles de Démoſthenes, qui témoignoit ſon chagrin lorſque les Ouvriers ſe levoient avant lui ?

Ariſtote, homme d'un génie ſublime, & d'une vaſte érudition, frappé de la gloire & de la réputation que le Rhéteur Iſocrate s'étoit acquiſe, embraſſa ce genre d'étude, en donna des leçons, & joignit l'éloquence à la Philoſophie, à laquelle même il ne s'étoit livré que par l'exemple de Xénocrate.

III. Toutes les fois qu'Alexandre jaloux de la gloire de ſon pere, apprenoit qu'il avoit

insigni victoriâ potitum esse, acciperet; adeo non ejusmodi nunciis lætabatur, ut inter æquales exclamaret: *O amici, omnia nobis præripiet pater, nec quidquam magnificum gerendum relinquet!* Achillis quoque, à quo se originem ducere prædicabat, fortitudinem & gloriam ab Homero carminibus celebratam æmulatus, cum ad ejus tumulum in Sigæo adstitisset: *O fortunate*, inquit, *adolescens, qui tuæ virtutis Homerum præconem inveneris!* Et verè: nam nisi Ilias extitisset illa, idem tumulus, qui corpus Achillis contexerat, memoriam obruisset.

Cicer. pro Arch. n. 24.

Plut. in Cæs.

Julium Cæsarem ferunt, cum in Hispania, quò reipublicæ causâ missus erat, legendis Alexandri rebus gestis vacaret, aliquando diù secum cogitabundum hæsisse, deinde lacrymas profudisse. Quarum causam quærentibus amicis: *Nonne*, inquit, *idonea dolendi causa est, quòd nihildum præclari egerim, eam ætatem adeptus, quâ Alexander multa regna vincendo peragraverat?*

Cicer. 1. Tusc. n. 3. & 4.

4. Honos alit artes, omnesque incenduntur ad studia gloriâ: jacentque ea semper, quæ apud quosque populos improbantur. Itaque quò minùs honoris erat Poëtis apud veteres Romanos, eò minora Poëticæ artis studia fuerunt: seròque ab illis Poëtæ vel cogniti vel recepti.

CAPUT XXXVI.

Famæ consulendum est.

Cicer 1. Offic. n. 98. 3 fin. n. 57.

Cùm nobis à natura moderationis, temperantiæ, verecundiæ partes sint datæ, cùmque eadem natura doceat non negligere quomodo nos erga homines geramus; est hominis inge-

pris quelque Ville considérable, ou gâgné quelque grande Bataille ; loin de s'en réjouir, il disoit d'un ton plaintif aux jeunes gens qui étoient avec lui : *Mes amis, mon pere prendra tout, & ne nous laissera rien à faire.* Il portoit encore envie à la valeur & à la réputation d'Achille, & il s'écria en voyant son tombeau : *Oh l'heureux Mortel qui trouva dans Homere un Panégyriste digne de son courage !* & en effet, sans l'admirable Poëme de l'Iliade, le corps & le nom d'Achille eussent été enfermés dans le même tombeau.

On dit que Jules-César s'occupant à lire en Espagne, où les affaires de la République l'avoient appellé, les exploits d'Alexandre, demeura un jour fort long-temps rêveur, & qu'ensuite il pleura. Ses Amis lui en ayant demandé le sujet : *N'ai je pas de quoi m'affliger*, leur repliqua-t'il, *de n'avoir rien fait de grand à un âge où Alexandre avoit déjà conquis plusieurs Royaumes ?*

IV. L'amour de la gloire est le soutien des Arts, & l'aiguillon le plus propre à exciter tous les hommes à s'y appliquer : aussi voyons-nous que dans chaque Pays, ceux qui ne sont point généralement reçus, y languissent toujours. Moins les Poëtes furent honorés à Rome, moins on y cultiva la poësie ; & ce ne fut que fort tard qu'ils y furent connus, & même admis.

CHAPITRE XXXVI.

Il faut ménager sa réputation.

La Nature nous ayant assigné le rôle de la modération, de la tempérance & de la retenue, & d'une autre part nous ayant imposé certains devoirs à l'égard de nos sem-

nui & liberaliter educati, velle benè audire à parentibus, à propinquis, à bonis viris, cæterisque hominibus; ut non solùm arrogantis est, sed etiam omnino dissoluti, negligere quid de se quisque sentiat. Quemadmodum autem pulchritudo corporis movet oculos, & delectat hoc ipso quòd inter se omnes partes cum quodam lepore consentiunt: sic movemus approbationem eorum quibuscum vivimus, ordine, & constantiâ, & moderatione dictorum omnium atque factorum.

Stob. Serm. 1. Si cupis bene audire, disce bene dicere, & rectè agere: sic enim perfrueris bonâ famâ.

Cicer. 2. 2. Offi. n. 43. Præclarè Socrates dicebat hanc esse proximam & quasi compendiariam viam ad famam & gloriam, si quis id ageret, ut qualis haberi vellet, talis esset. Quod si qui inani ostentatione, & ficto sermone ac vultu stabilem sibi gloriam consequi posse rentur, vehementer errant. Ficta enim omnia celeriter tanquam flosculi decidunt, nec simulatum quidquam potest esse diuturnum.

Paterc. l. 2. c. 115. Antè conscientiæ consulendum est, quàm famæ.

blables, nous devons être jaloux d'une bonne réputation ; & bien-loin qu'il convienne à une personne bien née d'être indifférente sur ce que ses parens, ses amis, les gens de bien & le reste des Mortels, pensent sur son compte, il faut pour cela être parvenu à un étrange point d'arrogance, & s'être dépouillé de tout sentiment de pudeur. Or comme la beauté, qui consiste dans la proportion & le rapport des parties d'un même corps, plaît naturellement aux yeux, & que c'est par cette convenance même qu'elle leur plaît ; ainsi la constance & l'égalité d'une conduite soutenue, & la modération exactement gardée dans nos paroles & nos actions, nous attirent l'estime & l'approbation de ceux avec qui nous vivons.

Si vous souhaitez qu'on parle avantageusement de vous, apprenez à bien parler & à faire le bien ; ce n'est que par-là que vous pourrez jouir d'une bonne réputation.

Socrate disoit excellemment que la route la plus sûre & la plus abregée pour arriver à la gloire, c'est d'être tel en effet qu'on veut paroître au dehors. Il n'y a point d'erreur plus grossiere que celle de s'imaginer qu'on peut se faire un nom solide & durable, en montrant une vaine ostentation, en jouant un faux personnage, & en composant son air & son langage. Tout ce qui n'a que le masque & l'apparence du bien, tombe tout-à-coup comme une fleur passagere, & tout ce qui est étudié & contrefait ne peut se soutenir long-temps.

Le soin de sa conscience doit passer avant celui de sa reputation.

CAPUT XXXVII.

Vive ut in publico.

Senec. Ep. 43. 1. Tunc te virum bonum & felicem judica, cùm domi tanquam in publico vives, cùm te parietes tui tegent, non abscondent. Plerùmque parietes nobis esse circumdatos volumus, non ut tutiùs vivamus, sed ut peccemus occultiùs. Janitores ædibus nostris tam malefactorum conscientia oppositi, quàm superbia. Quid autem prodest recondere se, & oculos hominum aureasque vitare? Mala conscientia etiam in solitudine anxia atque sollicita est: bona turbam advocat. Si honesta sunt quæ facis, omnes sciant: si turpia, quid refert neminem scire, cùm tu scias? O te miserum, si contemnis hunc testem!

Plutar. Pol. præc. Julii Drusi ædes pluribus ex partibus patebant vicinorum prospectui. Hoc incommodum faber, si quinque talenta ei darentur, se correcturum pollicebatur, effecturumque ne pars ulla esset obnoxia prospectui. Tum Drusus: *Decem*, inquit, *dabo, si talem reddas domum meam, ut non vicini tantùm, sed omnes etiam cives videre possint quomodo in ea vivam.*

CHAPITRE XXXVII.

Vivez comme si vous étiez toujours en public.

I. Vous serez homme de bien, & qui plus est, heureux, lorsque vous vivrez dans le sein de votre famille comme au milieu du Monde ; lorsque vos murs serviront à vous garantir des injures de l'air, & non pas à vous cacher. Souvent nous nous enfermons pour pécher avec plus de liberté, plutôt que pour vivre en plus grande sûreté. C'est le cri de notre conscience, autant que l'orgueil, qui nous a fait placer des gardes à nos portes ; mais à quoi sert de s'ensevelir dans la retraite, & de se dérober à la présence des hommes ? Une conscience coupable est en proie à ses allarmes & à ses inquiétudes, jusques dans la solitude la plus profonde ; mais une conscience pure défie l'Univers entier. Si vos actions sont bonnes, qu'importe que tous les hommes en soient instruits ? si elles sont mauvaises, que gagnez-vous à les tenir cachées, puisque vous ne pouvez vous-même les ignorer ? Que je vous plains si vous ne respectez pas ce témoin !

La maison de Julius-Drusus étoit exposée au regard des Voisins par plusieurs endroits : un Ouvrier lui promettoit, moyennant cinq talens, de corriger ce défaut, & s'engageoit à démasquer toutes les vues. *Je vous en donnerai dix*, lui repartit Drusus, *si vous pouvez disposer ma maison de telle maniere, que non seulement les Voisins, mais tous les Habitans même puissent être témoins oculaires de ma conduite.*

Cicer. pro Milone. n. 61.

2. Magna vis est conscientiæ in utramque partem : ut neque timeant, qui nihil commiserint ; & pœnam semper ante oculos versari putent, qui peccarint.

Nunquam secura est prava conscientia.

P. Syrus.

Tuta fortasse scelera esse aliquando possunt, secura non possunt. Prima & maxima peccantium est pœna, peccasse ; nec ullum scelus, *Senec. Ep. 97.* licèt publica pœna non sequatur, impunitum est ; quoniam sceleris in scelere supplicium est. Mala facinora conscientiâ flagellantur. Proprium est nocentium timere semper & expavescere. Bona conscientia prodire vult & conspici : ipsas nequitia tenebras timet.

Hanc Catilinæ & Jugurthæ post patrata flagitia & facinora imaginem expressit Sallustius.

Bell. Cat. c. 15.

Catilinæ animus impurus, Diis hominibusque infestus, neque vigiliis, neque quietibus sedari poterat : ita conscientia mentem excitam vexabat. Igitur color ei exsanguis : fœdi oculi : citus modò, modò tardus, incessus : prorsus in facie vultuque vecordia inerat.

Bell. Jug. c. 72.

Neque postea Jugurthæ dies ulla aut nox quieta fuit : neque loco, neque mortali cui-

II. Le témoignage de la conscience produit un double effet. Le premier, c'est de procurer une paix inaltérable à ceux qui n'ont rien à se reprocher : le second, c'est de rappeller sans cesse aux yeux du Coupable l'image de ses désordres, & des supplices qu'il mérite.

Le Méchant sur ses yeux en vain met un bandeau ;
Le crime est son tourment, & son cœur son bourreau.

Les Méchans peuvent bien être en sûreté pendant quelque temps, mais ils ne peuvent être sans trouble & sans frayeur. Leur premiere & leur plus grande peine, c'est d'avoir commis le crime ; & il ne reste jamais impuni, quoiqu'il échappe à la vengeance publique : le châtiment du crime est dans le crime lui-même. La conscience est le fléau des Coupables ; ils ne peuvent se soustraire aux craintes & aux allarmes : mais une bonne conscience cherche le grand jour, & veut se montrer ; le mal redoute jusqu'aux plus épaisses ténebres.

Tel est le portrait que Salluste trace de Catilina & de Jugurtha, lorsqu'ils eurent consommé leurs complots & leurs brigandages.

Catilina, ce monstre de débauches, détestable aux yeux des Dieux & des Hommes, ne pouvoit plus souffrir, ni les veilles, ni le sommeil, tant son ame étoit bourrelée par les remords de sa conscience ; delà la pâleur de son teint, la difformité de ses yeux, une marche tantôt lente, tantôt précipitée ; la noiceur paroissoit peinte sur son visage.

A peine Jugurtha se fut-il abandonné à ses excès, qu'il ne trouva plus ni jour, ni

quam, aut tempori satis credere : cives hostesque juxtà metuere : circumspectare omnia, & omni strepitu pavescere : alio atque alio loco sæpe contra decus regium noctu requiescere, interdum somno excitus arreptis armis tumultum facere : ita formidine, quasi vecordiâ, exagitari.

Tacit. Annal. 6. c. 6. 3. Tiberio quoque facinora & flagitia sua in supplicium verterant : neque eum fortuna impediebat quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas in litteris ad senatum scriptis fateretur. Itaque non frustra olim affirmavit vir sapientiâ præstantissimus, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus & ictus, quoniam ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceratur.

Cicer. 5. Tusc. n. 61. 62. Dionysius major Siciliæ tyrannus indicavit ipse quàm parum esset beatus. Nam cùm quidam ex ejus assentatoribus Damocles commemoraret in sermone copias ejus, opes, majestatem, magnificentiam ædium regiarum ; negaretque unquam beatiorem illo quemquam fuisse : *Visne igitur*, inquit, *Damocle, quoniam hæc te vita delectat, ipse eamdem degustare, & fortunam experiri meam* ? Cùm se ille cupere dixisset ; collocari jussit hominem in aureo lecto, strato pulcherrimis stragulis ; abacosque complures ornavit argento auroque cælato. Tum ad mensam eximiâ formâ pueros delectos jussit

nuit tranquilles ; il ne se fioit, ni aux lieux, ni aux hommes, ni aux temps, tout lui étoit suspect ; il craignoit également ses Citoyens & ses Ennemis ; il jettoit de toutes parts une vue inquiéte, & il trembloit au moindre vent ; il changeoit tous les jours d'appartemens, ne couchoit jamais dans la même chambre, & se cachoit quelquefois dans des lieux peu convenables à la Majesté d'un Roi : souvent il s'éveilloit au milieu de la nuit, couroit à ses armes & faisoit grand bruit : une crainte frénétique s'étoit emparée de tout son esprit.

III. Tibere trouva aussi ses bourreaux dans ses crimes & dans ses désordres ; la grandeur & l'éclat de sa fortune n'empêcherent point qu'il ne fût en proie aux remords de sa conscience, & qu'il n'en fît un aveu humiliant dans ses Lettres au Sénat. C'est donc avec raison qu'un Sage dit autrefois, que si l'on pouvoit pénétrer & lire dans les cœurs des Tyrans, on y verroit les cruelles révolutions & les plaies mortelles que le crime y fait ; parce que l'ame est déchirée par les passions, les désirs & les intrigues criminelles, comme le corps l'est par les coups de fouet.

Denis, Tyran de Siracuse, fit sentir lui-même combien peu il étoit heureux. Un de ses Courtisans, nommé Damoclès, vantoit tous les jours avec une espece d'extase ses richesses, sa grandeur, le nombre de ses Troupes, la magnificence de ses Palais, & l'abondance universelle de toutes sortes de biens & de plaisirs où il vivoit, ne cessant de répéter que jamais personne n'avoit été plus heureux. *Puisque vous pensez ainsi*, lui dit un jour le Tyran, *voulez-vous goûter vous-même de mon bonheur & en faire épreuve?* L'offre est acceptée avec joie : on

consistere, eosque ad nutum illius intuentes diligenter ministrare. Aderant unguenta & coronæ, odores incendebantur, mensæ exquisitissimis epulis erant instructæ. Fortunatus sibi Damocles videbatur. At Dionysius in hoc medio apparatu fulgentem gladium, è lacunari setâ equinâ appensum, demitti jussit; ut impenderet illius beati cervicibus. Itaque nec pulchros illos administratores aspiciebat, nec plenum artis argentum: nec manum porrigebat in mensam: jam ipsæ defluebant coronæ. Denique exoravit tyrannum ut abire liceret, quòd jam beatus esse nollet. Satisne videtur declarasse Dionysius, nihil esse ei beatum, cui semper aliquis terror ex conscientia malefactorum impendeat?

CAPUT XXXVIII.

Vitæ genus eligere, res difficillima.

1. De eligendo genere vitæ deliberatio, est omnium difficillima. Ineunte enim adolescentiâ, cùm est maxima imbecillitas consilii, tum id sibi quisque genus degendæ vitæ constituit,

Cicer. 1. Offic. n. 224. 121.

place Damoclès sur un lit d'or, couvert de tapis les plus richement brodés. Les buffets étoient garnis de vases d'or & d'argent. Des Esclaves vêtus magnifiquement l'environnoient, attentifs pour le servir au moindre signal qu'il donnoit. On n'avoit point épargné les essences les plus exquises, ni les parfums les plus délicats : la table étoit servie à proportion. Damoclès nageoit dans la joie, & se regardoit comme l'homme du monde le plus heureux. Mais Denis au milieu de tout cet appareil, fit suspendre sur sa tête une épée nue, & qui ne tenoit au plancher qu'avec un crin de cheval. Dans le moment même une sueur froide saisit Damoclès ; il ne voit plus cette foule brillante de Domestiques qui le servoient ; l'éclat de l'or relevé par la délicatesse de l'art ne l'éblouit plus ; il n'ose plus toucher les mets ; déjà sa Couronne lui tombe d'elle-même ; il ne voit que l'épée, & ne sent que son danger. Enfin pénétré de sa frayeur, il prie le Tyran de le laisser aller, & déclare qu'il ne veut plus être heureux. Denis pouvoit-il faire un aveu plus sincere & plus naïf, qu'il n'y a point de bonheur pour celui qui trouve dans les remords d'une conscience criminelle une source intarissable de frayeurs & d'alarmes ?

CHAPITRE XXXVIII.

L'affaire de la vie la plus importante & la plus épineuse, est le choix d'un Etat.

I. Il n'y a pas de parti plus difficile à prendre, que celui de se choisir un état ; car dans la jeunesse, où la raison n'a point assez d'ascendant sur l'esprit pour le conduire

quod maximè adamavit. Itaque antè implicatur aliquo certo cursu vivendi, quàm potuit judicare quid optimum esset. Plerique parentum præceptis imbuti, ad eorum morem & exemplum deducuntur. Alii multitudinis judicio feruntur, & quæ majori parti pulcherrima videntur, ea maximè exoptant. Nonnulli tamen felicitate quâdam, sive bonitate naturæ, sive parentum disciplinâ, rectam vitæ secuti sunt viam.

2. In constituendo genere vitæ, potissimùm habenda est ratio naturæ nostræ, modò non vitiosæ, ut constare nobismetipsis possimus, nec in ullo officio claudicare; deinde fortunæ. Suum igitur quisque noscat ingenium; acremque se & vitiorum & bonorum suorum judicem præbeat; ut ad quas res aptissimus erit, in iis potissimùm elaboret. Si verò aliquando necessitas nos ad ea detruserit, quæ nostri ingenii non erunt: omnis adhibenda erit cura, meditatio, diligentia, ut ea, si non decorè, at quamminimè indecorè, facere possimus.

Si natura non feret, ut quis majorum studia atque instituta sequatur: si non poterit sive causas defensitare, sive populum concionibus tenere, sive bella gerere; illa tamen præstare debebit quæ erunt in ipsius potestate, justitiam,

par elle-même, on se laisse aller à ce qui flatte davantage, & c'est par-là qu'on se détermine. Ainsi l'on se trouve engagé dans un genre de vie, avant d'avoir été en état de discerner quel est le meilleur. La plupart imbus des préjugés de l'éducation, prennent le goût de leurs peres dès l'âge le plus tendre, & se font un plan de vie sur le leur : d'autres se laissent entraîner par le torrent de la multitude, adoptent aveuglement ses décisions, & ne trouvent rien de beau que ce qu'elle approuve. Quelques-uns néanmoins, soit par une heureuse destinée, soit par l'avantage d'un bon naturel ou d'une excellente éducation, suivent le droit chemin sans s'égarer, & embrassent un établissement convenable.

II. Il faut dans ce choix consulter sur-tout notre caractere naturel, pourvu qu'il ne soit pas déréglé, afin de rendre notre état solide, de ne jamais nous démentir sur aucun de nos devoirs, & de nous mettre à l'abri des traits de la fortune. Que chaque homme s'applique donc à connoître son génie, qu'il se juge sévérement lui-même sur ce qui est bon & mauvais, afin qu'il ne force pas la nature, & qu'il ne s'attache qu'aux choses auxquelles il sera propre. Si la nécessité nous appelle à des emplois qui ne soient pas de notre goût, nous devons faire tous nos efforts, apporter tous nos soins & toute notre exactitude pour les remplir, sinon parfaitement, du moins le mieux qu'il nous sera possible.

Quiconque ne se sent point les talens propres à marcher sur les traces de ses Ayeux, ni la vocation, soit pour le Barreau, soit pour le Gouvernement du Peuple, soit pour l'Art Militaire, doit être exact au moins à

fidem, liberalitatem, modestiam, temperantiam; ut minùs ab eo id, quod desit, requiratur.

CAPUT XXXIX.

Magistratus non suis, sed civium, commodis consulat.

Cicer. 3. leg. n. 2. 1. Magistratûs ea potestas, hoc munus est, ut præsit, præscribatque recta & utilia, & conjuncta cum legibus. Ut enim magistratibus leges, ita populo præsunt magistratus: verèque dici potest, magistratum legem esse loquentem, legem autem mutum magistratum.

N. 5. Magistratibus opus est, sine quorum prudentiâ ac diligentiâ esse civitas non potest. Iis non solùm obtemperare atque obedire cives oportet, sed etiam eos colere ac diligere. Plato verò impios, & Titanum, qui Jovi adversati sunt, similes esse statuit eos, qui magistratibus adversentur.

Lampr. in Alex. Sev. c. 45. Qui modestè paret, videtur qui aliquando imperet dignus esse.

Ubi voluisset Alexander Severus aliquos provinciis rectores, præpositos, procuratores dare; nomina eorum publicè proponebat, ut, si quis è populo aliquid adversùs eos criminis haberet, afferre posset: dicebatque, *quod Christiani ac Judæi facerent in eligendis Sacerdotibus, id fieri debere in provinciarum rectori-*

s'acquitter

s'acquitter de ce qui dépend de lui, c'est-à-dire, de tous les devoirs de la justice, de la probité, de la libéralité, de la modestie & de la tempérance, afin que l'intérêt public souffre moins de ce qui lui manque, & qu'on l'en tienne quitte plus volontiers.

CHAPITRE XXXIX.

Un Magistrat doit veiller aux intérêts publics, & non aux siens propres.

I. Le devoir d'un Magistrat consiste à gouverner, & à ne prescrire que des choses honnêtes, utiles & conformes à la sagesse des Loix: car comme celles-ci leur sont supérieures, ils sont de même supérieurs au Peuple; & l'on peut dire avec vérité, qu'un Magistrat est en quelque sorte une Loi parlante, & la Loi un Magistrat muet.

Une Ville ne peut subsister sans y établir des Ministres de la Justice, qui par leur prudence & leurs soins veillent à sa sûreté. Les Peuples doivent non seulement leur obéir avec docilité, mais aussi les respecter & les aimer. Platon compare ceux qui se révoltent contre les Magistrats à ces impies Titans qui oserent se soulever contre le Souverain Maître des Dieux.

Qui sçait obéir modestement, deviendra lui-même un jour digne de commander.

Lorsqu'Alexandre Sévere vouloit donner aux Provinces des Chefs, des Intendans & des Officiers, il faisoit proposer leur nom au Peuple, afin que si quelqu'un avoit quelques chefs d'accusation contr'eux, il pût les déclarer librement, & il disoit à ce sujet: *Qu'on devoit suivre dans le choix des Inten-*

bus, quibus & fortunæ hominum committerentur & capita.

Cicer. 1. Offic. n. 85. 86.

2. Qui Reipublicæ præfuturi sunt, hoc Platonis præceptum teneant, ut, quidquid agant ad eam referant, obliti commodorum suorum. Ut enim tutela, sic procuratio Reipublicæ, ad utilitatem eorum qui commissi sunt gerenda est, non verò eorum quibus est commissa.

1. Epist. ad Quint.

Mihi quidem videntur hæc omnia esse referenda ab iis qui præsunt aliis, ut ii, qui erunt in eorum imperio, sint quam beatissimi. Est enim non modò ejus qui civibus, sed etiam qui servis, qui mutis pecudibus præsit, eorum quibus præsit commodis utilitatique servire. Itaque gravis, & fortis civis, dignusque principatu, tradet se totum Reipublicæ, eamque sic tuebitur ut omnibus consulat. Non opes & potentiam consectabitur: omninoque ita justitiæ & honestati adhæresset, ut mortem oppetat potiùs, quàm eas deserat.

Spart. c. 8.

Adrianus, ubi ad imperium est evectus, in concione & in senatu sæpe dixit: *Ita se rem publicam gesturum, ut non oblivisceretur populi rem esse, non propriam.*

dans de Province, la regle que les Chrétiens & les Juifs observoient dans celui de leurs Prêtres, avec d'autant plus de raison, qu'on leur confioit entre les mains la vie & la fortune des Particuliers.

II. Les hommes destinés à être à la tête d'une République doivent se souvenir du Précepte de Platon, par lequel il leur est prescrit de ne se proposer dans toutes leurs démarches d'autre objets que celui du bien public, sans jamais consulter leurs intérêts particuliers. Car le gouvernement d'un Etat est comme une tutelle qui ne doit pas tourner à l'avantage de celui qui en est chargé, mais au profit seul du Pupille.

Il me semble pour moi que ceux qui commandent aux autres, ne doivent avoir d'autre but que celui de rendre heureux, autant qu'il leur est possible, ceux qui sont soumis à leur domination. C'est un devoir imposé non seulement à ceux qui gouvernent les hommes libres, mais même à ceux qui conduisent des esclaves & des animaux; tous sont obligés de veiller à l'intérêt & au bien des Sujets qui leur ont été confiés. C'est pourquoi un Citoyen zélé, plein de courage & digne de commander, se dévouera sans réserve à la République, se consacrera tout entier à son service, & s'appliquera par la sagesse de son gouvernement a rendre heureux tous les Membres qui la composent: en un mot loin de briguer les richesses & la souveraine Autorité, il ne suivra que la voix de la justice & de la vertu, & ne s'en écartera jamais au péril de sa vie.

Lorsqu'Adrien monta sur le Trône, il dit en plein Sénat & le répéta souvent: *Qu'il se conduiroit dans le maniment des affaires publiques, de maniere à ne jamais oublier que*

Cicer. 2. Offic. n. 77. 3. Nullum vitium tetrius quàm avaritia, præsertim in iis qui rem publicam gubernant. Habere enim quæstui rem publicam, non modò turpe est, sed etiam sceleratum & nefarium. Nullâ autem re conciliare faciliùs benevolentiam multitudinis possunt ii qui præsunt, quàm *N. 79.* abstinentiâ & continentiâ. Itaque caput est in omni procuratione negotii & muneris publici, ut avaritiæ pellatur etiam minima suspicio.

Plut. in Cimon. Cùm videret Cimon omnes ætatis suæ magistratus, præter Aristidem & Ephialtem, quæstui habuisse rempublicam Athenienses, & magnas ex ea prædas collegisse; aliam viam ingressus, incorruptum se & intactum ab omni avaritiæ labe præstitit, dona oblata constantissimè repudiavit, omniaque gratis & innocenter per totam vitam & fecit & dixit.

Valer. l. 4. c. 4. Valerius Publicola cùm tres acceptissimos populo Romano Consulatus gessisset, mortuus est, gloriâ ingenti, copiis familiaribus adeo exiguis, ut funeri sumptus deesset. Itaque pu- *Livius l. 2. c. 16.* blicâ pecuniâ est elatus. Menenius quoque Agrippa, quem senatus & plebs Romana pacis inter se faciendæ arbitrum legerant, ita pecuniæ inops decessit, ut sepulturæ honore caruisset, nisi à populo collatis in capita sextantibus funeratus esset.

Cicer. 2. Offic. n. 76. Omni Macedonum gazâ, quæ fuit maxima,

étoient celles du Peuple, & non les ſiennes propres.

III. Il n'y a point de vice plus déteſtable, ſur-tout dans ceux qui ſont chargés du Gouvernement d'une République, que l'avarice; car rien n'eſt plus infame, plus odieux, ni plus criminel, que de faire d'un ſi noble emploi un trafic & un moyen de s'enrichir. Comme il n'y a rien au contraire qui acquiere plus ſûrement la bienveillance du Peuple à ceux qui ont l'autorité ſur lui, que le déſintéreſſement & l'intégrité. Donc le point eſſentiel dans l'adminiſtration des affaires publiques, eſt d'éviter juſqu'au moindre ſoupçon d'avarice.

Cimon voyant que tous les Magiſtrats de ſon temps, excepté Ariſtide & Ephialte, avoient en quelque ſorte commercé ſur le Gouvernement d'Athenes, & qu'ils s'étoient conſidérablement enrichis de ſes dépouilles, prit une route entiérement oppoſée, & ſe comporta d'une maniere irreprochable. Il refuſa conſtamment tous les préſens qu'on lui offrit, & toutes les paroles & les actions de ſa vie annoncerent le déſintéreſſement & l'innocence.

Valérius Publicola, après avoir rempli trois Conſulats avec les applaudiſſemens de tout le Peuple, mourut couvert de gloire, & avec des biens ſi modiques, qu'il ne laiſſa pas de quoi fournir aux frais de ſes funérailles; le Tréſor public y ſuppléa. Ménénius Agrippa, que le Sénat & le peuple Romain avoient choiſi de concert pour Médiateur entr'eux, mourut ſi pauvre, qu'il n'auroit point eu l'honneur de la ſépulture, ſi le Peuple n'eût levé par chaque tête une ſomme ſuffiſante pour la lui donner.

Paul Emile ſe rendit Maître de tous les tré-

Polyb. l. 8. potitus est Æmilius Paulus. Tantam in ærarium Populi Romani pecuniam invexit, ut unius imperatoris præda finem attulerit tributorum. At hic non modò nihil ex thesauris regiis concupivit, sed ne ipse quidem spectare eos dignatus, per alios homines cuncta administravit: & nihil in domum suam intulit præter memoriam nominis sempiternam. Quin, si Valerio fides habeatur, adeo inops decessit, ut, nisi fundus, quem unum reliquerat, venundatus esset, non habuisset uxor ejus unde dotem reciperet. Imitatus patrem Scipio Æmilianus, nihilò locupletior, Carthagine eversâ, fuit: ut nihilò copiosior L. Mummius, cùm copiosissimam urbem Corinthum sustulisset. Italiam ornare, quàm domum suam, illi maluerunt. Quamquam Italiâ ornatâ ipsa eorum domus videtur fuisse ornatior. Sic & M. Marcellus, cùm captis Syracusis quædam Romam asportasset, quæ victoriæ populi Romani monumenta & urbis ornamenta essent, nihil in ædibus suis, nihil in hortis, nihil in suburbano posuit: putavitque, si ejusmodi ornamenta domum suam non contulisset, domum suam ornamento urbi futuram. Singulorum enim abstinentia domestica, publicum civitatis decus est.

Valer. l. 4. c. 4.

Cicer. in Verr. Act. 6. n. 120.

Valer. l. 4. c. 4. 4. Quum secundo Punico bello Cn. Scipio, Africani patruus, ex Hispania Senatui scripsisset; petens ut sibi successor mitteretur, quia

fors de la Macédoine, qui furent si considérables, & monterent à une si prodigieuse quantité d'argent, qu'on cessa de lever les impôts sur le Peuple. Bien loin que ce Général portât envie à ces richesses immenses, il ne daigna pas même les regarder, & gouverna toujours les finances par des mains étrangeres. Il n'en fit rien passer dans sa maison qu'une gloire immortelle. Il y a plus; si l'on croit Valere Maxime, il décéda dans une si grande pauvreté, que si sa femme n'eût vendu le petit fond de terre qu'il avoit laissé, elle n'auroit pu retirer sa dot. Scipion Emilien, à l'exemple de son pere, après la ruine de Carthage, se trouva tout aussi riche qu'auparavant. Lucius Mummius, son Collégue dans la Charge de Censeur, en fut-il plus à son aise après avoir pris la Ville de Corinthe, qui regorgeoit de biens & de richesses? Ces grands hommes aimerent mieux employer toutes ces dépouilles à orner l'Italie que leurs propres maisons, quoiqu'à mon gré l'embellissement de l'Italie semble augmenter celui de leurs maisons. C'est ainsi que Marcus Marcellus, après la prise de Siracuse, fit transporter à Rome tout ce qui pouvoit servir de monument à la victoire du Peuple Romain & d'ornement à la Ville, sans en faire entrer dans sa maison, dans ses jardins, ni dans sa campagne; & il jugea qu'en n'embellissant point sa maison de ces dépouilles, elle n'en seroit pas moins l'embellissement de la Ville; parce que le désintéressement de chaque Citoyen en particulier, forme la gloire publique d'un Etat.

IV. Cneius Scipion, Oncle de l'Africain, dans la seconde guerre Punique, écrivit de l'Espagne, ou il étoit, au Sénat, de lui

filiam virginem adultæ jam ætatis haberet, neque ei sine se dos expediri posset; Senatus, ne respublica bono duce careret, patris sibi partes desumpsit, consilioque uxoris ac propinquorum Scipionis constitutam dotem ex ærario erogavit, ac puellam nuptum dedit. Dos autem undecim millia æris fuit. In quo non solùm humanitas Senatûs, sed etiam modus veterum patrimoniorum, cognosci potest. Namque adeo fuerunt exigua, ut, quia Megullia quinquaginta millia æris dotem ad virum attulerat, *Dotata* cognomen invidiosum invenerit.

Illis temporibus bona animi, non divitiæ, in cunctis rebus ponderabantur. Hæc conciliabant magistratus & imperia: hæc jungebant affinitates; hæc in foro, hæc in curia, hæc intra privatos parietes plurimùm poterant. Patriæ rem unusquisque, non suam, augere properabat: pauperque in divite, quàm dives in paupere Imperio, versari malebat.

A. Gel. l. 15. c. 22. 5. Extat C. Gracchi è Sardinia provincia Romam reversi oratio, in quâ hæc inter alia de se narrat: *Versatus sum in provincia quomodo ex usu vestro existimabam esse, non quomodo ambitioni meæ conducere arbitrabar. Nemo possit verè dicere assem aut eo plus in muneribus me accepisse; aut meâ causâ quemquam sumptum feciſſe. Zonas, quas Româ proficiscens plenas argenti extuli, eas ex provincia inanes retuli. Alii amphoras, quas vini plenas retulerunt, eas argento repletas domum reportârunt.*

envoyer un Successeur, parce qu'il avoit une grande fille dont l'établissement demandoit sa présence, & qu'on ne pouvoit doter sans lui. Le Sénat, pour ne point priver la République d'un si excellent Capitaine, fit le rôle de Pere, la maria, & la dota avec le consentement de la femme & des parens de Scipion; sa dot fut de onze mille livres. Ce trait peut servir à faire connoître non seulement la générosité du Peuple Romain, mais encore la nature & la force des anciens patrimoines; ils étoient alors si médiocres, que Mégullia eut le surnom envié de *dotata*, parce qu'elle avoit apporté cinquante mille livres en dot à son mari.

Dans ces Siecles heureux, les qualités de l'esprit l'emportoient en toutes occasions sur les richesses; c'est par elles qu'on arrivoit aux premieres Charges de la Magistrature & de l'Etat; c'étoient elles qui formoient toutes les liaisons; elles avoient beaucoup de crédit dans le Sénat, dans le Barreau & jusques dans les familles; chacun cherchoit à enrichir sa Patrie plutôt que soi-même, & aimoit mieux mener une vie pauvre dans une République riche, que d'être riche pendant que la République seroit pauvre.

V. Caius Gracchus dans le discours qu'il fit au Peuple Romain à son retour de la Province de Sardaigne, rend compte de son administration en ces termes : *Je me suis conformé à vos usages & je me suis prêté a vos intentions, sans écouter les mouvemens de mon ambition & sans consulter mes intérêts. Personne ne peut m'accuser d'avoir reçu un sol en présent, ni d'avoir occasionné la moindre dépense. J'ai rapporté vuides mes coffres, qui à mon départ de Rome étoient pleins d'argent; tandis que d'autres, qui ont porté des vases*

Paterc. l. 2. c. 117. Contrà verò pecuniæ quàm non contemptor fuerit Varus Quintilius, Syria, cui præfuerat, declaravit: quam pauper divitem ingressus, dives pauperem reliquit.

Valer. l. 6. c. 4. 6. Cùm Ser. Sulpicius Galba & Aurelius Cotta Consules in Senatu contenderent, uter adversùs Viriatum in Hispaniam mitteretur, ac magna inter Patres dissensio esset; omnibus quònam Scipionis Æmiliani sententia inclinaretur expectantibus: *Neutrum*, inquit, *mihi mitti placet: quia alter nihil habet, alteri nihil est satis.* Imperii, in quo omnia licet pro arbitrio legere, æquè malam magistram judicans inopiam atque avaritiam. Quo dicto, ut neuter in provinciam mitteretur, obtinuit.

CAPUT XL.

Varia eorum, qui aliis præsunt, officia.

Cicero, 2. Offic. 1. 48. 1. Difficile dictu est, quantopere conciliet animos hominum comitas affabilitasque sermonis.

2. Offic. 2. 88. In gerendo magistratu exercenda est facilitas & altitudo animi: ne, si irascamur aut intempestivè accedentibus, aut impudenter rogitantibus, in morositatem inutilem atque odiosam incidamus. Anui pauperculæ Philippum *Plutar. Apoph.* regem obsecranti, ut litem suam dijudicaret, cùm respondisset, sibi tempus ad ista non su-

remplis de vin, les ont rapportés pleins d'argent.

L'Etat de la Syrie fit assez voir au contraire combien Varus Quintilius, qui en avoit eu le Gouvernement, étoit attaché à l'argent; car d'opulente qu'elle étoit, lorsqu'il y entra, il la laissa pauvre, & de pauvre qu'il étoit avant, il en sortit riche.

VI. Les Consuls Servius-Sulpicius Galba, & Aurélius Cotta, se disputant en plein Sénat qui des deux iroit en Espagne contre Viriate, & les sentimens des Sénateurs étant partagés à ce sujet, Scipion Emilien, dont on attendoit avec impatience la décision, opina en disant : *Je suis d'avis qu'on n'y envoie ni l'un ni l'autre, parce que l'un n'a rien, & l'autre n'a jamais assez.* Il jugea qu'une extrême pauvreté étoit aussi préjudiciable à une autorité souveraine & sans bornes, que l'avarice. Cette réponse termina la querelle, & fit qu'aucun des deux Consuls n'obtint la commission qu'il demandoit.

CHAPITRE XL.

Différens devoirs des Personnes qui ont l'autorité sur les autres.

I. Il est difficile d'exprimer combien la douceur & la politesse du langage sont propres à gagner les cœurs des hommes.

Les Magistrats doivent être d'une humeur facile, affable, & avoir l'esprit élevé. En effet, s'ils repoussent avec dédain ceux qui les abordent hors de saison, ou qui les fatiguent par leurs importunités, ils se rendront odieux & inaccessibles par une inutile misanthropie. Une pauvre femme conjurant le

pereſſe : *Ne ergo ſis rex*, illa repoſuit. Admiratus Philippus liberam vetulæ vocem, non ſolùm ei aures præbuit, ſed multam quoque jus ſibi dici poſtulantium turbam audivit ſtatim.

Macrob. 2. Sat. c. 4.

Suet. in Aug. c. 33.

Quum Auguſto principi optimo quidam libellum ſupplicem porrigens, præ metu & verecundiâ nunc manum proferret, nunc retraheret : *Putas*, inquit jocans Auguſtus, *te aſſem elephanto dare* ? Jus ipſe dixit aſſiduè, & in noctem nonnunquam ; ſi parum corpore valeret, lecticâ ante tribunal collocatâ, vel domi etiam cubans.

Eutrop. l. 8.

Inter alia dicta Trajani hoc fertur egregium. Amicis culpantibus quòd nimium in omnes comis eſſet ; reſpondit : *Talem ſe Imperatorem eſſe privatis, quales eſſe ſibi Imperatores privatus optaret.*

Cor. Nep. in Miltiad. & Pauſ.

Erat in miltiade cùm ſumma humanitas, tum mira comitas : ut nemo tam humilis eſſet, cui non ad eum aditus pateret. Contrà Pauſanias conveniendi facultatem petentibus non dabat, ſuperbè reſpondebat, & crudeliter imperabat.

Cicer. 1. Offic. n. 88.

Senec. de Clem. l. c. 2.

2. Ita probanda eſt manſuetudo atque clèmentia, ut adhibeatur publicæ utilitatis causâ ſeveritas, ſine qua adminiſtrari civitas non poteſt. Nam ubi diſcrimen inter malos bonoſque ſublatum eſt, confuſio ſequitur, & vitiorum eruptio. Promiſcuam habere & vulgarem clementiam non decet : & tam ignoſcere omnibus crudelitas eſt, quàm nulli.

Roi Philippe de vouloir bien terminer son Procès, il lui répondit qu'il n'avoit point le temps : *Cessez donc d'être Roi*, lui repliqua cette femme. Philippe sentit toute la force de cette parole hardie, & non seulement la satisfit sur le champ, mais même donna audience à une foule prodigieuse de Cliens qui lui demandoient justice.

Un homme présentant une Requête à Auguste, Prince extrêmement bon, tantôt étendoit la main, tantôt la retiroit, autant par crainte que par honte ? *Croyez-vous*, lui dit Auguste en riant, *donner un as à un Eléphant ?* Il rendoit lui-même justice avec beaucoup d'exactitude, & quelquefois jusqu'à la nuit. Lorsqu'il étoit malade, ou il la rendoit dans son lit, ou il se faisoit porter en litiere aux pieds de son Tribunal.

Parmi plusieurs paroles remarquables de Trajan, celle-ci me paroît tenir le premier rang. Ses amis lui reprochant une familiarité trop générale : *Je fais à chaque Particulier*, leur dit-il, *ce que je voudrois que chaque Particulier me fît, s'il étoit à ma place.*

Miltiade joignoit une grande douceur à une extrême politesse : tout le monde avoit accès auprès de lui, sans avoir égard ni au rang, ni à la naissance. Pausanias avoit un caractere tout opposé. Il ne se laissoit approcher qu'avec peine, répondoit avec fierté, & ses ordres alloient jusqu'à la cruauté.

II. Il faut pour le bien public allier la douceur avec la sévérité, sans laquelle on ne peut parfaitement policer une République ; car si vous ôtez une fois la différence qui doit être entre les bons & les méchans, le désordre s'empare d'un Etat, il est bientôt bouleversé & inondé par un déluge de vices. Il ne convient pas d'avoir une indulgence aveugle &

P. Syrus. Bonis nocet quisquis pepercerit malis.
Invitat culpam, qui peccatum præterit.

Modum tenere debemus. Sed quia difficile est temperamentum; quidquid plus æquò futurum est, in partem humaniorem præponderet.

Cicer. 1. Offic. n. 136. 3. Objurgationes aliquando incidunt necessariæ, in quibus utendum est fortasse & vocis contentione majore, & verborum gravitate acriore. Sed, ut ad urendum & secandum medici, sic nos ad hoc genus castigandi rarò invitique veniamus, nec unquam nisi necessariò, si nulla reperietur alia medicina. Sed tamen ira procul absit, cum qua nihil rectè fieri, nihil consideratè, potest. Atque etiam significandum est, illud ipsum acerbitatis quod habet objurgatio, ipsius causâ, qui objurgetur, esse susceptum.

1. Offic. n. 88. Omnis autem animadversio & castigatio contumeliâ vacare debet: neque referri ad utilitatem ejus qui punit aliquem aut verbis castigat, sed ad Reipublicæ commodum.

N. 89. 4. Cavendum est etiam ne major pœna, quàm culpa, sit: & ne iisdem de causis alii plectantur, alii ne appellentur quidem.

universelle ; & il n'y a pas moins d'inhumanité à pardonner à tous sans distinction, qu'à ne pardonner à qui que ce soit.

Epargner des Méchans la coupable injustice,
C'est nuire aux Gens de bien, autoriser le vice.

Il y a de justes bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer ; mais comme il est difficile de ne point sortir de cette égalité ; s'il y a de l'excés, que ce soit plutôt du côté de la douceur & de l'humanité.

III. Les corrections se trouvent quelquefois nécessaires, & elles demandent un ton de voix plus ferme & des expressions plus fortes ; mais nous ne devons en venir là que malgré nous, le plus rarement qu'il nous est possible & par pure nécessité, comme les Médecins n'employent le fer & le feu que lorsqu'ils ont épuisé les autres remedes. Quoi qu'il en soit, la colere ne doit jamais y avoir aucune part, puisque toutes les actions dont elle est le principe, ne sont jamais, ni justes, ni mesurées. Il faut de même déclarer que si l'on se sert de termes un peu durs, c'est à regret, & que tout ce que la réprimande a d'amertume, n'est que pour le bien & l'avantage de celui à qui on la fait.

Il ne doit rien y avoir d'injurieux ni d'outrageant dans les châtimens & les réprimandes, & on ne doit avoir d'autre but que le bien de la République, sans y chercher aucun avantage pour soi-même.

IV. Il faut encore proportionner la peine à la faute, & garder l'égalité entre les coupables ; de sorte qu'on n'envoie pas les uns au supplice, tandis qu'on n'a pas même fait comparoître les autres.

Prohibenda maximè est ira in puniendo, optandumque, ut ii, qui præsunt aliis, Legum similes sint, quæ ad puniendum æquitate du-

1. *Epist. ad Quint.* cuntur, non iracundiâ. Quod vitium cùm in privata quotidianaque vita levis esse animi atque infirmi videtur, tum verò nihil est tam deforme quàm ad summum imperium etiam acerbitatem naturæ adjungere.

2. *Epist.* Cyri & Agesilai, summo in imperio, nemo unquam verbum ullum asperius audivit.

Senec. 1. de ira. c. 15. 16. Ad coërcitionem errantium sceleratorumque, irato castigatore non opus est. Omne pœnæ genus remedii loco admovebo. Varia in tot animis civium vitia video, & civitati curandæ adhibitus sum: pro cujusque morbo medicina quæratur. Hunc sanet verecundia, hunc mutatio loci, hunc dolor, hunc egestas, hunc ferrum. Procedam in tribunal non furens, non infestos, sed vultu Legis; & illa solennia verba damnationis pronunciabo, non iratus, sed severus.

5. Cicero in egregiâ illâ ad Quintum fratrem Asiæ Prætorem epistolâ, quædam eum admonet ut faciat, quædam quòd jam fecerit laudat, quæ hìc paucis verbis referentur.

Sint hæc fundamenta dignitatis tuæ: tua primùm integritas & continentia; deinde omnium, qui tecum sunt, pudor; delectus in

La colere sur-tout doit être bannie des châtimens, & il seroit à souhaiter que ceux qui gouvernent la Répulique fussent comme les Loix, qui sans être susceptibles de colere, ne laissent pas de punir avec toute la sévérité que la Justice demande. Si ce vice dans le cours ordinaire d'une vie privée est la marque d'un esprit foible & léger, ne devient il pas encore plus affreux quand il dégrade l'autorité souveraine de l'humanité même ?

Jamais il n'est sorti de la bouche de Cirus & d'Agésilaüs aucune parole trop dure.

Qu'est-il besoin de recourir à la colere pour punir les coupables, ou pour ramener dans leurs devoirs ceux qui s'égarent ? J'emploierai toutes sortes de punitions, comme autant de remedes. J'apperçois dans les esprits de tant de Citoyens, différentes maladies, & je suis chargé de les guérir : Voici comment je m'y prendrai ; j'appliquerai à chaque maladie le remede qui lui sera propre ; la honte guérira l'un, le changement de lieu guérira l'autre ; la douleur fait impression sur celui-ci, la misere & la prison sur celui-là : enfin je monterai sur mon Tribunal, non avec un visage où l'on verra peinte la fureur, mais la sérénité de la Loi, & je prononcerai l'Arrêt de la condamnation d'un ton sévere & non pas d'un ton emporté.

V. Ciceron, dans l'excellente Lettre qu'il adresse à son frere Quintus, Préteur en Asie, en lui donnant quelques éloges, y insere plusieurs avis, comme on va le voir par l'analyse suivante.

Tels sont les principaux devoirs de votre Charge : l'intégrité d'abord & le désintéressement ; ensuite l'exactitude & la retenue de

familiaritatibus percautus & diligens : familiæ gravis & constans disciplina. Quid autem erit negotii continere eos quibus præsis, si te ipse contineas ?

Sit summa in jure dicendo severitas : dummodo ea non varietur gratiâ, sed conservetur æquabilis.

Sed tamen parvi refert abs te ipso jus dici æqualiter & diligenter, nisi idem ab iis fiet quibus tu ejus muneris aliquam partem commiseris. Neque enim satis est te ipsum justum esse, & abstinentem : sed omnes ministros imperii tui tales præstare & sociis nostris & Reipublicæ debes.

Constanti famâ ad me perlatum est, tibi omnium, quibus præes, salutem, liberos, famam, fortunas esse carissimas : te voluptati, te pecuniæ, te omnium rerum cupiditati sic jam biennium resistere, ut in Asia tam corruptrice provincia nihil te ab summa integritate continentiaque deduxerit : non itineribus tuis perterreri homines, non sumptu exhauriri : esse, quòcumque veneris, & publicè & privatim maximam lætitiam, cùm urbs custodem, non tyrannum, domus hospitem, non expilatorem, recepisse videatur : facillimos esse aditus ad te, patere aures tuas querelis omnium : nullius inopiam ac solitudinem, non modò publico accessu ac tribunali, sed ne domo quidem tuâ & cubiculo esse exclusam tuo : toto denique in imperio nihil acerbum esse, nihil crudele, atque omnia plena clementiæ, mansuetudinis, humanitatis.

ceux qui partagent vos fonctions ; le choix sage & prudent de vos amis ; la pratique constante d'une sévere discipline, jusques dans le sein de votre famille ; car quelle peine aurez-vous à gouverner ceux que l'on confiera à vos soins, si vous sçavez vous gouverner vous-même ?

Gardez une extrême sévérité en rendant la justice, & que ni le crédit, ni la faveur n'altere jamais aucune de vos démarches.

Mais c'est encore peu de chose que de vous comporter dans tous vos Jugemens d'une maniere égale & irréprochable, si ceux à qui vous remettrez une portion de votre autorité ne marchent pas sur vos traces ; car ce n'est pas assez que vous soyez vous-même juste & désintéressé, mais vous devez encore choisir à la République & à nos Alliés des Ministres qui vous ressemblent.

J'ai appris avec un extrême plaisir, par un bruit qui ne s'est point encore démenti, que vous n'avez rien de plus cher que le salut, les enfans, la réputation & la fortune de tous ceux qui sont soumis à votre domination ; que vous livrez la guerre depuis deux ans à l'amour de l'argent, à la volupté & à toutes les autres passions, avec tant de succès, que dans le sein de l'Asie, c'est-à-dire, dans une Province où il est difficile de se préserver de la corruption ; rien n'a pu jusqu'ici ébranler votre probité ni votre vertu ; que vos visites, loin de porter l'effroi parmi les Peuples, & de les épuiser en frais, y répandent une joie universelle ; que chaque Ville s'empresse à vous recevoir comme son Protecteur, & non comme son Tiran, chaque Particulier comme son Hôte, & non comme son Ennemi ; que votre accès est très-facile ; que vous prêtez

CAPUT XLI.

Cicer. 2. Offic. n. 15. *Judicis est in causis semper verum sequi.*

Ælian. l. 14. c. 34. 1. Dicebat Pythagoras donorum à Deo homini concessorum hæc duo esse præstantissima, *veritatem sequi, & benefacere aliis :* his enim duobus mortales Deo propè similes fieri.

Plut. in Iside. Thebis Ægyptiacis visebantur simulacra Judicum manibus carentium, & Præsidis eorum oculos in terram versos habentis. Quo significabatur, eos qui jus dicunt nec donis nec conspectu reorum moveri oportere.

Diod. Sic. l. 1. Quoniam magna aut bona aut mala è judiciis aut æquis aut iniquis in publicam rem veniunt; Ægypiiis præcipua judiciorum cura erat. Optimos è majoribus urbibus viros triginta eligebant. Qui confessus nec Areopagitis Athenienſium, nec Senatui Lacedæmoniorum, videtur fuisse postponendus. Hi unum ex se se, justitiâ maximè insignem, sibi Præsidem dicebant. Stipendium à Rege omnibus dabatur in victum & alias res necessarias. Cùm ad judicandum conveniſſent, Præses collo suo torquem aureum circumponebat, è quo suspensa

l'oreille aux plaintes de tout le monde ; que l'entrée, non-seulement de votre Tribunal, mais aussi de votre maison & de votre chambre, est ouverte aux pauvres & aux malheureux sans appui ; qu'en un mot il n'y a rien de dur, de fâcheux, ni de cruel dans votre maniere de commander, mais que tout y respire la bonté, la douceur, & l'humanité.

CHAPITRE XLI.

C'est le devoir d'un Juge de ne jamais s'écarter du vrai.

I. Pithagore disoit qu'entre tous les avantages que Dieu a donnés à l'homme, les deux plus excellens étoient ceux-ci : *De pouvoir suivre la vérité, & faire du bien aux autres*, puisque c'est par ces deux endroits que les Mortels approchent le plus de la Divinité.

On voyoit à Thebes en Egypte des Statuës de Juges sans mains, avec un Président au milieu d'eux, qui avoit les yeux collés en terre. On vouloit faire entendre par-là que ceux qui rendent la justice ne doivent se laisser toucher, ni par les présens, ni par des motifs de compassion.

Les Egyptiens persuadés que le bonheur ou le malheur d'un Etat dépend principalement de la maniere dont on y rend la justice, s'appliquoient particulierement à ce soin, & y donnoient le plus d'attention. On tiroit des principales Villes trente des plus honnêtes gens ; ce Tribunal ne le cédoit en rien à l'Aréopage d'Athenes, ni au Sénat de Lacédémone. Ils mettoient eux-mêmes à leur tête celui qui s'étoit distingué le plus par l'amour de la justice. Le Prince leur assignoit certains revenus pour subsister

erat, confecta ex pretiosissimis lapillis, imago, quam *Veritatem* dicebant, & octo volumina, in quibus scriptæ erant leges Ægyptiorum, proponebantur in medium. Actor & reus, non verbis, sed scripto tantùm, causam agebant: & postquam res satis liquere judicibus visa erat, ferebatur sententia, & Præses Veritatis imaginem convertebat in alterum è litigatoribus qui causâ vicerat. Hoc modo cuncta judicia peragere Ægyptiis solenne erat. Causidicorum oratione multùm caliginis juri offundi arbitrabantur; & sæpe fieri, ut oratorum artes, actionis præstigiæ, lacrimæ periclitantium, judicum aures, oculos, animos sic afficerent, ut unam veritatem non ampliùs intuerentur.

Isocr. in Areop.

2. Athenis in Senatum Areopagiticum neminem admitti fas erat, nisi & honesto loco natum, & vitæ modestiâ spectatissimum.

Cicer. 1. l. Ad Attic. Epist 14.
Quint. l. 2. c. 17.
l. 6. c. 1.
Lucian. in Hermot.
Pollux l. 8. c. 10.
Quint. l. 5. c. 9.
Valer. l. 8. c. 6.

Nihil illis judicibus constantius, nihil severius, nihil fortius. Qui causam apud eos dicebant, ab iis omnibus, quæ ad conciliandam benevolentiam & movendos affectus valent, jubebantur abstinere: quod si negligere viderentur, præconis voce cohibiti tacere cogebantur. Ne reorum quoque miserando aspectu judices commoverentur, ipsâ nocte, nullis admotis luminibus, judicia exercebant: summoque silentio sententiam tabellâ dabant, ita ut alter alterius sententiam ignoraret. Puerum coturnicum oculos eruentem dicuntur damnasse, judicantes id signum esse pernicioſissimæ mentis, multisque malo futuræ, si adoleviſſet. Iidem quid quisque Athenienſium ageret, aut quonam quæstu sustentaretur, diligentissimè inqui-

honorablement. Lorsqu'ils s'assembloient pour juger, le Président portoit un collier d'or à son col, d'où pendoit une Figure faite de pierres précieuses, qu'on appelloit *la Vérité*, & on apportoit au milieu des Juges huit Volumes, où étoient renfermées les Loix des Egyptiens. Les Parties ne plaidoient entr'elles que par écrit; & lorsque la Cause avoit été discutée avec tout le soin & l'examen possible, le Président appliquoit l'Image de la vérité sur la Partie qui avoit gagné. Les Egyptiens rendoient tous leurs Jugemens en cette forme; ils croyoient que l'éloquence des Avocats, la noblesse du discours, les charmes de la déclamation, les larmes des malheureux, ne servoient souvent qu'à répandre une plus grande obscurité sur le bon droit, & à éblouir tellement les Juges, qu'ils ne pouvoient plus discerner la vérité.

II. Il étoit défendu de recevoir aucun Sénateur dans l'Aréopage, qui ne fût de bonne extraction, & connu par la régularité de ses mœurs.

Rien n'étoit plus ferme, plus intrépide, ni plus sévere que ces Juges. On ordonnoit à ceux qui plaidoient devant leur Tribunal, de n'employer aucun des moyens propres à surprendre la bienveillance, & à émouvoir les passions. S'ils passoient cette Loi, le Hérault leur imposoit silence. Ils rendoient leurs Jugemens en pleine nuit sans lumiere, pour n'être point touchés par une fausse compassion à la vue des coupables, & ils donnoient leurs avis sur des tablettes dans un profond silence, de sorte que l'un ignoroit l'opinion de l'autre. Ils condamnerent à mort un enfant accusé d'arracher les yeux aux Corneilles, regardant ce jeu comme la marque d'un mauvais naturel qui auroit un jour

rebant : ut cives vitæ rationem reddendam esse memores, honestatem sequerentur.

Herod. l. 5.

3. Sisamnem, unum è Persarum judicibus, quòd pecuniâ acceptâ injustè judicasset, rex Cambyses morte plecti jussit ; interemtoque detractâ pelle contexit tribunal in quo ille sederat : tum filium ejus Otanem ibidem sedere judicem voluit, admonitum ut nunquam paternæ culpæ ac pœnæ oblivisceretur. Severior postea Artaxerxes, alius Persarum rex, in quosdam malos judices fuit : nam vivis pelles detrahi præcepit, iisque aliorum judicum subsellia insterni, ut recens semper ante oculos haberent exemplum justitiæ non impunè violatæ.

Diod. Sic. l. 15.

Senec. in Medea v. 200.

Qui statuit aliquid parte inauditâ alterâ,
Æquum licèt statuerit, haud æquus fuit.

Plut. in Arist.

4. Quemdam ex inimicis vocaverat in judicium Aristides : & judices, auditâ accusatione, confestim sententiam laturi videbantur de reo, quem audire abnuebant, notam omnibus accusatoris justitiam ac fidem reveriti. Tum Aristides in medium processit, & unà cum reo supplex concidit ad pedes judicum, orans ut inimicus audiretur, & ex legibus cum eo ageretur.

des suites funestes, si on le laissoit grandir. Ces mêmes Sénateurs se faisoient rendre un compte fidele de la profession que chaque Athénien exerçoit, & de la conduite qu'il tenoit, afin de contenir tous les Citoyens dans leurs devoirs, & les obliger à suivre la vertu par la crainte d'un examen si rigide.

III. Le Roi Cambise fit mourir Sisamnes, l'un des Juges de Perse, parceque s'étant laissé corrompre par argent, il avoit rendu une Sentence injuste. Il lui fit ôter la peau, & en fit couvrir le siége de son Tribunal, où il voulut que son fils Otane rendît la Justice, pour lui rappeller sans cesse le souvenir de la faute & de la punition de son Pere. Artaxerce, Roi des Perses, usa d'une plus grande sévérité à l'égard de quelques mauvais Juges. Il les fit écorcher vifs, & leur peau servit à faire des siéges aux autres Juges, afin qu'ils eussent toujours devant les yeux un exemple qui leur apprit qu'on ne viole pas impunément la Justice.

Quiconque juge avant d'avoir tout écouté
En jugeant justement blesse encor l'équité.

IV. Aristides avoit cité en Justice quelqu'un de ses Ennemis, & les Juges après avoir entendu l'accusation, se disposoient à prononcer l'Arrêt de condamnation contre l'Accusé à qui ils avoient refusé la liberté de se justifier, par respect pour la vertu & l'intégrité de l'Accusateur. Aristides s'avança au milieu de l'assemblée, & se jetta avec l'Accusé aux pieds des Juges, les conjurant de laisser à son ennemi la liberté de se défendre, & de ne lui pas refuser une grace que les Loix lui accordoient.

Idem in Alex. Alexander primis regni annis, cùm in capitalibus causis judex sederet, loquente accusatore alteram aurem admotâ manu occludebat. Interrogatus cur id faceret: *Illam*, inquit, *aurem reo integram servo.*

Cicer. 3. Offic. n. 53. 5. Nihil contra Rempublicam, neque contra jusjurandum ac fidem amici causâ vir bonus faciet: ne si judex quidem erit de ipso amico. Ponit enim personam amici, cùm induit judicis. Hoc solùm dabit amicitiæ, ut veram amici causam esse malit, ut perorandæ liti tempus, quoad per leges liceat, accommodet. Itaque præclarum à majoribus accepimus morem ea tantùm rogandi judicis, quæ salvâ fide facere posset.

Pro Cluent. n. 159. Pro Rab. Post. n. 12. Est sapientis judicis, meminisse non solùm quid potestati suæ permissum sit à Republica, sed etiam quid fidei commissum ac creditum; absolvere aliquando, quem oderit; quem verò amet, condemnare: non putare, sibi, quodcumque concupierit, licere: sed habere in consilio legem, religionem, æquitatem, fidem; libidinem autem, odium, invidiam, metum, cupiditatesque omnes amovere: maximèque rebus omnibus præferre conscientiam mentis suæ, quam à Diis immortalibus accepimus, quæ à nobis divelli non potest: quæ si optimorum atque factorum testis in omni vita nobis erit, sine ullo metu & summa cum honestate vivemus.

Alexandre, dans les premieres années de ſon regne, lorſqu'il jugeoit des cauſes importantes, pendant tout le temps que l'Accuſateur parloit, bouchoit avec ſes doigts l'une de ſes oreilles. Comme on lui en demandoit la raiſon : *Je réſerve*, dit-il, *cette oreille toute entiere à l'Accuſé.*

V. Un homme de bien ne fera jamais rien pour ſon ami, ni contre la République, ni contre ſon ſerment, ni contre ſa promeſſe, quand bien même il ſeroit ſon Juge ; car il ſe dépouille du nom d'*Ami*, lorſqu'il prend celui de *Juge*. Tout ce qu'il peut accorder alors à l'amitié, c'eſt de ſouhaiter que la Cauſe de ſon Ami ſe trouve bonne, & de lui donner tout le temps que les Loix permettent pour diſcuter ſes intérêts. C'eſt ce que nous apprend cette formule établie par nos Peres pour les ſollicitations, qui nous réduit à ne demander aux Juges que ce que leur devoir leur permet.

C'eſt le devoir d'un Juge prudent & éclairé, de ne jamais perdre de vue, non ſeulement l'étendue du pouvoir que la République lui a donné, mais auſſi l'importance du dépôt qu'elle lui a confié ; il doit pardonner quelquefois à ſon Ennemi, condamner ſon Ami, ne point meſurer ſa puiſſance à ſes deſirs ambitieux, mais conſulter toujours la Loi, la Religion, l'équité, la bonne foi, écarter de ſes Jugemens la paſſion, la haine, l'envie, la foibleſſe, & tous les autres défauts ; en un mot, préférer à tout le ſentiment intérieur de ſa conſcience, que les Dieux immortels ont gravé dans nos ames en caracteres ineffaçables ; ſentiment qui, s'il animoit toutes nos actions & tous nos deſſeins dans le cours de notre vie, nous la feroit paſſer ſans aucun trouble, & ſans jamais attaquer la vertu.

A. Gell. l. 1, c. 3. 6. Chilo ille sapiens in re capitali amici sui aliquando judex fuit cum duobus aliis judicibus. Itaque aut amicus ei capite plectendus erat, aut legi adhibenda fraus. Consultanti secum quid in tam ancipiti casu faciendum esset, hoc optimum visum est. Sententiam, quâ amicum damnaverat, dissimulans ac tacens, duobus sociis judicibus, ut eum absolverent, persuasit. Sicque se & amici & judicis officio functum fuisse existimabat. Verùm die vitæ supremo amicos circumstantes allocutus, cùm dixisset nihil à se commissum esse, cujus memoria aliquid ægritudinis afferret morienti; confessus est sibi nondum liquere, rectène, an perperam fecisset in illo amici judicio: hancque se ex eo facto capere molestiam, quòd metueret ne perfidi hominis fuisset, in eadem re, eodemque tempore, & communi negotio, aliis suasisse diversum ab eo quod ipse justum, & à se faciendum duxerat. Virum sapientiâ præstantem hæc res meritò anxium & sollicitum habebat. Declinavit enim de via, & à justitia discessit, cùm falsum conservandi amici causâ consilium dedit.

Plin. Apoph. 7. Antigoni regis frater Marsyas litem habebat, postulabatque ab eo sibi domi judicium institui: *Melius quidem*, inquit Antigonus, *in foro, & omnibus audientibus res agetur, si nihil injustè facere in animo est.*

VI. Chilon, l'un des sept Sages de la Gréce, fut choisi avec deux autres, pour juger un de ses amis dans une affaire criminelle. Il n'y avoit point de milieu ; ou il falloit condamner son Ami, ou il falloit tromper la Loi par un détour artificieux. Après avoir long-temps délibéré en lui-même sur le parti qu'il devoit prendre dans une conjoncture si délicate, celui-ci lui sembla le meilleur. Il dissimula & garda sous le secret la Sentence de mort qu'il avoit portée contre son Ami, & persuada aux deux autres Juges de le renvoyer absous. Il comptoit par ce moyen avoir rempli le devoir de Juge & d'Ami ; mais au dernier moment de sa vie, comme il s'entretenoit avec ses amis, il leur dit qu'il ne se souvenoit point qu'il eût commis aucune faute qui pût troubler sa conscience, mais qu'il se sentoit quelque scrupule sur le Jugement de son Ami, ne sçachant s'il avoit bien ou mal fait ; que cette démarche l'inquiétoit, par la crainte où il étoit d'avoir joué le personnage d'un Fourbe, en donnant dans une même circonstance, dans un même temps, & dans une affaire commune, des conseils tout opposés à ce qu'il croyoit juste, & à ce qu'il auroit fait lui-même. Ce n'étoit point sans raison que ce Sage étoit allarmé ; car il s'écarta pour lors du droit chemin & de la justice, en donnant un faux avis pour sauver son Ami du danger.

VII. Marsyas, Frere du Roi Antigone, avoit un Procès, & il pria ce Prince de permettre qu'on plaidât sa Cause en particulier : *Cela sera beaucoup mieux en public*, lui repartit Antigone, *& en présence de tout le monde, à moins que vous n'ayez quelque dessein contraire à l'équité.*

Philippum regem rogabat Harpalus, quî gratiâ plurimùm valebat apud eum, ut propinquus & familiaris suus Crates, accusatus injuriarum, mulctam quidem solveret, sed non damnaretur publico judicio, ne inimicorum aliorumque hominum maledictis pateret. Cui Philippus: *Satius est ipsum propter culpam, quàm nos propter illum, malè audire.*

Idem in Aristide. Cùm litis inter duos privatos judex esset Aristides, & alter conciliandæ sibi judicis benevolentiæ causâ diceret adversarium multa in Aristidem injuriosè fecisse: *Quin tu potiùs*, inquit, *bone vir, si quid ille te læsit, eloquere. Tibi enim nunc, non mihi, judex sum.*

CAPUT XLII.

Cives magistratibus pareant, magistratus legibus.

Cicer. 2. de leg. n. 9. 11. 2. Philip. n. 28. 1. Divina mens, prima & summa lex est, alia jubens, alia vetans: ex qua illa lex, quam Dii humano generi dederunt, profecta est, Ratio, ad rectè faciendum impellens & à delicto avocans.

2. Leg. 21. Constat profectò ad salutem civium, vitamque omnium quietam & beatam, conditas esse leges: eosque, qui primùm ejusmodi scita sanxerunt, populis ostendisse, ea se scripturos atque laturos, quibus susceptis honestè beatèque viverent. Vitiorum enim emendatricem *1. De Leg. n. 58.* legem oportet esse, commendatricemque virtutum. Ideoque supplicia vitiis proponit, præmia virtutibus.

Harpalus, qui avoit beaucoup de crédit auprès du Roi Philippe, s'en servit, pour obtenir de ce Prince que son Parent & son Ami Cratès, accusé d'avoir commis quelques injustices, ne fût point flétri par une Sentence publique, ni exposé aux avanies du Peuple, & aux insultes de ses ennemis, mais simplement condamné à l'amende : *Il vaut mieux*, repartit Philippe, *qu'il soit deshonoré à cause de sa faute, que nous à cause de lui.*

Aristides étant Juge d'un différent entre deux Particuliers, & l'un d'eux, pour gagner la bienveillance de son Juge, lui ayant dit que son adversaire lui avoit fait tort en plusieurs occasions : *Dites plutôt*, répondit Aristides, *le tort qu'il vous a fait ; car je suis ici votre Juge, & non le mien.*

CHAPITRE XLII.

Les Citoyens doivent obéir aux Magistrats, & les Magistrats aux Loix.

I. L'esprit de Dieu est la premiere & la souveraine Loi, qui ordonne certaines choses, & qui en défend d'autres ; de-là est émanée cette Loi que les Dieux ont donnée à tous les hommes, c'est-à-dire, la raison, qui nous porte au bien, & nous détourne du mal.

On ne peut révoquer en doute que les Loix n'ayent été établies pour la conservation, le repos, & le bonheur des Sujets, & que le principal but des premiers Législateurs n'ait été de donner aux hommes des maximes & des moyens pour vivre plus heureux & plus vertueux : car l'effet propre à la Loi, c'est de réprimer le vice & d'encourager la vertu. Aussi propose-t'elle des

Livius l. 34. c. 4. Sicut morbos antè necesse est cognitos esse, quàm remedia eorum : sic cupiditates priùs natæ sunt, quàm leges quæ iis modum facerent. Vetustissimi mortalium, quorum ætas aurea dicta est, naturam & ducem & legem habentes, sine probro & scelere, atque ideo sine coërcitionibus & pœna vitam agebant. Nec præmiis nec minis opus erat, cùm honesta suopte ingenio peterent, & nihil contra morem cuperent. At postquam pro modestia & pudore, ambitio, vis, aliæque cupiditates incusêre, leges conditæ sunt. Sic Cretensibus Minos, Spartanis Lycurgus, Athenienſibus Solon, leges perscripsit

Tacit. 3. Ann. c. 26. *Senec. Ep. 90.*

Just. l. 3. c. 2. 2. Lycurgus non habentibus Spartanis leges instituit, & suo exemplo confirmavit : si quidem nihil lege ullâ sanxit, cujus non ipse primus in se documenta daret. Populum in obsequia Principum, Principes ad justitiam imperiorum formavit : parcimoniamque omnibus suasit, existimans laborem militiæ assiduâ frugalitatis consuetudine faciliorem fore. Tanto viro neque vitæ summa integritas, neque constantissimus erga patriam amor, neque leges salubriter excogitatæ, auxilio esse potuerunt, quominus infestos cives experiretur. Lapidibus enim aliquando petitus à divitibus quibusdam, quorum luxui frænos injecerat, foro ejectus, oculo etiam privatus fuit. Hoc facinus admisit adolescens nomine Alcander, qui Lycurgi è foro fugientis tergo inhærens, respicientem percussit baculo, eique oculum excussit. Illum, sibi à populo traditum ad pœnam, egregiè ul-

Valer. l. 5. c. 3. *Plut. in Lycur.*

récompenses à l'un, & des châtimens à l'autre.

Comme il a été nécessaire de connoître les maladies, avant les remedes qui leur sont propres ; de même les passions ont pris naissance avant les Loix qui devoient y mettre un frein. Les plus anciens Mortels qui ont vécu dans l'âge dor, n'ayant pour guide & pour loi que la seule Nature, ne souilloient leur vie par aucun crime, & par conséquent étoient exempts de peines & de châtimens. Il n'étoit besoin ni de récompenses ni de menaces, puisqu'ils se portoient naturellement au bien, & qu'ils ne desiroient rien contre l'ordre. Mais à peine l'ambition, la force, & les autres passions eurent-elles pris la place de la pudeur & de la modestie, qu'il fallut établir des Loix. Ainsi Minos en donna aux Crétois, Lycurgue aux Lacédémoniens, & Solon aux Athéniens.

II. Lycurgue ne donna aucune Loi aux Spartes, qui n'en avoient point, sans l'exécuter lui-même tout le premier, & en assurer la force & le maintien par son propre exemple. Il apprit au Peuple à être soumis aux Princes, & aux Princes à gouverner avec équité. Il inspira par-tout l'esprit d'épargne & d'économie, regardant l'Ecole de la frugalité comme la meilleure pour s'accoutumer aux travaux de la guerre. Mais, ni la constante régularité des mœurs, ni l'amour inviolable de la Patrie, ni le sage établissement des Loix, ne purent garantir un si grand homme de l'ingratitude & de l'injustice de ses Compatriotes. Il fut un jour insulté à coups de pierres par certains Riches dont il avoit repris hautement le luxe, chassé du Barreau, & il perdit un œil. Un jeune homme nommé Alcandre fut

tus est Lycurgus : nam cùm domi ministrare sibi jussisset ; manſuetudinis, frugalitatis, ſanctitatisque ſuæ exemplo tantam in eo morum mutationem fecit, ut ille ex protervo & audaci adoleſcente, in verecundum moderatumque tranſierit.

Juſtin. l. 2. c. 7. 3. Codro rege Athenis extincto pro patriâ, administratio Reipublicæ annuis magiſtratibus permiſſa eſt. Sed civitati nullæ tunc leges erant : quia voluntas Regum pro legibus habebatur. Lectus eſt iraque Solon vir ingenio & juſtitiâ inſignis, qui velut novam civitatem legibus conderet. Hicque tanto temperamento inter plebem ſenatumque egit, ut ab utriſque parem gratiam traheret.

Plut. in Solon. Valer. l. 7. c. 2. Solonem leges condentem irriſit Anacharſis, dixitque, *Leges aranearum telis ſimiles ſibi videri. Quemadmodum enim*, inquiebat, *illæ infirmiora animalia retinent, valentiora tranſmittunt : ſic pauperes & humiles legibus conſtringuntur, divites & prepotentes eas perrumpunt.* Idem Anacharſis cùm concioni populi Athenienſis interfuiſſet ; *mirari ſe* dixit, *Quòd apud Græcos verba facerent ſapientes, ſtulti verò judicarent.*

Plut. ibid.

Stob. ſerm. 42. Interrogatus Solon quomodo optimus fieri

l'Auteur de cette derniere action. Il étoit derriere Lycurgue; comme il s'enfuyoit pour échapper aux poursuites de ces insolens, & dans le moment qu'il retournoit la tête, il le frappa de son bâton, & lui creva un œil. Le peuple livra le Coupable entre ses mains, pour en tirer vengeance lui-même; & il le fit d'une maniere bien noble; car il opéra un si grand changement dans son Ennemi, par l'exemple soutenu qu'il lui donna de douceur, de frugalité, d'innocence, qu'il le rendit doux, sage & modeste, d'insolent & de déréglé qu'il étoit auparavant.

III. Le Roi Codrus étant mort à Athenes pour sa Patrie, le Gouvernement fut confié à des Magistrats qu'on nommoit tous les ans, car pour lors cette ville n'avoit aucune Loi; la volonté des Princes en tenoit lieu. On choisit donc Solon, que son grand amour pour la justice, & un génie élevé mettoit au-dessus des autres Citoyens, pour réformer & renouveller en quelque sorte la Ville par des Réglemens salutaires. Il sçut si bien ménager les esprits du Sénat & du Peuple, qu'il s'attira les bonnes graces de l'un & de l'autre.

Quand Solon conçut le dessein d'établir des Loix, Anacharsis, pour se mocquer, lui dit: *Que c'étoient des toiles d'araignées, où les petites mouches sont arrêtées, & que les grosses rompent; parce qu'elles retiennent bien les pauvres & les foibles, mais que les puissans & les riches passent à travers, & ne craignent pas de les enfreindre.* Le même Anacharsis après avoir assisté à une Assemblée du Peuple d'Athenes, dit: *Qu'il étoit étonné que chez les Grecs les sages plaidassent, mais que les fous y jugeassent.*

Quelqu'un demandant à Solon quelle étoit

posset civitatem status? *Si* inquit, *cives magistratibus obediant, magistratus autem legibus.*

Plut. Apoph. 4. Archidamus cuidam quærenti, quinam Spartæ imperarent? *Leges*, inquit, *ac secundùm leges magistratus.*

Plutar. Apoph. Cor Nep. in Agesil. c. 4. Cùm Agesilaus Lacedæmoniorum rex, subactâ Asiæ parte, adversùs regem Persarum pergeret, maximamque haberet fiduciam regni ejus potiundi; ab Ephoris revocatus, eorum absentium jussis tam obediens fuit, quàm si privatus in comitio esset Spartæ: opulentissimo regno præposuit bonam existimationem, multòque glorioſius sibi futurum dixit, si patriæ institutis paruisset, quàm si bello Asiam superasset. Rediit itaque confestim, dicens: *Bonum imperatorem oportere legibus parere.*

Plut. ibid. Antiochus tertius omnibus regni sui civitatibus scripserat: *Si quid fortè per litteras jussisset facere quod esset contra leges, ne sibi parerent.*

Valer. l. 6. c. 5. 5. Charondas populi conciones ad vim & cruorem usque seditiosas pacaverat, lege cavendo, ut si quis eas cum ferro intrasset, continuò interficeretur. Interjecto deinde tempore, ipse ex longinquo rure, gladio accinctus, domum repetens, subitò indictâ concione, sicut erat armatus, in eam processit. Ubi cùm ab eo, qui proximè constiterat, solutæ à se legis suæ admonitus fuisset: *Idem ego*, inquit, *illam sanguine meo sanciam.* Ac protinus ferro, quod habebat, districto incubuit. De Zaleuco vide lib. 3. c. 49.

la meilleure forme de Gouvernement : *C'est*, dit-il, *celle où les Sujets obéissent aux Magistrats, & les Magistrats aux Loix.*

IV. Un homme ayant demandé à Archidame, qui avoit la souveraine autorité à Sparte : *Ce sont les Loix*, répondit-il, *& après les Loix, ce sont les Magistrats.*

Agésilaüs, Roi de Lacédémone, ayant soumis une partie de l'Asie, marchoit contre le Roi des Perses, avec l'espérance presque certaine de conquérir son Royaume ; mais les Ephores le rappellerent au milieu de sa course, & il se rendit à leurs ordres avec autant de soumission qu'un simple Particulier : il préféra une bonne réputation au Royaume du monde le plus opulent, il regarda comme plus glorieux pour lui d'obéir aux Loix de sa Patrie, que de ranger l'Asie sous sa domination : il revint donc aussi-tôt sur ses pas, en disant : *Qu'un Général devoit être obéissant aux Loix.*

Antiochus avoit envoyé des Lettres circulaires dans toute l'étendue de son Royaume, où il marquoit à tous ses Officiers : *De ne lui point obéir, quand il leur ordonneroit quelque chose de contraire aux Loix.*

V. Charondas pour appaiser le tumulte séditieux des Assemblées du Peuple, qui alloient jusqu'à la violence & à l'effusion du sang, porta une Loi qui condamnoit à mort quiconque y paroîtroit armé. Quelque temps après comme il revenoit d'un long voyage, & qu'il retournoit à sa Maison, on convoqua brusquement l'Assemblée ; & ne se donnant point le temps d'ôter son épée, il y courut aussi-tôt. Un Particulier lui ayant reproché qu'il violoit lui-même sa Loi ; *Non*, dit-il, *je vais la sceller de mon sang.* Sur le champ il se précipita sur la pointe de son

Diod. Sic. l. 12. Stob. serm. 42.

Idem Charondas ne leges suæ temerè abrogarentur ad arbitrium & libidinem eorum quibus graves essent, hâc ratione præcaverat. Si quis quampiam è sancitis legibus abrogari vellet, & in ejus locum aliam novam inferri; is collo in laqueum immisso, verba faciebat ad populum de utraque lege. Ubi, latis suffragiis, visum erat veterem legem abrogandam esse, & novam accipiendam; ille discedebat nihil mali passus. Contrà verò si prior lex retinenda, & nova rejicienda videretur; temerario novæ legis suasori guttur perfringebatur eo, quo vinctus accesserat, laqueo.

Cicer. pro Cæcin. n. 73.

6. Jus civile neque inflecti gratiâ, neque perfringi potentiâ, neque adulterari pecuniâ debet. Si non modò oppressum, sed etiam desertum aut negligentiùs adversatum fuerit; nihil est quod quisquam sese habere certum, aut à patre accepturum, aut relicturum liberis, arbitretur.

Livius. l. 3. c. 20.

Non ea olim erat, quæ nunc sæculum tenet, legum negligentia; nec interpretando sibi quisque eas aptas faciebat: sed suos potiùs mores ad illas accommodabat.

Cicer. Parad. 5.

7. Dictum est ab eruditissimis viris, nisi sapientem, liberum esse neminem. Quid est enim libertas? potestas vivendi ut velis. Quis igitur vivit ut vult, nisi qui recta sequitur, qui gaudet officio, qui legibus non propter metum paret, sed eas sequitur atque colit, quia id rectum & salutare maximè esse judicat: qui

épée. Voyez ce que nous avons rapporté de Zaleucus, au Livre troisieme, Chapitre quarante-neuvieme.

Ce même Charondas, pour empêcher que ses Loix ne fussent témérairement abrogées au caprice de ceux qui les trouveroient trop dures, eut recours au moyen suivant. Ceux qui se proposoient d'annuler quelques-unes des anciennes Loix, ou de leur en substituer de nouvelles, devoient paroître dans l'Assemblée publique la corde au cou : si les suffrages étoient favorables, & si le changement proposé passoit, on ne leur faisoit aucun mal ; mais s'il n'étoit point reçu, on les étrangloit sur le champ avec la même corde qu'ils portoient au cou.

VI. La faveur ne doit point faire plier le Droit Civil, le crédit ne doit point l'affoiblir, ni l'argent l'altérer. Quelle est la fortune dans un Etat qui pourra être solide ? quel bien sera à l'abri de la violence ? quel sera le patrimoine assuré pour les enfans, si la justice, je ne dis pas gémit sous l'oppression, mais si seulement on la néglige, & l'on ne soutient ses droits qu'avec une extrême indifférence ?

On ne faisoit point autrefois si peu de cas des Loix, qu'on en fait dans le Siecle où nous vivons. Bien-loin de se les rendre favorables par des détours & des interprétations forcées, tous y conformoient leurs mœurs & leurs sentimens.

VII. Des hommes d'une science profonde & éclairée ont dit que de tous les Mortels, le Sage seul étoit libre. En effet, qu'est-ce que la liberté ? Le pouvoir de vivre selon sa volonté. Or, qui vit de cette maniere, sinon l'homme qui ne s'écarte point de la vertu, qui se plaît à remplir tous ses de-

nihil dicit, nihil facit, nihil cogitat denique nisi libenter ac liberè: apud quem nulla res est quæ plus polleat, quàm ipsius voluntas ac judicium? Soli igitur hoc contingit sapienti, ut nihil faciat invitus, nihil dolens, nihil coactus.

Plin. l. 4. Ep. 10. Non minùs apud viros bonos honestas, quàm apud alios necessitas valet.

Diog. Laërt. in Arist. Interrogatus Aristippus, quid præ cæteris hominibus eximium haberent Philosophi? *Hoc*, inquit, *quòd si leges omnes tollantur, æquabiliter tamen victuri simus.*

P. Syrus. Legem nocens veretur, fortunam innocens.

Senec. 2. de ira. c. 27. Quàm angusta innocentia est, ad legem bonum esse! quantò latiùs officiorum patet, quàm juris, regula! quàm multa pietas, humanitas, liberalitas, justitia, fides exigunt, quæ omnia publicæ leges non jubeant!

Senec. Troas v. 332. Quod non vetat lex, hoc vetat fieri pudor.

voirs, qui se conforme aux Loix & les pratique de son plein gré, sans y être forcé par la crainte, parce qu'il regarde ce parti comme le plus honnête & le plus avantageux pour lui; qui ne laisse échapper aucune parole, ne commet aucune action, ne forme aucune pensée qu'avec une entiere liberté; qui ne connoît d'autre pouvoir que celui de sa volonté & de sa raison? Il n'appartient donc qu'au Sage de ne rien faire malgré lui, par contrainte, & dont il ait lieu de se repentir.

La vertu a autant de pouvoir sur les gens de bien, que la nécessité en a sur les autres hommes.

Comme on demandoit à Aristippe, en quoi les Philosophes excelloient sur le reste des Mortels : *C'est*, dit-il, *en ce que si les Loix ne subsistoient plus, ils vivroient avec la même droiture.*

Dans la Loi le Coupable apperçoit son supplice;
L'innocent craint du sort le bizarre caprice.

Qu'une vertu resserrée dans les bornes de la Loi, est une vertu bornée! Que la regle de nos devoirs s'étend bien plus loin que celle du Droit! Que l'amour des Dieux, l'humanité, la libéralité, la justice, la bonne foi nous imposent d'obligations, qui ne sont point prescrites par les Loix publiques!

Sur de nombreux Sujets celui qui tient l'Empire
Aime-t-il la vertu? tout le monde y conspire.

CAPUT XLIII.

Vitiosi Principes plus exemplo, quàm peccato, nocent.

Cicer. 3. de Leg. n. 30. 32.

1. Ut cupiditatibus & vitiis Principum infici solet tota civitas, sic emendari & corrigi continentiâ. Nam licet videre, si temporum memoriam repetas, qualescumque summi civitatis viri fuerunt, talem civitatem fuisse: & quæcumque mutatio morum in Principibus extiterit, eamdem in populo secutam esse.

Cùm L. Lucullo magno viro magnificentiæ villæ Tusculanæ objiceretur; respondebat: *Duos se habere vicinos, alterum Equitem Romanum, alterum libertinum; quorum cùm essent magnifica villa, id sibi concedi oportere, quod iis, qui tenuioris ordinis essent, liceret.* At non videbat ab ipso natum esse, ut illi talia cuperent. Nam Lucullus, summus alioqui vir, profusæ in ædificiis, conviviis, & apparatibus luxuriæ primus auctor fuit: eumque ob injectas moles mari, & suffossos montes, haud infacetè magnus Pompeius *Xerxem togatum* vocare assueverat. Pauci autem, atque admodum pauci, honore & gloriâ amplificati, vel corrumpere mores civitatis, vel corrigere possunt. Itaque eò perniciosiùs de Republica merentur vitiosi Principes, quòd non solùm vitia concipiunt ipsi, sed etiam ea infundunt in civitatem, plusque exemplo, quàm peccato, nocent.

* Paterc. l. 2. c. 33.

CHAPITRE XLIII.

L'exemple des Princes livrés au vice, est plus nuisible que leurs vices mêmes.

I. Si les passions & les vices des Princes peuvent corrompre & empoisonner les mœurs d'une Ville entiere, leurs vertus & leur modération peuvent aussi les réformer & en corriger les défauts. Il est facile de se convaincre, en remontant dans les premiers Siecles de l'Antiquité, que les Etats furent toujours tels que les Chefs à qui le Gouvernement en fut confié ; & que tous les changemens qui arriverent dans la conduite des Princes, influerent aussi sur le Peuple.

Toutes les fois qu'on reprochoit à Lucius Lucullus, homme d'un grand mérite, le faste & la magnificence excessive de la Maison de Campagne qu'il avoit à Tusculum, il avoit coutume de répondre : *J'ai deux Voisins, l'un Chevalier Romain & l'autre Affranchi, dont les Maisons de plaisance sont superbes : pourquoi ce qui est permis à des gens d'une condition moins élévée que moi, ne me seroit-il pas permis* ? Mais il ne sentoit pas que le mal partoit originairement de sa faute ; car ce Lucullus, qui d'ailleurs avoit d'excellentes qualités, introduisit le premier le luxe & la somptuosité dans les bâtimens, les repas & les meubles ; & le grand Pompée l'appelloit agréablement *le Xerxès Romain*, parce qu'à l'exemple de ce Prince, il jettoit des digues sur la Mer, & faisoit creuser & miner les Montagnes. Mais il y a peu de Particuliers, dans quelque degré d'honneur & de dignité qu'ils soient, qui puissent altérer ou réformer les mœurs d'une Ville. Les Princes seuls en s'abandonnant à leurs désordres,

Pater. l. 2. c. 126. 2. Princeps optimus faciendo docet; & licèt sit imperio maximus, exemplis major est.

Plin. paneg. Non tam imperio nobis opus est, quàm exemplo: quippe malus recti magister est metus. Meliùs homines exemplis docentur.

Senec. in Thyest. v. 213. Rex velit honesta; nemo non eadem volet.
. . . . . Componitur orbis
Regis ad exemplum: nec sic inflectere sensus

Claud. de Cons. Honor. v. 296. Humanos edicta valent, ut vita regentis.
Mobile mutatur semper cum Principe vulgus.

Aurel. Vict. Ep. c. 17. Vespasianus legibus æquissimis, quodque vehementius est, vitæ specie vitiorum plura Romæ abolevit.

Latin. Pacat. Theodosio Imperatori, quòd lapsos mores exemplo suo restituerit, his verbis gratulatur Latinus Paeatus: Ubi primùm imperium accepisti, non contentus ipse vitiis carere, alienis vitiis corrigendis curam adhibuisti, idque moderatè, ut suadere potiùs honesta, quàm cogere videreris. Et quia vel longo Orientis usu, vel Principum remissione, tantus multos luxus infecerat, ut adulta consuetudo non facilè mutari posse videretur; ne quis se pati injuriam putaret, à te voluisti incipere censuram: impendia Imperatoriæ domûs minuisti, & ad mensam vix necessarium adhibendo sumtum, quod naturâ difficillimum est, emendasti volentes. An quis ferret molestè se ad Principis modum coërceri? aut subtractum sibi aliquid doleret

sont capables de leur porter atteinte ; & leur exemple est d'autant plus dangereux, qu'il fait une impression universelle & communique dans tout leur Royaume le poison de leurs vices.

II. Un bon Prince instruit par sa conduite ; & quoiqu'il soit au dessus de tous ses Sujets par l'autorité souveraine dont il est revêtu, il doit encore être plus grand qu'eux par l'exemple qu'il est obligé de leur donner.

L'exemple nous est plus nécessaire qu'un Chef ; car la crainte est un mauvais Maître pour enseigner la vertu. Les leçons de l'exemple sont beaucoup plus efficaces.

L'exemple du Monarque est plus fort que la Loi ;
Et le Peuple léger se regle sur son Roi.

Vespasien abolit plusieurs vices à Rome par des Loix extrêmement sages, & ce qui est plus incroyable, par une apparence de conduite réglée.

Latinus Pacatus félicite en ces termes l'Empereur Théodose de ce qu'il avoit rétabli par son exemple la discipline relâchée parmi les Romains. Aussi-tôt que vous êtes monté sur le Trône, non content de livrer la guerre à vos propres défauts & de vous conduire d'une maniere irréprochable, vous vous êtes appliqué à corriger les autres, & vous l'avez fait avec tant de modération, que vous paroissiez plutôt conseiller le bien que l'ordonner ; & parce que le luxe étoit monté à un si haut point, soit par un long commerce avec l'Orient, soit par la fausse complaisance des Princes, qu'il n'étoit point aisé d'abolir des coutumes fortifiées par un ancien usage, vous avez voulu commencer la

de privatâ luxuriâ, cùm videret Imperatorem rerum potentem, terrarum hominumque dominum, parcè viventem, modico & castrensi cibo contentum? ab hoc aulam omnem laboris, patientiæ, frugalitatis exemplis abundantem? Tuæ, imperator, epulæ, mensis communibus sunt parciores. Hinc in omnes, quiescentibus legum minis, luxuriæ pudor, & parcimoniæ studium venit. Sic est enim, sic est: *Exasperat homines imperata correctio, blandissimè jubetur exemplo.*

Cicer. 1. Offic. n. 138. 140.

3. Cavendum est viro honorato & Principi, si ipse domum ædificet, ne extra modum sumptu & magnificentiâ prodeat. Quo in genere multùm mali etiam in exemplo est: studiosè enim plerique, præsertim in hanc partem, facta Principum imitantur. Ut L. Luculli virtutem quis? quàm multi villarum magnificentiam imitati sunt? quarum quidem certè est adhibendus modus, & ad mediocritatem revocandus.

C. Nep. in Agesil. c. 7.

In Agesilao Lacedæmoniorum rege illud in primis admirabile fuit, quòd, cùm maxima

réforme par vous-même, afin que personne n'eût lieu de se plaindre ; vous avez diminué les dépenses de votre Maison, & réduit celles de votre table à peine au nécessaire ; en un mot, ce qui par soi-même étoit le plus difficile, vous avez soumis tous les esprits à la censure sans force & sans contrainte. Quel est le Particulier qui pourroit trouver mauvais qu'on l'assujettît aux mêmes Loix que son Prince ? Pourroit-il se plaindre avec justice du retranchement qu'on a fait à son luxe domestique, tandis qu'il verroit un Empereur, Maître de tout, qui a un Empire absolu sur la Terre & sur les hommes, vivre frugalement, se contenter d'une nourriture simple & militaire ; tandis qu'il verroit toute sa Cour pleine de modèles de travail, de patience & de tempérance ? Oui, Seigneur, vos festins sont plus modestes que les repas ordinaires : vous inspirez par-là, sans le secours des menaces de la Loi, l'amour de la frugalité & l'horreur du luxe ; car tel est le caractere des hommes : *Une correction forcée aigrit les esprits ; la maniere la plus douce de commander est celle de l'exemple.*

III. Le Prince & l'homme élevé en dignité doivent prendre garde de pousser trop loin la somptuosité des bâtimens. On fait beaucoup de mal en cela, quand ce ne seroit que par l'exemple, qui ne manque jamais de devenir contagieux & funeste, chacun se piquant dans ce genre d'atteindre les Grands. Lucullus a-t-il beaucoup d'imitateurs de sa vertu ? Mais combien n'en a-t-il point pour la magnificence des bâtimens ? Il est important de sçavoir se borner sur ce point, & se tenir dans une juste médiocrité.

Ce qui me semble le plus digne d'admiration dans Agésilaüs, c'est qu'il ne fit rien

ei munera à Regibus, & Dynastis, & civitatibus mitterentur, nihil unquam in domum suam contulerit, nihil de victu, nihil de vestitu Laconum mutáverit. Domo eâdem fuit contentus, quâ Eurysthenes progenitor majorum suorum fuerat usus : quam qui intrârat, nullum signum libidinis, nullum luxuriæ videre poterat ; contrà plurima patientiæ atque abstinentiæ : sic enim erat instructa, ut nulla in re differret à cujusvis inopis atque privati domo.

A. Gell. l. 13. c. 23. M. Cato Consularis & Censorius villas suas ne tectorio quidem perlitas fuisse scribit ad annum usque ætatis suæ septuagesimum ; atque postea addit : *Neque mihi ædificatio, neque vas, neque vestimentum ullum est pretiosum, neque pretiosus servus, neque ancilla. Si quid est quo uti possim, utor : si non est, egeo,* (id est, facilè careo.) *Suo quemque uti & frui per me licet. Mihi vitio quidam vertunt, quia multis egeo : at ego illis, quia nequeunt egere.*

Plut. in Crasso. Crassus ille dives nullam, præter eam in qua habitabat, domum ædificavit : dicebatque, homines ædificandi cupidos, omnibus everti fortunis solere.

C. Nep. in Attic. c. 13. Cùm esset pecuniosus Atticus, nemo illo minùs ædificator fuit. Domum habuit Romæ in colle Quirinali ab avunculo hereditate relictam, cujus amœnitas non ædificio, sed sylvâ, constabat. Ipsum tectum antiquitùs ædificatum, magis venustum erat quàm sumptuosum : in quo nihil commutavit, nisi quod vetustate coactus est.

entrer

entrer dans sa Maison de tous les riches présens que les Rois, les Dynasties & les Villes lui firent, & qu'il ne changea rien de sa maniere accoûtumée de vivre & de s'habiller. Il se contenta de la même maison où Eurysthene l'un de ses Ancêtres avoit logé, & où bien-loin de voir la moindre marque de faste & de luxe, on ne voyoit par-tout que des preuves de modestie & de désintéressement; car elle n'étoit pas mieux meublée que la maison du plus simple Particulier.

Marcus Caton, qui avoit passé par les Charges de Consul & de Censeur, écrit à un de ses Amis que les murs de ses Maisons de Campagne n'avoient jamais été crépis jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, & il ajoûte ensuite: *Je n'ai ni beau bâtiment, ni meubles précieux, ni habits magnifiques, ni Esclaves choisis, ni Servante; je me sers de tout ce que je peux avoir, & je sçai me passer de tout ce que je n'ai pas; je laisse jouir chacun tranquillement de sa fortune; je ne porte envie à personne; quelques-uns me font un crime de ce que je manque de beaucoup de choses, & moi je leur en fais un autre de ce qu'ils ne peuvent s'en passer.*

Crassus, si fameux par ses richesses, ne fit point bâtir d'autre Maison que celle où il logeoit, & il disoit que les hommes passionnés à bâtir couroient ordinairement les risques de leur fortune.

Quoiqu'Atticus fût riche en argent, personne ne fit moins édifier que lui. Il n'eut qu'une Maison à Rome, située sur le Mont Quirinal, que son Oncle lui laissa en héritage, & dont toute la beauté consistoit dans un Bois, & non pas dans le bâtiment. Sa construction antique étoit plus agréable que somptueuse; il n'y fit aucun changement

Sueton. in Aug. c. 72. 73. Habitavit Augustus in ædibus modicis, neque laxitate neque cultu conspicuis: ubi sine marmore ullo aut insigni pavimento conclavia: ac per annos amplius quadraginta in eodem cubiculo hieme & æstate mansit. Instrumentum quoque ejus & suppellex vix privatæ elegantiæ erant. Idem tamen Romam, quam pro majestate Imperii non satis ornatam invenerat, adeo excoluit, ut jure sit gloriatus, marmoream se relinquere, quàm lateritiam accepisset.

C. 29.

Paterc. l. 2. c. 10. Anno urbis conditæ 628. Censores Cassius & Longinus Lepidum Æmilium augurem, virum Consularem, coram se adesse jusserunt, quòd sex millibus æris ædes conduxisset. *At nunc*, inquit Velleius, qui centum & quinquaginta post annis scribebat, *si quis tanti habitet, vix ut Senator agnoscitur. Adeò maturè à rectis in prava, à pravis in præcipitia pervenitur.*

CAPUT XLIV.

Potentia decori est, si salutaris sit.

Senec. 1. de Clemen. c. 3. 1. Neminem ex omnibus hominibus magis quàm Regem aut Principem decet clementia. Ita enim potentia decori gloriæque est, si salutaris sit. Quæ verò gloria est, valere ad nocendum?

que les réparations que la vétusté l'obligea de faire.

Auguste ne rougit point d'habiter une petite Maison modestement meublée, où les appartemens & les planchers n'étoient point relevés par l'éclat de l'or & du marbre. Il ne quitta point la même chambre Hiver & Eté pendant plus de quarante ans : à peine ses meubles approchoient-ils de la beauté & de la propreté de ceux d'un Particulier. Quoi qu'il en soit, ce même Auguste embellit à un tel point Rome, dont le lustre ne répondoit point alors à la majesté de cette Capitale du Monde, qu'il se vanta avec raison de l'avoir laissée toute de marbre, n'étant auparavant que de brique.

L'an de la Fondation de Rome 628, les Censeurs Cassius & Longinus firent comparoître devant eux Lépidus-Æmilius Augure, & qui avoit été Consul, parce qu'il avoit loué une Maison six mille livres. *Mais aujourd'hui*, dit Velleius, qui écrivoit cent cinquante ans après, *à peine voudroit-on reconnoître pour Sénateur un homme qui habiteroit une Maison si chere : tant on passe avec rapidité du bien au mal, & tant il est vrai que plus on va en avant, plus on tombe dans d'affreux précipices.*

CHAPITRE XLIV.

La puissance n'est glorieuse qu'autant qu'elle est bienfaisante & salutaire.

I. Il n'y a personne à qui la clémence convienne mieux qu'à un Roi. La souveraine autorité n'est honorable qu'autant qu'elle fait du bien ; car qu'elle gloire y a-t'il à n'user de son pouvoir que pour nuire ?

Illius demum magnitudo gloriosa & stabilis est, quem omnes tam pro se esse, quàm supra se, sciunt; cujus curam pro salute singulorum atque universorum tuendâ quotidie experiuntur; quo procedente, non, tanquam noxium animal è cubili profilierit, diffugiunt, sed tanquam ad clarum & beneficum sidus certatim advolant, objicere se pro illo mucronibus insidiantium paratissimi.

C. 5. Magnam fortunam magnus animus decet: magni autem animi est proprium, placidum esse tranquillumque, & injurias atque offensiones despicere. Regem sæva & inexorabilis ira non decet.

C. 7. Talis sit civibus suis Princeps, quales sibi Deos velit. Quòd si Dii placabiles & æqui delicta potentium non statim fulminibus persequuntur, quantò æquius est hominem hominibus præpositum miti animo exercere imperium?

Ovid. 2. Trist. Eleg. 2. Si quoties homines peccant, sua fulmina mittat
Jupiter, exiguo tempore inermis erit.

C. 14. Quod Principis officium est? quod bonorum parentum, qui objurgare liberos nonnumquam

La véritable & solide grandeur est celle d'un Prince que tous ses Sujets sont persuadés être autant pour eux qu'au dessus d'eux, dont ils éprouvent tous les jours les soins attentifs à veiller à leur conservation, tant en général qu'en particulier, dont ils ne fuient point l'approche comme celle d'une bête dangereuse, qui sort avec furie de sa tanniere, mais vers lequel ils volent à l'envi les uns des autres, & dont ils desirent la présence avec autant d'empressement que celle d'un Astre pur & bienfaisant, pour lequel en un mot ils sont prêts de sacrifier généreusement leur vie.

Une ame noble & élevée convient à une fortune brillante : or une ame de cette trempe doit jouir d'une paix & d'une tranquillité parfaite, mépriser les injures & les outrages. Une colere inflexible & barbare est indigne d'un Roi.

Un Prince doit être tel à l'égard de ses Sujets, qu'il souhaite que les Dieux soient à son égard. Si donc les Dieux, pleins de douceur & de bonté, ne lancent pas leur foudre vengeresse sur les têtes coupables des Grands & des Souverains, combien est-il plus juste qu'un homme qui a le pouvoir sur d'autres hommes, n'en use qu'avec clémence ?

Si toutes les fois qu'on l'offense,
Le Tout-Puissant du haut des Cieux
Faisoit éclater sa vengeance
Sur les Mortels audacieux ;
Si sur eux il lançoit les feux de sa colere.
Laisseroit-il jamais reposer son tonnerre ?

Quel est le devoir d'un Roi ? Celui d'un bon pere, qui tantôt corrige ses enfans avec

blandè, nonnunquam minaciter solent, aliquando admonere etiam verberibus. Numquid aliquis sanus filium propter primam offensam exheredat? Hoc quod parenti, etiam Principi faciendum est, quem aliquando Patrem patriæ, titulo omnium pulcherrimo, appellamus, ut sciat datam sibi potestatem patriam, quæ est temperatissima.

C. 17. 2. Nulla Regi gloria est ex sæva animadversione: quis enim dubitat eum multùm posse? At contrà maxima, si nec suæ, nec alienæ iræ serviat.

Senec. Octa. v. 455. Troas v. 435. Id facere laus est quod licet, non quod libet; Minimùm decet licere, cui multùm licet.

Ammi. l. 14. Cùm ab Alexandro magno flagitaret mater Olympias mortem cujusdam insontis, & dicti taret, spe facilius impetrandi quæ vellet, eum se per novem menses utero portasse; prudenter respondit: *Aliam, parens optima, posce mercedem; hominis enim innocentis salus beneficio nullo pensatur.*

Capitol. c. 9. Antonius Pius hanc celebratam Scipionis sententiam sæpe in ore habebat: *Malle se unum civem servare, quàm mille hostes occidere.*

Joan. Antioch. Theodosius, conquerente quodam ex fami-

tendresse, tantôt emploie les menaces, & quelquefois a recours au châtiment. Un pere sage & prudent deshérite-t'il son fils à cause d'une premiere faute ? C'est l'exemple que doit suivre un Prince, à qui nous ne donnons le glorieux titre de Pere de la Patrie, que pour le faire souvenir que sa puissance est précisément celle d'un pere, puissance qui de toutes est la plus douce & la moins génante.

II. Quelle gloire un Roi tire-t-il d'une trop grande sévérité ? On ne doute point de l'étendue de son pouvoir. Mais quel honneur ne s'attire-t'il pas au contraire, s'il maîtrise sa colere, & s'il ne se prête point à celle des autres ?

C'est une erreur de croire
Qu'il est grand, qu'il est beau de pouvoir ce qu'on veut,
Faire ce que l'on doit, & non tout ce qu'on peut,
Voilà la véritable gloire.
De quelque dignité que lon soit revêtu,
Le pouvoir est toujours borné par la vertu.

Olympias sollicitant auprès d'Alexandre le Grand la mort d'un homme innocent, lui représentoit souvent avec une extrême tendresse, dans la confiance qu'elle obtiendroit plus facilement sa demande, qu'elle l'avoit porté neuf mois dans son sein. Ce Fils lui répondit fort sagement : *Ma chere Mere, demandez-moi toute autre récompense ; car je ne connois pas de bienfait au monde qui puisse entrer en parallele avec le salut d'un innocent.*

Antonin le pieux avoit souvent sur les levres cette maxime célebre de Scipion : *Qu'il aimoit mieux conserver la vie à un seul Citoyen, que l'oter à mille Ennemis.*

Quelqu'un des Amis de l'Empereur Théo-

liaribus, quòd fontes morte non multaret ; *Utinam*, inquit, *& mortuos liceret ad vitam revocare !*

Sueton. in Vesp. c. 15. Vespasianus nunquam cæde cujusquam lætatus, ustis suppliciis illacrymavit etiam & ingemuit.

Senec. 2. de Clement. c. 3. Primis annis imperii Neronis, animadversurus in latrones duos Burrhus Prætoriis cohortibus præfectus, vir egregius, petebat à Nerone, ut scriberet nomina eorum in quos præterea animadverti vellet ; hocque sæpe dilatum, ut tandem fieret, instabat. Invitus invito cùm cartham tradidisset, exclamavit Nero: *Vellem nescire litteras.* Quàm diversa illa vox erat à Caligulæ voto ! qui optabat, populus Romanus unam cervicem haberet, ut ipse uno ictu & uno die crudelitatem expleret.

3. De ira c. 19.

1. De Clement c. 9. 3. Ad Cæsarem Augustum delatum est L. Cinnam insidias ei statuere. Dictum est & ubi, & quando, & quibus conscii, & quemadmodum aggredi vellet. His auditis Augustus consilium amicorum in posterum diem advocari jussit : ipsi interim inquieta nox fuit. Gemens subinde voces emittebat varias & inter se contrarias. *Quid ! ego percussorem meum securum ambulare patiar, me sollicito ? Ergo non dabit pœnas, qui tot civilibus bellis frustra petitum caput, tot navalibus, tot pedestribus præliis incolume, immolare ad aras constituit, postquam pax terrâ marique parta est ?* Rursus silentio interposito, sibi magis, quàm Cinnæ, iratus, seque ipse compellans ; *Quid vivis*, inquiebat, *si perire te tam multorum interest ?*

dose se plaignant de ce qu'il ne faisoit pas punir les coupables : *Plût aux Dieux*, reprit-il, *que j'eusse aussi le pouvoir de ressusciter les morts !*

Vespasien ne se réjouit jamais de la mort de personne ; & même il ne pouvoit retenir ses larmes & ses sanglots dans les plus justes exécutions.

Dans les premieres années du regne de Néron, Burrhus, homme d'un rare mérite, & Commandant de la Cohorte Prétorienne, comme on menoit au supplice deux Voleurs, demanda à ce Prince d'écrire les noms de ceux qu'il vouloit encore faire mourir ; & sur ce qu'il remettoit toujours l'affaire, malgré ses instances, il lui présenta enfin, quoiqu'à regret, l'Arrêt de mort pour le signer. Néron s'écria : *Je voudrois ne sçavoir pas écrire.* Que cette parole étoit bien différente du vœu de Caligula, qui auroit voulu que le Peuple Romain n'eût qu'une tête, pour la trancher d'un seul coup, & assouvir en un jour sa cruauté ?

III. On vint dénoncer à César Auguste que Lucius Cinna avoit conspiré contre lui ; on lui dit où, Comment & de quelle maniere on devoit le surprendre, & on lui nomma jusqu'aux complices. Auguste fit aussi-tôt avertir ses Amis pour tenir Conseil le lendemain, & il passa toute la nuit dans une cruelle agitation ; élançant de temps en temps des soupirs, il s'abandonnoit à une foule de pensées différentes & souvent contraires : *Quoi ?* se disoit-il à lui-même, *je laisserai vivre tranquillement mon Assassin, tandis que je suis dévoré d'inquiétude ? Je ne tirerai point vengeance d'un homme qui a conçu le noir dessein d'abattre aux pieds des Autels une tête qui a échappé à tant de Guerres civiles, à*

quis finis erit suppliciorum ? quis sanguinis ? Ego sum nobilibus adolescentulis expositum caput, in quod mucrones acuant. Non est tanti vita, si, ut ego non peream, tam multi perdendi sunt. Interpellavit tandem illum Livia uxor : &, *Admittis*, inquit, *muliebre consilium ? Fac quod medici solent, qui, ubi usitata remedia non procedunt, tentant contraria. Severitate nihil adhuc profeciſti : nunc tenta quomodo tibi cedat clementia. Ignosce L. Cinnæ. Deprehensus est : jam nocere tibi non potest, prodesse famæ tuæ potest.*

Benè suadere visa est Livia : gratias ei egit Augustus : Cinnam ad se accersivit ; dimissisque omnibus è cubiculo, delatum ad se indicium exposuit, adjecit locum, socios, diem, ordinem insidiarum : & cùm sua in eum beneficia plurima commemorasset, pro quibus ille infandam cædem paraverat ; his verbis desiit : *Vitam tibi, Cinna, iterum do, prius hosti, cùm te in hostium meorum castris invenerim, nunc insidiatori ac parricidæ. Ex hodie inter nos amicitia incipiat* : & *quàm libenter ego tibi vitam do, tam libenter tu mihi eam debeas.* Post hæc detulit ei ultrò Consulatum, questus quòd non auderet petere : amicissimum fidelissimumque habuit : heres illi solus fuit : & nullis am-

tant de combats livrés sur Terre & sur Mer, & cela dans le temps où la paix regne dans tout l'Univers? Ensuite retombant dans une profonde mélancolie & tournant toute sa fureur contre lui-même, il s'apostrophoit ainsi: *Pourquoi vis tu, s'il est interressant pour le salut de tant d'hommes que tu périsses*? *Quelle sera la fin de tant de supplices*? *Quand cesseras-tu de répandre le Sang*? *Ma tête est exposée aux ressentimens d'une jeune Noblesse qui peut aiguiser la pointe de ses Armes contre moi. Ma vie est-elle donc si précieuse, si je ne peux la conserver qu'aux dépens de celle de tant de Malheureux*? Sa femme Livie l'interrompit enfin dans ses tristes réflexions: *Voulez-vous recevoir*, lui dit-elle, *l'avis d'une femme*? *imitez les Médecins, qui quand ils ont épuisé sans succès les remedes ordinaires, en tentent d'extraordinaires. Vous n'avez rien fait jusqu'ici par la sévérité; éprouvez aujourd'hui ce que pourra faire la douceur: pardonnez à Lucius Cinna; son complot est découvert, il ne peut plus désormais nuire à votre vie, & il peut contribuer à votre réputation.*

Le conseil de Livie plut à Auguste; il l'en remercia, & fit venir Cinna. Il le prit à l'écart dans sa chambre; lui exposa le détail de sa conspiration, le lieu, le nom de ses Complices, le jour & les mesures qu'il avoit prises; il lui rappella le souvenir de tous les bienfaits dont il l'avoit comblé, & dont il étoit si mal récompensé, & finit par ces paroles; *Je vous pardonne une seconde fois, Cinna, en qualité de Parricide & pour avoir attenté à ma vie, comme je vous ai déjà pardonné en qualité d'Ennemi, vous ayant surpris les armes à la main contre moi. Serrons entre nous dès aujourd'hui les nœuds d'une véritable amitié, & ayez-moi obligation de*

pliùs insidiis ab illo petitus est ; id clementiæ beneficio consecutus, quod antea severitate frustra quæsierat.

Cicer. Ep. ad Quint.

4. Populis id quod acerbissimum est, quòd tributa pendant, non ita acerbum debet videri. Illud cogitent, nullam à se neque belli externi, neque discordiarum domesticarum, calamitatem abfuturam esse, nisi alicujus imperio regerentur. Id autem imperium cùm exerceri sine vectigalibus ac tributis nullo modo possit ; æquo animo parte aliquâ suorum fructuum pacem sibi sempiternam redimant atque otium.

Tacitus 4. hist. c. 74.

Neque quies gentium, sine armis ; neque arma, sine stipendiis ; neque stipendia, sine tributis, haberi queunt.

Cicer. pro lege Man. n. 17.

Vectigalia nervi sunt Reipublicæ.

Sueton. in Tiber. c. 32.

Tiberius præsidibus provinciarum onerandas esse tributo provincias scribentibus rescripsit : *Boni pastoris esse, tondere pecus, non deglubere.*

A. Vict. Epit. c. 6.

Trajanus exactiones improbans & detestans, *fiscum lieni similem esse* dicebat, *quo crescente artus reliqui tabescunt.*

Finis secundæ Partis.

votre vie d'un aussi bon cœur que je vous l'accorde. S'étant plaint qu'il n'osoit pas briguer le Consulat, il le fit élire lui-même ; il en fit aussi son plus fidele & son plus intime Ami ; il l'instituа son unique héritier : & jamais depuis il ne conjura sa perte ; ayant gagné par le secours de la clémence, ce qu'il avoit cherché vainement à obtenir par la rigueur

IV. Les Peuples ne doivent pas regarder l'obligation de payer les impôts comme un joug dur & insupportable : qu'ils se souviennent que s'ils n'avoient point un Chef à leur tête pour commander, il seroient exposés sans cesse à des guerres étrangeres & à des dissentions domestiques. Or, comme cette souveraine autorité ne peut s'exercer sans impôts & sans tributs, ils doivent faire volontiers le léger sacrifice d'une portion de leur bien, pour acheter le bonheur inestimable d'une paix & d'un repos solide & durable.

Le bonheur tranquille des Etats ne peut subsister long-tems sans le secours des armes ; les armes dépendent de la solde, & la solde exige l'établissement des subsides.

Les Impôts sont comme les nerfs d'une République.

Tibere répondit aux Gouverneurs des Provinces qui lui écrivirent qu'il falloit les surcharger d'impositions ; *Qu'un bon Maître devoit tondre & non pas écorcher son Troupeau.*

Trajan, qui ne pouvoit souffrir ni approuver les exactions outrées, disoit, *que le fisc Royal ressembloit à la rate, qui à mesure qu'elle enfle, fait sécher les autres membres du corps.*

Fin de la seconde Partie.

TABLE

DES CHAPITRES

Contenus dans ce second volume.

LIVRE QUATRIEME.

DE LA FORCE.

CHAPITRE I. *Il y a deux especes de grandeur d'ame*, pag. 5

CHAP. II. *Exemples de la force guerriere.* 7

CHAP. III. *La valeur domestique n'est point inférieure à la valeur militaire.* 21

CHAP. IV. *La plus belle maniere de commander, est celle de se commander à soi-méme.* 33

CHAP. V. *Il faut éviter tout ce qui sert d'aiguillon aux vices.* 37

CHAP. VI. *Une ame basse aime les richesses ; une ame noble les mépriſe.* 41

CHAP. VII. *Que celui à qui sa fortune suffit ne desire rien de plus.* 47

CHAP. VIII. *Le plus vertueux citoyen chez les Grecs étoit le plus pauvre.* 53

CHAP. IX. *Un homme sage qui se contente de peu, ne redoute point la pauvreté.* 61

CHAP. X. *Les richesses & l'oisiveté sont les peſtes de la vertu.* 65

CHAP. XI. *Il n'y a de vrais biens que la vertu & la science.* 71

CHAP. XII. *Il faut être en garde contre l'amour de la gloire, & ne point ambitionner les premieres charges.* 73

CHAP. XIII. *C'eſt regner que de ne vouloir pas regner quand on le peut.* 83

CHAP. XIV. *Il faut sacrifier sa gloire*

& sa réputation pour l'intérêt public. 89

CHAP. XV. *C'eſt le caractere d'une grande ame, de mépriſer la mort & la douleur.* 95

CHAP. XVI. *Il n'importe pas que vous ayiez long-temps, mais bien vécu.* 99

CHAP. XVII. *Celui qui a bien vécu, ſouffre courageuſement la mort.* 105

CHAP. XVIII. *Il faut mépriſer la ſépulture pour nous mêmes, mais il n'en faut pas négliger le ſoin dans les perſonnes qui nous regardent.* 113

CHAP. XIX. *La différence de la fortune doit diſparoître à la mort.* 117

CHAP. XX. *Un homme ferme doit ſupporter la douleur avec fermeté.* 121

CHAP. XXI. *Pluſieurs exemples prouvent qu'on peut ſupporter généreuſement la douleur.* 125

CHAP. XXII. *La patience adoucit les maux les plus durs.* 135

CHAP. XXIII. *Contemplez les malheurs d'autrui, pour souffrir les vôtres avec plus de douceur.* 139

CHAP. XXIV. *La colere est un mouvement passager de folie.* 143

CHAP. XXV. *Rien n'est moins convenable, que de punir dans la colere.* 149

CHAP. XXVI. *Il n'est pas permis de s'emporter, même contre ses ennemis.* 151

CHAP. XXVII. *La colere n'est point maîtresse d'elle-même, ni facile à dompter.* 155

CHAP. XXVIII. *Il y a plusieurs moyens dont on doit se servir pour modérer sa colere.* 157

CHAP. XXIX. *Imitons l'exemple de plusieurs, qui ont joint la douceur au plus haut degré de puissance.* 163

CHAP. XXX. *Il y a de la folie à se mettre en colere pour la moindre chose.* 169

CHAP. XXXI. *Il faut retenir sa langue avec un grand soin.* 173

CHAP. XXXII. *Plus nous sommes élevés au dessus des autres, plus nous devons nous conduire avec modestie.* 177

CHAP. XXXIII. *Ne prêtons point l'oreille aux flatteurs.* 183

CHAP. XXXIV. *C'est le propre d'une ame grande & courageuse, de ne point se troubler dans les afflictions.* 197

CHAP. XXXV. *Les gens de bien sont nés pour l'exemple, & Dieu se les destine particulierement.* 201

CHAP. XXXVI. *Rien n'est plus beau qu'une égalité soutenue pendant toute la vie.* 203

LIVRE CINQUIEME.

DE LA TEMPÉRANCE.

CHAPITRE I. *IL faut marcher toute sa vie à la lueur du flambeau de la raison.* 209

CHAP. II. *Le bonheur de la vie consiste*

dans la paix intérieure de l'ame. 211

CHAP. III. *Le peuple eſt un faux juge du bonheur de la vie.* 215

CHAP. IV. *Il faut ſe prêter aux beſoins du corps, mais il ne faut point en être l'eſclave.* 223

CHAP. V. *L'appétit eſt l'aſſaiſonnement du boire & du manger.* 227

CHAP. VI. *Apprenez à vous contenter de peu.* 231

CHAP. VII. *Repas de Platon & de Syracuſe.* 235

CHAP. VIII. *Repas des Lacédémoniens.* 239

CHAP. IX. *L'excès d'embonpoint puni.* 241

CHAP. X. *Les plaiſirs du corps ſont indignes de la grandeur de l'homme.* 245

CHAP. XI. *Exercez votre corps & votre eſprit à la patience.* 249

CHAP. XII. *La frugalité eſt la mere d'une bonne ſanté.* 253

CHAP. XIII. *L'excès du vin fomente & découvre toutes sortes de vices.* 259

CHAP. XIV. *Il faut bannir le luxe, & observer la frugalité.* 265

CHAP. XV. *Il n'y a point d'Art plus utile, plus agréable, ni plus digne de l'honnête homme, que l'Agriculture.* 277

CHAP. XVI. *Nous devons garder la bienséance dans tout notre extérieur.* 283

CHAP. XVII. *Il faut écarter de notre extérieur toute parure indigne de l'homme.* 285

CHAP. XVIII. *Avis utiles qu'on doit tirer du miroir.* 291

CHAP. XIX. *La médiocrité dans les habillements est ce qui convient le mieux.* 295

CHAP. XX. *Il vaut mieux ne rien sentir, que de sentir bon.* 301

CHAP. XXI. *Mesurez le sommeil à votre besoin.* 303

CHAP. XXII. *Un homme sobre ne danse*

jamais, à moins qu'il ne soit fou. 309

CHAP. XXIII. *La musique produit un effet doublement merveilleux.* 311

CHAP. XXIV. *La fréquentation des spectacles est dangereuse aux bonnes mœurs.* 319

CHAP. XXV. *Il ne faut point exposer au torrent de la multitude un esprit tendre & facile.* 325

CHAP. XXVI. *C'est le devoir d'un jeune homme, de respecter les vieillards.* 329

CHAP. XXVII. *La vue & l'idée seule d'un homme de bien corrigent les mœurs.* 337

CHAP. XXVIII. *Il faut que le jugement & l'exemple d'autrui nous servent de regle pour faire ou corriger bien des choses.* 339

CHAP. XXIX. *Il faut exercer la Jeunesse au travail & à la patience.* 345

CHAP. XXX. *Ecoutons beaucoup, parlons peu.* 355

CHAP. XXXI. *Les personnes d'un âge avancé doivent être présentes aux récréations des jeunes gens.* 361

CHAP. XXXIII. *Il y a des mesures à garder jusques dans les jeux & les plaisanteries.* 367

CHAP. XXXIII. *Il y en a, à qui un bon mot a coûté fort cher.* 373

CHAP. XXXIV. *Bons mots, & faits curieux.* 377

CHAP. XXXV. *L'amour de la gloire pique l'émulation.* 391

CHAP. XXXVI. *Il faut ménager sa réputation.* 395

CHAP. XXXVII. *Vivez comme si vous étiez toujours en public.* 399

CHAP. XXXVIII. *L'affaire de la vie la plus importante & la plus épineuse, est le choix d'un état.* 405

CHAP. XXXIX. *Un Magistrat doit veiller aux intérêts publics, & non aux siens propres.* 409

CHAP. XL. *Différents devoirs des personnes qui ont l'autorité sur les autres.* 419

DES CHAPITRES.

CHAP. XLI. *C'eſt le devoir d'un Juge de ne jamais s'écarter du vrai.* 429

CHAP. XLII. *Les Citoyens doivent obéir aux Magiſtrats, & les Magiſtrats aux Loix.* 439

CHAP. XLIII. *L'exemple des Princes livrés au vice eſt plus nuiſible que leurs vices mêmes.* 451

CHAP. XLIV. *La puiſſance n'eſt glorieuſe qu'autant qu'elle eſt bienfaiſante & ſalutaire.* 459

FIN.

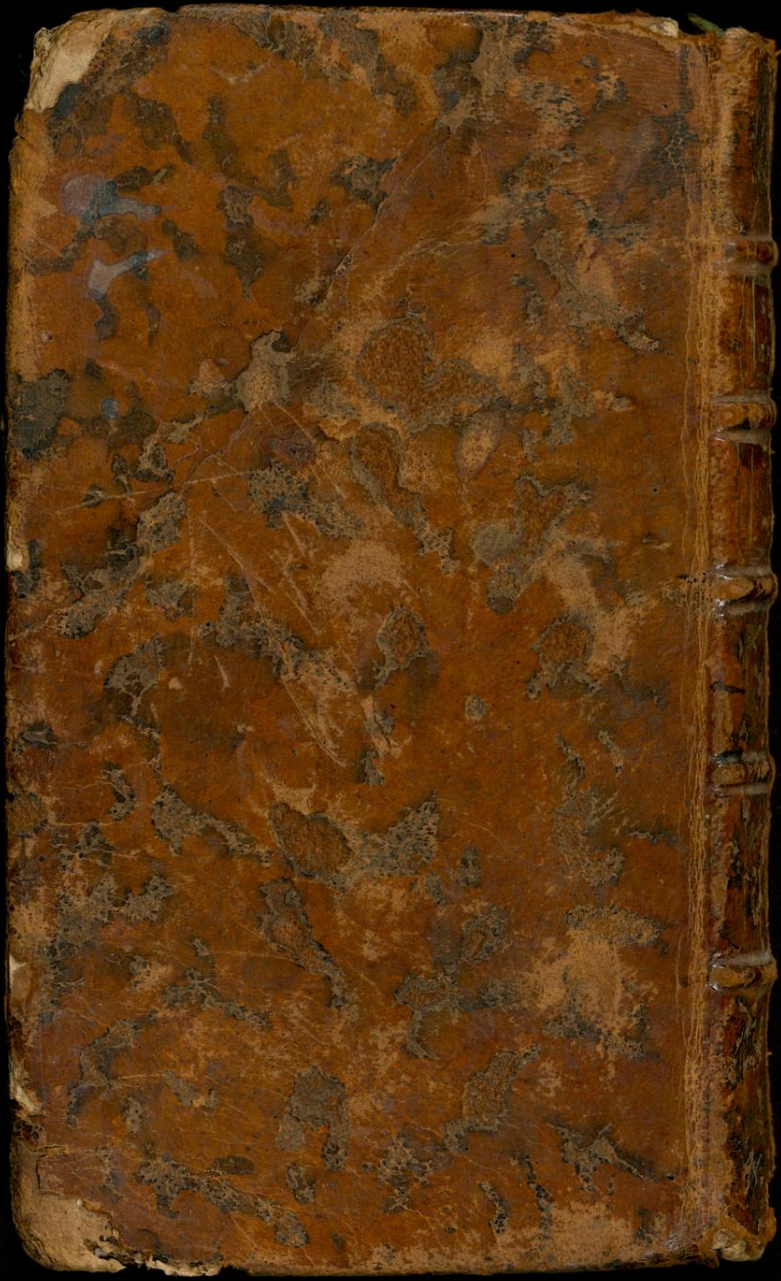

SERMO
BRACE